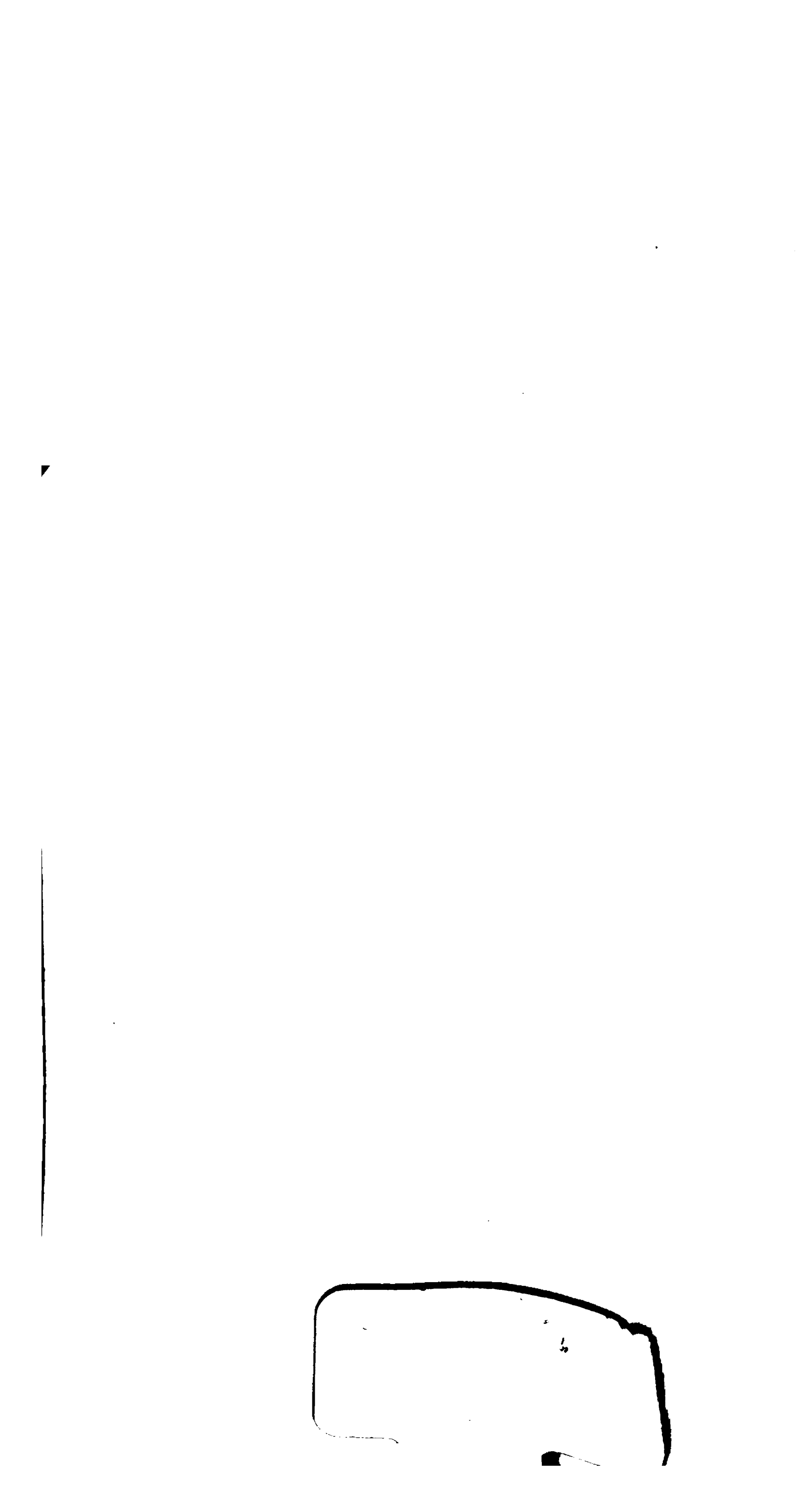


HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

T. IX.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE J. PINARD,
RUE D'ANJOU-DAUPHINE, N. 8,
A PARIS.

HISTOIRE

D'ANGLETERRE,

DEPUIS LA PREMIÈRE INVASION DES ROMAINS,

PAR LE DOCTEUR JOHN LINGARD,

TRADUIT DE L'ANGLAIS SUR LA DEUXIÈME ÉDITION,

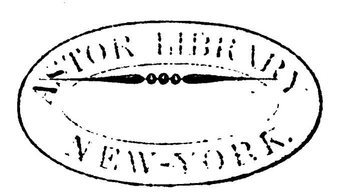
PAR

M. LE CHEVALIER DE ROUJOUX,

AUTEUR DE

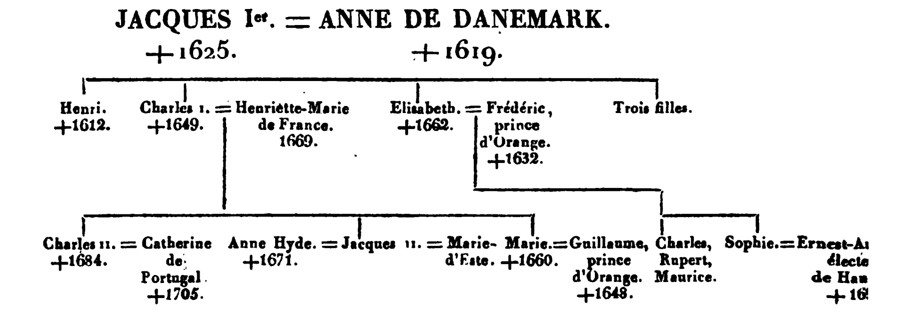
L'HISTOIRE DES RÉVOLUTIONS DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS,
DEPUIS LES SIÈCLES HISTORIQUES JUSQU'A NOS JOURS, ETC.

TOME NEUVIÈME.



A PARIS,
CHEZ CARIÉ DE LA CHARIE, LIBRAIRE,
RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, N° 4.
1826.

TABLE GÉNÉALOGIQUE.



AVERTISSEMENT.

Le neuvième et le dixième volumes comprennent les règnes de Jacques Ier et de Charles Ier. Cette portion de notre histoire est d'un grand intérêt pour tout lecteur qui s'occupe de nos lois constitutionnelles, puisqu'elle met sous ses yeux la suite des événements qui ont amené la guerre civile, et ensuite la chute de la monarchie. Dans la composition de ces volumes, l'écrivain a suivi scrupuleusement son premier plan; il s'y est également défié des autorités modernes, et s'est attaché avec le même soin aux documents originaux. Il a aussi

entrepris de tenir d'une main ferme la balance entre les partis, et de retracer avec une égale fidélité les vertus et les vices des principaux acteurs, soit qu'ils aient soutenu les prétentions de la couronne, soit qu'ils aient combattu pour les libertés du peuple. N'ayant pas de parti politique à satisfaire, il ne connaît point de tentation qui ait été capable, sous ce rapport, de le détourner de la ligne de son devoir.

On a mis en avant le soupçon qu'il pouvait parfois être dominé par des préjugés religieux. Rien ne lui est plus facile que de repousser de pareilles insinuations; mais il n'est point informé que quelque importante erreur propre à justifier cette accusation ait été jusqu'ici découverte dans les volumes précédents. Quelques personnes qui révèrent la mémoire de l'archevêque Cranmer,

avaient espéré qu'une recherche exacte parmi les anciens documents pourrait servir à mettre dans un jour plus favorable le caractère de ce fameux prélat. M. Todd s'est chargé de ce travail, et l'a exécuté avec son zèle et son talent ordinaires : mais le résultat n'a point été conforme à leurs désirs. Les travaux de M. Todd ont confirmé les plus importants des faits établis dans le sixième volume de cet ouvrage ; et une comparaison attentive fera voir que même ses objections sur des points d'une moindre importance, sont fondées sur des bases peu solides, et se réfutent souvent elles-mêmes.

Une thèse différente a été soutenue par un écrivain, dans le dernier numéro de la *Revue d'Édinbourg*. Après un éloge travaillé de Hume, il commence « à examiner » quelle confiance on peut accorder à l'his-

» toire du docteur Lingard. » Dans ce dessein, il choisit la vieille histoire d'Edwy et d'Elgiva (choix où le lecteur initié peut reconnaître un artifice tout-à-fait ingénieux); et ayant donné en substance le récit qui se trouve dans le premier volume, il prétend « qu'il admire la dextérité avec laquelle les » objections ont été omises, les difficultés » qu'on oppose cachées, et les faits contra- » dictoires ou qui peuvent rendre le récit » douteux, supprimés. »

Il est pénible d'être obligé de faire connaître une telle accusation. Si l'on se reporte aux pages désignées par le critique (t. I, p. 570-577), au lieu de condamner l'auteur pour avoir caché ou mal représenté les faits, on ne pourra se refuser à louer sa candeur et son impartialité. Ces pages mêmes offrent la preuve de tout ce qu'il

avance. Elles contiennent, relativement au sujet en question, un choix des plus importants passages qu'on puisse trouver parmi les anciens documents; et ce choix a été fait indifféremment chez les écrivains favorables ou contraires à l'opinion de l'auteur, et précisément avec l'intention de mettre le lecteur à même de faire usage de son propre jugement.

Le critique cherche à représenter l'ouvrage comme entaché de partialités nationales, comme trahissant une antipathie marquée pour les Gallois et les Écossais. Il est difficile de conjecturer sur quoi est fondée la première partie de cette imputation : la seconde l'est peut-être sur ce que l'auteur a osé mettre en question les droits de Wallace à ces éloges exagérés que lui a prodigués l'enthousiasme de ses compatrio-

tes. Si c'est un tort, *il plaide de sa culpabilité*, et se flatte que le lecteur lui saura gré d'avoir osé séparer les vérités historiques des contes et des fictions. L'Écosse n'a aucune raison de pleurer la chute de son idole. Parmi ses fils des anciens jours, elle peut trouver beaucoup d'illustres caractères, et beaucoup plus dignes de ses hommages et de son respect.

Mais n'est-ce pas l'usage de l'écrivain, de représenter les personnages sous un jour odieux, lorsqu'ils n'ont pas la bonne fortune d'avoir été loués par Hume? Il peut répondre avec assurance que non. A l'exception d'un petit nombre de passages sur lesquels son attention a été appelée par ses amis, il n'a pas lu cent pages de l'histoire de Hume pendant les huit dernières années. Si on lui en demande la raison, c'est parce qu'il

voulait prévenir la possibilité de l'imitation, et imprimer à son propre ouvrage les caractères de l'originalité.

Ces remarques peuvent paraître superflues à beaucoup de lecteurs. On a cru les devoir, non à la gravité des objections en elles-mêmes, mais à la célébrité méritée de la feuille où ces objections ont trouvé place.

Hornby, 4 juillet 1825.

HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

CHAPITRE PREMIER.

JACQUES Ier.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMPEREURS.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Rodolphe, 1612.	Henri IV, 1610.	Philippe III.	Clément VIII, 1605.
Mathias, 1619.	Louis XIII.	Philippe IV.	Léon XI, 1605.
Ferdinand II.			Paul V, 1621.
			Grégoire XV.

Arrivée de Jacques en Angleterre. — Ambassades des cours étrangères. — Conspiration. — Conférence à Hampton-Court. — Conduite du parlement. — De la convocation du clergé. — Rigueurs contre les catholiques. — Origine et progrès de la conspiration des poudres. — Ce complot échoue. — Sort des conspirateurs. — Procès et exécution de Garnet. — Réunion du parlement. — Nouvelles lois pénales. — Discussion sur le serment d'allégeance.

La politique étroite et intéressée de la feue reine avait laissé la succession de la couronne

dans l'hésitation et l'incertitude. Jacques VI d'Écosse était, par le droit du sang, l'héritier présomptif : mais l'exclusion de la ligne écossaise par le testament de Henri VIII, avait jeté quelque doute sur son droit; et l'on croyait généralement qu'il rencontrerait des obstacles dans les craintes des nobles, dont les mains étaient teintes du sang de sa malheureuse mère, dans la jalousie des ecclésiastiques qui devaient redouter l'accession d'un prince nourri des doctrines de Calvin, et enfin dans les intrigues des catholiques, intéressés à chercher un protecteur contre les lois pénales, en soutenant un prince catholique. L'esprit public n'avait cessé, depuis plusieurs années, d'être agité par les prédictions des conséquences dangereuses que pouvait avoir la mort d'Élisabeth, prédictions que l'événement mit bientôt parmi les rêves des ministres timides ou à projets. Il ne s'éleva pas une seule voix en faveur d'un autre prétendant. Les ennemis supposés de Jacques avaient, depuis long-temps, fait leur paix avec leur futur souverain: le clergé crut à ses protestations, qu'il ne voulait point d'une religion qui ne tendait qu'à avilir l'autorité royale, ou même à la détruire (1); et les ca-

---

(1) Ce fut probablement pour confirmer cette opinion que son ouvrage, intitulé *Basilicon Doron*, qu'il avait achevé

tholiques, flattés par les rapports de leurs agens, accueillirent avec joie l'avénement d'un prince qui, disait-on, avait promis de tolérer leur culte, en reconnaissance de l'attachement qu'ils avaient si souvent témoigné à la maison de Stuart.

Au moment où la maladie d'Élisabeth prit une apparence alarmante, Cécil eut soin de s'assurer de la personne de lady Arabella, la seule du royaume dont les prétentions pussent entrer en rivalité avec celles de Jacques (1). Comme le danger de la reine augmentait, il convoqua en hâte, dans la capitale, tous les nobles de son parti; et le matin même de la mort de la reine, avant que le public fût instruit de cet événement, il

---

en 1599, fut alors imprimé. Cet ouvrage eut tant de succès, qu'on en fit trois éditions dans le cours de l'année 1603.

(1) Arabella était devenue l'objet d'un soupçon plus fondé, parce qu'elle voulait, disait-on, épouser le plus jeune fils du comte de Hertford, dont la mère, Catherine Gray, était la plus proche réclamante de la maison de Sussex. « J'ai ouï » dire que quelques-uns avaient l'intention de donner pour » époux à Arabella, le plus jeune des fils du comte de Hert- » ford, et de plus qu'ils prenaient tous les moyens pour y » parvenir. » Juillet 21, 1602. « J'ai appris par des voies » certaines, que quelques grands personnages voulaient » unir Arabella au plus jeune des fils du comte de Hertford » qui venait depuis peu de perdre sa femme. » Août 25, 1603. MSS. Lettres d'Antoine Rivers, en ma possession.

les réunit en conseil avec ses collègues, venus de Richemond (1). On ne perdit pas un instant. Présidés par le sécrétaire, ils se rendirent à White-hall (1603, 24 mars) et à la croix de Cheap-side. En ces deux places, le roi d'Écosse fut proclamé par Cécil lui-même, et les acclamations des citoyens, les feux de joie et le son des cloches, témoignèrent leur satisfaction de l'avénement du nouveau roi.

Jacques, qui était alors dans sa trente-septième année, reçut cette nouvelle avec des transports de joie. Il était depuis long-temps fatigué d'un trône où le besoin d'argent mettait des obstacles continuels à ses inclinations favorites; et où les hautes idées qu'il avait de la dignité royale, se trouvaient sans cesse combattues par les principes de nivellement du clergé, et par l'esprit factieux des nobles. (6 avril) Il se hâta de prendre possession de son nouvel héritage : les rêves de son imagination ne lui offraient plus que richesses, puissances et plaisirs; et son attente fut confirmée, durant son voyage, par les acclamations de la multitude qui se rassemblait pour féliciter son souverain, et par les fêtes somptueuses que la haute et la petite noblesse s'empressaient de lui offrir. Il fit remarquer avec

(1) Strype, IV, 370. Rymer, XVI, 493.

enthousiasme aux Écossais qui les suivaient, qu'ils étaient enfin arrivés dans une terre de promission.

Mais, à mesure qu'il avançait, il voyait diminuer l'exaltation des Anglais. La démarche du nouveau roi n'avait point de grâce; ses manières leur semblaient repoussantes. Une langue, trop grande en apparence pour la bouche qui la contenait, des yeux roulants sans cesse dans le creux d'un vaste orbite sur les objets environnants, une barbe rare, à peine indicative de la virilité, n'étaient faits ni pour inspirer le respect, ni pour commander l'affection : la répugnance du roi à se présenter à la foule qui se pressait à sa rencontre, la précipitation avec laquelle il ordonna l'exécution d'un coupable, sans procès et sans défense, et la partialité qu'il montrait en toute occasion pour ses compatriotes, provoquèrent d'abord de la part des uns, des marques de mécontentement, et réveillèrent chez les autres, la crainte d'un règne despotique et impopulaire (1).

Son antipathie marquée pour Élisabeth excita les plus pénibles émotions dans le cœur de quelques personnes. Il était si profondément pénétré des outrages qu'elle avait prodigués à sa

(1) Voyez Somers, II, 147. Stow. 821.

mère et à lui-même, qu'il ne pouvait souffrir que l'on prononçât son nom, sans donner des signes de mécontentement et de déplaisir (1). Il affectait de ne parler de ses talents qu'avec mépris, et de ses mœurs qu'avec reproche. On s'était attendu à ce qu'il eût honoré ses funérailles de sa présence ; mais un ordre du conseil lui épargna cette mortification, et pourvut à l'inhumation de la reine. L'absence du roi fut, cependant, suppléée par une réunion volontaire de quinze cents personnes en grand deuil, qui, en témoignage de respect pour la mémoire d'Élisabeth, suivirent ses dépouilles mortelles jusqu'à l'abbaye de Westminster, où elles furent déposées dans la chapelle de Henri VII (2).

De la ville même d'Édinbourg, Jacques avait invité le comte de Southampton, toujours détenu à la Tour, à venir se joindre à son ami et son souverain, à York. Cet acte d'amitié envers

---

(1) Quand l'ambassadeur français ordonna à sa suite de prendre le deuil d'Élisabeth, Jacques se tint pour insulté, et l'ambassadeur fut obligé de révoquer ses ordres. Mémoires de Sully, I, XIV, XV.

(2) Jacques, cependant, avait déjà déclaré au conseil qu'il assisterait aux funérailles d'Élisabeth, si on le croyait convenable, pour l'honneur de la reine. Ellis., Lettres originales, etc., III, 65.

l'associé d'Essex, alarma tous ceux qui avaient pris part à la mort de ce grand personnage. Ils étaient alors divisés en deux factions, ennemies mortelles l'une de l'autre : le secrétaire, avec ses collègues du conseil, et le comte de Northumberland, avec lord Grey, lord Cobham et sir Walter Raleigh. Tous allèrent au-devant du roi pour lui offrir leurs services, et faire valoir ceux qu'ils avaient déjà rendus; mais Jacques avait déjà fait son choix. Si le secrétaire l'avait le plus cruellement offensé, il était aussi le plus capable de lui être utile. Il le confirma dans son emploi; il promit aussi à Northumberland une part à la faveur royale; quant à Cobham et à Grey, il les laissa se plaindre de son ingratitude et de son oubli; et Raleigh perdit non-seulement le poste honorable de capitaine des gardes, mais encore la charge lucrative de directeur des mines d'étain (1).

Jacques avait accepté l'invitation que Cécil lui avait faite, de passer quelques jours à sa maison de Théobalds. Là, le secrétaire mit en usage tout ce qu'il possédait d'adresse pour acquérir

(1) Il conserva encore le gouvernement de Jersey, et comme dédommagement on lui fit remise d'une rente annuelle de 300 l. qu'il s'était engagé à payer sur son revenu. Ellis., Lettres originales, III, 82.

les bonnes grâces du nouveau souverain. Il étudia non-seulement son caractère et ses caprices, mais il s'abaissa encore jusqu'à acheter l'amitié des favoris écossais. Quand le conseil fut formé par son avis, ou du moins avec son approbation, on y admit six écossais, le duc de Lenox, le comte de Marr, lord Hume, sir George Hume, Bruce de Kinloss et le secrétaire Elphinstone; mais en même temps, pour rendre la balance égale entre les deux nations, on accorda le même honneur à six nobles anglais, les comtes de Northumberland et de Cumberland, les lords Henri et Thomas Howard, et les barons Zouch et Burrough (1).

A l'entrée du roi dans Londres, on fit une proclamation pour suspendre toutes les concessions de priviléges et monopoles, jusqu'à ce qu'elles eussent été examinées par le conseil; pour révoquer toutes les protections royales qui accordaient du délai devant les tribunaux, et prohiber les abus des pourvoyeurs, fabricateurs de salpêtres et officiers de la maison du roi. Les honneurs furent ensuite versés d'une main prodigue (7 mai). Le comte de Northampton et le jeune comte d'Essex recouvrèrent leurs titres et leurs

(1) Voyez Stow, pour le voyage du roi, d'Édinbourg Theobalds, 816-822.

possessions; Mountjoy et trois des Howards furent promus au rang de comte. On créa neuf nouveaux barons, parmi lesquels se trouvait le secrétaire Cécil; et dans l'espace de trois mois, on conféra la dignité de chevalier à sept cents individus. Cette profusion excita des murmures, et l'on afficha sur les portes de Saint-Paul, une pasquinade offrant d'enseigner aux mémoires faibles une méthode pour se rappeler les titres de la nouvelle noblesse (1).

L'avènement du prince écossais était de nature à produire un changement important dans les relations politiques de l'Angleterre. Il n'éprouvait contre le roi d'Espagne rien de cette animosité qui avait si long-temps régné dans le cœur d'Élisabeth; et il ne savait comment concilier, avec les hautes idées qu'il avait de l'autorité royale, la prudence qui lui conseillait de prêter main forte à des sujets révoltés contre leur souverain. Instruits de son caractère, les États de Hollande lui envoyèrent une ambassade pompeuse et honorable, à la tête de laquelle était Frédéric, prince de Nassau, appuyé de la sagacité et de l'expérience de trois hommes d'état habiles, Valck, Barnevelt et Brederode. Mais

(1) Stow., 824-827. Voyez dans Lodge un Catalogue des Priviléges, III, 159-162.

Jacques se tint en garde contre les prières et la flatterie; il inventa des prétextes pour éluder toute demande d'audience; et, dans ses repas, il n'hésitait point à flétrir les ambassadeurs et leurs maîtres du nom honteux de traîtres. D'une autre part, la conduite de l'archiduc lui donna la plus grande satisfaction. Ce prince, pour complimenter le roi, rendit la liberté à tous les prisonniers anglais, comme sujets d'un monarque ami; et il sollicita alors, et obtint la permission d'envoyer un ambassadeur à la cour d'Angleterre. Il chargea de cet emploi le comte d'Aremberg, l'un des premiers de la noblesse de ses états (6 juin). Aremberg toutefois ne vint pas pour négocier, mais pour gagner du temps, jusqu'à ce qu'on pût recevoir des instructions de l'Espagne; il employa cet intervalle à étudier le caractère de la cour, et à acheter, par des présents, l'amitié du conseil.

Deux jours après Aremberg, débarqua un ministre rival, le célèbre Rosny, plus connu sous le nom de duc de Sully (1). Le roi de France

---

(1) Rosny et sa suite s'embarquèrent sur deux vaisseaux offerts par le vice-amiral anglais; dans le passage il fut rencontré par le vice-amiral français, qui portait son pavillon au grand mât de perroquet. L'Anglais lâcha immédiatement une bordée sur le vaisseau français, et il l'aurait réitérée, si le pavillon ne se fût baissé sur les instances de l'ambassa-

avait jusque-là secouru les Hollandais, d'accord avec la reine d'Angleterre : l'avènement du nouveau monarque lui fit craindre d'avoir à porter seul tout le fardeau, ou de laisser retomber les provinces révoltées aux mains du roi d'Espagne. Ce fut à ce sujet que l'on envoya Rosny en Angleterre, pour s'opposer aux intrigues d'Aremberg. Il s'assura de la faveur de la reine et des courtisans, en distribuant des présents dont la valeur s'élevait à celle de soixante mille couronnes ; et l'élégance de ses manières, la délicatesse de ses flatteries, et son éloquence insinuante, lui donnèrent bientôt un empire complet sur l'esprit de Jacques. Il apprit au roi à se méfier de la fidélité de ses propres conseillers. Cécil fut ouvertement accusé de duplicité; et la signature du roi fut apposée à un traité dressé par le français (25 juin). Les rois de France et d'Angleterre s'obligeaient à secourir les États par des avances secrètes en argent; et, si Philippe se plaignait de ces manœuvres, à commencer ouvertement des hostilités contre lui. L'ambassadeur partit, charmé du succès de sa mission; mais il parut bientôt que son influence ne dépendait que de sa présence. A la vérité le traité fut ratifié, mais le roi

---

deur. La position du pavillon avait été la cause de l'affaire. Mémoires de Sully, l. XIV.

ne se détourna point de l'objet de tous ses vœux, la paix avec toutes les nations de la chrétienté (1).

Tandis que la cour de France négociait en Angleterre, le cabinet espagnol, avec la lenteur qui le caractérisait, perdait le temps en consultations sans fin. Solliciter la paix avec le nouveau roi, semblait à Philippe l'équivalent d'un aveu de sa faiblesse; continuer la guerre, c'était détruire toute probabilité de réduire des sujets révoltés. Dans ce combat de l'orgueil et de l'intérêt, deux Anglais arrivèrent à Madrid, envoyés par cette faction expirante, que l'on avait appelée le parti espagnol parmi les catholiques anglais. L'année précédente, Thomas Winter, comme son représentant, avait arrangé avec les ministres de Philippe un plan d'invasion en Angleterre. La mort d'Élisabeth dérangea ce projet. Les catholiques défendirent unanimement le droit de Jacques; et Garnet jugea prudent de brûler les brefs en faveur d'un successeur catholique. Il restait cependant encore quelques mécontents, et Wright fut envoyé d'Angleterre, ainsi que Fawkes de Flandre, pour découvrir les disposi-

(1) Mémoires de Sully, l. XIV, XV, XVI. Plusieurs des présens que fit Sully se continuèrent annuellement comme pensions. Id., l. XV. Lodge, III, 166.

tions réelles du conseil espagnol. Le duc de Lerme les remercia de leurs offres, et les assura de la reconnaissance de son souverain; mais il ajouta que Philippe n'avait aucun sujet d'inimitié contre Jacques : qu'il regardait ce roi comme son ami et son allié; et qu'il avait nommé le comte de Villa Mediana son ambassadeur à la cour d'Angleterre (1).

Au moment où toute inimitié entre les deux couronnes était sur le point de disparaître, la découverte d'une conspiration obscure et inintelligible en Angleterre, vint lui donner de nouvelles forces. Le comte de Northumberland sentait qu'il ne posséderait la faveur du roi que d'une façon très précaire, tant que son ennemi Cécil occuperait la première place dans le cabinet; et ses affidés, Cobham et Raleigh, disgraciés par le roi et dédaignés des courtisans, se laissèrent graduellement entraîner aux suggestions de la vengeance et du désespoir. Tous trois essayèrent d'abord de nouer une intrigue avec le cabinet de France; ils se servirent de Lafon-

(1) Voyez le statut 3 de Jacques I, c. 2; la Conspiration des Poudres, 92-94, 162. La substance de cette accusation fut reconnue par Garnet et ses défenseurs, quoiqu'ils eussent nié plusieurs particularités. Conspiration des Poudres, 186, 187.

Eudœmon Joannes, 295, 306-310.

taine pour transmettre leurs propositions, et s'adressèrent directement à Beaumont le résident, et à Rosny l'ambassadeur extraordinaire. Mais on ne fit aucune attention à leurs avances; Henri eut la sagesse de préférer la docilité avec laquelle Jacques écoutait ses envoyés, aux projets vagues et impraticables de trois courtisans mécontents. Northumberland eut la prudence de ne pas s'engager plus avant. Les deux autres persévérèrent dans leur dangereuse carrière, et firent des propositions à Aremberg, ambassadeur de l'archiduc, qui, dans l'ignorance des sentiments du roi d'Espagne, consulta la cour de Bruxelles, et reçut ordre d'encourager la correspondance. Il paraît que le grand projet de Raleigh (car Cobham n'agissait que d'après lui) était d'obtenir une forte somme d'argent. On ne peut que former des conjectures sur ses desseins ultérieurs. On peut croire, sans crainte de se tromper, qu'il ne l'eût pas employée à soutenir les projets du cabinet espagnol; peut-être en eût-il fait usage pour se former un parti, à l'aide duquel il pût écarter du conseil Cécil et ses amis; peut-être, s'il eût été nécessaire, s'en serait-il servi (comme il fut dit au procès) pour soutenir les droits d'Arabella Stuart contre ceux de Jacques (1).

---

(1) Je n'ai pas pu consulter les dépêches de Beaumont,

Cette conspiration, dans le langage des initiés, fut appelée « *the main* » (le grand complot); « *the bye* » (complot d'une nature inférieure, mais aussi mystérieux) fut conduit par sir Griffin Markam et George Brooke, le père de lord Cobham. Le mécontentement les rendit conspirateurs, et le succès d'une tentative faite par les lords écossais dans une autre occasion, leur inspira l'idée de se saisir par force de la personne du roi. Une fois maîtres de Jacques, il leur eût été facile de réformer le gouvernement, de tirer vengeance de leurs ennemis, Cécil et sir George Hume, et de s'emparer, pour eux et pour leurs amis, des principaux emplois de l'État. On ne prétend pas, cependant, que Cobham et Raleigh eussent trempé dans cette conspiration; mais ils furent charmés d'apprendre qu'elle existait, et ils nourrissaient l'espoir que si l'une échouait, l'autre réussirait (1).

---

mais Carte nous assure que dans celles du 20 octobre et du 6 décembre, il informa le roi de France qu'il était intimement convaincu de la culpabilité de Raleigh et de Cobham, d'après les renseignemens que lui-même avait pris, et d'après deux lettres interceptées de l'ambassadeur, qu'il avait lues. Carte, III, 271.

(1) Lettr. de Cecil à Parry, apud. Cayley, Vie de Raleigh, II, 8. Cécil y accuse formellement Markham et Brooke d'être les auteurs de la conspiration. Il ajoute, comme cela

Mais comment Markham et Brooke, gens sans argent et sans aveu, pouvaient-ils accomplir leur projet? Ils cherchèrent des conspirateurs parmi les puritains et les catholiques, qui, bien qu'ennemis les uns des autres, étaient également mécontents du code pénal qui les écrasait, et qu'on pouvait facilement amener à approuver une entreprise dont le but était la tolérance religieuse.

Parmi les catholiques, ils se lièrent avec le missionnaire Watson, qui, sous le dernier règne, s'était distingué par son opposition au parti espagnol. Il avait rendu à Jacques les plus importants services; mais, en retour, il n'obtint de ce monarque que du dédain et de l'ingratitude (1). On ne sait s'il voulait réellement soutenir les projets des conspirateurs, faire servir ou

fut ensuite inséré dans le procès des conspirateurs, qu'on avait eu l'intention de faire Watson lord-chancelier, Brooke lord-trésorier, Markham secrétaire, et Gray comte-maréchal. L'absurdité de la chose lui sert de réfutation.

(1) Watson avait écrit en faveur de Jacques contre les prétentions de l'infante; et, avant la mort d'Élisabeth, il vint en Écosse, où le roi lui fit les plus magnifiques promesses. A son retour il se concerta avec les catholiques pour défendre la succession du monarque écossais; mais voyant ensuite que Jacques n'accordait aucune tolérance, et exigeait même des réfractaires l'amende de 20 livres par mois lunaire, il se rendit auprès du roi, et lui rappela en vain ses anciennes

leurs efforts à l'exécution de ses propres plans : mais il assembla ses amis intimes, et commença par leur faire prêter un serment qui les obligeait à veiller à la sûreté du roi, à travailler à l'avancement de leur religion, à cacher leur association aux regards du gouvernement et à leurs ennemis de la faction espagnole. Il leur proposa ensuite de s'assembler en grand nombre, de se jeter à genoux lorsque le roi irait à la chasse, et, après lui avoir représenté les services qu'ils lui avaient rendus à son avénement, de le supplier, en retour, de leur accorder la tolérance religieuse. Voilà tout ce qu'il fit connaître à la masse ; mais il s'épancha dans le sein d'un petit nombre. Il dit aux puritains qu'il avait formé un projet pour s'emparer de la personne du roi ; qu'en conséquence, ils devaient se réunir dans le voisinage, sous prétexte de présenter une pétition ; que là ils saisiraient l'occasion de délivrer le roi des mains des capteurs, qu'ils le conduiraient dans une place de sûreté, et lui demanderaient alors la liberté de

promesses. Comme il quittait l'audience du roi, Jacques observa à un de ses courtisans que « puisque les protestants l'avaient si généralement reçu et proclamé roi, il n'avait plus besoin des papistes. » Telle fut l'origine du mécontentement de Watson. Voyez l'aveu volontaire de Copley, du 14 juillet, au bureau des archives d'État.

conscience. Jacques ne pourrait pas refuser une si mince faveur aux libérateurs de sa personne (1).

Parmi les puritains, ils s'adressèrent à lord Gray, jeune seigneur d'un zèle enthousiaste et d'un courage déterminé. Il croyait que le roi méconnaissait son mérite; Southampton, son ennemi, possédait entièrement la faveur royale, et ses compagnons de croyance se plaignaient hautement des peines dont ils étaient passibles, et de leur exclusion des emplois : tels furent les motifs qui l'engagèrent à se précipiter dans le complot; il promit, de plus, d'amener cent cavaliers, à l'effet de surprendre le roi.

Les conspirateurs avaient d'abord songé à exécuter leur projet à Greenwich, à la faveur de la nuit; mais quand on considéra que trois cents hommes armés occupaient le palais, ils aimèrent mieux faire une tentative à Hanworth, où Jacques, dans cette partie de chasse, s'arrêtait ordinairement pour se rafraîchir, chez un simple gentilhomme. Mais quand le jour mar-

---

(1) Voyez l'interrogatoire de sir Édouard Parham, le 1er septembre, et celui de Barthélemy Brookesby, du 14 du même mois, aux Archives. Voyez leurs discours à leur procès. Copley prétend que Watson avait avoué les plus criminels desseins; mais on ne peut donner de crédit à un homme qui en accuse un autre pour s'excuser lui-même. Voyez note (A.)

qué, le 24 de juin, s'approcha, lord Gray, au grand étonnement de ses complices, proposa de remettre à quelques mois l'exécution de l'entreprise. Il était réellement jaloux du nombre considérable des catholiques, et espérait fortifier son parti durant l'intervalle, sous prétexte de réunir des forces. Watson et ses amis arrivèrent au bout d'un ou deux jours; ils étaient néanmoins en petit nombre et sans suite: les chefs reconnurent qu'ils étaient trop faibles pour une pareille tentative; des altercations s'élevèrent; enfin on abandonna le projet comme impraticable (1).

Cette détermination déconcerta le secrétaire et ses collégues qui, avertis de la conspiration, ne songeaient point à l'interrompre avant le jour marqué pour la tentative. Tout leur avait été dévoilé, quelque temps auparavant, par les ennemis de Watson, du parti espagnol, et dénoncé par eux au conseil par l'intermédiaire de Mr. John Gage et du père Gérard, missionnaire jésuite. Peu de jours après, Copley, l'un des conjurés, fut arrêté, et ses aveux conduisirent en prison tous les complices du complot *the bye*. Cécil, néanmoins, parlant probablement d'après des informations secrètes, prétendit que

(1) Aveu de Copley, ibid.

ce n'étaient que des agens inférieurs, qu'il fallait encore découvrir les chefs. Par son avis, on fit comparaître devant le conseil le comte de Northumberland et sir Walter Raleigh; on fut satisfait de leurs réponses, et on les acquitta. L'inquiétude de Raleigh le porta néanmoins à avertir Cobham de son danger; sa lettre fut interceptée; on l'interrogea de nouveau, et Raleigh fut forcé de reconnaître que Cobham avait eu plusieurs conférences sécrètes avec Aremberg. Quand cette nouvelle fut communiquée à Cobham, il se crut trahi, et s'écria avec chaleur que tout ce qu'il avait fait était à l'instigation de Raleigh. Ils s'accusèrent ainsi l'un l'autre, et tous deux furent enfermés à la tour (1).

Raleigh était alors averti du danger de sa position. Il connaissait le pouvoir de ses ennemis dans le cabinet, et, comme il le dit lui-même, la cruauté des lois anglaises qui, dans le procès pour trahison, rendaient très difficile l'élargissement du plus innocent. Un soir, tandis que les lords du conseil étaient occupés dans la Tour, il essaya de se tuer en se frappant d'un poignard sous le sein droit. Ses ennemis attribuèrent cet acte de désespoir à la conscience de son crime; mais il ne l'attribua lui-même qu'à la conviction

(1) Procès d'État de Howell, II, 9, 11, 12.

où il était, qu'il tomberait infailliblement victime des artifices et de la cruauté du secrétaire. Cécil, en effet, donna trop de valeur à l'accusation, par son indécent triomphe sur un ennemi malheureux et renversé (1).

L'arrestation des conjurés fut suivie du couronnement du roi. Il avait, depuis long-temps, désigné pour cette cérémonie le jour de son patron, la fête de Saint-Jacques : et quoique la plus dangereuse mortalité ravageât alors la ville, il ne voulait admettre aucun retard. Cette précipitation fut imputée à l'alarme que lui causait la doctrine de Watson, qui prétendait que puisque la succession n'avait pas été ratifiée par acte du parlement, Jacques ne pouvait, jusqu'à son couronnement, être considéré comme le possesseur actuel, mais seulement comme prétendant à la dignité royale. La cérémonie fut faite à la hâte par l'archevêque de Canterbury, dans l'appareil ordinaire, et en présence seulement de ceux que l'on avait appelés (2).

De Westminster le roi s'enfuit à la campagne; mais l'infection pestilentielle le poursuivait partout, et pendant plusieurs mois les juges et les

---

(1) Cayley, II, 8.

(2) Voyez les proclamations faites pour empêcher la foule, dans Rymer, XVI, 521, 527.

plaideurs suivirent les émigrations soudaines et incertaines de la cour. C'est à ce motif qu'on attribua le retard apporté au procès des conspirateurs; mais il en existe une cause plus secrète, la présence d'Aremberg, qui avait été impliqué profondément dans la partie du complot appelé *the main*. Aussitôt après son départ, les gens accusés d'avoir participé au *the bye* furent emmenés au château de Winchester. Leurs aveux, dans lesquels ils avaient eu soin de s'accuser non-seulement eux-mêmes, mais encore l'un l'autre, fournirent des preuves de leur culpabilité, et un seul d'entre eux, sir Édouard Parham, fut acquitté. Il prétendit qu'on ne pouvait, en bonne justice, considérer comme trahison le projet de délivrer le roi des mains de ceux qui voulaient le retenir en captivité (1).

La conviction de Raleigh offrit de plus sérieuses difficultés. Il n'avait fait aucun aveu; et l'on ne pouvait décemment rendre publiques les preuves réelles de sa culpabilité, certaines lettres interceptées entre Aremberg et les ministres de l'archiduc. Il ne restait qu'un seul moyen de le rattacher à la conspiration, la déclaration de Cobham. Mais si Cobham, dans sa colère, l'avait d'abord chargé, il rétracta ensuite son accusa-

(1) Procès d'État de Howell, II, 61.

tion; et ses dépositions subséquentes furent si diverses et si contradictoires, qu'il parut toujours subjugué par l'espoir ou la crainte, sans aucun égard pour la vérité. Le procureur-général, sir Édouard Coke, connaissant le côté faible de sa cause, eut recours aux invectives et aux outrages (1); mais Raleigh, réprimant les sentiments qui l'animaient, lui répliqua avec une modération qui plaçait dans tout son jour la conduite indécente et violente de son adversaire. Il demanda que Cobham lui fût confronté : il en appela à la loi fondamentale et à la loi divine, qui exigeaient au moins deux témoins; il offrit même d'abandonner sa défense, si son accusateur osait affirmer, en sa présence, qu'il se fût jamais entretenu ou qu'il eût eu des relations avec le monarque espagnol. Mais on lui répondit que les statuts qu'il citait étaient sans force; que la loi ne permettait pas qu'un complice délateur parût devant la cour, de crainte qu'il n'en prît occasion de fournir de fausses

(1) Il appela Raleigh un détestable athée, une araignée d'enfer, le plus vil et le plus exécrable des traîtres. — *Raleigh :* Vous parlez sans discrétion, d'une manière barbare et insultante. — *Coke :* Je manque de mots pour exprimer comme il convient une si venimeuse trahison. — *Raleigh :* Vous manquez de mots, en effet, car vous avez dit la même chose une demi-douzaine de fois. Procès d'État, II, 26.

preuves à son ami; et qu'un procès pour trahison était aussi régulier avec un jury et des dépositions écrites, qu'avec un jury et des témoins. Alors le prisonnier tira de sa poche une lettre par laquelle Cobham déclarait, « pour la dé» charge de sa conscience et se laver du sang » innocent, qu'il n'avait jamais rien entrepris » avec l'Espagne, par l'intermédiaire de Raleigh»; mais à cette dernière ressource, le procureur-général opposa une autre déclaration, signée du même homme le soir précédent, que toutes les charges qu'il avait déjà portées contre Raleigh étaient fondées en vérité. Le jury, au lieu de conclure que de telles preuves étaient indignes de confiance, rendit, quoiqu'avec une répugnance visible, un verdict de culpabilité. La grande masse des spectateurs ne l'entendit qu'en donnant des marques de désapprobation. Ils avaient vu d'abord le prisonnier avec une sorte d'horreur, comme un traître lâche et vindicatif; mais sa défense fit une impression si favorable, que beaucoup d'entre eux le regardèrent comme innocent, et la plupart comme un homme condamné sans preuve légale ou suffisante.

Cobham et Gray furent mis en jugement devant les pairs. La lâcheté et la bassesse du premier formaient un contraste frappant avec le caractère et l'éloquence du second. Cobham parut

indigne du pardon qu'il réclamait comme le prix de ses aveux ; Gray conquit l'estime des juges mêmes qui le condamnèrent.

L'exécution commença par les deux prêtres : personne n'osa demander leur grâce. On disait même que Jacques ne balancerait pas à se défaire lui-même de Watson, comme de l'un des individus qu'il avait jadis autorisés à promettre la tolérance aux catholiques. Le jour qui précéda son exécution, le comte de Northampton le visita dans sa prison ; et, comme il l'affirma dans la suite, lui fit avouer qu'on ne lui avait jamais fait une pareille promesse. A l'échafaud, Watson s'abstint de toute allusion à ce sujet ; mais, ainsi que son compagnon de souffrances, il donna à entendre que sa qualité de prêtre contribuait plus à son supplice que son délit. On leur arracha vivants les entrailles (1).

---

(1) Voyez les discours de Northampton au procès de Garnet et de ceux impliqués dans la conspiration des poudres. Watson, à l'échafaud, fit allusion aux anciennes disputes qu'il avait eues avec les jésuites, en disant : qu'il pardonnait à tout le monde, et désirait de même en être pardonné ; et particulièrement que les jésuites pardonnassent ce qu'il avait écrit trop aigrement contre eux, disant aussi qu'ils étaient cause de ce qui se passait ; mais qu'il pardonnait tout ce qu'ils avaient employé de ruses et d'adresse pour l'entraîner à l'action pour laquelle il était exécuté. Stow., 831.

Parmi les conspirateurs séculiers, Brooke fut le seul exécuté. Quant aux autres, Jacques résolut de surprendre ses sujets par un trait de cette politique dans laquelle il se croyait si profond. Plusieurs seigneurs de la cour avaient intercédé en leur faveur; leurs ennemis demandaient hautement leur châtiment, et Galloway, ministre de Perth, « prêcha avec autant de chaleur contre la nonchalance et la modération de la justice, que si c'eût été l'un des sept péchés mortels. » Le roi rejeta les prières des uns; il réprima également l'audace des autres. Enfermant son secret dans son cœur, il signa le mercredi l'ordre d'exécution de Markham, Gray et Cobham (8 déc.), et, le lendemain, envoya une lettre particulière au shériff Tichbourne par Gibb, messager qui arrivait alors d'Écosse, et qui, par conséquent, n'était pas connu. Le vendredi matin, Markham fut conduit au supplice: il se plaignit d'avoir été trompé par de fausses promesses de la vie; mais, quoiqu'il ne pût dissimuler sa surprise, il ne montra aucune terreur. Lorsqu'on lui offrit un bandeau, il le refusa, di-

---

L'inimitié était si grande en effet entre les parties, que Copley, dans sa confession manuscrite, se plaint spécialement: « De l'occasion de triomphe que leur chute donne aux jé» suites, sachant combien ils étaient ennemis. »

sant qu'il pouvait encore voir la mort en face, sans rougir. Comme il s'arrangeait lui-même pour l'exécution, Gibb prit à part le shériff, et se retournant vers Markham, il lui dit que, comme il n'était pas suffisamment préparé, il lui était accordé deux heures pour ses dévotions particulières. Aussitôt que Markham eut été emmené, Gray fit son apparition, précédé par une foule de jeunes gentilshommes, et soutenu de chaque côté par ses deux meilleurs amis. Le ministre qui l'accompagnait priait à haute voix; Gray l'imitait d'une voix ferme, avec le langage et la prononciation élevée de la piété la plus fervente. Ensuite il se leva, confessa son crime, et, tombant de nouveau à genoux, il pria une demi-heure pour le roi et la famille royale. Au moment où il finissait, le shériff l'informa qu'il devait descendre de l'échafaud, qu'il y avait été amené par méprise, et que Cobham, suivant l'arrêt, devait mourir avant lui. Cobham, donc, le remplaça, et, à la grande surprise de ses amis et de ses ennemis, il ne montra rien de ce caractère abject et faible qui l'avait distingué à son jugement. Il monta l'échelle d'un pas ferme, regarda d'un œil tranquille les apprêts de sa mort, et, reconnaissant sa culpabilité, affirma, sur l'espoir de son salut, que Raleigh était son complice.

En ce moment, Markham et Gray montaient

séparément à l'échafaud, et chacun des trois, dans la persuasion que ses compagnons étaient déjà morts, jetait sur les deux autres des regards d'un étonnement sauvage. La foule se pressait dans le silence et l'effroi; et le shériff, d'une voix forte, expliqua le mystère en déclarant que le roi, de son gracieux vouloir, accordait la vie à chacun des accusés. On les conduisit en différentes prisons, et Raleigh, dont l'exécution avait été fixée au lundi, partagea la miséricorde royale avec ses complices. Jacques recueillit en entier le fruit de sa clémence : les aveux faits sur l'échafaud prouvèrent l'existence du complot; la culpabilité de Raleigh ne pouvait être mise en doute après l'assertion solennelle de Cobham; et l'habileté du roi, autant que sa clémence, lui valurent des applaudissemens universels (1).

Il est évident que cette conspiration, compo-

(1) Voyez sur cet objet les papiers de Hardwicke, I, 377-393; Loge, III, 215; Vinwood, II, II; les Procès-d'État de Howell, II, 65-70; Vie de Raleigh par Caley, II, 5; Stow, 828-832. Cécil nous dit que le but du roi était de voir jusqu'où le lord Cobham soutiendrait son accusation à sa mort. Markham, Copley et Brook[illegible]by furent bannis pour la vie; Gray périt dans la Tour, après une captivité de onze ans; et Cobham, ayant été mis en liberté, mourut l'année 1619, dans une extrême pauvreté. Quant à Raleigh, le lecteur verra dans la suite quelle fut sa destinée.

sée d'élémens aussi hétérogènes et si facilement déjouée, offrait peu de motifs d'alarmes; cependant elle engagea le roi à se défier des puritains et des catholiques. Dès le moment où il avait traversé la Tweed, les deux partis n'avaient pas cessé de l'accabler de pétitions relatives à la tolérance religieuse. Il se sentait porté à accorder quelque peu d'indulgence aux catholiques; il le devait aux malheurs qu'il avait éprouvés pour la cause de son infortunée mère; il s'y était engagé par des promesses faites à leurs envoyés et aux princes de leur communion. Mais ses désirs secrets étaient combattus par la sagesse ou les préjugés de ses conseillers, et s'il avait quelque honte de violer sa parole, il craignait aussi d'offenser ses sujets protestans. Enfin il arrangea la chose en lui-même, en faisant une distinction entre le culte et les personnes des pétitionnaires. Il refusa sur-le-champ, avec indignation, toute demande pour l'exercice de ce culte; en plus d'une occasion même, il fit enfermer dans la Tour les individus qu'il pressentait vouloir faire une telle insulte à son orthodoxie. Mais il invita les catholiques à fréquenter sa cour: il conféra à plusieurs d'entre eux le titre de chevalier; et il promit de les garantir de la pénalité portée contre les réfractaires, tant que, par leur conduite loyale et paisible, ils mériteraient la faveur du roi. Ils acceptèrent ce bienfait avec recon-

naissance, quoiqu'ils se vissent bien déchus de leur attente. Plusieurs y trouvèrent le gage de concessions plus importantes : et le pontife Clément VIII, maintenant qu'Élisabeth avait cessé de vivre, se détermina à cultiver l'amitié du nouveau roi. Par deux brefs adressés à l'archiprêtre et au provincial des jésuites, il recommanda strictement aux missionnaires de se renfermer dans les bornes de leurs devoirs spirituels, et de décourager, par tous les moyens qui seraient en leur pouvoir, tous les efforts faits pour troubler la tranquillité du royaume. Il reçut, avec regret, la nouvelle que Watson et Clarke s'étaient engagés dans la nouvelle conspiration. Il ordonna au nonce de Paris d'assurer Jacques de l'horreur avec laquelle il voyait ces actes de déloyauté; et il envoya un messager secret à la cour d'Angleterre, avec l'offre de rappeler du royaume tout missionnaire qui pourrait être un objet de suspicion pour le conseil (1).

Les puritains se reposèrent avec une égale confiance sur le bon vouloir du nouveau monarque. Il avait été élevé dès son enfance dans

---

(1) Paratissimum esse... eos omnes e regno evocare, quos sua majestas rationabiliter judicaverit regno et statui suo noxios fore. Instructions données au docteur Gifford, doyen de l'île. MSS. en ma possession.

la théologie des Génevois; il avait souvent exprimé sa gratitude à Dieu « d'appartenir à la plus pure église du monde; » et il avait publiquement déclaré « qu'il maintiendrait ces principes aussi long-temps qu'il vivrait. » Tels peuvent avoir été les sentiments de sa première jeunesse; mais à mesure que l'âge avancé d'Élisabeth mettait le sceptre d'Angleterre plus à sa portée, il avait appris à préférer la discipline soumise d'une Église qui reconnaissait le souverain comme son chef, aux formes indépendantes d'une secte républicaine; et, aussitôt qu'il se vit en possession de la couronne d'Angleterre, il avoua publiquement qu'il croyait que la hiérarchie était le plus ferme appui du trône, et que, où il n'y avait point d'évêque, il n'y aurait bientôt plus de roi. (1)

Les premières pétitions des puritains furent rédigées dans le langage de la soumission: elles prirent graduellement un ton plus élevé, et demandèrent une réforme complette dans la lithurgie et le clergé. Jacques s'irrita, et peut-être s'alarma; mais il préféra la conciliation à la sévérité, et invita quatre des principaux ministres

---

(1) Caldervood, 256. Dans sa préface à l'Apologie du Serment d'allégeance, il date sa conversion de six années avant son avènement au trône d'Angleterre. P. 45.

à une conférence à Hampton-Court : on ne les admit point à leur arrivée. Le roi employa la journée en consultations particulières avec les évêques et son conseil. Il déclara devant eux qu'il était sincèrement converti à l'église d'Angleterre, et qu'il remerciait Dieu « de l'avoir conduit à la terre promise, et de l'avoir placé dans » un pays où la religion était dans toute sa pu- » reté, et où il siégeait parmi des hommes gra- » ves, respectables et instruits : qu'il n'était plus, » comme auparavant, un roi sans État, sans di- » gnité, sans subordination, et bravé en face » par des jeunes gens imberbes sous l'habit de » ministres. » Il savait cependant que toute chose sur terre était sujette à l'imperfection; et comme plusieurs plaintes avaient été portées devant le trône, il les avait convoqués afin qu'ils déterminassent, d'avance, ce qu'il serait prudent de concéder aux demandes de leurs adversaires. L'intérêt des évêques n'était pas d'aliéner le roi par une opposition déraisonnable. Ils consentirent à l'instant que, dans le livre de commune prière, pour éviter l'obscurité, on ajoutât à l'absolution générale et au rite de la confirmation des paroles explicatives; que la pratique des cours de haute commission fût réformée par le chancelier et le président du tribunal; que l'excommunication ne fût plus infligée pour des offenses frivoles; et que les évêques ne conférassent

plus l'ordination; et ne prononçassent aucune censure, sans l'assistance de quelques ecclésiastiques instruits et respectables. Le baptême fut le sujet de quelques débats. Le roi argumenta contre lui durant trois heures; il fut enfin satisfait de la concession qu'il ne serait administré que par des ecclésiastiques, à l'exclusion des laïques, et surtout des femmes.

Le second jour de la conférence, on admit les ministres puritains. Ils réduisirent leurs demandes à quatre points principaux: la pureté des doctrines, l'instruction des ministres, la réformation des tribunaux ecclésiastiques, et la correction du livre de commune prière. Les trois premiers points ne causèrent aucun débat; mais la légalité des cérémonies, et l'obligation de souscrire aux articles, furent vivement contestées. Après que les évêques de Londres et de Winchester, et quelques uns des doyens eurent parlé, Jacques argumenta, et déploya, de l'aveu même de ses adversaires, une grande habileté. S'il les railla de la faiblesse de leurs raisonnements, il réprimanda les prélats de l'aspérité de leur langage. Parfois il égayait la discussion par l'enjouement de son esprit, parfois il traitait avec facilité les questions de théologie les plus abstraites. Il ne dissimulait pas, cependant, que sa détermination ne fût plutôt le résultat d'un raisonnement politique que d'une conviction religieuse. « Si, di-

» sait-il, vous tendez au presbytériat écossais, » cela s'arrange aussi bien avec la monarchie » que Dieu avec le diable. Alors Jack, Tom, » Will et Dick, se réuniront, et, à leur bon plaisir, viendront me censurer, moi et mon con» seil, ainsi que toutes nos déterminations. Will » se lèvera et dira : cela doit être ; alors Dick ré» pliquera : non, vraiment, mais nous voulons » que cela soit de cette façon. D'après cela, je » dois encore une fois répéter ici mon premier » mot, et dire : le roi s'avisera (1). » En définitive, tout ce que les ministres puritains purent obtenir fut, qu'on rédigerait un catéchisme national ; qu'on publierait une nouvelle traduction des écritures ; que les apocryphes, lus dans l'église, seraient distingués des écritures canoniques, et que quelques expressions douteuses dans les articles seraient plus clairement expliquées.

(18 janvier.) La matinée du troisième jour fut consacrée à la recherche des abus de la cour de haute commission, et l'on prit la résolution de limiter le nombre des juges, et de les choisir exclusivement dans les plus hautes classes de l'état. Les théologiens dissidents furent alors

---

(1) Ces mots sont en français dans le discours de Jacques. (*Note du traducteur.*)

introduits : on leur annonça la décision du roi, et, à leur requête, on leur accorda un certain délai, durant lequel l'obligation de se conformer ne serait pas forcée (1). Ainsi se termina la conférence; mais elle ne produisit pas tous les effets que l'on en attendait. Les prélats ne se pressèrent nullement d'exécuter les réformes auxquelles ils avaient consenti, plutôt par la crainte de déplaire que par la persuasion de leur nécessité. Les puritains furent mécontents de leurs théologiens, que l'on avait choisis sans leur concours, et qui n'avaient pas déployé, en présence du souverain, cet esprit fier et indépendant qui convenait aux ministres de l'Évangile. Ils se plaignaient aussi, et avec raison, que Jacques eût moins agi comme juge que comme chef de parti; qu'il eût substitué l'autorité au principe, et qu'il eût insisté sur la soumission quand il aurait dû amener la conviction. Mais le roi fut satisfait. Jusqu'ici, il n'avait jamais eu l'occasion de déployer sur un si noble théâtre

(1) Comparez Fuller, cart. xvi, l. ix, 7-24; Procès-d'État de Howell, ii, 70-94; Lettre du docteur Montague, dans Winwood, ii, 13-16. Il est évident que Barlow a beaucoup abrégé et souvent omis les arguments des non conformistes; les changements dans le livre de commune prière furent faits immédiatement et publiés par l'autorité. Rym., xvi, 569, 574.

ses connaissances en théologie. En présence de plusieurs théologiens distingués, des premiers dignitaires de l'Église, et des lords du conseil, il expliqua les écritures et les pères, résolut les questions les plus ardues, et décida sur tous les points douteux, avec une exactitude infaillible. Ses adversaires s'avouèrent vaincus : les prélats éclatèrent en transports d'admiration : le primat s'écria que « sa majesté parlait par l'assistance » spéciale de l'esprit de Dieu ; » et l'évêque de Londres protesta que son cœur se dissolvait de joie en écoutant un roi, tel qu'il n'en avait pas existé depuis le temps du Christ (1).

(1) Howell, II, 86, 87. « Le roi parla beaucoup en latin, et disputa avec le docteur Reynolds à Hampton ; mais il usait plutôt de reproches que d'arguments, et il dit aux pétitionnaires qu'il ne leur manquait que de dépouiller encore le Christ, et les renvoya avec leur *roupie* (un pied de nez). Les évêques semblaient plus satisfaits : « Sa majesté, disaient-ils, s'exprimait avec la puissance de l'inspiration. » Je ne sais ce qu'ils voulaient dire ; l'esprit était plutôt une mauvaise langue. » Nugæ Antiquæ, I, 181. Mais Jacques paraît avoir pensé différemment : « Je les poivrai, dit-il, » aussi vigoureusement que je l'avais fait pour les papistes. » Ils s'enfuyaient de moi d'argument en argument. Enfin je » fus forcé de leur dire que si quelqu'un de leurs disciples » leur avait répondu de cette manière, ils l'auraient fessé » au lieu de lui répliquer, etc. » Titus Livius de Hearne, 197.

Le roi assembla le parlement sous les auspices les plus favorables; et il ouvrit la session, du haut de son trône, par un discours plein d'éloquence et de grâce; mais, au lieu de la reconnaissance qu'il en attendait, il se trouva engagé dans des disputes d'où il ne put sortir que mécontent et sans avantage. Dans la chambre basse, un parti formidable s'était déclaré contre lui, composé d'hommes qui, vers la fin du dernier règne, avaient osé plaider les droits des sujets contre l'abus de la prérogative. Leurs notions sur la liberté civile avaient été blessées d'une proclamation récente (1), dans laquelle Jacques prétendait, de sa propre autorité, établir les règles que l'on devait observer dans l'élection des membres; et leurs opinions religieuses étaient contrariées du résultat peu favorable de la conférence de Hampton-Court. Leur nombre et leurs talents leur donnèrent du courage et de l'importance : ils avaient jadis arraché des concessions au despotisme d'Élisabeth: ils ne doutèrent pas de leur triomphe sur les prétentions et la rhétorique de son successeur. L'orateur, dans sa première adresse au roi, prit soin de l'informer « qu'aucun pouvoir ne » devait instituer de nouvelles lois, réformer les

(1) Voyez-la dans Rymer, XVI, 561.

» lois imparfaites ou abroger celles qui sem-
» blaient inconvenantes, si ce n'était celui de la
» haute cour du parlement, c'est-à-dire de l'agré-
» ment de la chambre des communes, du con-
» sentement des lords et de l'assentiment du sou-
» verain ; qu'à lui, sans doute, appartenait le
» droit de refuser ou de ratifier ; mais qu'il ne
» pouvait créer, et que chaque bill devait pas-
» ser aux deux chambres, avant d'être soumis à
» sa sanction. » Ces doctrines n'étaient pas faites pour plaire au monarque : mais ce serait abuser de la patience du lecteur, que de lui détailler la naissance, les progrès et le résultat de l'altercation qui suivit. Jacques se plaignit de leur insolence : ils attribuèrent cette plainte à l'ignorance ou à de fausses notions : Jacques soutint que les priviléges de la chambre dépendaient de la faveur du roi ; ils prétendirent qu'ils leur appartenaient par droit de naissance, comme Anglais. Il renvoya la décision des élections contestées à sa cour de chancellerie ; ils la réclamèrent comme de l'essence de leur institution (1).

(1) Sir Francis Godwin avait été nommé député pour le comté de Buckingham ; mais le secrétaire de la couronne avait refusé de reconnaître cette nomination, sous prétexte que Godwin avait été proscrit ; et sir John Fortescue, membre du conseil, fut élu en vertu d'une seconde ordonnance.

Il leur reprocha d'envahir sa prérogative en faisant de ses défrichements, tutelles, mariages et droit de pourvoyance, le sujet de leurs débats. Ils repoussèrent cette accusation, en déclarant que leur objet unique était de délivrer la nation d'un fardeau intolérable, et de donner à la couronne plus que l'équivalent de son revenu annuel. Ces discussions remplirent toute une session longue et orageuse; et si le roi, par ses partisans dans la chambre haute, réussit à détourner tous les coups portés par les puritains à la discipline de l'Église, il ne put cependant faire adopter par la chambre basse aucune des mesures qu'il avait désirées, ni obtenir un subside additionnel au droit ordinaire de tonnage

---

La chambre des communes déclara que Godwin était légalement élu, déclaration qui déplut également à Jacques, qui, par proclamation, avait défendu de nommer des proscrits, et aux lords du conseil, qui soutenaient l'élection de Fortescue. Mais la chambre des communes fut obstinée; elle refusa de conférer avec les lords à ce sujet, ou de se soumettre à une décision contraire des juges. Jacques leur ordonna enfin de débattre en sa présence la question avec les juges : ils obéirent, et consentirent à un compromis par lequel ils déclarèrent que l'élection était nulle, et décidèrent qu'on donnerait l'ordre de procéder à une nouvelle nomination. La chambre des communes obtint en réalité la victoire; car le président, par ordre de la chambre, signa l'acte qui ordonnait la nomination; et depuis elle a continué à exercer

et de pondage (1). Tous les partis s'accordèrent sur une seule question. Le fanatisme poussait les puritains à persécuter les catholiques, et l'espoir d'une réconciliation engageait les amis du trône à se joindre à eux. Le code oppressif et sanguinaire, rédigé sous le règne d'Élisabeth, fut rétabli dans toute son extension : on y ajouta même de nouvelles rigueurs. Tout individu qui avait étudié ou résidé, ou étudierait et résiderait à l'avenir dans un collége ou un séminaire d'outre-mer, devenait incapable d'hériter, d'acheter ou jouir de terres, annuités, biens-meubles, créances ou sommes d'argent dans le royaume; et comme les missionnaires se dérobaient aux recherches sous la dénomination de précepteurs, on décida que personne n'enseignerait, même les principes de la grammaire, en public ou en particulier, sans l'approbation préalable du diocésain (2).

La convocation du clergé se tint en même temps que le parlement : et le résultat de ses

---

le droit qu'elle réclamait alors, de décider du mérite des élections contestées. Journaux de la chambre des communes, 149, 151, 156, 158, 161, 162, 171.

(1) Voyez les journaux des lords et de la chambre des communes pour la session, passim.

(2) Stat. 1, Jacques, c. 4.

délibérations fut un code de lois ecclésiastiques au nombre de cent quarante et une. Elles prononçaient la sentence d'excommunication, ipso facto, 1° contre toutes les personnes qui ne reconnaîtraient pas la suprématie du roi, ou l'orthodoxie de l'Église anglicane; 2° contre tous ceux qui affirmeraient que le livre de commune prière était superstitieux et illégal, ou que l'un des trente-trois articles était, en quoi que ce soit, erroné, ou que l'ordinal était contraire à la parole de Dieu; et 3° contre tous ceux qui se sépareraient de l'Église, établiraient des conventicules, ou prétendraient que les réglements ecclésiastiques peuvent se faire, ou s'imposer, sans le consentement du roi. Venaient ensuite les lois pour la célébration du service divin, l'administration des sacrements, les devoirs et la résidence des bénéficiers, et la jurisprudence des cours ecclésiastiques (1). Ce nouveau code fut confirmé par lettres-patentes revêtues du grand sceau; mais son autorité fut énergiquement contestée par les dissidents et par les laïques. On niait que le clergé eût aucun pouvoir de créer des délits, qui assujettiraient le délinquant aux peines civiles qui résultaient de la sentence d'excommunication; et, dans la ses-

---

(1) Wilkins, con. IV, 380, 405, 584, 637.

sion suivante du parlement, la chambre des communes adopta un bill qui déclarait qu'aucun canon ou constitution ecclésiastique, fait depuis les dix dernières années, ou que l'on établirait dans la suite, n'aurait la puissance de porter obstacle ou d'attenter à la vie, à la liberté, aux terres ou aux biens-meubles de qui que ce fût, à moins que cette loi ne se trouvât préalablement confirmée par un acte de la législature. Les évêques se réunirent pour s'opposer à ce bill, comme dérogatoire à l'autorité de la convocation et à celle du roi, chef de l'Église. Plusieurs conférences eurent lieu entre les deux chambres; mais le parlement fut dissous avant la troisième lecture, et la décision de la question revint aux juges, à Westminster-Hall, qui souvent avaient déclaré que, quoique les canons de 1604 liassent le clergé qui les avait rédigés, ils n'avaient aucune force pour lier le peuple, tant qu'ils n'avaient pas obtenu l'approbation de la législature (1).

Quand les canons furent publiés, Bancroft, qui avait succédé depuis peu à Whitgift, au siége de Canterbury, exhorta le clergé officiant à se conformer. La plus grande partie y consentit:

(1) Journaux des lords, II, 425; Mémoires de Dalrymple, I, 22-25; Discours de Somers, II, 14.

les dissidents se virent réduits au silence ou destitués. Cependant, les puritains résistèrent à l'orage. Ils s'assemblèrent et se consultèrent : ils sollicitèrent la protection du conseil et des favoris ; ils firent des pétitions et des remontrances de tous les côtés. Mais Jacques se montra inexorable ; et plusieurs des pétitionnaires furent punis par la perte de leurs offices ; d'autres furent appelés devant le conseil, et avertis que leur obstination à s'opposer à une mesure définitivement arrêtée, était un délit égal au crime de haute trahison. La détresse des ministres destitués et de leurs familles, l'emprisonnement de quelques-uns, et l'exil volontaire de plusieurs autres, ont été déplorés d'une manière touchante par les écrivains puritains, qui en parlèrent comme de la plus violente des persécutions. Mais, tandis qu'ils font monter le nombre des membres destitués du clergé à trois cents personnes, leurs adversaires le réduisent à cinquante, et ils exagèrent l'obstination et la déraison des victimes, en donnant aux prélats des louanges pour leur modération et leur tolérance. Les rapports des deux partis sont probablement revêtus de fausses couleurs. Il se peut que, dans cette occasion, il se soit trouvé plusieurs cas d'oppression particulière, et peut-être de rigueurs injustifiables ; mais ce serait une tâche difficile, de démontrer sur quel juste fondement les personnes

qui refusaient de se soumettre à la doctrine établie, ou de se conformer à la discipline de l'Église qui les employait, pouvaient conserver leurs bénéfices (1).

Les puritains, dans leur mécontentement, accusaient le roi de papisme. Il persécutait, disaient-ils, les disciples de l'Évangile, et favorisait ses ennemis (22 février). Jacques se hâta de se justifier. On publia une nouvelle proclamation, qui ordonnait le bannissement de tous les missionnaires catholiques. On adopta des réglements pour la découverte et l'accusation des réfractaires, et l'on envoya aux magistrats l'ordre de mettre immédiatement à exécution les lois pénales. Jacques jugea l'occasion favorable pour montrer ses sentiments à la chambre étoilée, pour déclarer qu'il détestait le papisme, et exprimer le désir qu'aucun de ses enfants ne lui succédât, s'il devait jamais se séparer de l'Église établie. Cette démarche donna un peu de consolation. Si quelque route était fermée aux efforts des zélateurs, une autre leur était offerte. Il ne leur était pas permis, à la vérité, de purger l'Église de la lie des superstitions, mais ils pou-

---

(1) Real, part. II, c. 1; Collies, II, 687; Winwood, II, 49.

vaient contribuer à la gloire de Dieu, en chassant le papiste idolâtre (1).

L'exécution des lois pénales donna au roi la possibilité de tirer, par un commentaire ingénieux, un profit considérable de sa tolérance passée. On prétendit qu'il n'avait jamais remis la pénalité destinée aux réfractaires : il avait simplement défendu de s'en servir pour un temps, dans l'espoir que cette indulgence amenerait à se conformer : son attente avait été trompée; l'obstination des catholiques s'était accrue avec la douceur du souverain; et comme ils étaient indignes d'une nouvelle faveur, on devait actuellement les abandonner à toute la rigueur de la loi. A leur grand étonnement, on exigea

(1) Avant de passer à l'histoire du complot des poudres, j'informerai le lecteur que je dois plusieurs des détails suivants à deux mémoires manuscrits et de la main même de leurs auteurs respectifs; l'un en anglais, par le père Jean Gérard; l'autre en traduction italienne, mais enrichie de plusieurs notes, par le père Oswald Greenway. Tous deux furent des missionnaires jésuites de la connaissance intime des conspirateurs, et sous ce rapport soupçonnés par le gouvernement d'avoir trempé dans le complot. Ils écrivent évidemment avec des sentiments de compassion pour le sort de leurs anciens amis, mais ils découvrent plusieurs faits importants qui, sans eux, seraient restés inconnus.

de nouveau l'amende légale de 20 livres par mois lunaire, non seulement pour le temps à venir, mais pour tout le temps de la suspension ; exigeance qui, en cumulant treize paiements dans un seul, réduisit plusieurs familles, dont les revenus étaient modérés, à l'état de misère le plus absolu. Ce ne fut pas tout. Jacques était entouré d'un grand nombre de ses compatriotes indigents. Leur entretien était coûteux, leurs besoins considérables, et leurs plaintes éternelles. On eut recours à un nouvel expédient pour satisfaire les plus bruyants. Le roi leur transféra un droit sur quelques-uns des plus riches réfractaires, contre lesquels ils eurent la faculté de procéder en son nom par la loi, à moins que les victimes ne se soumissent à composer, par le don d'annuités viagères ou le paiement immédiat d'une somme considérable. A cette époque où la jalousie entre les deux nations s'était portée à tel point que nous n'en aurions aujourd'hui aucune idée, si l'argent eût été versé dans les coffres du roi, les réfractaires auraient eu déjà des motifs suffisants de se plaindre : mais que des Anglais fussent placés par leur roi à la merci des étrangers, qu'ils fussent privés de leur propriété, pour défrayer l'extravagance des mignons écossais, c'était ajouter l'indignité à l'injustice, envenimer encore les

blessures faites à leurs sentiments, et porter les plus modérés au désespoir (1).

Parmi les victimes, on comptait Robert Catesby, issu d'une famille ancienne et opulente, qui demeurait depuis plusieurs générations à Ashby Saint-Légers, dans le Northanptonshire, et qui possédait aussi dans le comté de Warwick une propriété considérable. Son père, sir William Catesby, avait été emprisonné plus d'une

(1) J'ai plusieurs mémoires du temps, dans lesquels les écrivains se plaignent de cet usage dans les termes les plus énergiques. On peut voir dans la Vie du prince Henri, par Birch, pag. 120, append. 468-479; plusieurs mémoires curieux sur le même objet, à une époque postérieure à ce règne. D'après le livre des Dons libres, je trouve que Jacques, dans la première année, donna sur les biens des réfractaires, 150 l. à sir Richard Person; dans la troisième, 3,000 l. à John Gibb; dans la quatrième, 2,000 l. à John Auchmontie; 3,000 l. à Martin et Abraham Hardaret; 200 l. à John Potten; dans la onzième, 3,000 l. à Charles Chambers, 6,000 l. au lord de Loreston, 2,000 l. à sir William Wade, 1,000 l. à sir Ralph Bowes, 1,000 l. à sir Richard Wigmore, 4,000 l. à sir James Simple, et à Thomas Lee, et 3,000 l. à sir Hugh Beeston. Mais les concessionnaires de cette année résignèrent leurs concessions, et reçurent de l'Échiquier un quart de la somme originaire. Voyez l'Extrait du revenu de sa majesté, Londres, 1651, pages 17-80. Je soupçonne cependant que ces dons étaient d'une nature différente de ceux qui sont mentionnés dans le texte; c'étaient des sommes déterminées, outre les amendes déjà levées.

fois comme réfractaire : mais, dès que le fils fut devenu son propre maître, il abandonna l'ancien culte, se livra à toute la licence de la jeunesse, et perdit sa fortune par ses folies et son extravagance. En 1598, il revint à la religion de ses jeunes années ; et, dès ce moment, le sujet principal de ses pensées fut de se délivrer, lui et ses frères, du joug de fer sous lequel ils gémissaient. Dans cette vue, ayant d'avance stipulé pour la liberté de conscience, il attaqua, avec plusieurs de ses amis, le comte d'Essex ; et dans une tentative mal exécutée, il fut blessé, pris et mis en prison. Il eut, à la vérité, le bonheur d'échapper au glaive ; mais on le força d'acheter sa liberté au prix de 3,000 livres. Après sa délivrance, il s'attacha, sous le même motif, au parti espagnol parmi les catholiques, et prit une part considérable à leurs intrigues pour empêcher l'avènement du monarque écossais. Quand il vit que ce projet n'avait pu réussir, il se rendit à l'opinion générale de ses frères, et cultiva comme eux l'agréable espoir de l'indulgence et de la tolérance. Mais son illusion s'évanouit bientôt : il fut aisé de discerner de tous côtés l'orage qui se préparait, et qui ensuite éclata sur leurs têtes ; et Catesby, retournant à ses premières poursuites, roula dans son esprit tous les moyens possibles de succès. Il vit qu'on ne pouvait espérer de réussir par l'insurrection ; les catholiques for-

maient le parti le plus faible, et ils étaient désunis entre eux; il était également illusoire d'attendre un secours suffisant de la part des princes étrangers : le roi de France, le roi d'Espagne, et le pape même, s'étaient déclarés les amis de Jacques. Enfin, son esprit lui suggéra un plan qui n'exigeait ni l'assistance des étrangers, ni la coopération de beaucoup d'associés; mais un plan si atroce en principe, et si sanguinaire dans l'exécution, qu'il est difficile de concevoir comment il a pu entrer dans la conception d'un être humain : il avait pour but de faire sauter les chambres du parlement, avec de la poudre à canon, et d'envelopper dans la commune destruction, le roi, les lords, la chambre basse, tous ceux qui rédigeaient, et le chef de ceux qui exécutaient les lois pénales contre les catholiques anglais (1).

(1) Persons, cependant, observe que ce ne fut pas le premier complot de poudre à canon. « On raconte dans l'his- » toire plusieurs complots de la même espèce, et quel- » ques-unes de nos jours de la part des protestants; comme, » par exemple, celui qui plaça à Anvers une barrique char- » gée de poudre, dans la grande rue de cette ville, où devait » passer le prince de Parme et sa noblesse; et celui de La » Haye, où l'on voulait faire sauter tout le conseil de Hol- » lande pour une vengeance particulière. » Lettre sur le nouveau serment de fidélité, sect. 1. v., apud Butler, Mémoires historiques, I, 266, 1[re] édition.

La personne à laquelle Catesby s'ouvrit d'abord de son projet, était son ami intime, Thomas, le plus jeune frère de Robert Winter, de Huddington, dans le Worcestershire. Il avait servi dans sa jeunesse, comme volontaire, à l'armée des États; ensuite il avait été plusieurs fois employé à la cour de Madrid, comme agent du parti espagnol d'Angleterre. Winter fut saisi d'horreur à cette communication, et n'hésita pas à déclarer que ce projet était le plus criminel et le plus inhumain qu'il se pût. Mais Catesby essaya de se justifier : il ne cherchait, observa-t-il, aucune vengeance particulière ni aucun avantage personnel. Son seul but était de faire cesser une persécution injuste et barbare, par le seul moyen qui offrait une apparence de succès. On ne pouvait douter qu'il ne fût légal, puisque Dieu avait donné à tous les hommes le droit de repousser la force par la force. Si son ami le trouvait cruel, il n'avait qu'à le comparer avec les rigueurs exercées contre les catholiques depuis tant d'années; il n'avait qu'à compter les victimes égorgées de la main du bourreau; les centaines qui avaient expiré dans le silence des prisons, et les milliers qui, d'un état de richesse ou d'aisance, avaient été réduits au besoin et à la misère. Il pourrait alors juger si l'accusation de cruauté s'y appliquait avec justice (1).

(1) MSS. de Greenway, p. 30.

C'était à cette époque que Velasco, connétable de Castille, était arrivé en Flandre, pour conclure la paix entre l'Angleterre et l'Espagne. Les deux amis, après une longue discussion, résolurent de différer leur épouvantable projet, jusqu'à ce qu'ils eussent sollicité la médiation de l'Espagne près de leur souverain. Dans cette vue, Winter se rendit à Bergen, près de Dunkerque, où une conférence particulière, qu'il eut avec l'ambassadeur, le convainquit que, bien qu'il voulût parler en faveur des catholiques anglais, il ne ferait aucun sacrifice pour acheter les bienfaits de la tolérance. De Bergen, Winter partit pour Ostende, où il rencontra Guy Fawkes, natif du Yorkshire, et soldat de fortune. Fawkes avait long-temps servi dans les Pays-Bas, avait joui d'un commandement important sous sir Thomas Stanley, et avait visité Madrid, accompagné de Winter, comme agent des exilés du parti espagnol. Son courage, sa fidélité, et son expérience militaire, le rendaient un auxiliaire utile. Il consentit à retourner en Angleterre avec Winter, mais on lui cacha quelque temps le rôle qu'il devait jouer dans l'action (1).

(1) Voyez les Confessions de Winter, dans la Conspiration des poudres, accompagnée d'un discours sur la manière

Avant leur arrivée, Catesby avait communiqué son plan à deux autres personnes, Percy et Wright. Thomas Percy était parent éloigné et intendant du comte de Northumberland. Il avait embrassé la foi catholique vers le même temps que Catesby, et avait partagé son sort dans l'entreprise désastreuse d'Essex. Mais ensuite, il se trouva opposé aux associés de Catesby, de la faction espagnole; il alla visiter Jacques à Edinbourg; et, par suite de ses promesses, il travailla avec succès à rattacher les principaux catholiques à la cause du monarque écossais (1). Les événements qui suivirent enga-

dont elle fut découverte, 1679, p. 48-50. MSS. de Greenway, 36.

(1) Il n'y a aucun doute que Percy n'ait présenté ainsi la réponse de Jacques, quoique dans la suite le roi ait nié qu'il y fût autorisé. Lorsqu'on demanda au comte de Northumberland s'il avait jamais affirmé pouvoir disposer des catholiques d'Angleterre, il répondit ainsi : « Il nia qu'il eût » jamais affirmé pareille chose; mais il dit que, lorsque Percy » revint d'Écosse, sa seigneurie ayant écrit au roi que son » avis était de donner de bonnes espérances aux catholiques, » afin qu'il pût arriver sans obstacle à la couronne, il dit que » le bon plaisir du roi était que sa seigneurie donnât aux ca- » tholiques l'espoir d'être bien traités, ou quelques autres » assurances dans ce sens. » Interrog. du 20 novembre, dans le bureau des archives. — La lettre à laquelle le comte fait allusion a été publiée par miss Aikin, dans son ouvrage

gèrent Percy à se regarder comme dupe du peu de sincérité du roi; il s'en plaignit à Jacques, mais il ne reçut aucune réponse; et tandis que son esprit était excité, d'un côté par le ressentiment, et de l'autre par la honte, Catesby saisit le moment favorable pour l'engager dans la conspiration. Il demanda d'abord du temps pour délibérer; mais le désir de la vengeance, et l'espoir de détourner les maux qu'il avait contribué, sans intention, à attirer sur ses frères, lui arrachèrent son consentement; et il proposa, comme associé utile, son beau-frère, Jean Wright, attaché d'abord à Essex, noté comme le meilleur homme d'épée de son temps, qui s'était fait dernièrement catholique, et, d'après cela, avait été emprisonné et fatigué de persécutions. Les conspirateurs étaient alors au nombre de quatre: après un court examen, on y adjoignit Fawkes; et tous les cinq, après s'être préalablement juré l'un à l'autre de garder le secret, reçurent, en corroboration de leur serment, le sacrement

sur la cour de Jacques I, p. 250. On y trouve le passage suivant : « Je n'oserai pas en dire davantage ; mais il serait » pitoyable de perdre un royaume pour ne pas tolérer la » messe dans un coin de ce royaume, si cela en dépendait. » Quant à la dénégation de Jacques, elle n'est pas invraisemblable. Il y a trop d'exemples dans les documents historiques qu'il ait nié ses propres paroles.

de la main du père Gérard, missionnaire jésuite (1).

Mais, quoiqu'ils se fussent ainsi engagés à adopter le projet sanguinaire suggéré par Catesby, son exécution était encore regardée comme

(1) Ce fait fut révélé par les confessions de Winter et de Fawkes, qui des cinq étaient alors les deux seuls vivants ; mais tous deux déclarèrent que le père Gérard ne connaissait pas leur secret. Winter dit « que tous les cinq se prêtèrent serment l'un à l'autre, dans une chambre dans laquelle il n'y avait aucune autre personne, » et qu'ils allèrent ensuite dans une autre salle, pour recevoir le sacrement. Confess. de Winter, p. 50. Fawkes dit « qu'ils s'assemblèrent tous les cinq dans une maison située au milieu des champs, au delà de l'auberge de Saint-Clément, où ils conférèrent, et convinrent du complot ; que là, ils firent vœu et serment solennel, de toute leur force et puissance, de l'exécuter, et de ne découvrir le secret à aucun de leurs complices, si ce n'est aux personnes que l'on jugerait capables d'entrer dans l'exécution ; que, dans la même maison, ils reçurent le sacrement du jésuite Gérard, en accomplissement de leur vœu et de leur secret antérieur ; mais que Gérard ignorait leur dessein. » Voyez le cinquième interrogatoire de Fawkes, fait le 9 de novembre, et signé par lui le 10 du même mois dans le bureau des archives. Cette déclaration fut lue au jugement, à l'exception de la partie qui disculpait Gérard. Avant cela, il y a dans l'original une ligne, avec les mots *huc usque*, de l'écriture de sir Édouard Coke, qui n'entendait pas publier un passage qui pouvait servir de justification à celui qu'il voulait accuser.

éloignée et incertaine. Ils espéraient que Jacques écouterait les prières de Velasco, et que son empressement à conclure la paix avec le roi catholique, l'engagerait à accorder au moins la liberté du culte privé à ses sujets catholiques. Les commissaires anglais et espagnols s'étaient déjà rassemblés ; et malgré le ton d'indifférence qu'ils prirent de part et d'autre, quoiqu'ils missent en avant les prétentions les plus inconciliables, il était bien connu que leurs souverains respectifs étaient déterminés à mettre fin à la guerre, quelque sacrifice qu'il dût leur en coûter. Après des conférences répétées durant l'espace de deux mois, le traité fut conclu (18 août). Il rétablissait les relations d'amitié entre les couronnes d'Espagne et d'Angleterre; rappelait les transactions commerciales qui avaient jadis existé entre les deux nations, et laissait à l'équité de Jacques la disposition des villes de Hollande, données comme sûreté, si les États ne les rachetaient sous un temps raisonnable (1). Le connétable fit intervenir alors les sollicitations de son souverain en faveur des catholiques anglais; il assura Jacques que Philippe regarderait comme une faveur faite à lui-même, l'indulgence qui leur serait accordée. Afin de seconder ses efforts, les catholiques

(1) Rymer, XVI, 585, 617.

firent en même temps au roi l'offre volontaire d'une somme annuelle, au lieu des amendes stipulées par la loi; et tâchèrent d'émouvoir la pitié de l'archevêque et du conseil, en leur mettant devant les yeux le tableau véritable de la détresse où se trouvaient réduites nombre de familles respectables, pour leur attachement consciencieux à la foi de leurs ancêtres. Mais le roi, de l'avis de ses ministres, fut inexorable. Il assura Velasco que, lors même qu'il le voudrait, il n'oserait faire une concession qui blesserait autant les sentiments religieux de ses sujets protestants (14 août). Les juges et les magistrats reçurent, de nouveau, l'ordre de maintenir rigoureusement l'exécution des lois pénales : on prit des mesures pour découvrir les réfractaires, et l'on nomma une nouvelle commission pour condamner au bannissement tous les missionnaires catholiques (1). Les procédures, qui se succédèrent rapidement, éteignirent le dernier rayon d'espérance dans le sein des conspirateurs. Ils s'exhortèrent l'un l'autre à hasarder leur vie, comme les Machabées, pour la délivrance de leurs frères : ils se hâtèrent d'exécuter le plan qui paraissait leur dernière

(1) Rymer, xvi, 597; More, 309; MSS. de Gérard, 36; MSS. de Greenway, 35.

ressource; et ils prononcèrent que c'était une juste représaille que d'ensevelir les auteurs des outrages qu'ils éprouvaient, sous les ruines de l'édifice, dans lequel ils avaient proposé des lois si cruelles et si oppressives (1).

Dans leurs recherches, ils trouvèrent, auprès du vieux palais de Westminster, une maison vacante, avec un jardin tout-à-fait propre à l'exécution de leur plan. Cette maison fut louée par Percy comme étant à sa convenance, parce que sa condition de pensionnaire l'obligeait quelquefois à résider dans le voisinage de la cour. Durant trois mois, il en fut dépossédé par les commissaires qui s'occupaient de l'union projetée entre l'Angleterre et l'Église; mais, à leur départ, il y amena secrètement ses complices (11 déc.), qui jurèrent de nouveau d'être fidèles l'un à l'autre au péril de leur vie. Sur un des côtés du jardin, existait un vieux bâtiment contre le mur de l'édifice du parlement : ce fut là qu'ils commencèrent à ouvrir la mine, en donnant sur les vingt-quatre heures, seize au travail et huit au repos; et divisant la tâche entre eux, de telle manière que, tandis que l'un jouissait de sa portion de repos, les trois autres étaient occupés au travail, qui consistait, pendant le jour, à

(1) Journaux des lords, 358.

creuser la mine, et, pendant la nuit, à cacher les décombres sous le sol du jardin. Fawkes eut un emploi différent : comme sa personne était inconnue, il prit le nom de Johnson, se donna pour un domestique de Percy, et fit constamment la garde autour de la maison. Après quinze jours d'un travail non interrompu, Fawkes informa ses complices que le parlement (24 déc.) était prorogé du sept de février au trois d'octobre. Ils se séparèrent immédiatement pour aller passer chez eux les fêtes de Noël, après être convenus que, dans l'intervalle, ils ne s'écriraient pas, et ne s'enverraient aucun message (1).

Auparavant, toutefois, Catesby avait découvert dans ses compagnons de travail de l'incertitude sur l'équité de l'entreprise. Ils admettaient qu'ils avaient droit de détruire ceux qui voulaient les détruire : mais comment, demandaient-ils, pouvait-on justifier la mort de leurs amis catholiques, qui allaient se trouver enveloppés dans le même sort que leurs ennemis? Le retour de cette question l'alarma et l'irrita : il parvint par sa véhémence à les réduire au silence, mais il ne put convaincre leur conscience. Il vit bien

---

(1) Confession de Winter, 51-53; Gérard, 36; Greenway, 36.

qu'une autorité plus élevée était nécessaire, et il la chercha avec la discrétion et l'adresse qui distinguaient toute sa conduite. Le roi avait donné à sir Charles Percy la permission de lever un régiment de cavalerie; et Catesby, par le comte de Salisbury, avait obtenu le consentement du roi pour accepter le commandement d'une compagnie. Cela lui servit de prétexte pour réunir des armes et des chevaux pour son propre usage, et lui fournit aussi les moyens de trouver une solution à la difficulté élevée par ses amis, sans courir le danger de trahir son secret. Il fit observer à Garnet, provincial des jésuites, en présence d'une compagnie nombreuse, qu'il était au moment de s'engager au service de l'archiduc : il n'avait point de doute, disait-il, sur la justice de la guerre; mais il pouvait être commandé pour prendre part à des actions où l'innocent périrait nécessairement avec le coupable, et où des femmes désarmées et des enfants seraient confondus avec des soldats et des rebelles en armes. Pourrait-il en conscience obéir? Le sort de l'innocent ne rendrait-il pas sa conduite coupable aux yeux du Très-Haut? Garnet répondit que, d'après l'opinion des théologiens de toutes les communions, l'obéissance dans des cas semblables était légitime; qu'autrement il serait toujours au pouvoir d'un injuste agresseur d'empêcher la

partie offensée de poursuivre ses justes droits. Cela fut suffisant : le nouveau théologien appliqua cette réponse au complot préparé, et démontra à ses complices que leur objection n'était qu'un scrupule sans valeur et sans fondement (1).

Pendant les vacances, il avait fait part de son secret à Christophe, frère de John Wright, et à Robert, frère de Thomas Winter. Le premier s'était depuis peu converti à la religion catholique, et tous deux avaient été emprisonnés pour leur religion (1605. 13 janv.). Avec cette addition dans leur nombre, les conspirateurs reprirent leur travail; mais leurs progrès furent retardés et leurs espérances ébranlées par des difficultés imprévues. La filtration des eaux rendait impossible, à une certaine distance, de conduire la mine sous les fondations; et percer un

(1) D'après sir Édouard Coke, dont l'objet était d'envelopper Garnet dans la conspiration, la question fut proposée dans les termes suivants : « Si, pour le bien et la propagation de la cause catholique contre les hérétiques, il » était légitime de détruire quelques innocents parmi les » coupables. » Conspiration des poudres, pag. 165. Mais il n'a jamais essayé de donner aucune preuve de cette assertion; et non seulement Garnet, mais aussi Greenway, qui était présent, déclarèrent que la question proposée était celle ci-dessus mentionnée. Greenway, 40-42.

mur de neuf pieds d'épaisseur, bâti de pierres massives, n'était pas un travail facile pour des hommes inaccoutumés aux travaux manuels. Ils persévérèrent cependant, et continuaient à percer journellement cette fondation, lorsqu'ils furent alarmés, un jour, par un bruit considérable qui paraissait venir d'une chambre placée presque sur leurs têtes. Fawkes, par ses recherches, apprit que c'était une cave voûtée qui conduisait sous la chambre des lords, et qui, sous peu de jours, ne serait plus occupée. Cette heureuse découverte les remplit de joie : la mine fut abandonnée (25 mars). Fawkes loua la cave sous le nom de son prétendu maître, et l'on y conduisit dans l'obscurité de la nuit plusieurs barils de poudre que l'on avait déposés dans une maison, à Lambeth. Pour éviter tout soupçon, on les cacha sous des pierres, des bûches et différents objets d'approvisionnement. Les conspirateurs, ayant ainsi terminé leurs préparatifs, se séparèrent pour se réunir de nouveau en septembre, quelques jours avant l'ouverture du parlement (1).

Cependant la persécution, qui avait commencé l'année précédente, augmentait de rigueur de jour en jour; les recherches nocturnes

(1) Confess. de Winter, 55; Gérard, 42; Greenway, 45.

se multiplièrent pour découvrir les prêtres, avec toute cette suite de vexations, d'insultes et d'outrâges qui les avaient caractérisées sous le règne d'Élisabeth (1). Les geôles se remplirent de prisonniers; quelques missionnaires et laïques, furent mis à mort, et un plus grand nombre encore y fut condamné pour cause de religion (2). Le clergé officiant eut ordre, sous

(1) « Car alors, non seulement dans les comtés et dans les » provinces, mais dans Londres même et sous les yeux de la » cour, la violence et l'insolence des recherches et visites » continuelles s'accrut au point de devenir intolérable. Il ne » se passait pas de nuit que les soldats et les sergents n'en- » fonçassent les portes des habitants tranquilles pendant leur » sommeil; et non seulement ils les menaient dans les prisons » suivant leur caprice, s'ils ne se rachetaient à haut prix, » mais encore ils enlevaient tout ce qui leur convenait dans » la maison; et ces visites étaient faites avec tant de violence » et d'insolence, que des femmes respectables étaient arra- » chées de leurs lits pour voir s'il n'existait pas quelque objet » sacré ou appartenant au culte catholique, soit sur elles, » soit dans leurs lits. » Jugement d'un catholique anglais, par Person, octobre 1608.

(2) Le prêtre Sugar, Grissold, Baily, Wilbourne, Fulthering, et Brown, laïques, furent exécutés; Hill, Green, Titchbourn, Smith, et Briscow, prêtres, et un laïque nommé Skitel, furent condamnés à mort; mais ils eurent leur grâce, à la sollicitation des ambassadeurs de France et d'Espagne. Ils furent ensuite bannis. Un des derniers avait été condamné par le légiste Philippe, uniquement pour avoir reçu un jésuite

les pénalités ecclésiastiques, de dénoncer tous les réfractaires qui vivaient dans leurs paroisses respectives (1); et des assises se tinrent, toutes les six semaines, pour recevoir des informations et juger les coupables. Les punitions ordinaires furent exécutées avec un redoublement de rigueur dont les persécutions précédentes ne fournissent aucun exemple, et les réfractaires des classes moyennes de la société, furent écrasés par les confiscations répétées de tous leurs

---

dans sa maison. La sentence parut illégale; et Pound, catholique, s'en plaignit au conseil. Au lieu de faire droit, il fut appelé à la chambre étoilée devant les lords, qui « déclarè» rent que la condamnation était légale; condamnèrent Pound » à perdre une de ses oreilles à Londres, et l'autre dans le » lieu de sa résidence, à payer une amende de mille livres, » et à un emprisonnement perpétuel, s'il n'accusait ceux qui » l'avaient engagé à commencer la poursuite; dans le cas où » il l'avouerait, sa sentence devait être révoquée, et leurs sei» gneuries détermineraient ce qu'exigeait la justice. Pound » était alors prisonnier au secret dans la Tour. » Winwood, II, p. 34. La reine intercéda pour Pound, mais Jacques lui défendit de jamais ouvrir la bouche en faveur des catholiques. Quelque temps après, les ambassadeurs de France et de Venise firent des remontrances sur la sévérité de la sentence, et Pound, après être resté un jour au pilori à Londres, eut la permission de se retirer à sa maison de Belmont, dans le Hampshire. Bartoli, 64; Eudœmon-Joannes, 238.

(1) Wilk, Con. IV, 400. Con. CXIV, 411.

biens personnels, et des deux tiers de leurs terres et de leurs fermages (1). Pour réduire les classes élevées au niveau de leurs frères les plus indigents, les évêques reçurent l'ordre, à l'instigation du chancelier, d'excommunier les plus opulents ou les plus zélés catholiques de leurs diocèses, de certifier leurs noms à la chancellerie, et de solliciter des arrêts de *excommunicato capiendo*, par lesquels les coupables seraient déclarés passibles d'emprisonnement ou de proscription, incapables de recouvrer leurs prêts, leurs rentes, et les amendes prononcées pour les dommages qu'ils auraient soufferts, de vendre

(1) Ces peines étaient appliquées avec une telle rigueur, par les évêques de Hereford et de Landaff, que, dans le seul comté de Hereford, quatre cent neuf familles se trouvèrent réduites à la mendicité. Il ne fallait qu'une légère provocation pour entraîner à des actes de violence des hommes poussés à cette extrémité. Un curé avait refusé de permettre l'enterrement d'une femme catholique dans le cimetière, sous le prétexte qu'elle était excommuniée. Ses amis l'inhumèrent de force. Ils chassèrent les officiers civils, à l'aide des autres catholiques. Leur nombre s'accrut rapidement, et les deux prélats persécuteurs prirent la fuite pour sauver leur vie. Le comte de Worcester, catholique, arriva de la cour pour faire cesser le tumulte, et ses efforts furent secondés par des missionnaires et d'autres catholiques du comté voisin. Lodge, III, 293; Bartoli, 476. Voyez aussi Lettre de Garnet, note (B). Eudœmon Joannes, 135.

ou d'acheter, de transmettre leurs biens par donation ou testament (1). Pour ajouter à leur terreur, on répandit le bruit qu'à la prochaine session du parlement, on prendrait des mesures, pour assurer l'extirpation de l'ancienne croyance; et ce bruit semblait se confirmer par les épithètes injurieuses dont le roi, dans ses conversations journalières, accablait les catholiques; par les personnalités menaçantes du chancelier (20 juin) dans la chambre étoilée, et (5 août) par le langage hostile de l'évêque de Londres dans son sermon à la Croix de Saint-Paul.

C'était avec une secrète satisfaction que Ca-

(1) Wilk. Con. VI, 411. « Notre gracieux roi défend de verser le sang des catholiques (cela n'était pas exactement vrai), aucune tendance à des conspirations ou trahisons ne ressortant de leurs doctrines ou de leurs actes. Mais toutes les fois qu'ils ne rempliront pas leur devoir, le roi entend (comme de raison) qu'ils soient poursuivis en justice ; qu'en même temps ils paient leurs contributions plus rondement qu'ils ne l'ont fait du temps de la feue reine : non que je pense qu'aucun d'eux ait été oublié, ou qu'on l'oublie avant la Saint-Michel ; et qu'ils sachent en outre qu'ils sont passibles des censures et de l'excommunication de l'Église et de toutes les pénalités qui s'y rapportent, qu'on n'appliquait pas anciennement. » Lettre de Northampton, juillet 1605. Dans Windwood, II, 95. On doit excuser la longueur de ces citations, parce qu'on a prétendu qu'à cette époque les catholiques n'étaient pas persécutés, mais favorisés.

tesby voyait ces mesures. Il considérait ses victimes comme se précipitant aveuglément vers leur destruction, et il concluait que plus les catholiques souffraient, plus ils se hâteraient de se réunir sous son étendard, après l'explosion. Comme le moment approchait, il jugea nécessaire de s'attacher quatre autres complices, savoir : Bates, son valet de confiance, qu'il chargea de porter des armes et des munitions dans le comté de Warwick; Keys, son intime ami, outré de la confiscation de ses biens, et distingué par son courage et sa résolution; Grant dont la maison à Norbrook était convenablement placée pour les opérations subséquentes des conspirateurs, et Ambroise Rookwood de Stanningfield, dans le comté de Suffolk, qui pouvait fournir un haras de chevaux de prix. Fawkes, dont les services n'étaient pas immédiatement nécessaires, repartit durant cet intervalle pour la Flandre. Il était chargé de procurer secrètement un supplément de munitions de guerre; et (ce qui était d'une plus haute importance) d'intriguer parmi les officiers du régiment anglais, à la solde de l'archiduc. Plusieurs de ceux-ci, aventuriers, pauvres, mais courageux, devaient leurs commissions à l'influence de Catesby. Il leur donna l'avis que si les catholiques anglais n'obtenaient aucun redressement par leurs pétitions, ils étaient résolus à

le chercher l'épée à la main : et il les conjurait, ce cas arrivant, de venir le plus tôt possible au secours de leurs frères, avec autant de compagnons qu'ils pourraient s'en procurer. Les démarches de Fawkes, quoique faites avec précaution, furent cependant remarquées, et Cécil fut averti à plusieurs reprises, de France et de Flandre, que les exilés machinaient quelque entreprise clandestine, quoiqu'on n'eût pas découvert le but et les noms des conspirateurs (1).

Catesby, en Angleterre, poursuivait sans relâche l'exécution de ses desseins. Mais quelque confiance que dût lui inspirer la fidélité de ses complices, il ne savait comment éluder les regards scrutateurs de ses plus intimes amis. Ils remarquèrent le ton exalté de sa conversation, ses fréquentes et mystérieuses absences, et le délai inexplicable qu'il apportait à rejoindre l'armée en Flandre. Le soupçon était éveillé, et Garnet, le supérieur des jésuites, qui avait reçu du pape et de son général, l'ordre de déconcerter tous les efforts des catholiques pour troubler la tranquillité publique, saisit la première occasion pour rappeler, à la table de Catesby, l'obli-

(1) Aveux de Winter, 36. Greenway, 53-56. Winwood, II, 172. Négociations de Birch, 233, 248, 251, 255.

gation de se soumettre au fardeau des persécutions, et de laisser à la justice du ciel le redressement des griefs (août). Catesby ne put réprimer ses sentiments : « C'est à vous, s'écria-» t-il, et à vos pareils que nous devons nos cala-» mités présentes. Cette doctrine de soumission » fait de nous des esclaves. Aucune autorité de » prêtre ou de pontife ne peut enlever à l'homme » son droit de repousser l'injustice. » Le jésuite répliqua. Une conférence secrète s'ensuivit; et Catesby offrit de confier son secret à la foi de son ami. Mais Garnet refusa de l'écouter; et, après plusieurs altercations, on arrêta que sir Édouard Baynham, qui était sur le point de partir pour l'Italie, serait prié d'exposer au pape tous les malheurs des catholiques, et de demander son avis. En conclusion, chaque parti chercha à surprendre l'autre. Le but de Catesby était d'imposer silence à Garnet, et d'avoir, à Rome, un agent qu'il emploierait aussitôt que l'explosion aurait eu lieu. Garnet se persuada qu'il avait assuré la tranquillité publique pour un certain temps, avant l'expiration duquel il pourrait recevoir du pape un bref prohibitif de toutes les mesures violentes (1).

(1) Sir Édouard Coke, au procès, donna une tournure différente à cette affaire; mais il ne s'occupa jamais de fournir

Fawkes, ayant terminé ses arrangements en Flandre, revint en Angleterre au mois de septembre, et, immédiatement après, on annonça que le parlement serait encore prorogé d'octobre au 5 de novembre. Ce contre-temps alarma les conjurés : leur projet pouvait avoir été découvert; et, pour s'assurer du fait, Winter fut chargé de se rendre à la séance du parlement, et d'examiner la contenance et les actions des commissaires, pendant la cérémonie de la prorogation. Il observa qu'ils ne donnèrent aucun signe de soupçon ou d'inquiétude; qu'ils marchaient et parlaient avec une apparente sécurité, sur le volcan même préparé pour leur destruction. On en conclut qu'ils en ignoraient toujours l'existence (1).

C'est, néanmoins, à ces retards successifs qu'on doit attribuer la non-réussite de ce complot. Aucun des conspirateurs, excepté Catesby, n'était

---

la preuve de ce qu'il dit. J'écris d'après la relation manuscrite de Greenway (p. 42), qui était présent. Eudæmon Joannes affirme tenir la même chose de la bouche des personnes intéressées. Apologie, 251. Garnet, à son jugement, l'explique de la même manière; et son récit est confirmé en totalité par la lettre qu'il avait écrite à son supérieur à Rome, le 24 juillet, immédiatement après sa dernière conférence avec Catesby. On peut le voir dans l'App., note (B).

(1) MSS. de Greenway, p. 60.

riche. Plusieurs d'entre eux, depuis près de douze mois, avaient compté sur sa bonté pour soutenir leurs familles; les équipements militaires avaient été achetés à ses dépens; tous les préparatifs avaient été faits à ses frais. Mais ses ressources étaient épuisées, et la nécessité d'avoir à sa disposition une forte somme d'argent pour le jour de l'explosion, le força de confier son secret à deux catholiques d'une grande opulence. Le premier était un jeune homme de vingt-cinq ans, sir Éverard Digby, de Drystoke, dans le comté de Rutland. Jeune encore, il perdit son père qui lui laissa sa place de gardien de la couronne, et il fut en conséquence élevé dans la croyance protestante. En sortant de l'université, il parut à la cour, où il se fit remarquer d'Élisabeth; mais, une année avant sa mort, il renonça au brillant avenir qui s'ouvrait devant lui; et, se retirant dans ses terres, il embrassa la religion de ses ancêtres. Ce fut avec difficulté qu'on parvint à l'engager dans la conspiration. Catesby eut recours à ses arguments ordinaires, et lui montra un passage d'un livre imprimé d'où il inférait que la tentative était légitime; il l'assura que les pères de la société l'avaient approuvée en général, quoiqu'ils en ignorassent les détails (1).

(1) Voyez les lettres de Digby, à la fin de la Conspiration des poudres, p. 249, 251. « Je vois, dit-il, le princi-

Par degrés enfin, il leva tous les doutes et toutes les craintes de cet infortuné jeune homme, qui se laissa persuader, promit de contribuer pour une somme de 1,500 livres, et s'engagea, vers l'époque de l'ouverture du parlement, à inviter la plupart des catholiques, ses amis, à venir chasser avec lui à Dunmoor, dans le comté de Warwick.

Le second était François Tresham, qui à la mort de son père, au mois de septembre dernier, avait hérité d'une immense propriété à Rushton, en Northamptonshire. Il avait jadis été l'associé de Catesby et de Percy dans la tentative contre le comte d'Essex, et depuis cette époque, on l'avait sans cesse persécuté pour cause de religion. Son caractère était bien connu; il n'avait rien de cette audace, de cette fidélité à toute épreuve,

» pal point de l'affaire jugé dans un livre latin de M. D. » (Gérard), p. 249. Peut-être les initiales M. D. sont-elles celles sous lesquelles Persons, supérieur de Gérard, avait publié plusieurs ouvrages. Garnet, dans une lettre interceptée, écrite furtivement à un de ses amis à la cour, dit : « Maître Catesby me fait grand tort : il leur a dit (à ses com- » plices) m'avoir fait une question, du temps de la reine » Élisabeth, sur l'affaire de la poudre, et que j'ai dit qu'elle » était légitime. Tout cela est complètement faux. Il le fait » pour en entraîner d'autres. » L'original est dans les archives de l'État.

qui seule devait le faire choisir pour complice dans une telle entreprise. Il était naturellement froid et réservé, intéressé et changeant. (14 oct.) Mais ses ressources pécuniaires offraient à Catesby une tentative irrésistible, et les conspirateurs, après lui avoir fait prêter le serment accoutumé, lui confièrent leurs secrets et lui arrachèrent la promesse de leur donner une somme de deux mille livres. Mais de ce moment, Catesby commença à éprouver des inquiétudes auxquelles, jusque-là, il avait été étranger. Son esprit était sans cesse fatigué de doutes sur la fidélité de son nouveau collègue, et le repos de ses nuits était interrompu par des rêves effrayants et du plus mauvais augure (1).

A cette époque, le plan d'opération était définitivement arrangé : 1° on fit une liste de tous les pairs, et des membres de la chambre des communes qu'il était désirable de sauver, à cause de leur religion ou de leur opposition antérieure aux nouvelles lois pénales, ou de la protection qu'ils avaient accordée aux catholiques. Il fut

---

(1) Aveux de Winter, 56. MSS. de Greenway, 57, 58. Digby et Tresham furent reçus vers le commencement d'octobre ; mais je ne sais si ce fut avant ou après la prorogation du 3. Outre l'argent promis, Percy s'engagea à leur donner, sur les revenus du comte de Northumberland, environ 4,000 liv. Confessions de Winter, 56.

arrêté que chacun de ceux-ci, s'il était à Londres, recevrait, le matin même, un message pressant, qui l'engagerait à s'éloigner de Westminster, ce qui se ferait si tard que l'artifice ne pourrait être découvert que lorsque le coup aurait été porté (1).

2° Ce fut à Guy Fawkes que fut confié l'emploi désespéré de mettre le feu à la mine. On avait eu soin de préparer un navire sur la rivière, aux frais de Tresham, pour le transporter immédiatement en Flandre, où il était chargé de publier un manifeste pour justifier cette action, et d'envoyer des lettres afin d'invoquer l'assistance de toutes les puissances catholiques. On espéra aussi que, par suite de ses intrigues antérieures, il serait en état de renvoyer, par le même vaisseau, un secours considérable en munitions et en volontaires.

3° Percy, comme l'un des gentilshommes pensionnaires, avait la facilité d'entrer au palais sans exciter de soupçon. Il fut chargé de s'emparer de la personne du jeune prince Charles,

(1) Greenway, 39; Confessions de Winter, 54. « Plusieurs étaient destinés à être arrachés au danger, qui aujourd'hui voudraient que cela eût été autrement. Vous devez bien deviner que j'avais quelques amis dans le danger, et que je les ai prévenus. » Lettre de Digby à sa femme, à la fin de la Conspiration des poudres, p. 251.

sous le prétexte de veiller complètement à sa sûreté; de le mettre dans une voiture préparée à cet effet, et de là, le conduire au rendez-vous général des conspirateurs.

4° Le rendez-vous était à Dunchurch, d'où Digby, Tresham, Grant et leurs associés, devaient se rendre chez le lord Harrington, et s'emparer de la jeune princesse Élisabeth.

5° Catesby se chargea de proclamer l'héritier présomptif à Charing-cross, et, à son arrivée dans le comté de Warwick, de publier une déclaration pour abolir les trois impôts les plus onéreux à la nation : le monopole, la pourvoyance et les tutelles.

6° On convint qu'un protecteur (on n'a jamais laissé transpirer son nom) serait nommé, pour exercer l'autorité royale pendant la minorité du nouveau souverain.

Mais, demandera le lecteur, que devait-il résulter de l'exécution de ce plan? comment douze particuliers, sans rang, ni influence, et tout souillés, comme ils l'eussent été, du sang de beaucoup de victimes illustres, pouvaient-ils raisonnablement s'attendre à retenir les sentiments d'un peuple exaspéré, à établir une régence, à nommer un parlement dévoué à leurs intérêts, et à renverser un édifice religieux qui comptait déjà plus d'un demi-siècle? Pour un homme de sens rassis, ce projet n'eût paru que

chimérique et impossible; mais leurs passions étaient irritées, leurs imaginations enflammées; la vengeance, l'intérêt et l'enthousiasme les portaient à tout entreprendre.

Garnet, ignorant ce qui s'était passé, nourrissait encore l'espérance d'avoir, par sa conférence avec Catesby, engagé ce conspirateur à suspendre, si ce n'était à abandonner, sa criminelle entreprise (1). Il fut bientôt détrompé. Catesby, quoi qu'il pût dire à ses associés, éprouvait souvent des remords de conscience, et, pour ce motif, il résolut de s'ouvrir sur toute l'affaire, en confession, à Greenway. Ce jésuite, si nous en croyons sa déclaration solennelle, condamna ce dessein dans les termes les plus énergiques; mais Catesby ne fut pas convaincu; il avait préparé une réponse à chaque objection; et, en définitive, il pria Greenway de lui procurer l'avis de son provincial, sous le secret de la confession. Dans cette vue, le jésuite eut recours à Garnet, et reçut pour réponse une sévère réprimande. Il avait eu tort de permettre que l'on

(1) Ainsi donc, vers le 28 d'août, il écrivait à Persons : « Autant que nous pouvons le voir, les catholiques sont » tranquilles. Ils conserveront sans doute leur ancienne pa- » tience, et compteront sur le roi et son fils, pour porter re- » mède à tout en même temps. » Gérard, 26. Il affirma toujours la même chose à son jugement.

fit aucune mention d'un projet aussi dangereux; il avait un tort plus grand en le communiquant à un tiers. Il ne restait plus maintenant qu'à détourner le conspirateur de son projet sanguinaire : il fallait employer tous les arguments, tous les expédients qui étaient en son pouvoir; mais, en même temps, il devait tenir secrète la conversation actuelle, et n'en parler à aucun être vivant, pas même à Catesby (1).

Cette communication, néanmoins, plongea l'infortuné provincial dans la plus cruelle anxiété. Contre sa volonté, et en dépit des précautions qu'il avait prises, il était initié dans les détails du complot; et tout ce qu'un esprit craintif pouvait entrevoir d'horrible dans l'avenir, il le découvrait dans cette conspiration. L'explosion et toutes ses conséquences, se présentaient perpétuellement à son imagination; il était hors d'état de remplir ses fonctions journalières de missionnaire, et la nuit, son sommeil était incessamment troublé. Accablé de tant d'inquiétudes, il se détermina à essayer sa propre influence, et se rendit de Harrowden, résidence de lord Vaux, à

(1) Je prends ces particularités dans Greenway, qui répond de leur vérité « sur son salut. » MSS. 109, et dans son rapport verbal à Joannes Eudœmon; Apologie, 260, 290, 259.

Coughton, dans le comté de Warwick, où il espérait rencontrer encore Catesby. Mais il était trop tard : un nouvel événement retenait ce conspirateur. dans le voisinage de la métropole (1).

Accompagné de Fawkes, Catesby s'était rendu à White-Webbs, maison située près d'Enfield-Chase : là, tandis qu'il était en consultation avec Winter, il reçut la visite inattendue de Tresham. Il existait un tel embarras dans les manières de ce nouvel associé, et qu'il s'efforçait vainement de dissimuler, que ses deux amis s'en alarmèrent. Il demanda vivement que l'on donnât avis du danger à lord Mounteagle, qui avait épousé sa sœur : il conseilla aussi de différer. Il ne pouvait pas, disait-il, fournir de l'argent, si on ne lui laissait le temps de terminer certaines ventes qui s'élevaient à seize mille livres. L'explosion aurait lieu avec autant de succès à la

(1) Il est évident, d'après la lettre de Garnet, du 4 octobre, citée dans l'Appendice (note C), qu'il ne connaissait pas alors l'existence du complot, même par Greenway. Avant la fin du mois il se rendit à Cougthon : je place donc la daté de cette communication au 21 ou au 22. Le 21, il arriva accompagné de deux dames, tantes de lord Vaux, au château de ce jeune seigneur. Il y trouva sir Everard Digby, Catesby, Greenway et Gérard. Voyez le MSS. de Gérard, 31, et le MSS. de Greenway, 55, 86.

clôture qu'à l'ouverture du parlement, et les conspirateurs pourraient se servir, pour plus de sécurité, du vaisseau qu'il avait sur la Tamise, et passer cet intervalle en Flandre. Cette proposition confirma les soupçons de Catesby, mais il crut prudent de dissimuler, et, après quelques objections, il parut se rendre. On ne sait si Tresham fut trompé ou non; mais son but réel, si nous l'en croyons lui-même, était de rompre la conspiration, sans révéler les noms de ses associés (1).

Quelques jours après, lord Mounteagle fit préparer un souper, non pas dans sa résidence ordinaire à la ville, mais dans une maison qu'il possédait à quelque distance de Londres; circonstance si extraordinaire, qu'elle excita la surprise de sa famille. Tandis qu'il était à table, un de ses pages lui remit une lettre de la part

(1) La date de cette entrevue est incertaine; elle a dû se passer entre le 14 et le 26 d'octobre. J'ai trouvé des particularités dans les MSS. de Greenway, 67, qui écrivait de l'autorité de Catesby, dans le sixième interrogatoire de Fawkes, le 16; et dans celui de Tresham le 13 de novembre. Sa lettre dit qu'il avait l'intention de mettre fin au complot. « C'était le seul moyen que je pusse employer pour anéantir cette entreprise: sauver leur vie, et conserver ma fortune, mon existence et ma réputation. » Ces deux interrogatoires sont au bureau des archives de l'État.

d'un homme de haute stature, dont il n'avait pu reconnaître les traits dans l'obscurité. Mounteagle ouvrit la lettre, et voyant qu'elle était sans date, sans signature, d'une écriture déguisée, il ordonna à une personne à son service de la lui lire; elle contenait ce qui suit :

« Mylord, à raison de l'attachement que je porte à quelques uns de vos amis, je prends intérêt à votre conservation; c'est pourquoi je vous avertirai que vous jouez votre vie à chercher quelque justification de votre assiduité à ce parlement; car Dieu et les hommes se disposent à punir la perversité du siècle; et ne regardez pas cet avertissement avec dédain, mais retirez-vous dans vos terres, où vous pourrez attendre l'événement en toute sûreté : car, quoiqu'il n'y ait aucune apparence de tumulte, je sais cependant que ce parlement doit recevoir un coup terrible, et qu'il ne peut voir qui doit le frapper. Ce conseil n'est pas à mépriser, parce qu'il peut faire votre bien, et ne peut vous causer aucun dommage; car le danger sera passé dès que vous aurez brûlé cette lettre. J'espère que Dieu vous fera la grâce de faire bon usage de ceci, et je vous recommande à sa sainte protection (1) ».

---

(1) Archéologie, XII, 200. On pourrait demander qui

Le lendemain, l'individu à qui l'on avait ordonné de lire la lettre se rendit chez Thomas Winter, l'un des conspirateurs : il lui raconta (27 oct.) ce qui s'était passé la soirée précédente. Il ajouta que lord Mounteagle avait porté la lettre mystérieuse au secrétaire d'état; il finit par le conjurer, s'il faisait partie du complot sup-

---

avait écrit cette lettre. Au lieu de rapporter les conjectures diverses des autres, je dirai ce qui, d'après le manuscrit de Greenway, paraît avoir été l'opinion des conspirateurs eux-mêmes. Ils l'attribuèrent à Tresham, et soupçonnèrent qu'il s'était entendu en secret avec lord Mounteagle, ou au moins avec l'individu qui avait lu la lettre à table. Ils furent convaincus que Tresham n'avait pas plus tôt donné son consentement qu'il s'en était repenti, et qu'il avait songé à détruire la conspiration sans trahir ses associés. Son premier expédient fut de leur persuader de se retirer en Flandre, dans le vaisseau qu'il avait freté sur la rivière. Il écrivit ensuite la lettre, et il eut soin de les informer, le matin suivant, qu'on l'avait envoyée au secrétaire, dans l'espoir que la crainte d'être découverts les engagerait à saisir cette occasion pour s'échapper. Il eût certainement réussi en cela, si son adresse n'eût été dépassée par l'adresse supérieure de Cecil, qui défendit de faire aucune recherche dans la cave. De ce moment Tresham évita toute participation à leurs conseils; et quand ils s'enfuirent, il resta à Londres, et se montra publiquement. Il fut ensuite arrêté, sur l'aveu d'un prisonnier, et mourut dans la Tour avant la fin du mois. « L'évêque Goodman, dans sa réponse à la cour de Weldon, tenue par le roi Jacques, dit que Tresham envoya la lettre. » Traités de Somer, II, 104.

posé, de pourvoir à sa sûreté par une fuite immédiate. Ce fut un moment d'épreuve pour Winter. Il parvint à se rendre maître de son émotion, prit un ton de légèreté, et tourna en ridicule cette affaire, comme un piége tendu à la crédulité de lord Mounteagle; mais, aussitôt qu'il put sortir sans être observé, il se rendit en toute hâte à White-Weebs, et communiqua cette nouvelle alarmante à son collègue. Catesby, toutefois, ne s'abandonna point au désespoir : ils convinrent l'un et l'autre que Tresham était l'auteur de la lettre; mais avait-il fait quelque chose de plus? Avait-il révélé les particularités du complot, ou les noms des conspirateurs? Jusqu'à ce qu'ils en fussent assurés, ils devaient conserver l'espérance, et continuer à défier la police et les conjectures du secrétaire.

Trois jours après, par suite du plus pressant message, Tresham se hasarda à venir trouver Catesby et Winter à Enfield-Chase. Leur résolution était prise : s'il eût hésité ou changé de contenance, ce moment eût été le dernier pour lui; mais il repoussa avec force l'accusation de perfidie; il soutint son innocence par tant de serments et de protestations, qu'ils hésitèrent à lui arracher la vie, n'en ayant d'autre motif que leurs soupçons.

A leur retour, ils chargèrent Fawkes d'aller examiner le cellier. Il y trouva toutes les secrètes

marques qu'il y avait laissées. Il était évident qu'aucune recherche n'avait encore été faite, et ils en conclurent qu'on n'avait donné aucune information sur cette mine. Ce fut alors que, pour la première fois, ils lui firent part de toute l'affaire. Il se plaignit de ce qu'ils avaient gardé jusque-là le silence, comme s'ils se fussent défiés de son courage; et, pour prouver qu'il n'avait aucune appréhension, il s'engagea à revisiter le cellier une fois tous les jours, jusqu'au 5 de novembre (1).

Le roi, qui avait été chasser à Royston, revint enfin; il parcourut la lettre à diverses reprises, et passa deux heures en consultation avec ses ministres (2). Cette information, mais

(1) Je dois toutes ces particularités à la narration de Greenway, p. 62, qui les tenait des conjurés eux-mêmes. Il les visita le 6 de novembre. Voyez aussi l'Aveu de Winter, 57-58.

(2) Jacques, dans son discours au parlement, le 9 de novembre (Journaux des Lords, II, 358), et dans ses propres ouvrages, publiés par l'évêque Montague, prit pour lui-même le mérite d'avoir le premier découvert le sens véritable de la lettre adressée à lord Mounteagle. (Voyez Howell, II, 198.) Ses flatteurs l'attribuèrent à une certaine inspiration divine. (Coke, Conspiration des poudres, 118.) Mais la circulaire du comte de Salisbury prouve le contraire. « Nous deux (les comtes de Salisbury et de Suffolk) nous conçûmes que cette tentative ne se pouvait effectuer qu'au

rien de plus, fut donnée à Winter par le même serviteur de lord Mounteagle. Winter eut une autre entrevue avec Tresham, dans sa maison de Lincoln's-Inn, et revint auprès de Catesby avec la réponse suivante : que l'existence de la mine avait été communiquée aux ministres. Tresham avait dit qu'il le savait, mais qu'il ignorait celui qui avait fait cette découverte. Les conspirateurs tinrent conseil. Quelques uns proposèrent de partir immédiatement pour la Flandre ; d'autres refusèrent d'en croire Tresham. Ils balancèrent entre toutes les opinions, et résolurent définitivement d'attendre l'arrivée de Percy.

Percy fit tous ses efforts pour affermir la résolution de ses complices; il leur rappela les peines qu'ils avaient prises, les difficultés qu'ils avaient surmontées. Ils étaient sur le point de recueillir le fruit de leurs travaux; voulaient-ils le perdre sur de simples conjectures? sur leur croyance dans un lâche collègue, qui, pour se tirer du danger, avait probablement inventé ce qu'il ne faisait que craindre? Ses arguments ou son

moyen de la poudre à canon, tandis que le roi siégerait dans l'assemblée ; ce que le lord chambellan conçut d'autant plus facilement, qu'il y avait une grande cave sous ladite chambre. Nous fûmes tous d'avis de n'en point parler au roi, si ce n'est trois ou quatre jours avant la session. » Winwood, II 171.

autorité prévalurent; mais il se fit un changement dans leurs anciens arrangements. Fawkes entreprit de surveiller le cellier; Percy et Winter se mirent à la tête des opérations de Londres; Catesby et John Wright partirent pour le rendez-vous général, dans le comté de Warwick (1).

Sur le soir, le lord chambellan, dont le devoir était de s'assurer que les préparatifs nécessaires avaient été faits pour l'ouverture de la session, visita le palais du parlement, et, accompagné de lord Mounteagle, il entra dans le cellier. Promenant autour des regards en apparence sans objet, il demanda par qui ce lieu était occupé; et jetant les yeux sur Fawkes, qui était présent sous le titre de domestique de Percy, il observa que son maître avait fait une abondante provision de charbon. Cette remarque glissa sur l'esprit déterminé du conspirateur. Quoiqu'il vît et entendît tout ce qui se passait, il était tellement pénétré de son barbare projet, qu'il résolut de rester jusqu'au dernier moment; et ayant averti Percy de cette circonstance, il revint à son poste avec la résolution, à la première apparence de danger, de mettre le feu à la mine, et de périr avec ses ennemis.

Vers deux heures du matin (le lecteur obser-

(1) Greenway, 64; Aveux de Winter, 53.

vera que c'était le 5 de novembre, jour marqué pour le commencement de la session), Fawkes eut occasion d'ouvrir la porte de la cave, et au même instant, il fut saisi par sir Thomas Knevett et une compagnie de soldats. Il était habillé et botté comme pour un voyage. On trouva dans ses poches trois alumettes; et dans un coin, derrière la porte, était cachée une lanterne sourde, contenant une lumière. Les recherches commencèrent immédiatement, et, en enlevant le charbon, on découvrit deux muids et trente-deux barils de poudre (1).

Vers quatre heures, le roi et son conseil s'assemblèrent pour interroger le prisonnier. Fawkes se présenta devant eux ferme et recueilli; ses réponses, quoique faites dans un langage respectueux, ne laissèrent aucune ouverture à la découverte de ses complices. Son nom, disait-il, était Jonhson, son maître Percy; qu'il eût ou non des complices, c'est ce que l'on ne saurait jamais de lui. Son but était d'anéantir le parlement, comme le seul moyen de mettre fin aux persécutions religieuses. Il refusa d'en dire davantage, quoiqu'il fût, à plusieurs reprises, interrogé en présence du roi. Durant les inter-

(1) Winwood, II, 171-172; Conspiration des poudres, 32-37.

valles, il soutint sans timidité les regards scrutateurs des courtisans; il répondit à toutes leurs questions sur le ton du sarcasme et du défi. Un noble écossais lui ayant demandé à quelle fin il avait rassemblé une telle quantité de poudre à canon ; « Pour faire voler, répondit-il, les mendiants d'Écosse vers les montagnes de leur » patrie. » Jacques le surnomma le Scœvola de l'Angleterre (1).

A la Tour, quoique l'on eût donné l'ordre de le torturer jusqu'à l'extrémité, on ne put vaincre sa résolution; il ne voulut faire aucune révélation que ses associés ne se fussent déclarés eux-mêmes, en paraissant les armes à la main (2). Au moment où ils apprirent son arrestation, ils montèrent à cheval, et le soir même ils rejoignirent le parti qui chassait à Dunchurch. Il y avait quelque chose de mystérieux dans leur arrivée subite, dans leur extérieur négligé, et dans leur longue et sérieuse consultation avec sir Éverard Digby. Avant le matin, le bruit circula que la conspiration avait échoué. Les conviés se séparèrent peu à peu; trois seulement restèrent pour

(1) OEuvres de Jacques, apud Howell, II, 201; Négociations de Birch, p. 233.

(2) « On lui appliquera d'abord la question la moins rude, et sic per gradus ad ima tendatur. » Instructions de Jacques, n° 6, au bureau des archives de l'État.

partager le sort désespéré de leurs amis. Ils ne songèrent plus à s'emparer de la princesse Élisabeth; ils traversèrent en hâte les comtés de Warwick et de Worcester, et se rendirent à Holbeach, où résidait Étienne Littleton, l'un de leurs nouveaux associés. A leur grand étonnement, tous les catholiques dont ils sollicitèrent un secours sur la route, leur fermèrent la porte, tandis que les shériffs de chaque comté les suivaient à une certaine distance, avec la force-armée(1). Au château d'Holbeach, ils résolurent de faire face à ceux qui les poursuivaient. Quoiqu'ils ne comptassent que quatre-vingts hommes, leurs domestiques compris, mais bien montés et bien armés, ils se crurent en état de tenir tête aux troupes tumultueuses de leurs adversaires. Une victoire, en pareil cas, eût probablement ajouté à leur nombre, et leur eût donné le temps de pourvoir à leur sûreté. Mais le quatrième matin après la découverte du complot, tandis qu'ils se préparaient au combat, une étincelle tomba par hasard au milieu de la poudre. Catesby et quel-

(1) Greenway, 70. Ils prirent cette route dans l'espoir d'être rejoints par M. Talbot, cas auquel ils ne doutaient pas de pouvoir battre leurs poursuivants, ou les forcer d'en venir à des arrangements. Mais Talbot refusa de les voir ou de recevoir aucun message de leur part. Lettres de Digby, 250.

ques-uns de ses complices furent grièvement blessés; et la plupart de leurs compagnons profitèrent de la confusion pour s'échapper. Une heure après, le château fut entouré. On ne répondit qu'avec une dédaigneuse hauteur aux sommations du shériff; non que ces malheureux, ainsi renfermés, conservassent l'espérance de sauver leur vie; mais ils voulaient éviter le couteau du bourreau, en provoquant leurs ennemis au combat. Dans cette intention, Catesby, Percy, et les deux Wrights, armés seulement de leurs épées, s'exposèrent aux coups des assaillants, et furent tous mortellement blessés. Thomas Winter, qui les avait accompagnés, rentra dans la maison; là, il fut fait prisonnier après quelque résistance, ainsi que Rookwood, Grant et Keys, qui tous avaient été blessés par l'explosion. Digby, Robert Winter et Littleton se firent un passage à travers les rangs de leurs ennemis; mais le premier fut entouré dans un bois; les autres furent ensuite trahis par une servante de mistress Littleton, veuve qui avait une maison à Hagley, où ils avaient été cachés, à son insu, par son cousin Humphrey Littleton.

Plus de deux mois s'écoulèrent entre l'arrestation et le jugement des conspirateurs. Les ministres s'étaient persuadés, ou voulaient persuader aux autres, que les missionnaires jésuites étaient fortement impliqués dans ce complot;

ce qui fut cause que l'on soumit les prisonniers à des interrogatoires répétés. Tous les artifices que la ruse peut inventer, les promesses et les menaces, l'aspect des tortures, et l'infliction de la question, tout fut employé pour leur arracher quelque aveu qui pût servir de base à l'accusation (15 janv. 1606); et dans une proclamation faite pour parvenir à l'arrestation de Gérard, de Garnet et de Greenway, il fut dit que, « d'a» près les interrogatoires, il était évident et po» sitif que tous trois avaient été les fauteurs » particuliers du complot, et que, par consé» quent, ils n'étaient pas moins coupables que » les auteurs et les conseillers de la trahison (1). »

Enfin comparurent les huit prisonniers (27 janv.). Ils plaidèrent tous de leur innocence; non qu'ils niassent avoir trempé dans la conspiration, ce qu'ils firent bien observer, mais parce que l'accusation contenait beaucoup de choses auxquelles jusqu'à ce jour ils avaient été étrangers. Il était faux que les trois jésuites eussent été les auteurs de la conspiration, ou qu'ils eussent jamais tenu de consultations avec eux à ce sujet; ainsi donc, autant que la chose était à leur connaissance, tous trois se trouvaient innocents. Quant à eux-mêmes, ils avaient à coup sûr mé-

---

(1) Rymer, XVI, 639.

dité le projet dont ils étaient accusés; mais, quoi que l'on pût penser des faits, ils maintenaient que leur intention était innocente devant Dieu. La plupart d'entre eux avaient déjà perdu leurs propriétés, tous avaient été cruellement persécutés à cause de leur religion. Le roi avait manqué à sa promesse de les tolérer, et la malice de leurs ennemis aggravait journellement leur fardeau. Il ne leur restait d'autre moyen de se délivrer que celui qu'ils avaient adopté. Leur seul objet était de se soustraire, eux et leurs frères, à la cruauté de leurs persécuteurs, et de rétablir un culte qu'ils croyaient, dans leur conscience, être la véritable religion du Christ; et pour cela, ils avaient risqué leur fortune et leur vie, comme ils étaient encore prêts à les sacrifier. En réplique, les comtes de Salisbury et de Northampton soutinrent vivement que le roi n'avait pas manqué à sa parole, et que les promesses sur lesquelles comptaient les catholiques, n'étaient que des fictions inventées par des gens de leur propre société qui cherchaient à les égarer. Les prisonniers reçurent leur sentence, et subirent le châtiment des traîtres; ils reproduisirent sur l'échafaud les mêmes sentiments qu'ils avaient montrés à leur jugement (1).

(1) Voy. la « Relation vraie et parfaite de tous les actes, »

Des trois jésuites mentionnés dans la proclamation, Gérard et Greenway parvinrent, après plusieurs aventures, à fuir sur le continent. Garnet, après avoir eu la précaution d'envoyer au conseil la protestation de son innocence, se cacha à Henlip, près de Worcester, dans la maison de Thomas Abington, qui avait épousé la sœur de Mounteagle. Le lieu de sa retraite fut connu de Humphrey Littleton, qui n'avait pas encore été mis en jugement; et l'espoir de sauver sa propre vie l'engagea à donner cet avis au conseil. Sir Henri Brumley, magistrat du voisinage, reçut l'ordre de se rendre à Henlip avec la force-armée (20 janv.). Mistriss Abington, en l'absence de son mari, lui remit les clefs avec un air ouvert; on visita rigoureusement, et à plusieurs reprises, tous les appartements. On plaça des sentinelles nuit et jour, dans chaque passage, et à toutes les issues; trois jours s'écoulèrent ainsi, et aucune découverte ne fut faite; mais le quatrième, deux étrangers parurent soudain dans les galeries, et furent à l'instant arrêtés; l'un était Owen, domestique de Garnet, et l'autre, Chambers, domestique de Oldcorne,

---

1606, ainsi que les Mélanges harléyens, III, 127. Gérard, dans son MSS. (107-121), contredit fréquemment cet écrivain. Voyez aussi la Chronique de Stowe, 881.

autre jésuite, que la faim avait forcés de quitter leur retraite. Ce succès stimula les efforts des envoyés. La recherche continua : on découvrit neuf autres chambres secrètes; et le huitième jour, on trouva une ouverture donnant dans celle où les deux prêtres se tenaient cachés. Tous quatre, ainsi que le maître de la maison, qui était revenu pendant cet intervalle, furent conduits à Londres, et renfermés à la Tour (1).

On porta à la chambre des lords un bill dont l'objet était de flétrir la mémoire des conspirateurs qui avaient péri à Holbeach, ou qui étaient déjà convaincus. Mais, en imitation d'une coutume odieuse, en usage sous le règne de Henri VIII, on y introduisit les noms de plusieurs individus, dont quelques uns n'avaient pas encore été pris, et dont aucun n'avait comparu. Les lords hésitèrent; ils demandèrent à voir les preuves qui condamnaient ces derniers; et, après avoir entendu le procureur-général, ils résolurent de surseoir à l'examen du bill jus-

---

(1) Gérard, 87-89; Greenway, 95-97. « Véritable détail » de ce qui s'est passé à Henlip, » dans l'app. des mémoires du P. Butler sur les catholiques bretons, 3e édition, p. 442. L'ouverture donnait dans une chambre haute, par le foyer d'une cheminée. La bordure de bois de l'âtre se levait et se fermait comme une trape, et l'on ôtait et replaçait les briques toutes les fois qu'on en faisait usage. Fowlis, 608.

qu'à ce qu'ils eussent reçu des informations plus satisfaisantes (1). A ce sujet, Garnet fut interrogé environ vingt fois par différents commissaires; son domestique, Owen, fut torturé jusqu'à la mort; et son compagnon, Oldcorne, fut appliqué à la question cinq heures durant, pendant cinq jours consécutifs. Cependant on ne put obtenir aucune espèce de preuve, et de la violence on passa à la ruse. Le gardien de Garnet, par ordre du lieutenant, se donna pour l'ami du prisonnier; il le plaignit d'être ainsi

(1) Ces détails sont donnés par Gérard et par Greenway, et sont confirmés par les journaux. Le bill fut lu pour la première fois le 1er février. L'avocat-général fut mandé pour le 3, avec les pièces à l'appui. Il obéit; et le 8 le comte de Northampton, au nom du comité, proposa « de suspendre » la discussion du bill, jusqu'après le nouvel examen que né» cessiteraient les déclarations des jésuites et des séminaristes » nommés dans le bill, parce que ce nouvel examen procu» rerait peut-être quelques nouvelles preuves de la trahison. » Journaux 366, 367, 370. Dans le procès de Garnet, Coke mentionna cette circonstance, et, en réponse à la conséquence qu'on en tirait, observa que le bill avait été présenté avant l'arrestation du jésuite, et que S. M. voulait suspendre le bill jusqu'à ce que le procès eût suivi le cours régulier de la justice. Complot des poudres, 148, 149. Cependant l'une et l'autre de ces répliques sont contredites par les journaux; car le bill fut présenté le 1er février, trois jours après l'arrestation de Garnet; et la cause du délai fut celle que nous avons donnée.

renfermé; il affecta de le révérer comme un martyr de la religion; il lui offrit de lui accorder toutes les douceurs qui seraient compatibles avec sa propre sûreté. Le jésuite se laissa tromper, et par l'entremise de cet ami inattendu, il commença une correspondance avec plusieurs catholiques; mais quoique les lettres des deux côtés fussent portées au lieutenant, et soumises par lui à l'inspection des commissaires, elles ne donnèrent aucune nouvelle preuve contre le prisonnier ou ses amis (1). L'adresse du lieutenant n'était pas épuisée; il plaça Oldcorne dans une cellule contiguë à celle de Garnet, et leur fit donner avis qu'ils pouvaient communiquer entre eux par une petite ouverture dans la porte. Le fait était qu'il existait deux portes opposées à chacune des autres, et qu'entre elles on avait placé deux personnes pour surprendre leur conversation. Oldcorne, entre autres choses, demanda à son compagnon de malheur ce qu'on avait avancé contre lui relativement au complot.

---

(1) Les lettres étaient écrites avec de l'encre commune, et sur des sujets ordinaires; mais on y inséra des notes avec du jus d'orange ou de limon, qui, par l'effet de la chaleur, devenaient lisibles. D'après cela, le lieutenant jugea nécessaire de retenir les originaux, et de n'envoyer que des copies exactes. MSS. de Greenway, 105. Quelques unes de ces lettres sont encore aux archives.

Garnet répondit sans hésiter qu'il devait être assuré, qu'il n'y avait sur la terre qu'un seul être vivant qui pût lui nuire dans cette matière, ni aucune chose qui pût le faire soupçonner, si ce n'est qu'il avait désiré que sa congrégation priât pour la réussite de la cause catholique, et qu'il avait récité un hymne qui contenait des expressions où ses ennemis pouvaient trouver des allusions à la conspiration. Ces discours imprudents furent avidement saisis par les deux espions; et, sur-le-champ, on en donna l'avis au conseil.

Garnet, à son grand étonnement, reçut l'ordre de répondre à cette question : N'y avait-il pas un homme vivant, qui pouvait l'accuser d'avoir trempé dans le complot? il répondit négativement; on le mit à la torture, et on lut devant lui toute sa conversation avec Oldcorne. Il était actuellement inutile de nier ce qu'il avait dit; mais il entreprit d'en donner l'explication. Il avait été consulté en confession par le père Greenway; le secret auquel obligeait la sainteté du sacrement l'avait, jusqu'alors, forcé de garder le silence; actuellement qu'il était appliqué à la torture, il profiterait de la permission que lui en avait antérieurement donnée Greenway, et il était prêt à reconnaître le fait.

Ce fut ainsi qu'après un intervalle de deux mois, fut trouvée la base nécessaire du procès du prisonnier. L'intérêt qu'il excitait se mani-

festa par la foule immense des spectateurs réunis au tribunal; le roi lui-même y était, ainsi que les ambassadeurs étrangers et la plupart des membres du parlement. Sir Édouard Coke, procureur-général, parla pendant quelques heures; il détailla tous les complots, réels ou imaginaires, imputés aux catholiques depuis l'avénement d'Élisabeth. Il déclama contre la doctrine jésuitique, sur l'équivoque, et contre les prétentions[1] temporelles des pontifes; il peignit les missionnaires en général, et les jésuites en particulier, comme des hommes ligués dans une conspiration impie, pour faire périr le roi et les chefs de l'Église protestante. Mais quand il en vint aux bases réelles de l'accusation, il trahit bientôt la pauvreté de sa cause. Il ne dit pas un mot des aveux, des témoignages, des déclarations des décédés, par lesquels il avait promis de prouver que Garnet était le premier auteur du complot, et le conseiller intime des conjurés. On vit que cette partie de l'accusation n'avait d'autre fondement que sa simple assertion, appuyée seulement d'un petit nombre de faits sans importance, et susceptibles d'une interprétation différente. Garnet répondit avec douceur et fermeté; mais il fut si souvent interrompu par les questions et les remarques du procureur-général et des commissaires siégeants, que le roi lui-même déclara qu'ils ne lui donnaient pas

« beau jeu (1). » Il avoua qu'il avait appris le complot en confession ; mais que chez les catholiques le secret de la confession était inviolable.

---

(1) Les amis de Garnet se plaignirent amèrement des artifices qu'on avait employés pour détruire l'effet des déclarations en sa faveur, que les conjurés avaient faites et à la barre et à l'échafaud. Tresham avait été interrogé à la Tour : on lui avait demandé si Garnet avait eu quelque part à ce qu'on appelait la trahison d'Espagne en 1602, et il avait répondu que le père Garnet, autrement Walley, le jésuite, et le père Greenway l'avaient détourné de prendre part à ce que faisait Winter en Espagne ; ce qui lui eût donné plus de crédit. (L'original est dans les archives.) Il douta ensuite de l'exactitude de sa déposition, et à sa mort, il dicta une lettre au comte de Salisbury, dans laquelle il rétracta ce qu'il avait dit, que Garnet connaissait le projet de Winter, parce qu'il ne l'avait pas vu de quatorze ans avant. Il est évident, de toutes ces circonstances, que ces quatorze ans se rapportaient à la trahison espagnole en 1602. Coke, toutefois, au jugement, informa la cour que Tresham, dans sa lettre, affirmait n'avoir pas vu Garnet depuis seize ans, tandis que Garnet lui-même avouait qu'ils s'étaient vus plusieurs fois depuis; et le comte de Salisbury, revenant au prisonnier, lui demanda comment il expliquerait l'assertion de Tresham. Le jésuite, sans songer à l'artifice, et supposant que Tresham avait parlé de la dernière année, répondit que peut-être il se trompait. Cela fut suffisant : on en inféra immédiatement qu'on ne devait ajouter aucune croyance aux déclarations des mourants, qui pouvaient se tromper à cette heure suprême. Procès d'État, II, 257 ; MSS. de Gérard, p. 135 ; Bartoli, 563.

Sil en était autrement, personne ne découvrirait ses crimes projetés à celui même de tous les hommes qui, par son autorité et ses avis, serait le plus capable de détourner le pécheur du délit médité. Quant à lui, il abhorrait le complot, autant et plus que le plus loyal de ses persécuteurs; il avait fait pour le prévenir tout ce que sa conscience lui avait persuadé qu'il pouvait faire légitimement. Le procureur-général avait, à la vérité, cherché à découvrir en lui quelque intention de trahison, en plusieurs circonstances; mais il prouverait que ses motifs étaient très différents, et conduiraient à une conclusion opposée : le jury ne pouvait juger d'après des conjectures et des présomptions; tout ce qu'il avait affirmé était la vérité tout entière : aussi son accusateur n'essayait pas de donner la preuve du contraire. Quoiqu'un verdict le déclarât coupable, ses amis se déclarèrent satisfaits des procédures en général. Tout ce qu'on avait prouvé contre lui était de n'avoir pas révélé le secret de la confession; Coke s'était vanté de lui démontrer qu'il avait été l'auteur et le conseiller de cette conspiration, et n'avait pas réussi, et Cecil lui-même était convenu qu'ils ne pouvaient rien plus produire contre lui, que ce qui avait été dévoilé par sa conversation avec Oldcorne. D'après toutes ces circonstances, ils affirmèrent que s'il devait périr, il périrait, non

pour cause de trahison, mais pour avoir rempli consciencieusement son devoir (1).

Il est probable que la défense de Garnet fit une impression favorable sur l'esprit du roi. Au lieu de le conduire à l'échafaud, on l'interrogea encore trois fois, pour s'assurer si c'était en confession ou hors de confession qu'il avait eu connaissance du complot; et quoiqu'on lui dit que Greenway était en prison, et avait fait un rapport différent, il persista toujours à affirmer qu'il n'avait entendu le secret qu'on lui avait communiqué que sous le sceau de la confession (2). Il fut ensuite interrogé sur la doctrine de l'équivoque : il répondit vivement que la coutume de forcer les hommes à s'accuser

(1) Il existe plusieurs rapports sur ce célèbre procès : celui que publia l'autorité, sous le titre de « Relation parfaite et entière de toute la procédure, » a été réimprimé dans les Procès d'État, II, 217. Mais la partialité avec laquelle les réponses et la défense de Garnet y sont évidemment mutilées, rend nécessaire de la comparer avec les relations publiées par ses amis. On le peut faire dans Bartoli, 546; More, 316; et dans les mémoires de M. Butler, II, 124. Gérard, dans sa Narration, p. 157, remarque que le jury, en rendant son verdict, se borna à le déclarer coupable d'avoir caché la connaissance qu'il avait eue de la conjuration. Voyez note (D.)

(2) Tortura torti, 425; Casaubon, apud Frontonem, Duc. 132-133.

eux-mêmes était barbare et injuste ; et que dans de pareils cas, il était légitime d'employer l'équivoque, et, s'il était nécessaire, de confirmer cette équivoque par un serment; et que si Tresham, comme on l'avait prétendu, avait pris ce parti sur son lit de mort, il pouvait en avoir des raisons qui le justifieraient aux yeux de Dieu (1). C'est à cet aveu que j'attribue son exécution. L'homme qui soutenait de telles opinions ne pouvait raisonnablement se plaindre, si le roi refusait de croire à ses protestations d'innocence, et s'il laissait agir les lois. Six semaines après son jugement, l'ordre fatal fut signé. Sur l'échafaud, selon le langage ambigu du rapport officiel, il avoua sa culpabilité ; mais si nous en croyons les lettres des spectateurs, il nia qu'il eût aucune connaissance du complot, si ce n'est par la confession ; et quoiqu'il demandât pardon au roi, il eut soin d'ajouter que ce n'était pas pour avoir trempé dans le complot;

(1) « J'avoue que ceci est conforme à mon opinion et à celle » des théologiens ; et notre raison en est que dans le cas où » l'équivoque est légitime, le discours que l'on tiendrait » ainsi ne renferme pas de mensonge. Donc ce discours peut » être, sans parjure, confirmé par serment, ou, par tout » autre moyen, fût-ce même en recevant le sacrement, si » une juste nécessité l'exige. » Henri Garnet, — L'original se trouve aux Archives, de la main même de Garnet.

mais seulement pour le délit légal d'avoir caché, dans l'origine, les soupçons qu'il avait conçus en lui-même. Sa conduite pieuse et constante excita la pitié de la multitude; ses cris retardèrent l'impatience du bourreau, et l'atroce opération de l'écartellement n'eut lieu que lorsqu'il fut réellement mort (3 mai) (1).

Quoique Jacques fût satisfait de ce que le grand corps des catholiques anglais n'avait point trempé dans le complot, il crut néanmoins qu'on n'en avait pas encore découvert toutes les ramifications. On ne faisait aucun doute que Fawkes ne se fût donné des associés en Flandre : et les soupçons tombèrent sur Owen, catholique gallois, et sur Baudouin, jésuite, qui tous deux échappèrent aux poursuites, par le refus opiniâtre de l'archiduc et du roi d'Espagne de les livrer à l'ambassadeur anglais (2).

---

(1) On fit courir le bruit qu'il avait avoué son crime (Conspiration des poudres, Boderie, I, 49); mais cet aveu se borna au secret qu'il avait gardé sur ses soupçons. More, 327; Mémoires de Butler, III, 342, 2[e] édition; Chaloner, II, 483; Jean Eudœmon, 349.

(2) Owen était attaché au service du roi d'Espagne, qui demanda qu'on envoyât à Bruxelles les preuves de son crime, et promit de le punir lui-même, s'il était coupable. On le lui refusa. Baudouin fut arrêté en 1610, par l'électeur palatin, comme il passait dans ses domaines, et envoyé en Angle-

En Angleterre, la parenté qui existait entre le comte de Northumberland et le traître Percy, parut une raison suffisante pour le mettre aux arrêts, dans la maison de l'archevêque de Canterbury; et l'aveu des conspirateurs, que Catesby avait voulu sauver le vicomte Montague, et savait que les lords Mordaunt et Stourton devaient être absents du parlement, suffit pour faire arrêter ces trois seigneurs (1). Ils protestèrent en vain qu'ils étaient totalement étrangers à la conspiration : la chambre étoilée les condamna (1er juin) à tenir prison au bon plaisir du roi, et à lui payer des amendes : lord Stourton, six mille livres; lord

---

terre. Il subit plusieurs interrogatoires à la Tour : le roi assista au dernier, mais on ne découvrit rien contre lui. Winwood, II, 183, 187-189, 227, 232; III, 211, 407; Bartoli, 517.

(1) Fawkes confessa que « Catesby lui avait dit que lord » Mordaunt ne serait pas là le premier jour, parce qu'il ne » voulait pas assister au sermon, car le roi ne savait pas en- » core qu'il était catholique; et que le lord Stourton avait » de telles affaires, qu'il ne pourrait venir en ville avant » vendredi. » MSS. originaux dans les archives de l'État. Dans la même collection, il y a deux lettres de lord Mordaunt au lord trésorier, déclarant son innocence, et niant qu'il eût aucune connaissance du complot. Cecil, dans une lettre à sir Thomas Edmonds, dit que Percy désirait sauver Northumberland et Mounteagle, et que Catesby savait que Stourton, Mordaunt et Montague, seraient absents. Birch, 244.

Mordaunt, dix mille, et le vicomte Montague, une somme encore plus considérable (1). Le comte fut envoyé à la Tour, et interrogé à plusieurs reprises; mais il répondit dès le commencement avec un air de dédain et de confiance, en indiquant comment il fallait s'y prendre pour découvrir sa culpabilité, s'il était coupable (2), et

(1) Il était ordinaire de composer pour les amendes, dans la chambre étoilée. Northumberland composa pour 11,000 l., Montague pour 4,000 l., Stourton pour 1,000 l. Je crois qu'on remit son amende à Mordaunt. Voyez l'Extrait du revenu de sa majesté. p. 11.

(2) Il leur demanda de prendre la déposition de Percy, avant qu'il mourût de ses blessures. « Il peut me faire blanc » comme la lumière du jour, ou noir comme la nuit. Il dira » la vérité, puisqu'il va rendre compte à Dieu. » Lettre dans les archives de l'État. Voyez aussi les Ambassades de Boderie, I, 122, 180, 299. Pairie de Collins, II, 426; ses interrogatoires sont dans les archives, mais ne contiennent rien d'important. Dans la Tour, il s'occupa uniquement de sciences et de littérature, et, par ses libéralités envers les savants, il devint le Mécène du siècle. Le nombre de mathématiciens, qui formaient sa compagnie ordinaire, et mangeaient à sa table, lui avait fait donner le nom de Henry le Sorcier. Parmi eux étaient Hill, Allen, Hariot, Dee, Torperley, et Warner, « les Atlantes du monde mathématique. » Plusieurs d'entre eux recevaient des pensions de ses libéralités. (Collins, II, 438.) Dans l'année 1611, Cecil se persuada qu'il avait découvert un nouveau sujet d'accusation contre lui, sur le témoignage d'un domestique congédié. Il

bravant ses accusateurs, en les sommant de le juger publiquement, conformément aux lois. Ils préférèrent l'appeler, après un délai de sept mois, à la chambre étoilée (6 juin). Cette accusation extraordinaire portait sur les chefs suivants : 1° qu'il avait voulu être le chef des papistes, et obtenir la tolérance; 2° qu'il avait fait recevoir Percy comme gentilhomme pensionnaire, sans lui faire prêter le serment de suprématie; 3° qu'après son arrestation, il avait écrit deux lettres à ses agents, dans le Nord, pour les prier de veiller à ce que Percy n'emportât son argent ni ses rentes : et en cela il avait commis un triple délit, 1° en prenant sur lui d'écrire des lettres sans permission; 2° en préférant la sûreté de son argent à celle du roi; 3° en donnant avis à Percy de prendre garde à lui-même. Il fut condamné à 300,000 liv. d'amende, à être destitué de toutes ses charges; on le déclara incapable d'en occuper aucune à l'avenir, et il dut être

---

fut de nouveau interrogé, et trompa encore l'adresse et la méchanceté de son persécuteur. (Winwood, II, 287-288.) En 1617, Hay, favori du roi, qui devint ensuite comte de Carlisle, épousa, contre son gré, sa fille Lucy, ce qui l'irrita tellement, que, lorsque ce gendre obtint de Jacques sa liberté, ce fut avec difficulté, qu'après treize ans d'emprisonnement, il se laissa persuader d'accepter cette grâce. Voyez Birch, 246. Papiers de Sidney, II, 350.

enfermé pour la vie dans la Tour. Un châtiment si sévère excita un grand étonnement; mais la cause réelle en était qu'il passait, depuis longtemps, pour antagoniste politique de Cecil; qu'à la Tour, il avait déployé une fermeté qui alarmait la faiblesse de Jacques, et que l'on supposait qu'il était l'individu auquel les conjurés auraient offert la dignité de protecteur pendant la minorité du nouveau souverain, si toutefois le complot eût réussi. Lord Mounteagle reçut, en récompense de sa loyauté, des terres en valeur annuelle de 200 liv. et une pension viagère de 500 liv. (1)

Le principal objet, pour lequel le parlement avait été convoqué en novembre, était de remplir les coffres du roi, que les profusions de Jacques à ses concitoyens, et l'extravagance de son établissement, avaient totalement vidés. Après un long ajournement, occasionné par la découverte de la conspiration des poudres, les deux chambres se réunirent (21 janvier). Les lords parurent, comme de coutume, n'avoir d'autre volonté que de plaire au roi; mais les communes reprirent ce ton de reproche et de résistance qui lui avait tant déplu dans la dernière session. A la vérité, elles ne se refusèrent pas à subvenir aux besoins

(1) Boderie, 1, 122, 180, 299.

du roi, quoiqu'elles murmurassent de son indiscrétion et de sa prodigalité; mais elles soutinrent que toute offre d'argent, de leur part, devait être balancée par l'offre d'une concession équivalente de la part de la couronne. Elles rédigèrent un long catalogue des abus de la jurisprudence des cours ecclésiastiques, de l'administration de la justice civile, et en général de la conduite de toutes les divisions du gouvernement; et, pour me servir de l'expression énergique de Jacques, elles envoyèrent des hérauts dans toutes les parties du royaume, pour trouver des sujets de plaintes. Les ministres eurent recours à l'artifice et à l'intrigue : ils prièrent et caressèrent; ils attribuèrent les besoins du roi à une dette de 400,000 liv. laissée par la dernière souveraine, aux dépenses de l'armée d'Irlande, et aux frais d'un nouveau règne; et, tout en concédant que Jacques avait été quelquefois trop libéral dans ses présents, ils manifestèrent leurs espérances qu'il y réfléchirait à l'avenir, et qu'il donnerait une stricte attention aux économies de l'avenir. Ainsi, moitié par des promesses, moitié par des ménagements, ils parvinrent à éluder toutes les demandes de réforme, et à obtenir un vote de trois subsides, et de six dixièmes et quinzièmes (1).

(1) Journal des Communes, 265-313; Hist. parlem.

Mais il s'éleva une autre question qui s'adressait également aux passions des députés, et qui devait provoquer des dissensions entre eux et la couronne : la révision du Code pénal, en ce qui concernait la prohibition du culte catholique. La dernière conspiration avait démontré, aux esprits pensants, tout le danger et l'impolitique de pousser des hommes au désespoir, en punissant leurs opinions religieuses. Mais cette leçon était perdue ; les lois existantes, tout oppressives et sanguinaires qu'elles étaient, parurent encore trop indulgentes ; et, quoique la justice eût été satisfaite par la mort et l'exécution des coupables, la vengeance et le fanatisme cherchaient encore de nouvelles victimes parmi les innocents (3 février). On ordonna à tous les membres du parlement de se lever, et de proposer les mesures qu'ils croiraient les plus convenables, selon leur jugement. Ces mesures, dans des conférences successives, furent communiquées par une chambre à l'autre, et l'on fit, dans toutes deux, des motions aussi contraires à tous les sentiments de l'humanité, que la conspiration l'avait été elle-même. Henri IV,

---

de Cobbett, 1664. Les trois subsides, et les six dixièmes et quinzièmes, ajoutés à quatre subsides accordés par le clergé, montèrent à 453,000 liv. Extrait du revenu de S. M.

roi de France, crut qu'il serait du devoir d'un ami d'intervenir par un sage avis; et Boderie, son ambassadeur, reçut ordre de représenter au roi, que son maître tenait de l'expérience combien étaient profondes les racines que la religion prolongeait dans le cœur humain; que c'était une flamme qui brûlait avec une intensité croissante, en proportion de la violence employée pour l'éteindre; que la persécution exaltait l'esprit au delà de lui-même, enseignait à se glorifier des souffrances, et rendait capable de tous les sacrifices pour la cause de la conscience; que l'on faisait beaucoup par la douceur, peu par la sévérité; qu'il devait punir le crime, c'était son devoir : mais qu'il était également de son devoir d'épargner l'innocent, même en opposition aux vœux de son parlement; qu'il était de son intérêt de ne point forcer les catholiques à se précipiter dans des complots contre sa vie, mais de les convaincre qu'ils possédaient un protecteur dans la personne de leur souverain (1).

(1) Ambassades de Boderie, 1, 29, 80. Jacques répondit à l'ambassadeur, qui ne put obtenir d'audienee qu'à la fin de la session, qu'il était naturellement ennemi des mesures cruelles et sévères; qu'il avait déjà mainte fois ralenti l'ardeur de ses ministres; mais que les catholiques étaient tellement imbus des doctrines jésuitiques, sous le

Jacques était d'un caractère assez doux. Il recommanda la modération à son conseil : on essaya de maintenir l'extravagance des zélateurs ; et, après une longue suite de débats, de conférences et d'amendements, le nouveau code fut sanctionné par le roi (27 mai). Il n'abrogea aucune des lois alors en vigueur, mais il ajouta à leur sévérité par de nouveaux bills contenant plus de soixante-dix articles qui infligeaient des peines aux catholiques, suivant leur condition de maîtres, domestiques, époux, parents, enfants, héritiers, patrons, avocats et médecins. 1° Il fut défendu aux catholiques réfractaires, sous des peines particulières, de paraître à la cour, de demeurer en dedans des barrières, ou à dix mille des limites de la cité de Londres, ou de s'éloigner en aucune circonstance de plus de cinq milles de leur habitation, sans un permis

rapport de la subordination de l'autorité royale à celle du pape, qu'il était forcé de laisser cette affaire à la décision de son parlement. L'ambassadeur observa qu'il devait au moins faire une différence entre ceux qui professaient cette doctrine, et ceux qui la désavouaient. Ce n'était point un article de la foi catholique, comme on l'avait prouvé en France, où plusieurs fidèles catholiques avaient naguères secouru le roi, en opposition aux bulles du pape, et il n'avait aucun doute que cette opinion ne fût aussi celle des catholiques anglais. Ibid., p. 82.

spécial signé de quatre magistrats du voisinage. 2° On les déclara incapables de pratiquer la chirurgie ou la médecine, de faire les fonctions de jurisconsultes, d'exercer celles de juges, de secrétaires ou d'officiers dans aucune cour ou corporation quelle qu'elle fût, ou de présenter des sujets pour les bénéfices, les écoles, les hôpitaux où ils auraient des places à donner, ou de remplir les charges d'administrateurs, d'exécuteurs testamentaires ou de tuteurs. 3° A moins qu'ils ne fussent mariés par un ministre protestant, les deux conjoints encouraient la confiscation de tous les bénéfices auxquels leur eût donné droit la propriété de l'un ou de l'autre; si leurs enfants n'étaient pas baptisés par un ministre protestant, un mois après leur naissance, cette omission les assujettissait à une amende de 100 liv.; et si leurs morts n'étaient pas enterrés dans un cimetière protestant, les exécuteurs testamentaires étaient passibles d'une amende de 20 francs pour chaque corps : tout enfant, envoyé outre-mer pour son éducation, était, de ce moment, privé de tous legs, héritages ou donations, à moins qu'il ne revînt se soumettre à l'Église établie, et la loi substituait à ses droits son plus proche parent protestant, 4° Tout réfractaire était placé dans la même position que s'il eût été excommunié nominativement : sa maison pouvait être visitée; ses livres

ou papiers ou meubles que l'on croyait avoir quelque rapport à son culte ou à sa religion, pouvaient être brûlés, et sur un ordre des magistrats voisins, il était obligé de livrer ses armes et ses chevaux. 5° Toutes les peines existantes pour absence de l'Église, furent conservées, avec deux dispositions additionnelles : 1° on laissa au roi le choix de prendre l'amende de 20 liv. par mois lunaire, ou à sa place toute la propriété personnelle, et les deux tiers des terres; et 2° chaque tenancier propriétaire, quelle que fût sa religion, recevant des visiteurs catholiques, ou conservant des domestiques catholiques, fut assujetti à payer 10 liv. par chaque individu et par mois lunaire (1). 6° On rédigea un nouveau serment d'allégeance, dans l'intention avouée de mettre une distinction entre les catholiques qui niaient et ceux qui admettaient les prétentions temporelles du pontife. On sup-

---

(1) L'amende de 10 livres sterling par mois, pour chaque domestique catholique, parut une charge intolérable. « Il y » eut, l'autre jour, un seul seigneur qui donna congé à » soixante. J'en sais d'autres, de très bonne qualité, » qui sont résolus de souffrir tout, plutôt que de congédier » les leurs. C'est une dangereuse arme que le désespoir, en » mains de personnes qui n'ont rien à perdre. » 20 juillet, 1, p. 232. Il dit que presque tous les lords avaient plusieurs domestiques catholiques, à cause de leur plus grande fidélité.

posait que l'ancien serment ne rendait légalement passible d'aucune autre peine que de celles que contenait la loi primitive : celui-ci les assujettit à un emprisonnement perpétuel et à la confiscation de leurs propriétés personnelles, et des revenus de leurs terres durant leur vie; ou si c'étaient des femmes mariées, à l'emprisonnement dans une geôle commune, jusqu'à ce qu'elles se repentissent de leur obstination, et se soumissent à prêter serment.

Il est très probable que Jacques, en proposant cette dernière mesure, avait l'intention de soustraire graduellement ses sujets catholiques à une partie des lois pénales : mais on a souvent discuté si ceux qu'il chargea de recevoir le serment, l'archevêque Abbot, et sir Christophe Perkins, jésuite conformiste, étaient animés du même esprit. Ils étaient ennemis des partisans du pouvoir de déposition, et ils déclarèrent que cette opinion était impie, hérétique et condamnable. Il était évident que plusieurs personnes disposées à faire l'ancien serment, hésiteraient à prononcer le dernier; et que les défenseurs de la doctrine dangereuse justifieraient volontiers leur refus de prêter serment, en objectant que cette déclaration était impolitique et peu nécessaire. Le grand, le seul point important était le rejet de la supériorité temporelle que plusieurs théologiens accordaient au pontife; et il est éga-

lement surprenant que le roi, d'un côté, eût permis l'introduction d'une clause dont le but était de nuire à son propre dessein, et que les catholiques, de l'autre, n'eussent pas demandé qu'elle fût totalement anéantie, ou du moins purgée des épithètes hyperboliques et offensantes dont elle était remplie. Le serment, toutefois, comme il était rédigé, reçut l'approbation de la législature, et l'on ordonna que tout réfractaire convaincu, que tout individu soupçonné de catholicité, parce qu'il n'avait pas reçu deux fois le sacrement dans l'église protestante, depuis les douze derniers mois, ainsi que toute personne inconnue voyageant dans un comté, seraient appelés à faire ce serment, sous les pénalités sévères déjà mentionnées.

Quand ces actes furent publiés, ils excitèrent l'étonnement et la surprise. Le ministre de France les déclara barbares plutôt que chrétiens (1). Les lords du conseil eurent honte de leur propre ouvrage, et délibérèrent sur les moyens d'en adoucir la sévérité; et plusieurs catholiques, alarmés de la perspective qui s'ouvrait devant eux, dirent un dernier adieu à leur patrie; tandis que ceux qui restèrent, s'encou-

---

(1) Elles sont inhumaines, et plus barbares que chré- » tiennes. » Villeroy à Boderie, 25 juin, 1, 172.

ragèrent les uns les autres à souffrir la perte de leur liberté, de leurs biens et de leur existence, plutôt que d'abandonner leur religion (1). La légalité de ce nouveau serment devint parmi eux une question de la plus haute importance. Les missionnaires étaient divisés d'opinion; les jésuites, en général, le condamnaient; le prêtre Blackwall, assisté du clergé séculier, décida en sa faveur (15 juillet). La controverse fut portée à Rome, et tandis que les partisans de l'ancien demandaient des mesures rigoureuses et décisives, le roi de France engagea le pontife à céder, de crainte de causer, en irritant Jacques, la destruction totale du catholicisme en Angleterre (2).

(1) « Beaucoup de catholiques se préparent à s'en aller; » voire y en a de si vieux que je vois ne chercher qu'une » terre étrangère pour s'enterrer : et néanmoins si en reste- » t-il un si grand nombre qui ne s'étonnent point de toutes » ces menaces, que c'est certes chose admirable.... La plu- » part des dames de qualité sont catholiques, et n'y en a pas » une qui ne cache chez elle un prêtre. » Boderie, 21 juin, vol. 1, p. 161. « Tant s'en faut que cela fasse perdre cœur » auxdits catholiques, qu'il semble qu'ils s'en animent da- » vantage; et au lieu de retirer de ladite religion ceux qui » sont reconnus d'en être, il s'en déclare tous les jours, qui » ne le paraissaient point auparavant. » Ibid., 26 juin, p. 178.

(2) « Ils prétendent prouver que l'indulgence et patience

Le pape régnant était Paul V. Pendant les discussions du parlement, il avait dépêché un envoyé secret en Angleterre, qui, sous le titre de messager du duc de Lorraine, se fit admettre à la cour. Il portait deux lettres, l'une adressée à l'archiprêtre, pour lui ordonner, par toute l'autorité du pape, de prohiber toute mesure séditieuse ou perfide; l'autre au roi, pour lui exprimer, de la part du pontife, toute l'horreur que lui causait le dernier complot, et pour solliciter sa protection pour les catholiques innocents. Quoique Jacques témoignât qu'il en était satisfait, et qu'il ordonnât de remettre à l'envoyé sa gratification ordinaire, sa réponse fut froide et peu concluante (1). Lorsque Paul apprit le peu de résultat de sa démarche, il céda à la clameur que les actes d'Angleterre avaient excitée à Rome; et Holtby, qui avait succédé à Garnet comme supérieur des jésuites, remit à Blackwall un bref du pape qui condamnait le serment d'allé-

» dont sa sainteté s'est gouvernée avec lui, augmente l'audace des auteurs de tels conseils, empire la condition desdits catholiques, et sera cause à la fin de leur entière destruction. Ils ont, à cette fin, envoyé exprès vers le pape un des principaux de leur compagnie. Toutefois, sa majesté continuera de faire son possible pour ne contrarier sa sainteté dedans le traité susdit. » Villeroy à Boderie, 15 juin, p. 140, 200.

(1) Voyez Boderie, 1, 123, 224, 300, 327.

geance comme illégitime, parce qu'il « conte-
» nait plusieurs choses contraires à la foi et au sa-
» lut. » Blackwall, instruit des conséquences, reçut ce bref avec la plus grande douleur; et, quand il le fit connaître à ses fidèles, il eut soin d'y joindre un avertissement qui devait le faire considérer seulement comme le dictum particulier de Paul V.

La publication de ce bref anima le ressentiment de Jacques. Par ses ordres, les évêques commencèrent à demander le serment dans leurs diocèses respectifs, et ceux qui s'y refusèrent furent condamnés, aux assises, aux peines de præmunire. Trois missionnaires, qui se trouvaient sous une sentence de mort, à raison de l'exercice de leurs fonctions de prêtres, furent sommés de prêter le serment : ils parlèrent des scrupules de leur conscience, et reçurent ordre de se préparer à leur exécution. Deux d'entre eux furent redevables de leur existence à l'intercession du prince de Joinville et de l'ambassadeur de France. Drury, le troisième, fut supplicié comme traître. Il était un de ceux qui avaient signé la protestation d'allégeance à Élisabeth, et croyait, de sa propre opinion, que le serment de Jacques était également admissible. Mais il n'osa préférer ses sentiments particuliers à ceux du pape et de beaucoup de ses frères; et il choisit de répandre son sang plutôt que de

souiller sa conscience, en jurant la vérité de certaines assertions qui pouvaient se trouver fausses (1607, 24 mars) (1).

Dans le cours de l'été suivant, l'archiprêtre lui-même tomba au pouvoir des persécuteurs. Son opinion était déjà connue : il l'avoua sans difficulté, en présence des commissaires, à Lambeth ; et, dans une lettre circulaire aux catholiques, il leur annonça qu'il avait prêté le serment, et qu'il lui semblait légitime qu'ils le prêtassent, dans le sens expliqué par le législateur, le roi lui-même. Sa conduite fut hautement applaudie par Jacques : cependant les préjugés des zélateurs étaient si violents, que, quoiqu'il déplorât l'emprisonnement de ce vieillard, il n'osa lui rien accorder de plus, si ce n'est qu'il ne serait pas traduit en justice pour le délit capital d'avoir reçu les ordres outre-mer. Il était dans sa soixante-dixième année, et languit en prison jusqu'à sa mort, en 1615 (2).

---

(1) « Quand Boderie demanda surséance à son exécution » et à celle de son compagnon Davies, Jacques l'accorda » pour le dernier, mais de si mauvaise grâce, que l'ambassadeur résolut de ne jamais plus lui demander une pareille » faveur. La cause véritable de la mort de Drury, était, dit-» il, que la copie d'une lettre du père Persons, contre le » serment, avait été trouvée en sa possession. » Voyez Boderie, II, 103, 256. Procès d'État d'Howell, II, 358.

(2) Boderie, II, 313, 327, 350. Voyez un rapport inté-

La soumission de Blackwall fut regardée comme un triomphe : les lettres d'admonition que lui envoyèrent Persons et Bellarmin, l'élévation de Birket à l'archiprêtrise à sa place, et la publication d'un second bref confirmatif du premier, portèrent successivement au dernier degré l'indignation du roi. Il envoya chercher ses théologiens favoris, se renferma avec eux dans son cabinet, refusa d'écouter ses ministres, remit les affaires les plus urgentes de l'État, et se priva même des plaisirs de la chasse. Enfin parut le fruit de sa retraite : il fit publier un traité intitulé : «Apologie du serment d'allégeance,» qui fut immédiatement traduit en latin et en français (1). Six prêtres furent ensuite condamnés pour avoir exercé leurs fonctions. Ils refusèrent de prêter le serment : la lecture du traité royal n'ébranla point leur constance, et trois des six

ressant de son interrogatoire dans les Mémoires des Anglais catholiques, de M. Butler, 3e édition, II, 204. La lettre de Blackwall est dans Collins, II, 694. Il ne voulut jamais se rétracter, quoiqu'il y fût souvent engagé par des lettres des cardinaux Arrigoni et Bellarmin, et des jésuites Persons et Holtby. Il soutint constamment que ce serment n'attaquait point la suprématie spirituelle du pape, mais seulement sa suprématie temporelle. Bertoli, 597.

(1) Voyez Boderie, III, 103, 131, 164, 190.

payèrent ce forfait de leur vie, l'un à York, et les deux autres à Tyburn (1).

Le roi était alors lancé sur la mer des controverses, où il se croyait en état de tenir tête à tout adversaire. Il ne tarda pas à recevoir de Persons et de Bellarmin des réponses à son Apologie. Sa vanité le poussa à réfuter leurs arguments, et le ressentiment à châtier leur présomption. Ses coadjuteurs théologiques furent encore appelés dans son cabinet; son premier ouvrage fut revu, et l'on y attacha une préface intitulée: «Avertissement à tous les princes chrétiens.» Il ne fit, toutefois, que fort peu de progrès : chaque question particulière donnait naissance à des débats sans fin; et avec les objections, les corrections et la diversité des opinions, il se trouva qu'après plusieurs semaines, l'ouvrage n'était guère plus avancé que le premier jour. Les rois de France et de Danemark l'exhortèrent à renoncer à une contestation indigne d'une tête couronnée. Jacques répondit au premier dans les termes du respect; mais il avertit le second de considérer son âge, et lui dit qu'il devait rougir d'oser donner des conseils à un roi, que ses années et sa sagesse mettaient si fort au-dessus de lui. La reine, ayant usé en

(1) Ibid., 227; Challoner, II, 19, 23.

vain de son influence, tourna sa colère contre le comte de Salisbury, qu'elle soupçonnait d'avoir encouragé son mari dans cette affaire, afin de pouvoir gouverner le royaume à son gré (1). Mais, quoique la montagne eût été long-temps en travail, quoique le public eût resté plusieurs mois dans l'anxiété de l'attente, quand l'heure de l'enfantement arriva, on jugea qu'il serait plus prudent de cacher la naissance (2). Une nouvelle lumière venait d'éclairer l'esprit de Jacques : il fit retirer tous les exemplaires imprimés, afin de revoir et corriger encore l'ouvrage. Après plusieurs changements nouveaux, il le donna enfin au monde sous une forme moins volumineuse et moins offensive. Des messagers spéciaux furent chargés de le porter aux différents princes de l'Europe : la plupart le reçurent comme un compliment; le roi d'Es-

(1) Boderie néanmoins était d'un avis différent. « La pré» somption seule qu'il a de savoir plus en théologie que tous » les docteurs du monde en est l'unique cause. » Ibid., IV, 319.

(2) Elle était pleine de dissertations sur les visions de l'Apocalypse ; ce qui fit que l'ambassadeur français déclara que ce livre était « le plus fou, s'il est loisible d'ainsi parler, et » le plus pernicieux qui se soit jamais fait sur ce sujet. » IV, 302.

pagne et l'archiduc le refusèrent péremptoirement (1).

Ni les publications de Jacques, ni celles de ses théologiens, ni celles de ses adversaires, ne terminèrent la controverse, qui continua à diviser les catholiques pendant la plus grande partie du siècle. D'un côté, le serment fut refusé par la majorité de ceux à qui il fut déféré; de l'autre, il fut prêté par un grand nombre d'hommes considérables dans le clergé et les laïques. Parmi ceux-ci, l'on peut compter les pairs catholiques (ils étaient plus de vingt), qui, à l'exception d'un seul, prêtèrent spontanément le serment, en différentes occasions, à la chambre haute du parlement (2).

---

(1) Il fit aussi présent des éditions anglaises et latines aux prélats anglais. Matthews, archevêque d'York, se jeta à genoux pour les recevoir du messager, les baisa, promit de les conserver comme la prunelle de ses yeux, et de les lire mainte et mainte fois. Sir Patrich Young au roi, 19 juin 1609. Mémoires de Dalrynston, p. 13. Voyez la note (E).

(2) C'est ce que prouve la lecture exacte des journaux. Lord Teynham seul parvint à s'y soustraire, en n'assistant au parlement qu'une fois par session.

CHAPITRE II.

Jacques et son épouse Anne de Danemark. — Insurrection. — Union de l'Angleterre et de l'Écosse. — Dépenses du roi. — Actes du parlement. — Mariage, emprisonnement et mort d'Arabelle Stuart. — Mort du prince Henri. — Élévation de Carr, comte de Somerset. — Divorce du comte et de la comtesse d'Essex. — Élévation de George Villiers, duc de Buckingham. — Arrestation et jugement du comte et de la comtesse de Somerset. — Disgrâce de Coke. — Affaires avec la Hollande. — Erreurs de Vorstius. — Synode de Dordrecht. — Introduction de l'épiscopat en Écosse. — Visite de Jacques à Édinbourg. — Commission de grâces en Irlande. — Fuite de Tyrone. — Colonies d'Ulster. — Actes du parlement irlandais. — Nouvelles colonies.

Lorsque Jacques prorogea le parlement en 1606, il était déjà sur le trône depuis plus de trois ans, et cependant il n'avait encore fait aucun progrès dans l'estime ou dans l'affection de ses sujets anglais. Ce fut en vain qu'il chercha, par ses discours et ses proclamations, à

mériter la réputation de sage politique. Son inapplication aux affaires et son amour pour la dissipation, provoquèrent des remontrances et des plaintes. Deux fois la semaine, le roi d'Angleterre passait son temps à voir des combats de coqs (1). Tous les jours, la chasse le tenait à cheval du matin au soir (2). Les fatigues de cet exercice étaient remplacées par les plaisirs de la table, où il se livrait avec excès (3). La conséquence en était qu'on laissait, sans les remarquer, des questions de la dernière importance pour la nation, et que, non seulement les ambassadeurs étrangers, mais encore ses propres ministres, ne pouvaient, pendant plusieurs semaines, trouver l'instant de paraître en sa présence. Ils le supplièrent à genoux de donner plus d'attention aux affaires publiques : des lettres anonymes

(1) Il vit combattre les coqs, « qui est un plaisir qu'il » prend deux fois la semaine. » Boderie, I, 56. J'observe que le gage du maître des coqs, 200 livres par an, était égal aux salaires de deux secrétaires d'État. Extrait des revenus du roi, p. 45, 48.

(2) Voyez les lettres dans Winwood, II, 46; Lodge, III, 245, 247, 311, 332, 335, 337; Boderie, I, 195, 302, 396, II, 101.

(3) Voyez Boderie, I, 241, 283, III, 197.

l'avertirent de son devoir : les comédiens ridiculisèrent ses faiblesses sur le théâtre; mais le roi n'en fut nullement ému. Il répondit qu'il n'entendait pas se rendre esclave; que sa santé, « qui était la santé et le bien être de tous, » demandait de l'exercice et des récréations, et qu'il retournerait plutôt en Écosse que de consentir à se claquemurer dans un cabinet, ou à s'enchaîner à la table du conseil (1).

Sa femme, Anne de Danemark, pouvait avoir des prétentions à la beauté, et elle y joignait de grands talents et beaucoup d'esprit. Elle n'hésita pas à manifester son mépris pour les faiblesses du roi. Elle prenait souvent une supériorité qui l'obligeait à se contraindre en sa présence; et dans quelques occasions, elle osa même lui disputer l'autorité royale. Jacques passait pour

---

(1) Ibid., I, 302, 310, II, 244, 279, 440, IV, 21; Winwood, II, 54, 217. Les comédiens le représentèrent pansant ses chiens et ses faucons, ou battant ses domestiques, ou buvant jusqu'à l'ivresse. Une fois, son dogue favori Jowler, qui avait été perdu, revint avec la lettre suivante à son cou : « Bon monsieur Jowler, nous vous prions de parler au roi (car il vous écoute tous les jours, et n'en fait pas autant pour nous), afin qu'il plaise à sa majesté de revenir à Londres; car toute la campagne s'est ruinée pour elle; toutes nos provisions sont mangées, et il ne nous est plus possible de l'entretenir. » Lodge, III, 245.

mari fidèle; et la voix du scandale, qui avait commencé à se faire entendre en Écosse, n'avait jamais osé attaquer son caractère en Angleterre (1). Le cri public l'accusa de favoriser les intérêts de l'Espagne, et d'inspirer à son fils Henri du mépris pour les pacifiques dispositions de son père. Mais, soit que ce fût le résultat de sa propre prudence, ou que le conseil anglais le lui eût suggéré, du moment de son arrivée en deçà de la Tweed, elle abandonna totalement ses intrigues politiques, et donna toute son attention aux amusements et aux spectacles de la cour, objets pour lesquels elle excellait. Faire valoir les grâces de sa personne et la richesse de ses vêtements, se faire rendre et recevoir les hommages de tout ce qui l'entourait, briller pardessus toutes les femmes dans une suite de bals et de mascarades, devint sa principale étude. Aucune dépense, aucune décoration ne fut épargnée pour donner de l'éclat à ces fêtes. Les premiers poètes du siècle étaient chargés de composer des pièces de théâtre, et les meilleurs artistes, des machines. Anne, elle-même, ainsi que ses favorites, surprenait et charmait la cour, en paraissant successivement sous des costumes différents de déesse, de Néréide, de sultane

(1) Peyton, 332, 335, 339, 346.

turque, ou de princesse indienne. Cependant le lecteur devinera difficilement ce qui détruisait quelquefois ces plaisirs et ces spectacles. L'ivresse, à cette époque, ne se bornait pas au sexe masculin; quelquefois des femmes de la plus haute distinction, après avoir passé des semaines à l'étude de leurs rôles respectifs, se présentaient aux spectateurs dans l'état d'ivresse le plus dégoûtant (1).

---

(1) Quand Christian IV, de Danemark, visita le roi, en 1606, Cécil donna un grand festin et un bal masqué, à Theobalds, en honneur du royal étranger. Le lecteur s'amusera de l'extrait d'une lettre écrite par un des hôtes : « Ceux qui n'avaient jamais goûté de bonne liqueur, suivent actuellement la mode, et se plongent dans les délices. Les femmes abandonnent la sobriété, et se montrent presque ivres. Après dîner, on donnait la représentation du Temple de Salomon. L'arrivée de la reine de Saba se fit, ou, pour mieux dire, devait se faire.... La dame qui jouait le rôle de la reine apportait les dons les plus précieux à leurs majestés; mais, oubliant les marches qui montaient sous le dais, elle jeta la cassette sur les genoux de sa majesté danoise, et tomba à ses pieds, ou bien plutôt sur son visage. Il y eut beaucoup de bruit et de confusion. On se servit des napes et serviettes pour tout nettoyer. Sa majesté alors se leva, et voulut danser avec la reine de Saba; mais il tomba lui-même, et s'humilia devant elle. On l'emporta dans une autre chambre, et on le mit sur un lit de parade, qui n'était pas peu gâté des présents de la reine. La fête et la parade continuèrent. Beaucoup des personnes présentes allaient de travers et tombaient; car

Jacques était à peine remis de la terreur panique que lui avait causée la conspiration des poudres, quand une insurrection, dans le cœur du royaume, vint lui causer de nouvelles alarmes. Elle fut provoquée par la rapacité des seigneurs de manoirs, qui avaient enclos, pour leur propre usage, de grandes portions de terres, jusque là communes, et avaient ainsi diminué les moyens de subsistance des pauvres tenanciers. Cette usurpation commença par ceux même qui, ayant obtenu des terres d'église pendant la réformation, cherchaient à accroître leurs nouvelles possessions; ce qui s'était continué jusqu'au règne de Jacques, malgré les tumultes populaires, les actes législatifs, et les proclamations du roi. Il n'existait aucun abus auquel le peuple fût plus sensible, ou qu'il

---

on buvait du vin dans toutes les chambres. On vit enfin paraître, dans de riches habillements, l'Espérance, la Foi et la Charité. L'Espérance essaya de parler; mais elle avait tant bu, que ses efforts furent inutiles, et qu'elle se retira. La Foi était alors toute seule, mais elle quitta la cour, tout en chancelant. La Charité vint aux pieds du roi, et parut vouloir cacher tous les péchés que ses sœurs avaient commis; elle lui promit obéissance, et lui fit des présents. Elle revint alors vers l'Espérance et la Foi, qui étaient malades, et vomissaient dans une salle basse. Nugæ antiquæ, I, 348, 349, 350. Édition 1804.

fût plus disposé à redresser à force ouverte. Récemment encore, les individus auxquels on avait donné les terres confisquées aux complices de la conspiration des poudres, avaient empiété sur les communes, comme on l'avait fait avant eux. Les personnes lésées, jointes à celles qui se souvenaient de pareilles vexations, présentèrent une remontrance au conseil; mais voyant qu'on négligeait leurs plaintes, elles s'emparèrent du droit de se rendre elles-mêmes justice. On vit inopinément (1607, 15 mai) des rassemblements d'hommes, de femmes et d'enfants dans les trois comtés de Northampton, de Warwick et de Leicester. Ils étaient rarement moins de mille; à Hill-Norton, ancienne possession de Francis Tresham, leur nombre se montait à trois mille, et à Cottesbich à cinq mille. Ils paraissaient dirigés par des personnes connues, qu'on ne voyait jamais en public sans masques. Reynolds, leur chef avoué, prit le nom de capitaine Pouch (poche), à cause d'une poche énorme qu'il portait au côté. Cet homme était un imposteur ou un enthousiaste. Il prétendait agir sous l'inspiration de Dieu, et avec la permission du roi : il se disait invulnérable, et il déclarait qu'il avait dans sa poche un charme qui assurait le succès de ses partisans. Il leur défendit strictement l'usage de toute expression profane, l'emploi de la violence personnelle, ou

l'accomplissement d'aucun acte illégal, à moins qu'il ne fût nécessaire à la destruction des nouvelles clôtures. Ils obéissaient ponctuellement à ses ordres. Les murs des parcs furent démolis, les haies arrachées et les fossés comblés. Partout où les mécontents paraissaient, les habitants les recevaient avec l'expression de la joie, et, par crainte ou par affection, ils leur donnaient des outils et des vivres. Si quelque gentilhomme se hasardait à faire des remontrances, on le plaçait immédiatement parmi les laboureurs, et on le forçait à travailler aux démolitions.

A la première nouvelle de ce mouvement, Jacques ne sut qui il devait soupçonner, des catholiques ou des puritains. Les gardes du palais furent doublées, et le lord maire reçut l'ordre de veiller aux mouvements des étudiants de la cité. Une information plus positive augmenta ses terreurs. Une proclamation ordonna aux insurgés de se disperser (27 mai), mais ils soutinrent que ce qu'ils faisaient était légal, et qu'ils s'occupaient d'exécuter le statut contre les clôtures. Les lords lieutenants voulurent lever les comtés : mais peu d'habitants se trouvèrent disposés à encourir le ressentiment de leurs pauvres et exaspérés voisins. Enfin la noblesse, qui possédait des terres dans les districts en révolte, reçut l'ordre de se rendre dans ses domaines ; et les élégants de la

cour, furent avertis que leurs services seraient plus agréables sur le champ de bataille. Plusieurs corps de cavalerie se formèrent alors successivement : ils se rendirent dans les cantons soulevés, et les traversèrent dans toutes les directions, chargeant, poursuivant et tuant tous les insurgés qui cherchaient à faire quelque résistance (5 juin). Jacques recommanda la modération et la miséricorde aux commissaires chargés de punir les coupables. Il observa que le peuple n'était pas trop à blâmer : on l'avait opprimé, et il lui aurait rendu justice, si le conseil n'eût pas intercepté ses pétitions, ce qui avait causé son soulèvement. S'il avait transgressé la loi, il y avait été entraîné par la rapacité des lords et la négligence des ministres (28 juin). Le capitaine Pouch et ses principaux associés furent punis comme des traîtres, parce qu'ils s'étaient armés contre le roi; quelques gens de sa bande le furent comme félons, pour ne s'être pas dispersés à la lecture de la proclamation. Cette insurrection, si lentement, mais si facilement détruite, prouvait la faiblesse du gouvernement; et l'ambassadeur de France assura sa cour que, si quelque seigneur jouissant d'un peu de popularité et de talent, se fût mis à la tête des révoltés, il n'eût pas été difficile de renvoyer le prince écossais dans son pays natal (1).

(1) Stow, 889; Boderie, II, 279, 291, 299, 312.

Dans l'opinion des personnes qui réfléchissaient, les ministres n'étaient pas moins coupables que leur souverain. S'il ne déployait aucune sollicitude pour gagner l'affection de ses sujets anglais, ils paraissaient trop disposés à favoriser cette indolence, cette dissipation qui mettait, en grande partie, le gouvernement du royaume dans leurs mains. Les principaux d'entre eux étaient les comtes de Salisbury et de Northampton, qui, d'amis et frères d'armes, devinrent rivaux en poursuivant la fortune et le pouvoir (1). Salisbury ne tarda pas à prendre de l'ascendant. Sa politique lente et circonspecte, sa fertilité à inventer des expédients pour couvrir ses projets, et la sagacité avec laquelle il dévoilait les desseins réels ou imaginaires des cours étrangères, le rendirent plus cher au timide et soupçonneux Jacques; et le nom familier de «mon petit basset (2)» fut la preuve du haut degré d'estime que lui portait le léger monarque. Northampton paraissait pencher pour les intérêts de l'Espagne : son rival, plus adroit, flattait la secrète inclination du roi, quoique non avouée, qui, effrayé de faire une guerre ouverte à cette puissance, tra-

(1) Boderie, II, 135, 201, 440, III, 344, IV, 21.
(2) Lodge, III, 292, Mémoires de Sidney, II 352.

vaillait par des moyens clandestins à étayer et à augmenter ses ennemis. Il arriva cependant qu'Anne se querella avec Northampton. Une réconciliation, obtenue par l'autorité de Jacques, dégénéra en une antipathie marquée; et Salisbury profita de l'occasion pour s'assurer les bonnes grâces d'une princesse qui, ainsi que son fils, l'héritier présomptif, l'avaient jusqu'alors regardé comme un ennemi secret. Il lui fit l'abandon (mai 1607) de la propriété de sa maison à Theobalds, et quoiqu'il reçût en échange plus du double de sa valeur, il eut l'adresse de persuader au roi et à la reine qu'il leur avait fait une faveur (1). Depuis l'année 1598, il était grand maître de la cour des pupilles, l'office le plus lucratif que possédât un sujet dans toute la chrétienté (2). Il succéda, sur la demande particulière du roi (1608, 6 mai), à la charge de grand trésorier, vacante par la mort du comte de

(1) « On lui baille, par ladite échange, une terre beaucoup plus noble, en beaucoup plus belle assiette, autant et plus de domaines, et beaucoup meilleurs, et deux cent mille francs pour bâtir une autre maison. Néanmoins encore a-t-il fort obligé le roi son maître. » Boderie, II, 254.

(2) Winwood, I, 41. Boderie l'évaluait à 100,000 couronnes. Il disposait, dans cette cour, du mariage des veuves, et affermait les terres des mineurs pour un tiers de leur valeur réelle. Aulic. Coquin, 155.

Dorset (1). Ce fut une grande mortification pour son rival Northampton, qui avait ouvertement sollicité cette place. Jacques, pour le dédommager, lui accorda celle de garde du sceau privé, qui lui donnait la présidence au conseil, quoiqu'elle fût inférieure par le rang et les appointements; mais il y joignit l'allocation d'une table à la cour, splendidement entretenue, et la donation de fiefs de cinq mille livres de revenu annuel (2).

Parmi les projets formés par Jacques, il en existait un surtout qui lui tenait fort à cœur, mais il trouva une vive opposition dans les préjugés de ses sujets des deux nations. Son avénement au trône avait donné le même chef à l'Angleterre et à l'Écosse: il désirait les unir en un seul corps. Leur obéissance à un même souverain avait fait disparaître les anciennes causes d'hostilité; mais le roi désirait une incorporation plus complète, qui communiquât les mêmes droits à tous les sujets, et les soumît aux mêmes lois. C'était un magnifique projet, mais prématuré, et par conséquent impru-

(1) « Mon maître m'a accordé cet honneur, sans que je » l'aie mérité ou demandé. » Mémoires de Sidney, II, 326. Mais Boderie dit qu'elle lui fut procurée par la reine, III, 302.

(2) Ibid., III, 248, 302; Winwood, II, 399.

dent. Jacques ne paraît pas avoir conçu toute la force du préjugé national; il ne songeait pas que des animosités qui subsistent depuis des siécles, ne se déracinent pas dans l'espace de deux ou trois ans; et que le décret sévère d'un conquérant peut, seul, changer immédiatement les lois et les institutions d'un peuple. Le mot d'union fut accueilli avec horreur par les Écossais, qui y attachaient l'idée d'une sujétion nationale; et par les Anglais avec mépris, comme une invitation à leurs pauvres voisins de descendre de leurs montagnes, et de venir s'engraisser sur le riche sol de l'Angleterre. La libéralité du roi envers les Écossais qui l'avaient suivi, avait amené des préjugés contre toutes les mesures qui auraient pu en attirer un plus grand nombre en Angleterre; et les prétentions de la noblesse écossaise, qui voulait prendre rang d'après l'ancienneté de ses titres, avaient alarmé l'orgueil de quelques pairs anglais appartenant à des familles nouvelles, qui descendaient de personnes anoblies depuis la réformation (1). Le parlement anglais (1604, 10 mai) reçut avec froideur la proposition du roi, et celui d'Écosse avec horreur. Les prières de Jacques ne purent rien obtenir du premier, et ses menaces, rien

(1) Boderie, I, 425, 440; Winwood, III, 117.

arracher au second, que la nomination de commissaires pour se réunir et délibérer sur la question. Ceux-ci, après plusieurs conférences (20 oct., 2 déc.), convinrent que toutes les lois hostiles seraient rapportées; que les tribunaux établis sur les frontières et les douanes seraient abolis; que le commerce serait libre dans tous les états du roi; et que les sujets de chacun des deux pays seraient naturalisés dans l'autre (1). Bien que ces propositions ne répondissent point à l'attente de Jacques, il se trouva heureux de les accepter comme la base de l'édifice qu'il projetait, et il prit immédiatement le nouveau titre de roi de la Grande-Bretagne (2). Cependant, lorsque les articles furent soumis au parlement, il n'adopta que les deux premiers. Le roi s'adressa aux communes, par lettre; il les harangua en personne; il fit le détail des avantages de la mesure proposée, répondit à leurs objections, et les assura qu'il portait un

---

(1) Winwood, II, 20, 38. Journaux des communes, 318-323. C'est une circonstance singulière, que les commissaires tinrent leurs conférences dans la maison même que Percy avait louée avec le projet de faire une mine sous la chambre du parlement, et où les conspirateurs avaient passé quelques semaines à commencer leur ouvrage.

(2) Rymer, XVI, 603.

égal attachement à ses sujets des deux nations (1). Mais son éloquence s'épuisa en vain, et ne fit que provoquer d'aigres discussions, dans lesquelles on n'épargna pas sa conduite, et on lança des diatribes très-vives contre le caractère national de ses concitoyens (1607, 28 mars) (2). Un pareil langage exaspéra l'orgueil des Écossais; ils dédaignèrent un bienfait qui leur était reproché par la jalousie de leurs adversaires; et l'inflexible hostilité des deux peuples, força le roi à retirer aux deux parlements l'examen de sa question favorite (3).

Il parvint, cependant, à établir la naturalisation

(1) Voyez ses discours dans les journaux, 314, 357, 366. Traités de Somers, II, 118, et sa lettre dans Lodge, III, 232. La principale opposition vint des communes. Dans la chambre des pairs, elle n'eut lieu que de la part des comtes d'Arundel, Pembroke et Southampton, et des lords Mounteagle et Burleigh. Jacques les fit venir, leur reprocha leur ingratitude, et les renvoya, après qu'ils eurent promis à genoux de voter pour lui, à l'avenir. Boderie, II, 200.

(2) Sir Christophe Pigott perdit sa place pour un discours de cette nature, et fut envoyé à la Tour. Journaux, 333, 335. Le roi avait dit que, par affection pour les Anglais, il demeurait en Angleterre. Un des membres observa qu'il désirait qu'il montrât son affection aux Écossais, en allant résider parmi eux, car « procul à numine, procul à fulmine. » Boderie, II, 223.

(3) Boderie, II, 142, 148, 302.

de tous ses sujets dans les deux royaumes, par une décision des cours de justice. Durant les conférences, plusieurs des juges avaient émis l'opinion que toutes personnes, nées sous l'obéissance du roi, étaient, par cette seule circonstance, naturalisées dans tous les lieux de sa domination, dès le moment de leur naissance; doctrine très importante dans ses conséquences; car, bien qu'elle exclût la génération qui existait à son avénement, elle comprenait cependant tout ce qui la suivait, et conférait en peu d'années le bénéfice de la naturalisation à toutes les personnes nées dans les deux pays. Jacques eut soin d'insérer cette doctrine dans la proclamation par laquelle il prenait son nouveau titre (1604, 25 oct.), et, sur onze juges consultés par la chambre des pairs, elle fut (1608) appuyée par dix. Mais les communes refusèrent de se soumettre à leur décision; et, pour faire terminer la discussion, deux procès, l'un à la chancellerie, l'autre au banc du roi, furent intentés au nom de Robert Calvin, né en Écosse depuis la mort d'Élisabeth. On lui objecta qu'il était étranger, et un sursis à la plaidoirie porta la question à la chambre de l'Échiquier, pour obtenir l'opinion solennelle des juges. Deux d'entre eux, Walmesley (1608, Trin-Term.) et Forster, prononcèrent contre Calvin; les douze autres et le lord chancelier se décidèrent en sa faveur. Le droit des *post-*

nati fut ainsi établi, quoique la légalité de la décision restât encore en question parmi les hommes de loi les plus éminents, dont plusieurs soutenaient que l'opinion des juges avait été influencée par les désirs du souverain (1).

L'incorporation des deux royaumes et l'uniformité du culte religieux étaient les deux seuls points sur lesquels le roi se méfiât du jugement de son ministre favori. A l'égard du premier, il le soupçonnait de préjugé national, et, pour le second, d'un puritanisme secret. Dans toutes les questions d'importance, Jacques le consultait comme un oracle, et se gouvernait uniformément par ses avis (2). Mais Cécil trouva que les peines augmentaient avec les honneurs, et que si sa nouvelle charge de trésorier lui donnait de la fortune et de la considération, elle était hérissée

(1) Voyez le rapport de Moore, dans les actes du parlement; celui de Coke, dans la cause de Calvin; et les discours de Bacon et d'Ellesmere, imprimés dans le 2e volume des procès d'État par Howell, p. 559-696. L'assertion du chancelier, qui dit que leurs surnoms étaient Thomas, prouve évidemment que les dissidents étaient Forster et Walmesley, juges de la cour des plaids communs. Il n'y avait qu'un seul autre juge de ce nom, Fleming, qui, dans la chambre des pairs et celle des communes, donna sa voix pour l'affirmative.

(2) Boderie, II, 356. III, 225, 302. IV, 39.

de difficultés qu'avec toute son adresse, il était dans l'impossibilité de surmonter. En Écosse, le roi avait vécu dans la pauvreté et pensionnaire d'Élisabeth; en montant sur le trône d'Angleterre, il s'imagina posséder des richesses inépuisables. Sa maison, et celles de la reine et de ses enfants, furent montées sur un taux excessif (1). Ses fêtes étaient extrêmement coûteuses, et ses présents à ceux qui l'avaient suivi d'Écosse et aux envoyés étrangers, à ceux qui réclamaient des récompenses pour leurs services, ou qui avaient le bonheur d'obtenir sa faveur, étaient d'un prix et d'une profusion dont on n'avait pas eu d'exemple(2). Les remontrances

(1) La maison de Henry et d'Élisabeth, et de deux enfants, n'était composée que de cent quarante et une personnes, cinquante-six supérieurs, et quatre-vingt-cinq inférieurs. Vie du prince Henry, par Birch, p. 35; Lodge, III, 182, 254. En 1610, la maison seule du prince s'était élevée jusqu'à quatre cent vingt-six individus, dont deux cent quatre-vingt-dix-sept recevaient des salaires, outre les ouvriers employés sous Inigo Jones. Archéolog., XII, 85.

(2) Lodge, III, 180. Winwood, II, 43. III, 117. Ainsi, par exemple, au mariage de sir Philip Herbert avec lady Susanne Vere, il donna au marié des terres de 500 liv. sterl., ou, selon quelques autres, de 1,200 livres de rente. Au mariage de Ramsay, vicomte Haddington, avec lady Élisabeth Radcliff, il paya les dettes de Ramsay, qui s'élevaient à 10,000 livres, quoiqu'il lui eût déjà donné en terres la va-

ne produisaient aucun effet sur lui. Son affaire était de dépenser, et celle de ses ministres de trouver de l'argent. Les coffres de la trésorerie étaient vides; les sceaux privés et les emprunts forcés, expédients mis en usage par ses prédécesseurs, ne produisaient que des secours modiques et momentanés; enfin la détresse royale était si grande, que les pourvoyeurs refusaient quelquefois les provisions pour la table du roi. Quelquefois, la voiture du trésorier était entourée par les officiers inférieurs de la cour, qui demandaient à grands cris les arriérés de leur salaire (1).

Il fut heureux pour Cécil, lorsqu'on le nomma trésorier, de ne trouver dans les coffres du roi qu'une portion des trois subsides votés dans le dernier parlement. Le reste, au fur et à mesure qu'il y entrait, fut conservé par ses ordres

---

leur de 1,000 livres de rente (Winwood, II, 217), et il envoya à la mariée une coupe d'or, qui contenait l'acte de donation de 600 liv. de rente en biens-fonds. Lodge, III, 254, 336. Boderie, III, 129. Je trouve, d'après l'extrait de son revenu, que les présents qu'il fit, à diverses époques, à lord Dunbar, se montaient à 15,262 livres; au comte de Marr, à 15,500 livres, et au vicomte Haddington, à 31,000 livres.

(1) Boderie, II, 16, 413, 427, 440. III, 70, 72, 103, 189; Lodge, III, 172.

pour satisfaire les créanciers du roi; il y ajouta des sommes considérables, provenant de la vente de terres appartenant à la couronne, et, dans l'espace de deux ans, les dettes du roi, de treize cent mille livres, furent réduites à quatre cent mille. Pour couvrir, en même temps, le déficit annuel du revenu, il eut recours au subside féodal des vingt shillings que chaque fief de chevalier devait, à l'époque où le fils du roi devenait chevalier, et à l'imposition de nouvelles taxes, de la seule autorité de la couronne, sur presque tous les articles de commerce étranger (1) (1608, mai). La légalité de cette mesure fut contestée en beaucoup de lieux (1609, 10 juin); mais la cour de l'Échiquier rendit, en faveur du roi, un jugement, en opposition à la doctrine générale, qui établissait qu'on ne peut lever légalement aucune

(1) Voyez Boderie, III, 342, 421. IV, 370; Winwood, III, 123. Le subside de 20 shillings ne produisit que 21,800 livres. Extrait des revenus de sa majesté, p. 10. Les nouvelles impositions furent mises à raison de cinq pour cent sur la valeur des marchandises, et on calcula qu'elles avaient produit plus de 500,000 livres sterling par an. Elles ont dû procurer un effet contraire dans le commencement, s'il est vrai que les revenus de la douane perdirent cette année-là 24,000 livres sterling, et que l'on compta 360 navires de moins. Winwood, III, 155. Il paraîtra peut-être singulier au lecteur que Cécil fût le fermier des douanes. Il les avait prises, en 1604, à une avance de 28,600 livres.

taxe publique, si ce n'est en vertu d'un acte de la législature (1).

Le parlement avait été successivement prorogé, pendant plus de deux ans, par la répugnance de Jacques à se rencontrer en présence de personnes, qui osaient mettre en question sa prudence, et parler irrévérencieusement de ses plaisirs. En 1610, son entêtement fut obligé de céder à la nécessité; et, quoiqu'il refusât d'ouvrir en personne la session, il consentit, pour se rendre favorables les communes, à rappeler (1610, 15 févr.) les membres qu'il avait destitués précédemment, pour les punir de leur opposition à ses mesures. Le trésorier se hasarda à expliquer son nouveau plan de finances, dans une conférence avec les deux chambres : il demanda d'abord un secours immédiat de six cent mille livres, pour couvrir les besoins actuels du roi, et une addition annuelle de deux cent mille livres à son revenu, pour prévenir leur retour. En revanche, il les exhorta à faire connaître leurs griefs, et promit que la libéralité du

(1) La cour de l'Échiquier rendit un jugement contre Bates, négociant, qui avait payé le pondage légal de deux shillings six sous par cent, sur une cargaison de raisins, mais qui s'était refusé à payer l'augmentation de cinq shillings d'impôt. Les discours des deux juges, Clark et Fleming, se trouvent dans les Procès d'État par Howell, II, 382-395.

souverain envers son peuple serait mesurée à celle que l'on montrerait à son égard. Les démarches auxquelles cette communication donna lieu, paraîtront intéressantes à ceux qui étudient la constitution de leur pays (1).

1° Il existait, depuis long-temps, une très grande rivalité entre les cours de loi commune et de loi civile : cette dernière se plaignait amèrement des prohibitions faites par la première; et Jacques, dans les tentatives qu'il fit pour faire cesser ces querelles, n'avait pas caché sa prédilection en faveur d'un code qui augmentait le pouvoir et les droits du souverain. Un ouvrage sur ce sujet, intitulé l'Interprète, venait d'être publié par le docteur Cowell, jurisconsulte, à la sollicitation, à ce qu'on supposait, de l'archevêque, et avec l'approbation particulière de Jacques. Aux articles de Roi, Subsides, Parlement et Prérogative, Cowell avait posé des principes subversifs de la liberté des sujets. Il transférait au roi d'Angleterre tous les pouvoirs qu'avaient exercés les empereurs romains, et soutenait qu'il n'était pas engagé par les lois du royaume; qu'en vertu de sa prérogative, il pouvait faire des lois, sans le consentement du parlement;

---

(1) Winwood, III, 123, 124. Boderie, v. 189. Les journaux, 393.

et que, si l'on demandait le concours des deux chambres, c'était une affaire de faveur, et non un droit. Les communes s'alarmèrent : elles réclamèrent l'assistance des lords contre l'auteur de doctrines si nouvelles, et si inconstitutionnelles; et Jacques, qui ne voulait pas exciter ceux qu'il avait intérêt à concilier, informa par message les deux chambres, qu'il avait mandé l'auteur, et qu'après avoir entendu son explication des passages contre lesquels on pouvait faire des objections, il s'était déterminé à supprimer l'ouvrage, et à regarder comme ses ennemis ceux qui voudraient en prendre la défense. Cowell expia son délit par un court emprisonnement; une proclamation défendit la vente de son ouvrage (1).

2° On avait fait et soutenu, dans la chambre des communes, une motion pour s'informer de la légalité des impositions. Jacques, dans un discours qui scandalisa les saints, et alarma les patriotes, lut une longue dissertation sur les points nombreux dans lesquels les rois étaient les représentants et les images de Dieu. Comme lui, ils pouvaient faire et défaire, élever ou abaisser, donner la vie ou la mort : comme lui,

---

(1) Journaux des communes, 400, 409. Journaux des pairs, 561, 563. Découverte de Coke, 59.

ils étaient les juges de tous, mais ne devaient compte à personne; et enfin, ils avaient droit comme lui à l'affection de ses sujets et aux services de leurs personnes. Si c'était un blasphème de nier le pouvoir de Dieu, c'était aussi une rébellion de nier le pouvoir du roi. Voilà ce qu'il était, disait-il, comme roi, abstractivement parlant; mais, comme roi d'Angleterre, son intention était, et serait toujours, de gouverner d'après les lois de l'Angleterre. Il était toujours prêt « à » faire connaître le motif de ses actes; » mais il ne souffrirait jamais que l'on mît en question son pouvoir. Il leur défendit donc de lui disputer le droit de lever des impôts, quoique, s'ils le jugeaient convenable, ils pussent s'enquérir de l'exercice de ce droit (1). Mais on ne fit aucune attention à cette prohibition : on nomma un comité pour faire des recherches sur les précédents, et la discussion occupa la chambre, durant le reste de la session. Les avocats de la couronne en appelèrent, en faveur de la prérogative, « au respect dû aux temps passés, et à la pos- » session du temps présent. » Ils maintinrent que l'usage d'imposer des droits sur les importations et les exportations, était en pleine vigueur, dès

(1) Ouvrages de Jacques, 529. Journaux des lords, 597; Des communes, 430.

les règnes des trois premiers Édouard; et que, s'il avait été interrompu depuis Richard II jusqu'à Marie (ce qui faisait un intervalle de deux siècles), il avait été renouvelé par cette princesse, et continué par sa sœur Élisabeth. On répliqua qu'aucun des plus anciens précédents n'avait de ressemblance avec la dernière mesure illégale; qu'on avait accordé des licences pour l'importation ou l'exportation d'articles défendus, ou essayé de faire des levées d'argent dans des temps de nécessité, mais que ces mesures avaient toujours excité des plaintes, et généralement avaient été suivies de redressements; que l'exemple qu'on citait sous le règne de Marie, quoique illégal en lui-même, mais raisonnable dans son motif, n'avait été, dans le fait, qu'un expédient pour remédier aux moyens par lesquels on éludait les droits fixés par la loi (1); et la perception d'un impôt de la seule autorité de la couronne, était contraire à la grande charte, au statut de « tallagio non concedendo, » et à douze autres arrêtés du parlement. Il est évident que les arguments des membres de l'opposition l'emportèrent dans cette discussion,

(1) Ceux qui exportaient des laines, pour éviter un droit considérable, fabriquaient une espèce de drap très-gros qui ne payait que quatre shillings quatre pence. Marie, comme compensation, éleva ce droit à cinq shillings et six pence.

quoiqu'ils eussent contre eux l'éloquence et les talents de sir Francis Bacon, le procureur-général (1).

3o Pour se délivrer des impositions féodales, les communes demandèrent l'abolition du droit de pourvoyance, et l'échange de toute espèce de tenure du roi, pour un droit de roture libre et commun. Le roi accorda la première demande, mais il refusa absolument, comme une chose déshonorante pour lui et la noblesse d'Angleterre, de réduire « tous ses sujets, nobles ou non, » riches ou pauvres, à tenir leurs terres de la » même ignoble manière. » Il fut enfin résolu que les seigneuries, rentes, services personnels, droits de justice dans les cours, aubaines et reliefs, subsisteraient; mais que les tutelles, mariages d'enfants et de veuves, ainsi que d'autres services onéreux et oppressifs, seraient supprimés. A ces conditions, les pairs acceptèrent la charge de négocier entre le roi et les communes. Jac-

(1) Winwood, III, 175. Voyez l'argument de Bacon dans ses ouvrages, II, 233. Les réponses de Hakewell et de Yelverton dans Holwell, II, 407-529. Boderie, V, 271, 355. Salisbury, pour excuser sa conduite, allégua l'exemple du dernier lord-trésorier, le consentement qu'il avait obtenu des négociants, et le jugement des barons de l'Échiquier. « De sorte que si c'était une faute, il n'en était pas moins « Rectus in curia. » Négociations de Birch, p. 320.

ques réduisit graduellement ses demandes de 300,000 livres par an à 220,000 ; on les éleva graduellement de 100,000 à 180,000. La différence n'était pas très-grande ; mais chaque parti refusa d'avancer d'un pas, jusqu'à ce que la menace de dissoudre la chambre vint déterminer les communes à faire une dernière proposition de 200,000 livres, qui fut promptement acceptée par Cécil, comme le fruit de son adresse et de sa persévérance. Il ne restait plus qu'à assigner sur quels fonds on leverait ce nouveau revenu ; mais la session s'était prolongée jusqu'au milieu de l'été ; on convint de reprendre ce sujet après la prorogation ; et le chétif secours d'un subside (11 juillet), ainsi que d'un dixième et d'un quinzième, fut accordé pour soutenir, dans l'intervalle, la maison du roi (1).

4° Outre ces grands sujets de discussion, les

(1) Journaux des communes, 410, 448, 451. Journaux des pairs, 660, 662 ; Winwood, III, 129, 131, 145, 153, 155, 193, 201 ; Lodge, III, 189. On fixa le dixième et le quinzième à 36,500 livres. Le subside était variable dans la valeur. On dit qu'au commencement du règne d'Élisabeth, il s'était élevé à 210,100 livres, et qu'à la fin, il n'excédait pas 78,000 livres. (Journaux, 448.) Dans cette occasion, quoique les trois comtés de Northumberland, Cumberland et Westmoreland, fussent taxés pour la première fois, on ne leva que 69,666 livres. Extrait des revenus de sa majesté, p. 71.

communes présentèrent diverses pétitions pour obtenir le redressement de griefs particuliers, et le roi y répondit à la fin de la session. Il en accorda quelques unes, et promit de porter à d'autres l'attention la plus sérieuse : il n'en refusa nettement qu'un petit nombre (1). Le lecteur sera étonné d'apprendre que parmi celles-là, il s'en trouvait une qui demandait que, dans le cas de poursuite pour des délits capitaux, il fût per-

(1) Sur les plaintes que quelques unes de ses proclamations tendaient à porter atteinte à la loi, d'autres à infliger des punitions avant le jugement, Jacques répondit qu'il reverrait ses arrêtés, les réformerait, s'il y avait lieu, et n'en rendrait aucun qui ne fût désormais conforme aux lois ou à l'usage de ses prédécesseurs, dans les cas de nécessité. Journaux des lords, 659; Traités de Somers, II, 162. En conséquence, les juges furent consultés sur deux proclamations, l'une qui défendait d'élever de nouveaux bâtiments dans Londres ou dans les environs, et l'autre de faire de l'amidon avec du blé. Les conseillers insistèrent sur ce que chaque chose devait avoir un commencement; que, s'il n'y avait pas de précédent pour celles-ci, il était temps d'en faire un, afin de défendre la prérogative royale. Mais les juges répliquèrent qu'une proclamation ne pourrait faire regarder comme un délit ce qui n'en était pas auparavant, parce que c'était changer la loi, ce qui ne pouvait être que par un acte du parlement. Les proclamations étaient utiles pour informer les sujets des peines auxquelles les délinquants étaient soumis par la loi, mais ne pouvaient rien opérer de plus. Rapports de Coke, 74.

mis au prisonnier de faire comparaître des témoins pour sa défense. Jacques répliqua qu'il ne pouvait en conscience accorder une pareille faveur; que ce serait encourager et multiplier le parjure. Les gens étaient accoutumés à se parjurer même au civil, devait-on moins en attendre, lorsque la vie d'un ami serait en danger (1)?

Il est probable qu'on ne fut pas satisfait de ses réponses aux pétitions. La perte des journaux nous a privés des particularités de la session suivante (16 octobre) : mais nous savons que les communes firent de nouvelles demandes; que le roi persista avec opiniâtreté dans ses premières propositions, et qu'après des menaces répétées, il prorogea le parlement pour neuf semaines (6 décembre). On employa cet intervalle en secrètes intrigues pour affaiblir les rangs de l'opposition; mais on ne réussit pas, et au jour fixé, le parlement fut dissous (31 décembre) (2). La non réussite du plan favori de Cécil fut, pour lui, la source des plus amères vexations (3). Il

---

(1) Journaux des communes, 451; des pairs, 658; Winwood, III, 193.

(2) Journaux des pairs, 684, 685; Winwood, III, 124, 235; Boderie, V, 492, 510.

(3) On lui doit beaucoup d'éloges pour le grand désintéressement qu'il montra dans cette tentative, car il aurait perdu son poste lucratif à la cour des tutelles. Winwood, I,

avait, à la vérité, négocié des traités avec le roi de France et avec les États-Généraux : ces deux puissances lui avaient promis de payer par termes fixes ce qu'elles devaient au roi d'Angleterre; mais ces promesses n'offraient pas, pour le présent, une ressource suffisante. Le trésor était vide; les officiers de la couronne demandaient leurs salaires; et l'on eut recours aux anciens expédients, de mettre en vente une portion des terres de la couronne, et d'envoyer des mandats, scellés des sceaux privés, pour opérer des emprunts dans les différents comtés (1); mais il ne vécut pas assez pour voir l'effet de ses mesures; sa constitution succomba à la perte de

---

41. Mais si nous devons en croire Boderie, une indemnité pour lui-même entrait dans son plan : il avait l'intention de demander 40,000 l. en argent, et 200 l. de rente en terres. Boderie, Ap., 20, v, p. 189. Il fit connaître, le 17 juillet, sa perte aux communes; et, le 19, sir Maurice Berkley fit la motion que la chambre n'oubliât point l'honneur, la dignité et les profits du comte, qui se démettait d'une place aussi avantageuse. Journaux, 451, 452.

(1) Winwood, III, 235, 239, 301. « Les sceaux privés » vont de l'avant, mais d'une main tremblante, de peur que le » sceau sacré ne soit refusé par la dureté désespérée d'un peu- » ple chargé de préjugés. » Ibid, 309. On leva cependant 3,046 liv., qui ne furent rendus que cinq ans après. Il y avait aussi en Écosse une mine d'argent sur laquelle on comptait beaucoup. Boderie, III, 128, 162, 189, 424. Elle pro-

son courage (1); les eaux de Bath ne lui procurèrent aucun soulagement (1612, 3 mai), et il expira à Marlborough (24 mai), en se rendant à Londres (2).

Tandis que Cécil travaillait vainement, afin de pourvoir aux besoins de la trésorerie, l'attention du roi était occupée d'événements qui se passaient dans le cercle même de sa famille. Le lecteur a déjà entendu parler d'Arabella Stuart, sa cousine germaine. Son origine (elle descendait comme lui de Marguerite, la fille aînée de Henri VII) l'avait engagé jadis à la regarder comme une rivale; et son esprit conservait le

duisit en mine la valeur de 1,000 liv., qui coûtèrent en travaux 3,059 liv. Extrait, p. 10, 13.

(1) Winwood, III, 332. « Ce qu'il y a de pire, c'est qu'il » est mélancolique et sans courage, de sorte qu'on s'accorde » à dire qu'il faut que sa seigneurie quitte ce monde, ou au » moins qu'elle se débarrasse d'une grande partie de ses af- » faires. » 338, février 17.

(2) « Votre majesté a perdu un grand sujet et un grand » serviteur; mais, si j'avais à en faire un éloge convenable, » je dirais qu'il était plus propre à empêcher les affaires de se » détériorer, qu'il ne l'était à les améliorer; car il aimait un » peu trop à attirer sur lui les yeux de tout Israël, et à tenir » toutes les affaires sous le marteau, comme la terre dans les » mains d'un potier, pour les modeler comme il le jugeait » convenable; de sorte qu'il était plus « in operatione quam in » opere. » Bacon, VI, 52.

soupçon que, si l'on souffrait que ses prétentions lui survécussent, elles pourraient devenir dangereuses à sa propre postérité. Il la traitait comme sa parente, lui allouait une pension pour son entretien, lui accordait un appartement au palais; mais en même temps, il l'avait secrètement condamnée à un célibat perpétuel. Elle avait été liée dans son enfance avec William Seymour, fils de lord Beauchamp : en grandissant, leur amitié s'était changée en une affection plus tendre, (1611, 2 février) et un courtisan officieux avait révélé au roi que Seymour lui avait fait des propositions de mariage. De nouvelles terreurs s'élevèrent à l'instant dans l'esprit du roi; car Seymour avait aussi des prétentions à la couronne, descendant également de Henri VII, par Marie, sœur de Marguerite. Les amants furent mandés deux fois devant le conseil (10 fév.). On les réprimanda de leur présomption, et on leur défendit, sous leur allégeance, de se marier sans la permission du roi (1). Ils s'y soumirent jusqu'à nouvelle entrevue : un mariage secret eut lieu, et quand Seymour réfléchit sur sa désobéissance, Arabella chercha à calmer ses craintes, en se rappelant la promesse qu'elle avait récemment arrachée de Jacques, qu'il ne s'opposerait

(1) Winwood, III, 117, 119.

pas à son union avec un gentilhomme, pourvu que ce fût un de ses sujets. Peu de jours suffirent pour dissiper son illusion : il fut envoyé à la Tour, et Arabella mise sous la garde de sir Thomas Parry, à Lambeth (1). Leur sort excita néanmoins de la pitié. La négligence, ou la connivence des gardiens, permit quelques entrevues, et le roi, pour être assuré de leur séparation, ordonna d'envoyer Arabella à Durham. Elle refusa de quitter sa chambre; mais les officiers la portèrent, dans son lit, jusqu'au bord de la rivière, la placèrent dans un bateau, et la conduisirent sur la rive opposée. Elle était déjà rendue à Barnet, quand Jacques, d'après le rapport de son propre médecin, s'attendrit, et lui permit de rester un mois à Highgate, pour rétablir sa santé. Sa résignation apparente à la volonté royale trompa tous ceux qui étaient auprès d'elle; et le jour même que l'évêque de Durham partit, pour préparer un logement à son illustre pupille, elle quitta la maison sous des

---

(1) Boderie, v, 357; Winwood, III, 201. Melville, le ministre écossais, qui avait été emprisonné pour une épigramme piquante sur l'autel de la chapelle royale, accueillit Seymour avec les lignes suivantes :

Communis tecum mihi causa est carceris, Arabella tibi causa est, araque sacra mihi. Winwood, ibid.

habits d'homme, se rendit à cheval à Blackwall, et, descendant la rivière, fut reçue à bord d'une barque française, fretée à cet effet (1). A la même heure, Seymour, déguisé en médecin, sortit sans être soupçonné, par la porte occidentale de la Tour. Un canot était tout prêt pour le conduire à la barque; mais le capitaine français, agité par ses craintes, refusa d'attendre; et, malgré les supplications d'Arabella, se mit en mer, tandis que Seymour, incertain de la route prise par sa femme, obtint d'un bâtiment charbonnier de le débarquer sur la côte de Flandre, moyennant la somme de quarante livres. La nouvelle de leur évasion fit renaître et confirma les soupçons de Jacques, qui l'attribua à quelque noire conspiration encore inconnue, pour les placer sur le

(1) Pour se déguiser, elle mit sur ses jupes une paire de grandes chausses françaises à la mode, et, prenant un pourpoint, une perruque d'homme avec de longues boucles par-dessus ses cheveux, un chapeau noir, un habit noir, des bottes roussâtres avec des revers rouges, et une rapière au côté, elle sortit, entre trois et quatre heures, avec M. Markam. Après avoir fait à pied un mille et demi jusqu'à un mauvais cabaret, elle se trouva incommodée au point que le valet d'écurie, qui tenait l'étrier, dit : « Ce gentilhomme aura de la peine à » arriver jusqu'à Londres. » Cependant, après avoir été mise à califourchon sur un bon cheval, le mouvement de l'animal lui fit revenir des couleurs au visage, et elle passa ainsi à travers Blackwall. Winwood, III, 279.

trône. Mais dans le cours de la journée, la barque française, qui se trouvait à la hauteur du Nore, attendant toujours Seymour, fut prise, après une courte action, par un croiseur anglais, et l'infortunée Arabella envoyée à la Tour. Elle supporta d'abord sa destinée avec courage, en apprenant que son mari s'était sauvé; mais Jacques répondit à la demande qu'elle fit d'être mise en liberté : « Puisqu'elle a goûté du fruit » défendu, elle doit payer sa désobéissance. » Quelque temps après, la rigueur de sa prison augmenta, pour la punir de quelque offense nouvelle; et son esprit, cédant au désespoir, donna des symptômes de dérangement. Elle mourut dans la quatrième année de son emprisonnement, victime d'une politique barbare, qui, pour se garantir d'un danger incertain et imaginaire, ne se faisait pas scrupule de priver une parente de la liberté et de la vie (1).

(1) Winwood, III, 442, 454. M. d'Israeli a réuni des détails très-intéressants, relatifs à Arabella, dans ses nouvelles séries des curiosités de littérature, I, 256-291. Élisabeth Cavendish, comtesse de Shrewsbury, tante d'Arabella, fut en même temps envoyée à la Tour, sur l'accusation de lui avoir donné des conseils. Arabella, en présence du conseil, répondit à toutes les questions qui la concernaient, mais pria qu'on l'excusât, ne voulant rien dire qui pût porter préjudice à la comtesse, qui avait refusé de faire des réponses.

Pendant que le roi punissait ainsi le mariage de sa cousine Arabella, il était sérieusement occupé à négocier des mariages pour son fils Henri et sa fille Élisabeth. Henri, son héritier présomptif, avait atteint sa dix-huitième année. Il n'existait que peu d'affection entre son père et lui. Jacques n'éprouvait pour lui que des sentiments de jalousie, et même de crainte; et le jeune prince, fidèle aux leçons qu'il avait autrefois reçues de sa mère, ridiculisait ouvertement les fai-

---

Elle avait fait vœu, disait-elle, de ne révéler aucune particularité, et elle demanda à être jugée par ses pairs, s'il y avait quelque charge contre elle. Jacques, imitant la conduite d'Élisabeth dans l'affaire du comte d'Essex, lui ordonna de paraître devant certains commissaires, qui étaient le chancelier, l'archevêque, plusieurs lords du conseil et quatre juges. Ils déclarèrent, 1° que le refus de répondre aux questions faites par l'autorité royale était un grand mépris du roi, soit que l'inculpé fût un pair ou un simple particulier; 2° que, ne formant pas une cour de justice, ils n'avaient pas le droit de juger, mais seulement d'avertir la comtesse de son délit et de ses conséquences; et 3° que, si la cause avait été portée à la chambre étoilée, elle eût été condamnée à une amende de 20,000 liv., et à un emprisonnement à la volonté du roi. Procès d'État de Howell, II, 770-775. A cette occasion, lord Coke comptait au nombre des avantages de la pairie celui d'être exempt de la torture dans les cas de haute trahison. Ibid. 773. Lady Shrewsbury resta à la Tour jusqu'à la mort d'Arabella, et en fut alors renvoyée. La Vérité mise au jour, p. 70.

blesses de son père, et se vantait de la conduite qu'il tiendrait, quand il lui succéderait au trône. Dans les rêves de son imagination, il était déjà un autre Henri V, et le conquérant de son royaume héréditaire de France. Les vertus et les talents du fils, devinrent le sujet d'éloges outrés de la part de ceux qui étaient mécontents du père. Les zélateurs le regardaient comme destiné à être le réformateur de l'Église anglicane : d'autres citaient des passages de l'Apocalypse qui lui réservaient la tâche glorieuse de chasser l'Ante-Christ de la chaire papale (1). Il est inutile d'occuper le lecteur des divers établissements préparés pour lui par son père. Son mariage, ainsi que ses projets de conquêtes spirituelles et temporelles, furent arrêtés par une mort prématurée, que quelques écrivains ont attribuée au poison, d'autres à la débauche, et d'autres encore, avec plus de probabilité, à son opiniâ-

---

(1) Osborne, 264. Harrington nous dit que les rimes suivantes étaient communes dans la bouche du peuple :

Henry the eight pulled down abbeys and cells;
But Henry the ninth shall pull down bishops and bells.

Traduction.

Henri huit a renversé les abbés et les cellules ;
Mais Henri neuf renversera les évêques et les cloches.

Nugæ Antiquæ, II, 3.

treté et à sa turbulence. Dans le choix de ses amusements, il n'écoutait aucun avis. Il avait l'habitude de se baigner, pendant très-long-temps, après souper; de s'exposer au plus mauvais temps, et de prendre de violents exercices dans les plus grandes chaleurs de l'été. On remarqua, au printemps de 1612, un changement considérable dans sa personne et dans son tempérament. Selon sa coutume, il passa tous le mois de septembre, chassant, donnant des repas, et jouant au ballon et à la paume, et il se trouva si mal, à son retour de Richmond, que l'on consulta les médecins de la cour (1612, 10 oct.). Son indisposition cependant augmenta, et il mourut (6 nov.), dans l'espace de quinze jours, au grand regret du peuple, qui, dans ses conjectures, n'épargna pas même la réputation de son père. D'après le journal de sa maladie, et le rapport des chirurgiens qui firent l'ouverture de son corps, il est évident qu'il mourut d'une fièvre maligne (1).

La princesse Élisabeth était la seule survi-

(1) Aulicus Coquinariæ, 239, 241-251. L'Otterbourne de Hearne, préf.; Traités de Somers, II, 231-252. « Ex febri » contumaci, quæ ubique à magnis et insulanis fere insolitis » siccitatibus ac fervoribus orta per æstatem populariter gras- » sabatur, sed raro funere; dein sub autumno erat facta le- » thalior. » Bacon, VI, 60.

vante de quatre filles, et, après ses deux frères, la plus proche héritière du trône. Elle fut demandée par de grands personnages, dont les plus distingués étaient le jeune roi d'Espagne, le prince de Piémont, et Frédéric, comte palatin du Rhin. Entraîné par la splendeur de l'alliance, Jacques préférait le premier; mais les protestants zélés d'Angleterre, et le nonce du pape, en Espagne, s'y opposaient fortement. Les premiers craignaient que, par ce mariage, le droit à la succession ne tombât éventuellement aux rois d'Espagne, et le nonce s'élevait contre l'introduction d'une princesse protestante, dans une famille distinguée, depuis si long-temps, par son attachement à la croyance catholique (1). Sous plusieurs rapports, on pouvait considérer comme égales les prétentions des autres rivaux; mais Frédéric dut sa prépondérance à sa profession de foi protestante; et,

(1) On objectait que, quoique les enfants fussent élevés dans la religion du père, il était très-possible que des impressions reçues de leur mère, en bas âge, les engageassent à la quitter à une autre époque de la vie. MSS. lettre en ma possession. Cette objection ne paraît pas avoir été sans fondement. Charles, frère d'Élisabeth, épousa une princesse catholique; et ses deux fils, Charles II et Jacques II, quoique élevés dans la religion protestante, devinrent catholiques avant leur mort.

dès que les articles de son mariage furent signés, il vint en Angleterre (1612, 15 oct.), pour y recevoir sa jeune et belle épouse. On avait préparé une longue suite de fêtes et d'amusements, pour célébrer cet événement; mais la mort inattendue du prince Henri jeta un voile de tristesse sur la cour; et, quoique les parties eussent été fiancées l'une à l'autre, en décembre, la cérémonie du mariage n'eut lieu que le jour de Saint-Valentin (1613, 14 fév.) (1). La cour d'Angleterre n'avait jamais paru avec un tel éclat. Le roi, la reine et le prince étaient couverts des joyaux de la couronne; et la noblesse (on n'admit personne au-dessous du rang de baron) rivalisait entre elle, de magnificence dans les habillements. Élisabeth, qui n'était que dans sa seizième année, avait une robe blanche, avec un couronet d'or sur la tête, et ses longs cheveux flottaient en tresses sur ses épaules.

(1) Voyez leur première entrevue et le mariage dans Winwood, II, 403, 434-435; Traités de Somers, III, 40; Philoxenis, p. 11; et Wilson, 690; leur mariage dans Ellis, III, 110, Note. Pour défrayer une partie de la dépense, le roi leva la taxe de 20 shillings sur chaque fief de chevalier, et sur chaque 20 liv. sterl. de terres tenues en roture. (Rymer, 722, 735.) Elle produisit 20,500 liv. sterl. (Extrait du revenu, p. 11.) Toute la dépense s'éleva à 50,294 liv. sterl., indépendamment de la dot, qui était de 40,000. Ibid, p. 14.

Elle était conduite par ses garçons d'honneur, le jeune prince, son frère, d'un côté, et le vieux comte de Northampthon de l'autre; et suivie par vingt filles d'honneur, de son âge, et vêtues de robes blanches, ornées de broderies (1). Elle monta, d'un pied léger et d'un air riant, la plate-forme de la chapelle royale. Le palatin remplit sa charge avec exactitude et gravité; mais la princesse, par joie ou par légèreté, troubla la solennité de la fête par un sourire qui dégénéra bientôt en long éclat. Des réjouissances publiques terminèrent la cérémonie. Mais les gens superstitieux regardèrent la conduite de la jeune princesse comme un présage de malheur, et l'on pensa, par la suite, que les conséquences désastreuses du mariage avaient vérifié leurs craintes.

On peut passer des enfants du roi à ses favoris. Dès le commencement de son règne, il s'était entouré d'Écossais, auxquels il avait prodigué la fortune, les places et les honneurs; mais tant que Salisbury vécut, aucun d'eux ne parut avoir possédé exclusivement ses affections, ou dirigé seul la distribution de ses faveurs. La mort de

(1) « S. M. le roi portait un vêtement noir très somptueux, et la reine était en satin blanc. » Extrait de Somers, III, 48.

ce ministre puissant permit à Jacques de suivre ses inclinations : il choisit d'abord Robert Carr, et ensuite George Villiers, pour les objets de son attachement particulier; et ces deux créatures des caprices et de la bonté du roi, le gouvernèrent bientôt, et par lui les trois royaumes.

Carr dut sa brillante fortune à un accident. Le lord Hay le choisit à un tournois comme écuyer, afin de présenter, selon l'usage, son bouclier au roi. En accomplissant ce devoir, Carr fut jeté de cheval, et dans sa chute se cassa la jambe. Jacques ordonna que le jeune homme fût porté dans un appartement voisin, envoya un chirurgien pour le soigner, et lui fit plusieurs visites en personne. Il se trouva que Carr, pendant son enfance, avait été son page en Écosse, et qu'il était de la famille de Fernyherst, fils de celui qui avait tant souffert dans la cause de l'infortunée Marie Stuart. La beauté de sa personne (1) et l'esprit de ses réponses, accrurent les droits que lui donnaient ses services et ceux de son père. La pitié se changea insensiblement en affection : Jacques le regarda comme un enfant adoptif; il prit même la peine de l'instruire dans la grammaire latine, et ce qui était encore

(1) Ce jeune homme est droit, bien fait, ses épaules sont fortes et sa figure est douce. Nugæ antiquæ, I, 390.

plus à propos, « dans le métier de courtisan (1). » Dès qu'il fut rétabli, il reçut journellement des marques de la faveur du roi, qui fit pleuvoir sur lui les richesses et les honneurs. Les terres qui échéaient à la couronne, et les présents que lui offraient ceux qui sollicitaient sa médiation auprès du roi, lui procurèrent un fortune de prince; et il fut successivement élevé aux honneurs de baron Branspeth, de vicomte Rochester et de chevalier de la Jarretière (1612, 24 mai). Il affecta toujours de ne prendre aucune part aux affaires, jusqu'à l'époque où plusieurs emplois importants vinrent à vaquer par la mort du comte de Salisbury, et que l'espoir de les obtenir, ou d'obtenir des places de ceux à qui on les accorderait, remplit la cour de candidats. Dans le nombre, quelques uns cherchèrent la protection des deux Howards, du comte de Suffolk, lord chambellan, et du comte de Northampton, lord du sceau privé; tandis que d'autres se déclarèrent eux-mêmes les clients du jeune favori, le vicomte de Rochester.

---

(1) « Le prince s'appuie sur son bras, lui pince les joues, » arrange ses vêtements dérangés. Le jeune homme étudie » l'artifice et la ruse; il a changé souvent de tailleurs et de » coiffeurs, le tout pour plaire au prince. Le roi lui enseigne » le latin tous les matins, et je pense que quelqu'un devrait » aussi lui apprendre l'anglais; car c'est un jeune Écossais » qui a grand besoin de savoir bien parler. » Ibid.

La cour se vit agitée par l'intrigue, la jalousie et l'inimitié. Jacques, pendant plus d'un an, balança entre les deux partis, cherchant en vain à concilier leurs prétentions opposées (1). Ce fut, néanmoins, une heureuse époque pour Rochester, qui, bien qu'il n'en eût pas l'emploi, expédia les affaires comme premier ministre et principal secrétaire (2). Comme la tâche était au-dessus de ses forces, il eut recours à sir Thomas Overbury, qui lui avait servi de guide et de conseil, depuis sa première entrevue avec le roi. Overbury était un conseiller capable et adroit, mais violent, capricieux et présomptueux. Quoiqu'il eût été banni de la cour pour une insulte faite à la reine (1611, 8 novembre), il y fut bientôt rappelé à la sollicitation de Rochester; mais il ne put jamais obtenir les bonnes grâces du monarque, qui continua à le regarder comme un rival dans les affections de son favori, et l'instigateur des factions qui divisaient ses ministres. Le public lui faisait la cour, à raison de l'influence qu'il avait sur son patron : pour s'assurer sa protection, on lui offrait des présents

(1) « Ces emplois, durant leur vacance, avaient été le sujet d'une opposition notoire entre notre grand vicomte et la maison de Suffolk. » Reliq. Wotton. p. 408.

(2) Birch, Négociations, 349, 350.

considérables : et dans la matinée du 21 avril (1613), il se vanta à sir Henri Wotton de sa bonne fortune et de la perspective flatteuse qui s'ouvrait devant lui. Cependant le même jour, avant le coucher du soleil, il fut envoyé au secret à la Tour (1). La passion infortunée du vicomte pour lady Francis Howard, fille du lord chambellan, Suffolk, était la cause de sa disgrâce. A l'âge de treize ans, elle avait épousé le comte d'Essex, qui n'avait qu'un an de plus qu'elle. Aussitôt après la cérémonie, on avait envoyé le jeune marié à l'université, et de là sur le continent: la jeune épousée fut confiée au soin de sa mère, qui donna beaucoup plus d'attention à ses talents d'agrément qu'à son éducation morale. La jeune lady Essex devint l'ornement de la cour: son esprit, sa beauté, ses grâces, la placèrent au-dessus de toutes les femmes: mais quand son mari revint, elle le reçut avec des marques non équivoques de dégoût; et si elle consentit occasionnellement à vivre avec lui, ce ne fut que par les ordres péremptoires de son père. Leur réunion ne fut pas longue : il se plaignit de la froideur de sa femme; elle passa son temps dans les pleurs et les récriminations; et ces dissen-

(1) Reliq. Wotton, 408-410; Winwood, III, 447; Procès d'État, II, 993; Birch, 329, 340.

sions produisirent enfin, de la part de l'un et de l'autre, une extrême antipathie. Elle avait à la cour beaucoup d'admirateurs, parmi lesquels on comptait le prince Henri et Rochester. Mais ce dernier était l'amant favorisé : et dans une de leurs entrevues secrètes, il lui proposa de former une demande en divorce avec Essex, afin de pouvoir ensuite épouser le vicomte. Des motifs politiques engagèrent son père et son oncle à approuver ce projet; et le roi le regarda comme un moyen de faire cesser la rivalité qui existait entre son favori et ses deux ministres. Mais Overbury, qui jusqu'alors avait favorisé leurs plaisirs, s'y opposa énergiquement, et même avec violence (1). Il voyait la ruine de ses espérances, dans la réconciliation de son patron avec ses ennemis : il objecta « la bassesse de la » femme » et l'infamie d'un tel mariage; et déclara qu'il connaissait, et présenterait, un obstacle insurmontable à leur union (2). Rochester

(1) « Vous l'avez gagnée, dit-il, par mes lettres. » Winwood, III, 479.

(2) Ceci fut affirmé à plusieurs reprises, lors du procès, et reconnu par Rochester lui-même. Mais quel pouvait être cet obstacle? Je ne puis concevoir qu'il pût empêcher ce mariage, autrement qu'en révélant leur intrigue depuis plus de douze mois, et l'objet réel du divorce. Voyez sa lettre dans la Vérité mise au jour, 47.

eut la faiblesse de trahir son conseiller; et Françoise, dans sa fureur, offrit mille livres à sir John Wood, pour tuer Overbury en duel; mais ses amis lui suggérèrent le moyen plus innocent de le renvoyer de la cour, en lui donnant une ambassade en France ou en Russie. L'archevêque de Canterbury vint sonder ses dispositions, et alors, un ordre d'accepter cette mission, lui fut apporté par le lord chancelier et le comte de Pembroke. Il refusa, observant que le roi ne pouvait ni légalement, ni avec équité, l'exiler de son pays. Cette réponse fut regardée comme un mépris de l'autorité royale, et le délinquant fut remis, avec le consentement de son patron, à la garde du lieutenant de la Tour (1). Peu de jours après, un procès en divorce, entre le comte et la comtesse d'Essex, pour cause d'incapacité physique, fut intenté devant une cour de délégués nommés par le roi. Toutes les formes judiciaires d'usage, en semblable occasion, furent soigneusement observées, mais on soupçonna généralement que les parties en instance et les juges qui prononcèrent en leur faveur, suivirent une autre impulsion que celle de leur conscience. Jacques

(1) Winwood, III, 447, 453; Lettres de Wotton, 408, 411, 412.

aurait dû rester spectateur silencieux, et on lui reprocha de s'être mis spontanément en avant, et de s'être employé dans le cours de la procédure, avec toute la chaleur et toute la partialité d'un avocat: démarche indiscrète, à laquelle le porta probablement son attachement à son favori, dont la reconnaissance ou la politique lui avait procuré, au milieu de ses besoins les plus pressants, un secours inattendu de 25,000 l. (1) Quoi qu'il en soit, le roi entreprit de gagner les juges; il répondit à leurs arguments (25 sep.) (2); il leur défendit de pousser plus loin leurs interrogatoires; il augmenta leur nombre; et enfin il

(1) « Nous trouvant dans le plus grand embarras, et à » bout de notre science pour trouver de l'argent, il envoya » chercher un employé à ses recettes; il lui donna la clé de » sa caisse, et lui dit de prendre ce qu'il y trouverait pour » le service du roi. On y trouva de 24,000 à 25,000 livres » en or. » Winwood, III, 459.

(2) « Si vous avez des préventions à l'égard des per- » sonnes, il convient mieux que vous ayez une foi implicite » en mon jugement, d'autant plus que mes connaissances » en théologie sont connues, et que personne ne peut douter » de la droiture de ma conscience. La plus grande preuve » de reconnaissance que puissent me donner des hommes qui » me doivent tout, est de demander et de suivre mon avis, » à moins qu'ils ne puissent me démontrer que j'ai tort, ou » que je suis mal informé. » Lettres du roi à l'archevêque Abbot, Procès d'État, II, 862.

obtint une décision en faveur du divorce, à une majorité de sept sur cinq (1). Overbury ne vécut pas assez pour être informé de ce jugement; il mourut la veille, après un emprisonnement de six mois, pendant lesquels il ne lui fut permis ni de voir ses amis, ni de correspondre avec eux. L'époque et le genre de sa mort, les bruits qui se répandirent sur l'état du corps, et son enterrement précipité, firent scupçonner généralement qu'il avait péri par le poison.

Bientôt après, Françoise Howard épousa son amant dans la chapelle royale; et afin qu'elle ne déchût pas de son titre par l'échange, on l'avait créé auparavant comte de Somerset. Françoise eut l'impudence de paraître à la cérémonie (4 nov.) avec ses cheveux tombant en boucles sur son sein, attribut distinctif d'une fiancée encore vierge. Le roi et la première noblesse du royaume (26 déc.) honorèrent les noces de leur présence. Une longue suite de fêtes et de mascarades, dans lesquelles la ville s'efforça d'égaler et même d'effacer la cour, attesta la servilité des

(1) Voyez le compte rendu de la procédure par l'archevêque Abbot, dans Howell, II, 785, 862. La plupart des juges qui se prononcèrent pour la nullité du mariage furent récompensés par le roi, mais se virent censurés par le public. Le fils de Bilson, évêque de Winchester, fut fait chevalier. On l'appela depuis sir Nullity Bilson. Ibid., 829.

courtisans, qui, pour plaire au favori du roi, célébrèrent, par des réjouissances publiques, un mariage qu'ils stygmatisaient en particulier comme adultère et illégal (1).

Cet événement scella le traité d'union négocié entre Somerset et ses adversaires, et termina les querelles qui avaient si long-temps troublé le conseil du roi. Mais il restait une autre source de sollicitude, le défaut d'argent, qui poursuivit le prince jusqu'à sa mort. Le mauvais succès des expédients temporaires, avait prouvé qu'il fallait chercher le vrai remède dans la bienveillance de la nation. Mais Jacques avait déjà essuyé tant de défaites dans le parlement, ses nerfs étaient tellement agités à l'idée de nouvelles contestations, que pour surmonter sa répugnance, ses conseillers entreprirent, et de là leur vint le nom d'entrepreneurs (undertakers), de s'assurer d'une majorité décidée en faveur de la cour. Sous les règnes précédents, il suffisait, pour parvenir à ce but, que le chancelier fît connaître au shériff les volontés du roi. Sous le règne actuel, on mit en usage toute l'influence de la couronne et de ses officiers. Mais le résultat démontra qu'il existait, dans le peuple, un esprit décidément contraire au système adopté par le gouvernement.

(1) Wilson, 693.

Le roi ouvrit la session par un discours conciliateur (1614, 5 août), qu'il termina par la demande de secours pécuniaires, et par l'offre de redresser une multitude de petits abus, énumérés dans les pétitions du dernier parlement. Mais on donna peu d'attention au message royal. 1° La chambre retentit de plaintes sur l'arrogance des entrepreneurs qui, par leur intervention dans les élections, avaient violé les priviléges des communes. On contesta la validité de plusieurs nominations; on éleva la question de savoir si le procureur-général, sir Francis Bacon, pouvait légalement siéger dans la chambre; et si cette faculté lui fut accordée pour la session actuelle, ce ne fut qu'à raison d'une prétendue nécessité d'état, et avec la réserve que cette tolérance ne pourrait s'étendre à ceux qui lui succéderaient dans son emploi (1). 2° Au lieu de prendre en considération le subside demandé, les communes consacrèrent leur temps à des questions qui déjà avaient paru offensantes, le droit du prince à lever des impositions, et celui

(1) En recherchant les précédents, on reconnut que des membres de la chambre avaient été nommés attorneys (procureurs) par le roi, sans perdre leur siége; mais on ne trouva aucun exemple d'un individu nommé membre de la chambre, étant déjà employé par le roi.

d'accorder des monopoles. 3° Quelques expressions attribuées à l'évêque de Lincoln dans la chambre haute, mirent la chambre basse en fermentation. On rapportait qu'il avait dit, que disputer au roi le droit d'imposition, n'était autre chose que de mettre la hache dans la racine de la prérogative; et qu'il n'avait pas caché ses craintes que, dans une conférence projetée, on ne se servît d'expressions d'une tendance séditieuse et incendiaire. Les communes demandèrent aux lords la punition d'un homme qui insultait à leur loyauté, et on leur répondit que l'évêque avait désavoué par ses protestations et avec larmes, l'intention d'offenser une chambre pour laquelle il professait le plus grand respect (31 mai) (1).

Cette explication ne satisfit pas ses ennemis. Mais la patience de Jacques était à bout. Il ordonna aux communes (31 mai) de procéder à la discussion du subside demandé, et il punit leur dés-

---

(1) Journal des lords, 713. Dans les usages actuels, une chambre est censée ignorer ce qui se passe dans l'autre; mais les lords, au lieu de réclamer alors leur privilége, se bornèrent à y faire allusion dans leur réponse. « Ils avaient » donné satisfaction aux communes, dans l'intérêt du service » de sa majesté; mais à l'avenir les opinions d'aucun de » leurs collègues ne pouvaient être attaquées, sur la seule al- » légation d'un bruit public. » Ibid.

obéissance par une prompte dissolution (7 juin). Le lendemain, on manda devant le conseil les membres dont l'opposition avait été la plus violente. On leur dit que sa majesté leur avait accordé la liberté, mais non la *licence* de la parole, et cinq d'entre eux furent envoyés à la Tour. Ils ne purent obtenir leur élargissement qu'après avoir nommé ceux qui les avaient conseillés et encouragés. Ceux-ci furent, à leur tour, appelés devant le conseil, et emprisonnés. Dans le langage affecté du temps, ce parlement fut nommé « le parlement stérile (1). »

La mort du comte de Northampton, qui survint après huit jours de maladie, occasionna une nouvelle distribution des emplois à la

---

(1) C'étaient 1° sir Walter Chute, qui, « pour acquérir la » réputation d'un homme hardi, après avoir perdu celle de » sage, se jeta un matin dans une déclamation aussi insipide » que hors de saison, contre le siècle. 2° John Hoskins, baptisé Liberté, à cause de sa témérité et de sa vie licencieuse. » 3° Wentworth, légiste, dont le crime était d'avoir appliqué des textes d'Ézéchiel et de Daniel à l'affaire des impositions. 4° Christophe Nevil, jeune homme fraîchement » sorti du collége, et qui ayant recueilli beaucoup de sentences latines contre les rois, en fit la base d'un long dis» cours. » Reliquæ Wottonianæ, 433. Ce fut le premier parlement dans lequel les communes, pour exclure les catholiques, ordonnèrent que chaque membre prêterait publiquement le serment avant de siéger. Journ. 457.

cour (13 juillet). Suffolk fut nommé lord trésorier ; Somerset lui succéda dans la charge de chambellan, exerçant en même temps les fonctions de lord du sceau privé, mais sans commission officielle. Ils vendirent sans scrupule, au plus offrant, les emplois inférieurs qui n'étaient pas remplis par leurs parents ou leurs créatures (1). Leur plus grande difficulté était de solder les intérêts des dettes du roi, et d'en empêcher l'accroissement. Dans ce but, outre les expédients temporaires, déjà adoptés tant de fois, ils eurent recours à des dons gratuits, d'abord restreints aux personnes en charge, et exigés ensuite de beaucoup d'autres (2). Jacques proposa lui-même une autre mesure, celle de réduire les dépenses de sa maison. Ses ministres y consentirent, mais avec beaucoup de répugnance. Ils craignaient (et l'événement justifia leurs appréhensions) que ceux qui souffriraient de ce nouveau système d'économie, n'entrassent dans les rangs de l'opposition.

---

(1) Ainsi lord Knolles fut nommé gratuitement président de la cour des pupilles, parce qu'il avait épousé une fille de lord Suffolk, tandis que sir Fulk Greville donna 4,000 liv. à lady Suffolk et à lady Somerset pour la chancellerie de l'Échiquier. Négociations de Birch, 380.

(2) Les dons gratuits produisirent 52,909 liv. Extrait des revenus de sa majesté, p. 12.

Parmi les charges vendues, celle d'échanson était échue à George Villiers, l'un des fils de sir Edouard Villiers, de Brookesby, dans le comté de Leicester. Il était de belle taille et bien proportionné; ses traits annonçaient un esprit actif et un caractère aimable; et une courte résidence à la cour de France, avait donné à ses manières cette politesse que Jacques aimait dans les autres, sans avoir pu l'acquérir lui-même. Le nouvel échanson attira bientôt l'attention de son maître. Ses réponses à diverses questions augmentèrent l'impression favorable, produite par ses agréments extérieurs; et la chaleur avec laquelle le roi parla de son mérite, suggéra aux comtes de Bedford, de Pembroke et de Hertford, l'idée de l'opposer comme rival à Somerset. La résolution en fut prise dans un grand dîner politique, donné au château de Baynard (1); et l'archevêque Abbot fut chargé de solliciter la coopération de la reine. Après plusieurs refus, elle y consentit, bien que sa réponse manifestât une profonde connaissance du caractère de son époux. « My lord, dit-elle, vous ne savez pas » ce que vous demandez. Si Villiers obtient la » faveur du roi, vous en serez les premières vic- » times. Je ne serai pas plus épargnée que les

(1) Aul. Coq., 261.

» autres. Le roi lui apprendra à nous traiter » tous avec hauteur et mépris (1). » A la fête de saint George, le nouvel échanson prêta serment comme gentilhomme de la chambre, avec un traitement annuel de 1,000 liv.; et le jour suivant, pendant qu'il commençait les fonctions de sa nouvelle charge (24 août), il reçut les honneurs de la chevalerie.

Dès ce moment, l'influence de Somerset déclina. La cour fut divisée en deux partis, laborieusement occupés à se ruiner l'un l'autre. Tous ceux qui enviaient la puissance du favori, ou qui avaient souffert de son ascendant, s'attachèrent à la fortune naissante de son compétiteur (2). Le soupçon qu'Overbury était mort par le poison, se soutenait par des bruits répandus à dessein. On insinuait qu'en recherchant les auteurs du meurtre, on remonterait des agents inférieurs, au comte et à la comtesse de Somerset; et un aveu imprudent d'Elwes,

---

(1) Abbot, qui raconte lui-même cette anecdote, observe que le roi n'admettait jamais dans son intimité une personne qui ne lui eût pas été recommandée par la reine. Si ensuite elle se plaignait du favori, il lui disait : « C'est le » vôtre, c'est vous-même qui me l'avez recommandé. » Notre vieux maître prenait un grand plaisir à des choses de ce genre. Rushworth, I, 446.

(2) Birch, 383-384.

lieutenant de la Tour, au comte de Schrewsbury, vint mettre sur la voie de cette découverte. Le secrétaire d'État Winwood, poussé par l'archevêque, et sous une promesse de protection de la reine, se hasarda à parler de cette circonstance à Jacques. Le roi proposa certaines questions par écrit à Elwes, et les réponses de celui-ci lui donnèrent des doutes suffisants sur l'innocence de la comtesse et de son favori; et soit par sentiment de justice, soit par crainte de l'infamie, il envoya un ordre à sir Édouard Coke, lord grand-juge, pour lui prescrire d'expédier celui d'arrêter le comte. En attendant, il le laissa dans l'ignorance du sort qui le menaçait; il l'admit comme à l'ordinaire dans sa société, et le messager Royston le trouva (1er août), à son arrivée, les bras passés autour du cou de Somerset, et lui baisant la joue. Ce seigneur se plaignit de son arrestation, en présence du roi, comme d'une insulte; mais le roi lui imposa silence, par cette exclamation menaçante : « Oui! si Coke m'envoyait » prendre, je devrais moi-même marcher! » et dès qu'il eut le dos tourné, il ajouta : « Le diable » t'accompagne, car de ma vie je ne reverrai ton » visage. » Peu de temps après, Coke arriva; Jacques le chargea de l'examen de cette affaire, et termina par cette imprécation : « Que Dieu » vous maudisse, vous et les vôtres, si vous épar-

» gnez aucun d'eux, et que sa malédiction tombe » sur moi, si je leur pardonne (1). »

Coke exécuta cette tâche avec un zèle peu commun, stimulé peut-être par la crainte d'encourir le soupçon de partialité, que pouvaient faire naître ses obligations antérieures à Somerset. Après trois cents interrogatoires, il présenta au roi un rapport, établissant que Françoise, comtesse d'Essex, avait été dans l'habitude d'employer la sorcellerie pour aliéner les affections de son mari, et pour gagner celles de Rochester; qu'un plan avait été concerté entre les deux amants et le comte de Northampton, pour éloigner Overbury, le seul obstacle à leur mariage; que par leurs manœuvres combinées, Overbury avait été envoyé à la Tour, le lieutenant Wade destitué, pour faire place à Elwes, et Weston recommandé pour gardien du prisonnier; que la comtesse s'étant procuré, à l'aide de mistress Turner, trois espèces de poisons de l'apothicaire Franklin, elle les avait confiés aux soins de Weston; que ce dernier les avait administrés au prisonnier, à la con-

(1) Il y a plusieurs récits sur la séparation de Jacques et de Somerset. J'ai suivi celle de Roger Coke dans sa déclaration. Voyez Weldon, 100; Hist. sec. du roi Jacques, I, 409; II, 222-223; Procès d'État de Howell, II, 965.

naissance du lieutenant Elwes, et qu'enfin le malheureux Overbury était mort en prison, victime de la malice ou de la précaution de Rochester et de sa maîtresse (1).

Rien ne manquait à cette histoire, qu'une raison plus satisfaisante du meurtre d'Overbury. Ce ne fut pas une tâche difficile pour sir Edward Coke, qui se vantait de la facilité avec laquelle il découvrait les mystères les plus cachés aux yeux des autres. Il trouva une lettre d'Overbury où il était question des secrets de Somerset; il prétendit que ces secrets étaient d'une nature séditieuse et perfide. A l'aide de quelques conjectures, il accusa hardiment le comte du meurtre du prince Henri (2). La reine prit immédiatement l'alarme, ou plutôt elle le feignit. Elle

(1) Bacon, IV, 470; Weston, 437. On dit que Coke ayant obtenu la possession du Grimoire de Forman le sorcier, que la comtesse d'Essex et d'autres femmes avaient l'usage de consulter, trouva à la première page le nom de la sienne. Il y a, dans un traité intitulé « Véritable introduction à la lumière », p. 7-70, un long récit de cette affaire, mais si chargé d'erreurs, qu'il ne mérite aucun crédit.

(2) Cette lettre a été publiée sur l'original. Winwood, III, 478. Il n'y a aucune raison d'en conclure que ces secrets fussent importants pour le public. Overbury ne parle pas du projet de les révéler. Il dit seulement qu'il avait écrit l'histoire de ses rapports avec Somerset, afin que ses amis pussent connaître l'ingratitude du comte.

n'avait aucun doute, affirmait-elle, qu'il eût existé un projet pour l'empoisonner, elle, son fils Charles et le prince palatin, dans le but de marier la princesse Élisabeth à Thomas, fils du comte de Suffolk et frère de la comtesse (1); mais Jacques ne se laissa pas égarer par les terreurs de sa femme, ou les soupçons du grand-juge; la seule charge, à laquelle il donna crédit, fut celle qui accusait Somerset d'avoir reçu de l'argent de l'Espagne, et d'avoir promis, en échange, de livrer Charles, l'héritier présomptif, aux mains du monarque espagnol.

Les coupables inférieurs, Weston, Turner, Franklin et Elwes, furent d'abord amenés à la barre. La suite de leur procès paraît prouver qu'ils avaient été complices du meurtre. Cependant, beaucoup de personnes attribuèrent, à cette époque, leur condamnation, à une conspiration contre Somerset, et cette opinion se fortifia par le langage ambigu de quelques uns des condamnés sur le lieu de l'exécution (3). Sir Tho-

(1) L'ambassadeur de France, dans sa dépêche du 22 décembre, apud Carte, IV, 33.

(2) Bacon, IV, 90.

(3) Sir J. Hollis, sir Wentworth, sir Th. Vavasour, sir Henri Vane, et M. Sackville, se rendirent au gibet, et sommèrent Weston d'avouer le fait, s'il était coupable. « Fait » ou non, dit-il, je meurs justement. » Ces seigneurs furent

mas Monson fut jugé ensuite; il avait recommandé Weston comme gardien d'Overbury, et Coke l'exhorta à confesser sa culpabilité et à s'abandonner à la miséricorde du roi. Mais il rejeta cette insinuation avec mépris, et, à la grande surprise du public, ramené de la barre à la Tour, il recouvra, bientôt après, sa liberté (1).

Les autres procès furent ajournés jusqu'à l'arrivée de Digby, ambassadeur à la cour d'Espagne, où l'ordre de revenir en Angleterre lui avait été expédié; mais on ne put en rien tirer qui compromît la loyauté de Somerset (2). L'affection de Jacques commença à renaître (11 avril). Sa réputation exigeait que son ancien favori fût jugé; mais il se proposait de le dérober au châtiment, en l'enlevant de la barre, au

accusés, dans la chambre étoilée, d'avoir tenté d'avilir la justice du roi. Hollis et Wentworth furent condamnés à un an de prison et à 1,000 livres d'amende. Bacon, IV, 447.

(1) Wilson dit que c'est à cette occasion que les ailes de Coke furent rognées, et Monson mis en liberté, parce que le grand-juge avait fait allusion à la mort du prince Henri. Wilson, 702. Les ailes de Coke furent coupées par une autre cause, comme le lecteur le verra, et Monson fut ajourné jusqu'au retour d'Espagne de Digby, pour être interrogé sur la trahison espagnole. S'il eût été préalablement condamné, son témoignage n'aurait point été admis comme preuve.

(2) Bacon, IV, 89-90; Birch, 392.

moment où le verdict serait prononcé ; et quand il fut informé que le jugement, d'après la loi, devait suivre immédiatement, il annonça son intention de lui accorder son pardon, et défendit, dans ce dessein, au procureur-général, d'exagérer le délit, afin que le prisonnier ne parût point indigne de merci. On conseilla plusieurs fois au comte de s'avouer coupable, et on l'assura que le roi lui laisserait sa vie et sa fortune. « La vie et la fortune, reprit-il avec indignation, » ne sont pas dignes d'être acceptés, quand l'hon» neur est perdu (1)! » Pour échapper à la honte

(1) Voyez les artifices employés pour amener Somerset à un aveu, et le désir du roi à ce sujet, dans Bacon, III, 101, Cabala, 33-38, 53 ; Procès d'État de Howell, 262 ; Archéologie, XVIII, 355. Plusieurs écrivains attribuent l'anxiété de Jacques à un terrible secret dont Somerset aurait eu la communication, et dont la révélation aurait pu couvrir le caractère du roi d'infamie. Pour moi, je ne doute pas qu'elle ne fût due à son attachement. Les passages suivants des lettres du roi au lieutenant de la Tour, sir Georges More, sont très intéressants. « Dieu sait que ce n'est qu'une erreur » de sa méchante cervelle, au moyen de quoi il espère éluder » son jugement. Il est facile de prévoir qu'il veut me mena» cer de jeter sur moi le soupçon d'avoir été complice de son » crime. S'il veut m'écrire, ou m'envoyer un message tou» chant cet empoisonnement, il n'est pas nécessaire qu'il soit » secret. S'il s'agit d'une autre affaire, je ne puis le recevoir » maintenant sous le sceau du mystère. Je pourrai le rece» voir après son jugement ; mais, à moins qu'il n'y ait un

du procès criminel, il sollicita la permission de voir le roi, ou du moins de lui écrire une lettre particulière. Se voyant refusé, il prit un ton plus hardi, et essaya d'intimider Jacques, en déclarant qu'à la barre, il tirerait une ample vengeance du prince qui l'avait livré au pouvoir de ses ennemis. Quand le jour approcha, il annonça qu'il ne quitterait pas sa chambre.

»jugement ou un aveu préalable, je ne puis recevoir de lui »un message secret, sans m'exposer au soupçon d'être com»plice du crime. » Archéologie, 355. Le 9 mai, Jacques envoya en secret l'ancien secrétaire de Somerset, avec des propositions telles, que « s'il y a quelque étincelle de grâce »en lui, j'espère qu'elles auront un bon effet. » Ibid., 356. Le 13, il ordonna au lieutenant de réitérer ses offres, sous la promesse de son élargissement. « Je n'entends pas, disait »le roi, qu'il confesse le crime, s'il est innocent. Ce serait »une action honteuse... Que personne n'ait connaissance de »ceci. Si mes propositions sont bien reçues, persuadez-le d'en»voyer aux commissaires, pour leur donner de la satisfaction. »S'il reste dans son obstination, je ne veux pas de sa réponse; »elle n'aurait aucun résultat. Point de nouvelle vaut mieux »que mauvaise nouvelle. » Ib., 356, 357. Le jour qui précéda l'ouverture du procès, Somerset parut furieux. Le roi lui envoya lord Hay et sir Robert Carr, et ordonna au lieutenant de faire son devoir, si Somerset refusait de se rendre à la barre. Il conclut ainsi : « S'il a dit quelque chose d'im»portant à lord Hay, je désire le savoir sur-le-champ. Sinon, »que je ne sois plus troublé de cette affaire, jusqu'à ce que »le procès soit terminé. » Ib., 358.

Il feignit une maladie ou un dérangement mental; enfin, à l'exemple de sir Walter Raleigh, il attenta, ou voulut attenter, à sa vie. Le roi fut inexorable. Il ordonna au lieutenant de la Tour d'employer la force, s'il était nécessaire, et d'informer le prisonnier que, s'il se permettait un langage inconvenant pour son roi, il serait éloigné de la barre, sans que son absence mît aucune interruption à la procédure.

Les exhortations du ministre Whiting, qui avait donné des soins aux autres prévenus, amenèrent la comtesse à faire l'aveu du crime (24 mai). Elle fut, en conséquence, citée devant les pairs. Elle parut pâle et tremblante, tandis que le secrétaire lisait l'acte d'accusation, et au nom de Weston, elle cacha son visage sous son éventail. Après qu'elle eut fait l'aveu de son crime, Bacon, le procureur-général, exposa à la cour les preuves qu'il aurait produites, s'il eût été nécessaire; mais il avait eu la précaution de renvoyer de la barre la comtesse, afin qu'elle ne l'interrompît pas, en protestant de l'innocence de son mari. Quand il eut achevé, la comtesse fut rappelée; elle entendit sa sentence de mort (1).

Quoique Bacon, par cette adresse, eût préparé

(1) Bacon, IV, 465; VI, 103. Procès d'Etat, II, 951, 961.

la cour à croire à la culpabilité de Somerset, il n'en voyait pas moins le résultat avec anxiété; car c'était, observa-t-il au roi, une chose bien différente d'obtenir le verdict d'un jury de Londres, ou de convaincre la chambre des lords (25 mai). Le comte, en opposition à son attente, parut à la barre, froid et recueilli. Il ne fit aucune mention du roi; mais il repoussa toute exhortation à un aveu, maintenant hautement son innocence, faisant des objections aux prétendues preuves, et expliquant autrement les circonstances qui semblaient militer contre lui. Après une longue procédure, les pairs le déclarèrent coupable; mais ce jugement fut attribué, par beaucoup de personnes, plutôt au pouvoir de ses ennemis qu'à la force des preuves qu'ils avaient produites (1). Peu de jours après (11 juillet), la comtesse reçut son pardon : la même faveur fut refusée par le comte. Il était, disait-il, innocent et outragé, et il ne pouvait accepter que l'abolition du jugement qui l'avait condamné. Quelques années plus tard, cepen-

(1) Dans une lettre adressée à Jacques, Somerset prétend que s'il avait eu accès auprès du roi, il aurait prouvé que le crime qu'on lui imputait n'était point un crime, et qu'il succombait plutôt pour s'être mal défendu, qu'à cause de la force des preuves alléguées contre lui; il s'était abandonné lui-même, et avait trahi sa propre cause. Cabala, 222.

dant, convaincu de l'acharnement de ses ennemis, et reconnaissant que le prince était entièrement changé pour lui, il sollicita ce qu'il avait dédaigné, et reçut, avec sa grâce, la promesse que ses propriétés lui seraient rendues. Quatre mois après (1624, 7 oct.), Jacques mourut, et Somerset réclama, mais en vain, de la pitié, ou de l'équité de son successeur, l'accomplissement de cette promesse. La comtesse mourut en 1632; le comte lui survécut de treize années (1).

La chute de Somerset fut suivie de la dis-

(1) Pour rendre une entière justice à Somerset, on doit ajouter ce qu'il dit de ses services dans une pétition adressée à Charles, que durant les trois années de son pouvoir, il s'était opposé à toutes les demandes formées pour obtenir des honneurs ou la réversion des emplois, dans la crainte que le roi ou ses successeurs n'eussent plus rien en réserve pour récompenser leurs serviteurs : qu'il avait empêché l'exécution d'une résolution prise après la mort de Salisbury, pour détruire tous les parcs royaux et forêts, et vendre toutes les terres de la couronne, en réservant seulement un accroissement de rente ; qu'il n'avait jamais reçu du roi aucun don en terres de la couronne, ou en douanes, et que tout ce qu'il avait reçu était de telle nature que le roi n'y perdait absolument rien, ou même devait en retirer une augmentation de revenu, et qu'il s'était fait beaucoup d'ennemis en s'opposant, dans l'intérêt de la couronne, aux ministres et aux courtisans. Archéologie, 17, 288.

grâce de Coke, qui, dans l'estime de Jacques, n'avait pas racheté, par l'adresse qu'il avait montrée dans la découverte du meurtre d'Overbury, le crime de son obstination et de sa désobéissance. Il n'avait pas d'égal dans la connaissance des lois; mais sa hauteur et son orgueil lui avaient fait de nombreux ennemis, et, par ses prétentions à la place de chancelier, lors de la démission du lord Ellesmère, il avait autorisé les insinuations malignes de Bacon, qui cherchait à obtenir cette place pour lui-même, à force de complaisance et de flatterie. Afin d'accroître son autorité et ses profits, le grand-juge avait agi comme si tous les tribunaux étaient subordonnés à celui qu'il présidait. Les juges de l'amirauté, la cour de haute commission, et même les membres des conseils provinciaux du nord et du pays de Galles, se plaignirent des atteintes portées à leur juridiction, par les prohibitions émanées de la cour du banc du roi; et l'orgueil d'Ellesmère, qui avait permis qu'une cause décidée devant Coke fût portée à la cour de chancellerie, fut blessé d'une menace de *præmunire* (1). » Mais d'autres griefs avaient

(1) Coke soutenait, contre la chambre étoilée, qu'elle n'avait pas le droit d'exiger des dommages et intérêts. Relativement à la chancellerie, il menaçait les juges, les parties,

inspiré au roi un plus profond ressentiment. Dans les causes de Peacham et d'Owen, Coke s'était non seulement écarté de l'avis de ses collègues, mais il avait contrarié l'infaillible jugement de Jacques lui-même (1). Son opinion

leur conseil, et les procureurs de « præmunire, » si l'on accordait ou si l'on admettait l'appel, après que la cause avait été jugée à la cour du banc du roi. Il fondait son opinion plutôt sur les expressions que sur l'esprit du statut « præmunire, » qui défendait de porter les causes jugées dans les cours du roi, devant d'autres cours, ce qui ne s'appliquait évidemment qu'aux cours spirituelles.

(1) Peacham avait écrit un sermon diffamatoire qu'il n'avait jamais prêché, mais qu'on trouva dans son étude : il se plaignait des dépenses du roi, en tenant une cour différente pour lui-même, de celle de la reine et de son fils ; de l'argent qu'il prodiguait pour des danses et des banquets ; et il lui reprochait la recherche de ses vêtements, les fraudes de ses officiers, etc. On rédigea des questions pour découvrir ses motifs et ses conseillers, et ce vieillard (il avait alors soixante ans au moins) fut interrogé en présence de la torture, pendant la torture, et après la torture, par l'exprès commandement du roi. Dalrymple, I, 56-58. Jacques était tellement irrité, qu'il soutenait que son délit était un crime de haute trahison. Ibid., 61. Coke, au contraire, disait que ce pouvait être une diffamation, mais non une trahison, parce qu'il n'y avait aucune attaque contre les droits du souverain. Peacham fut jugé et condamné dans le comté de Somerset (1615, 7 août), et il mourut en prison au printemps suivant. Bacon, V, 336 ; VI, 78, 87. Procès d'État, II, 870-879. Le crime d'Owen était d'avoir avancé que les princes excommuniés par le pape

sur l'illégalité du dernier don gratuit, quoiqu'il fut obligé, par la suite, de la rétracter à genoux, et de rendre un arrêt tout opposé, dans la chambre étoilée, avait déterminé beaucoup de gens à garder leur argent; et, dans un cas de « commendam, » il avait eu la hardiesse de continuer la procédure, au mépris de l'ordre du roi. La conduite qu'il avait tenue dans ces occasions fut regardée, par le roi, comme une injure personnelle, et Bacon eut soin de la représenter comme dictée par le désir d'obtenir les honneurs de la popularité, aux dépens de la prérogative royale.

L'archevêque, le chancelier, et le procureur-général, furent chargés de faire une enquête sur tous les délits du grand-juge, pour en rendre compte au roi; et ce magistrat reçut l'ordre de s'abstenir de paraître à la chambre

---

pouvaient être mis à mort. Owen soutint que ce n'était pas une trahison, puisque Jacques n'était pas excommunié, et que ces mots ne lui étaient pas applicables. Coke maintint que cette réponse était bonne, contre l'opinion du roi et des autres juges. A la fin il se rétracta, quoique avec répugnance, en admettant qu'il avait été dans l'erreur de supposer que le roi n'était pas excommunié; il croyait maintenant qu'il l'était, et qu'en conséquence les expressions d'Owen étaient criminelles. Bacon, IV, 440; V, 351; VI, 80, 87. Procès d'Etat, II, 879, 883.

du conseil, pendant toute la durée de l'enquête, et de consacrer son temps à corriger les erreurs et les innovations contenues dans son registre, au lieu de chercher des détours. Jacques déclara cependant (1616, 30 juin) qu'il se montrerait indulgent à son égard, s'il voulait s'humilier et reconnaître ses fautes. Mais lorsque Coke répondit (octobre) qu'il n'avait découvert que cinq méprises de peu d'importance, le roi attribua cette réponse à l'orgueil et à l'obstination; il lui défendit de siéger au tribunal; et, un mois après (13 nov.), il le remplaça par Montague, le garde des archives de Londres.

Cet événement donna plus de confiance à l'ambition de Bacon. Il s'était délivré de son plus redoutable rival, et il s'était acquis l'estime de son souverain, par son intrépidité dans la défense de la prérogative. Mais Ellesmère, quoique averti par son âge et ses infirmités que l'heure de la retraite était arrivée, tenait, avec l'opiniâtreté la plus importune, aux émoluments de sa place, et se rétablissant toujours, quand on le croyait au moment de mourir, il exerçait et irritait à la fois la patience du procureur-général. Celui-ci ne se rebuta point, jusqu'à ce qu'il eût enfin obtenu le prix de sa servilité. Il chercha à s'assurer les bons offices du nouveau favori (7 nov.); il affectait en toute occasion la plus sincère affection pour le lord chancelier, qui venait d'être

créé vicomte Brackley (3 mars 1617), et, à chaque rechute du vieillard infirme, il avait soin de rappeler à Jacques ses propres titres et ses prétentions. Enfin, Brackley sentit les approches de cette heure qui, quinze jours plus tard, mit fin à son existence : il envoya au roi sa démission, et les sceaux furent immédiatement confiés à Bacon (7 mars), avec le titre de lord, gage assuré que, s'il continuait à satisfaire son maître, il obtiendrait bientôt la dignité qui depuis si longtemps était l'objet de ses plus ardentes poursuites (27 mai) (1).

Jusqu'ici, l'attention du lecteur n'a été appelée que sur les événements de l'intérieur depuis 1606 jusqu'en 1617 ; le reste sera classé en trois divisions : 1° les relations du roi avec les puissances étrangères ; 2° ses efforts pour établir l'épiscopat dans son royaume natal ; 3° ses plans pour le gouvernement et pour la colonisation de l'Irlande.

En 1607, toutes les nations de l'Europe avaient les yeux fixés sur les négociations de la Haye. Après une lutte de quarante ans, le roi d'Espagne

(1) Les lettres-patentes de Bacon sont datées du 30 mars, et le 28 mai, John, fils du chancelier décédé, fut créé comte de Bridgewater, suivant la promesse faite à Brackley, quand il résigna.

et les Provinces Unies étaient fatigués de la guerre. Philippe avait appris à douter du résultat d'une entreprise dont l'exécution lui avait d'abord paru fort aisée. Il craignait même que les succès partiels qui avaient récemment jeté quelque éclat sur ses armes, n'amenassent une crise qu'il redoutait; et que ses sujets révoltés, plutôt que de se soumettre au joug de leurs anciens maîtres, ne se jetassent aux pieds de son rival, le roi de France. Du côté des Hollandais, les hommes d'état les plus modérés et les plus habiles, soupiraient également pour la paix, pourvu qu'elle fût accompagnée de la reconnaissance de leur indépendance. Il est vrai qu'ils avaient jusqu'ici soutenu la lutte contre leur formidable antagoniste; mais ils sentaient que s'ils n'avaient pas succombé dans un débat si long et si périlleux, ils devaient cet avantage, bien moins à leurs propres forces, qu'aux secours qu'ils avaient reçus de l'Angleterre et de la France. Maintenant, ils ne pouvaient plus compter sur le roi d'Angleterre, trop timide par caractère pour vouloir tirer l'épée, trop pauvre pour subvenir à leurs besoins. Un accident fortuit, ou un changement de politique pouvait les priver de l'appui du roi de France, jusqu'ici leur ami fidèle, mais ami intéressé. Dans cette disposition des esprits, l'offre d'un armistice, préliminaire d'un traité, fut accepté avec reconnaissance par les États. Le

roi d'Espagne et l'archiduc consentirent à les reconnaître, pendant la durée des conférences, comme gouvernement indépendant : la France d'abord, et ensuite l'Angleterre, envoyèrent respectivement des ambassadeurs, pour jouer le rôle de médiateurs entre les deux puissances belligérantes. La suite de cette importante négociation est étrangère au plan de notre histoire: il suffira d'observer qu'après de longs débats, l'espoir de conclure une paix durable s'évanouit; qu'au lieu de cette paix, il fut question d'une longue trève; et qu'enfin les instances et la fermeté des puissances médiatrices, amenèrent une convention pour la suspension des hostilités pendant douze ans (1609, 29 mars).

Beaucoup de circonstances prouvèrent, durant les conférences, à quel point le roi d'Angleterre était déchu dans l'estime de ses contemporains. On était persuadé qu'il n'aurait pas le courage d'entreprendre la guerre, et que quelque insistance qu'il mît auprès des États, pour les engager à persévérer dans la lutte, il les abandonnerait infailliblement au moment du danger. Le prince Maurice eut même la hardiesse de dire, en face, aux ministres anglais, que leur maître n'oserait pas ouvrir la bouche pour contredire le roi d'Espagne.

Il en arriva que la France prit, dans cette négociation, une supériorité que ses alliés suppor-

taient impatiemment, quoiqu'en silence. Toutefois, si Jacques retira peu d'honneur de sa médiation, il eut lieu d'être satisfait du résultat. Il avait assuré pour long-temps, et probablement pour toujours, l'indépendance des États, point d'une extrême importance, puisque leur asservissement à l'Espagne, ou leur soumission volontaire à la France, menaçaient d'un égal danger le commerce et la grandeur de l'Angleterre; et, ce qui le touchait probablement encore plus, il avait obtenu quelque soulagement dans ses embarras pécuniaires, les Hollandais ayant reconnu lui devoir plus de 800,000 liv., et ayant contracté l'engagement d'acquitter cette dette dans l'espace de quinze années.

Après la conclusion du traité, il arriva un événement qui fit craindre de voir rallumer le feu de la guerre, dans la plus grande partie de l'Europe. Jean duc de Clèves, de Juliers et de Berg, étant mort sans laisser d'enfants, ses états tentèrent l'ambition de plusieurs compétiteurs, ardents à se disputer cette proie. Il paraît que l'héritier légitime était l'électeur de Brandebourg, ou le duc de Neubourg; mais l'électeur de Saxe et l'empereur Rodolphe élevèrent aussi des prétentions. Celles de l'empereur alarmèrent tous les princes que la religion ou la politique rendaient ennemis de la maison d'Autriche. Par leur avis, l'électeur de Brandebourg et le duc de

Neubourg consentirent à gouverner, en commun, le territoire dont ils s'étaient disputé la possession, et une ligue fut formée entre les rois d'Angleterre et de France, les Provinces Unies et les princes protestants de l'Allemagne, pour expulser le prince autrichien, qui avait déjà pris possession de Juliers. Les alliés assemblèrent une petite armée ; mais le roi de France fit marcher sur Juliers quarante mille hommes et cinquante pièces de canon. Une armée aussi formidable, comparée au but ostensible pour lequel elle était réunie, annonçait que Henri méditait quelque dessein secret d'une tout autre importance, et l'on ne put douter qu'il se proposât alors de réaliser son plan favori, qui était d'humilier la maison d'Autriche, en armant contre elle toutes les puissances de l'Europe, et en la renfermant dans les limites de la péninsule espagnole. Mais, trois jours avant celui qu'il avait désigné pour son départ, afin de rejoindre l'armée, il reçut, dans sa voiture, une blessure mortelle, de la main d'un assassin nommé Ravaillac. La mort du roi mit fin à ce projet : mais son successeur ne se sépara point de la ligue, et dix mille Français ayant rejoint quatre mille Anglais commandés par sir Édouard Cécil, ils se placèrent sous les ordres du prince d'Anhalt, général en chef des forces combinées. Juliers fut bientôt pris ; l'électeur et le duc entrèrent en

possession du territoire contesté, et la guerre finit par l'impuissance où se trouvait l'empereur de la soutenir.

Si Jacques était peu jaloux de mesurer ses armes avec celles de ses ennemis, dans une guerre véritable, il se glorifiait de rencontrer des adversaires sur le terrain des controverses théologiques. Il avait combattu les ministres puritains à Hampton-Court; il avait écrit contre Bellarmin, le champion du catholicisme; il résolut, à cette époque, de prendre part à la dispute entre les arminiens et les gomaristes. Les querelles qui divisaient les théologiens n'étaient pas plus utiles, et elles étaient certainement moins innocentes que celles des anciens scolastiques : car ils prenaient pour sujets de leurs études les doctrines de la grâce et de la prédestination, la rédemption universelle et le libre arbitre; et plongeant avec audace dans l'abîme, ils s'imaginaient avoir pénétré la profondeur de mystères que l'esprit humain ne peut sonder. S'ils se fussent renfermés dans le champ des discussions spéculatives, le mal eût été moins grand; mais les haines, les excommunications, les persécutions, suites cruelles de ces controverses, étaient des calamités vraiment déplorables. En Hollande, les premiers réformateurs avaient établi les dogmes du calvinisme dans toute leur rigueur. Arminius, pasteur de la grande église d'Amster-

dam, et ensuite professeur à Leyde, avait adopté un autre système, qu'il jugeait plus conforme à la bonté de Dieu, et moins révoltant pour la raison de l'homme. La guerre fut bientôt déclarée entre les partisans des deux opinions opposées: chaque parti chercha l'appui de la puissance temporelle : les sectateurs d'Arminius adressèrent une remontrance, et les calvinistes une contre-remontrance aux États de Hollande. La politique se mêla de la théologie; et le patriote Barnevelt prit la défense des remontrants, tandis que Maurice de Nassau, son antagoniste dans l'État, se mit à la tête de leurs adversaires. Jacques, qui avait puisé, dans son éducation primitive, un profond respect pour les opinions spéculatives de Calvin, regarda la controverse avec intérêt, et ne fut pas des derniers à condamner l'ignorance présomptueuse d'Arminius. A la mort de ce professeur, les directeurs de l'université offrirent la chaire vacante à Vorstius, théologien dont les talents étaient universellement reconnus, mais qui avait montré, en quelques occasions, du penchant pour les opinions nouvelles et extraordinaires. Son orthodoxie fut contestée par les contre-remontrants; mais il repoussa l'accusation devant les États, et il prit possession de la place. Jacques considéra ce résultat comme une victoire remportée par les arminiens. Dans la suite du démêlé, l'archevêque

Abbot lui présenta un traité, autrefois composé par Vorstius ; et le roi, la plume à la main, signala, en moins d'une heure, une longue liste d'hérésies. Sa piété fut alarmée ; et il se détermina à étendre l'égide de son infaillibilité sur la cause de l'orthodoxie en Hollande. Par ses ordres (1611, 11 sept.), Winwood, son ambassadeur, accusa Vorstius devant les États, le traita d'hérétique et d'infidèle, lui imputant le crime d'avoir nié, ou présenté sous un faux jour, le dogme de l'immensité, de la spiritualité, de l'omniscience de Dieu, et d'avoir jeté des doutes sur la divinité de Jésus-Christ. Les Hollandais, tout en répondant avec respect, ne purent souffrir l'intervention d'une puissance étrangère dans une affaire domestique ; et Jacques, de son côté, leur envoya une admonition de sa propre main. Il voulait que « si le professeur s'excusait de » ses blasphèmes, il évitât la potence, quoiqu'il la » méritât plus qu'aucun autre hérétique ; mais il » ne pouvait croire qu'on lui permît de conserver » son emploi, quelque défense qu'il présentât, ou » quelque dénégation qu'il fît. Ils devaient se rap» peler que le roi d'Angleterre était le défenseur de » la foi, et qu'il serait de son devoir, quand des » hérésies aussi funestes se répandraient au mi» lieu d'eux, de se séparer de leur communion, et » de chercher, à l'aide des Églises étrangères, as» semblées en concile, le moyen d'éteindre, et

» de renvoyer en enfer de si abominables doc» trines. » Cette admonition même n'eut aucun effet ; et l'ambassadeur renouvela ses remontrances dans des termes énergiques (15 nov.). Il reçut une réponse évasive ; et après un délai convenable, il protesta publiquement contre les erreurs du professeur, rappela (9 décem.) aux États que la base de l'alliance entre l'Angleterre et la Hollande était la pureté de la religion, et finit par déclarer formellement qu'il fallait qu'ils abandonnassent Vorstius, ou qu'ils perdissent l'amitié de Jacques (1). Le roi, d'abord, applaudit à l'activité et au caractère de son ministre. Il déclara que Winwood était un homme selon son propre cœur ; mais ses ministres lui firent des représentations : il commença à accuser l'ambassadeur d'indiscrétion ; et dans une confé-

(1) Winwood, III, 293-296, 304, 309. Voici la doctrine distinctive des remontrants : 1° La prédestination se fonde sur les mérites du Christ et la persévérance de l'homme ; la réprobation sur la prescience de Dieu, et l'infidélité obstinée de l'homme. 2° Le Christ, selon le décret et la volonté de son père, a payé la rédemption pour tous les hommes sans exception. 3° Il n'y a en Dieu aucune secrète volonté opposée à sa volonté révélée par laquelle il témoigne qu'il veut et cherche le salut de l'homme. 4° On peut résister à la grâce efficace. 5° Et les croyants perdent souvent la foi, et périssent par leur propre faute. Acta Syn. Dord., 126, 129.

rence avec l'envoyé de Hollande, il tâcha d'adoucir l'âpreté de sa protestation (1). Il n'abandonna cependant pas sa résolution. Il se hasarda même à en appeler à l'impression, et il publia un petit ouvrage en français intitulé « Déclaration contre Vorstius (2). » Les États sentirent la nécessité d'apaiser l'orthodoxie de leur allié. Ils avaient déjà encouru son ressentiment; ils craignaient encore plus l'irritation qui suivrait une controverse entre les deux théologiens. Vorstius reçut ordre, non seulement de quitter Leyde (mars 16), mais encore de se justifier de l'imputation d'hérésie, en réfutant les doctrines pour lesquelles on l'avait accusé (3).

Mais l'éloignement du professeur ne rétablit point la tranquillité. Les remontrants prirent insensiblement un grand ascendant dans les trois provinces de Hollande, d'Overyssel et d'Utrecht, et les contre-remontrants (1619), dans celles de Gueldre, de Zelande, de Frise et de Groningue.

(1) Ibid., 316, 320, 331.

(2) Son ambassadeur à la Haye avait été déjà chargé de lui trouver « quelque jésuite caustique, d'un caractère actif, » pour lui faire présent de quelques lignes contre l'athéisme » du malheureux. » Ibid., 311. Il paraît qu'on le trouva. Ibid., 318, 323, 339.

(3) Ibid., 348. Voyez Fuller, l. x, p. 60.

Chaque parti, conformément à l'esprit d'intolérance du siècle, voulait opposer la force de l'épée à ses adversaires théologiques. La république fut sur le point de tomber en débris, par la violence d'hommes qui ne pouvaient s'accorder sur les doctrines de la prédestination et de la réprobation. Jacques proposa aux États d'assembler un concile national, comme le seul remède au mal, et cette idée fut adoptée avec autant d'ardeur par les uns, qu'elle fut dédaigneusement rejetée par les autres. Tous étaient soutenus dans leurs obstinations par les vues politiques de leurs chefs, Barnevelt et le prince Maurice, dont le premier avait le dessein de rendre les provinces à la couronne espagnole, et le second celui de s'élever lui-même à la souveraineté. Après un long débat, le commandement de l'armée donna la victoire à Maurice. Il changea successivement les magistrats d'Overyssel et d'Utrecht, et osa arrêter son redoutable antagoniste, Barnevelt, ainsi que les deux pensionnaires Grotius et Hogerbets. Dès ce moment s'éteignirent les espérances des arminiens : la magistrature de Hollande fut réformée, et le synode reçut ordre de s'assembler à Dordrecht. Les Églises calvinistes de Genève et le Palatinat, envoyèrent des députés ; Jacques, comme conseiller de cette mesure, ne put refuser d'y prendre part ; il chargea deux évêques et deux théolo-

giens d'y assister comme représentants de l'Église d'Angleterre, et un cinquième personnage, Écossais de naissance, mais membre de la nouvelle Église, comme représentant de l'Église d'Écosse. Ce fut un singulier spectacle, que de voir les deux prélats siéger comme collègues de ministres qui n'avaient pas reçu l'ordination de la main des évêques, et voter avec des hommes qui regardaient l'épiscopat comme une invention de Satan. Ils assistèrent aux débats, modérèrent la violence des discutants, et souscrivirent aux canons, mais avec cette exception, qu'ils protestèrent contre l'article qui anéantissait les différents ordres de la hiérarchie. Les décrets du synode furent ratifiés par le sang de Barnevelt, qui, après un procès secret et dérisoire, fut sacrifié, comme traître, à l'ambition du prince; et par la sentence, un peu moins barbare, de l'emprisonnement perpétuel prononcé contre Grotius et Hogerbets. Pour satisfaire le roi d'Angleterre, le synode condamna les œuvres de Worstius; et le parti régnant dans les États, résolut, pour se maintenir, de perdre ses adversaires. Sept cents familles d'arminiens furent exilées, et réduites à la mendicité par le fanatisme politique de leurs frères et de leurs compatriotes.

L'Église réformée d'Écosse, quand elle eut obtenu un établissement légal, devint en réalité

une république religieuse, qui présentait le singulier spectacle d'une gradation de judicature élective, composée en partie de laïques, en partie de ministres, possédant et exerçant toutes les espèces de juridictions ecclésiastiques. L'autorité la plus basse était celle du bénéficier et des laïques les plus âgés, qui composaient l'assemblée paroissiale. Un certain nombre de ces assemblées, classées ensemble sous le rapport de leur voisinage, constituait le presbytériat, qui entendait les appels, confirmait, annulait ou prononçait des censures, et décidait de l'admission, de la suspension ou de la destitution des ministres. Le presbytériat, néanmoins, quoique armé de pouvoirs très étendus, était subordonné au synode provincial, qui à son tour se trouvait soumis à la juridiction supérieure de l'assemblée générale ; celle-ci était suprême sur la terre, et ne dépendait, en matières de foi et de discipline, que du Christ seul, son souverain spirituel. Que Jacques, comme chef de l'Église d'Angleterre, aspirât à la même prééminence en Écosse, sa patrie, cela n'est point étonnant ; mais il avait d'autres motifs plus puissants que son ambition, pour le pousser à cette tentative. La maxime « point d'évêque, point de roi, » était profondément gravée dans son âme, et il aperçut, ou crut apercevoir, du danger pour son trône, dans la disposition et les principes du clergé

d'Écosse. C'étaient des hommes d'un caractère indomptable; leurs efforts pour donner au gouvernement de l'Église une forme républicaine, les avaient conduits à discuter l'autorité du magistrat civil, et à inculquer des principes de résistance à l'injustice et au despotisme du souverain; et la doctrine de la prédestination, le devoir de prier en tout temps, et l'habitude de citer les jugements de l'Écriture contre les pécheurs, avaient donné à leurs esprits et à celui de leurs disciples une teinte du plus obscur, et, selon l'estime du roi, du plus dangereux enthousiasme. D'après cela, la politique du roi, en Écosse, eut pour principal objet la destruction de l'édifice élevé par Knox et ses disciples. Il fit quelques tentatives, et en apparence avec succès. A l'aide de l'intrigue, de l'or et de la force, il avait à la fin imposé des évêques à l'Église; mais le clergé et le peuple restaient attachés à la discipline presbytérienne. Leur loyauté fut ébranlée par la violence qui attaquait leurs préjugés religieux; et cette même mesure, par laquelle Jacques croyait affermir son trône, aida à renverser, dans le cours de peu d'années, celui de son fils et de son successeur.

Il commença par nommer des ecclésiastiques, de principes connus, et approuvés aux treize anciens évêchés d'Écosse. Cette démarche causa peu d'alarme. Les nouveaux prélats n'avaient ni

juridiction, ni revenu : ils n'étaient que les ministres paroissiaux des églises dont ils tiraient leurs titres. On suppléa, peu à peu, à tout ce qui manquait. Un acte de l'assemblée générale (1606, 10 décembre), obtenu par l'adresse du ministre, rendit les évêques régulateurs des synodes et du presbytériat où ils officiaient (1). Le rapport de la loi qui annexait les terres épiscopales à la couronne, donna au roi la possibilité de doter leurs siéges; et la création de deux cours de haute commission, en vertu seulement de la prérogative, les investit de pouvoirs plus étendus qu'ils n'en eussent possédé par leur autorité ordinaire, en temps opportun. Trois d'entre eux vinrent en Angleterre (1610, 21 octobre), reçurent l'ordination épiscopale des évêques anglais (2), et après leur retour, ordonnèrent leurs collègues. Enfin, le parlement statua que le souverain fixerait toutes les assemblées générales (1612); que les prélats auraient la présentation aux bénéfices, le pouvoir exclusif de suspendre ou de destituer les bénéficiers, et le droit de visiter le diocèse;

---

(1) Presque tous les presbytériats et les synodes refusèrent d'obéir. Calderwood, 565-569.

(2) Cambden, Annales de Jacques, 643; Rymer, XVI, 706. Wilk., Con. IV, 443; Spottiswood, 514; Calderwood, 580.

que chaque ecclésiastique, à son admission, prêterait au roi le serment de suprématie, et à l'évêque celui d'obéissance canonique.

Si Jacques accomplissait ainsi son dessein, il le devait à l'adresse de sir George Home, lord trésorier, et au comte de Dunbar. Ce ministre laissant aux talents théoriques de son maître la tâche si difficile de convaincre le clergé d'Écosse (1), n'avait d'autre but que de se faire des

(1) Jacques avait ordonné à cinq prélats et à huit ministres de se réunir près de lui, en Angleterre. Les derniers refusèrent de consentir à aucune proposition, sous prétexte qu'ils étaient chargés d'entendre, et non pas autorisés à traiter. Il demanda une réponse à ces questions : « Étaient-ils disposés à demander pardon de leur offense, en priant pour les ministres condamnés? N'avait-il pas le droit de convoquer, suspendre ou empêcher leurs assemblées? Ne pouvait-il pas, en vertu de son autorité royale, faire comparaître devant lui tous les ecclésiastiques, ainsi que les citoyens, et les punir de leurs offenses? (Spottiswood, 497). » Mais le roi harangua en vain: les évêques anglais ne furent pas plus heureux. André Melville fut assez présomptueux pour ridiculiser, dans une épigramme latine, le service de la chapelle du roi; on l'emprisonna quelques mois après : on le cita devant le conseil, et il fut si hardi et si insolent, en écoutant le roi, qu'on l'envoya à la Tour. On a fait divers récits de cette affaire. Voici ce qu'en dit l'ambassadeur de France : « Ledit » Melville fut si aigre en sa réponse, tant contre ce qui était » du roi, que contre la personne particulière dudit comte (de » Salisbury), que celui-ci demeura sans réplique. A son se-

instruments de leurs craintes, de leurs espérances, de leurs préjugés et de leurs passions. 1° Malgré la défense du roi, les ministres avaient pris sur eux de tenir « une assemblée » à Aberdeen. Six des principaux réfractaires rejetèrent l'autorité du conseil, et sous ce prétexte, ils furent jugés et condamnés comme traîtres. C'était un acte de rigueur illégal et disproportionné (1). Mais les prisonniers échangèrent avec joie la palme du martyre contre la vie de l'exil; et leurs collègues apprirent qu'on ne bravait pas impunément la puissance du souverain. 2° Quand l'assemblée générale se réunit, avec

» cours vint l'archevêque de Canterbury, puis le comte de » Northampton, puis le trésorier, auxquels tous il lava la » tête de telle sorte, n'épargnant aucuns des vices ou pu- » blics ou privés dont chacun d'eux était taxé (car ils ne » sont point anges), qu'ils eussent voulu qu'il eût été encore » en Écosse. Finalement, ne le pouvant induire en sorte quel- » conque à jurer la primatie, et ne sachant comment autre- » ment se venger de lui, ils l'envoyèrent prisonnier à la » Tour. » Boderie, 8 mai 1607, vol. II, 208. En 1611, il fut libéré, et envoyé en exil, à la requête du duc de Bouillon. Boderie, v, 517, 531, 540.

(1) Ils étaient accusés de rejeter l'autorité du conseil privé; autorité qui avait pour base l'acte de 1584, « pour maintenir le pouvoir de sa majesté sur tous les États. » Spottiswood, 489; Balfour, II, 10. Le jury fut assemblé par Dunbar. Mémoires de Dalrymple, I, 2-4.

la permission du roi, le lord trésorier eut soin d'acheter quelques voix, et d'en faire taire quelques autres, en distribuant adroitement de l'or. Ce n'était pas que les saints personnages pussent être corrompus par l'argent, mais ils n'éprouvaient aucun scrupule à accepter les arrérages d'anciens salaires, ou à recevoir une compensation pour les dépenses de leur voyage (1). 3° Dunbar savait que, selon les plus zélés, l'extirpation de l'idolâtrie était le plus important de leurs devoirs. Pour les engager à céder aux désirs du roi, tout en respectant la suprématie des évêques, il mit à leur disposition les personnes et les biens des idolâtres papistes. Le compromis fut accepté. Le parlement fit des lois contre les réfractaires; le clergé lança des sentences d'excommunication; et tous les nobles catholiques furent forcés de recevoir dans leur famille un ministre orthodoxe, et furent avertis que, s'ils ne se conformaient pas dans un temps donné, leur obstination serait punie par la con-

(1) Calderwood, 556, 565; Balfour, II, 18; Spottiswood, p. 513. « Plusieurs de la division des mécontents l'interprétèrent comme une sorte de corruption, en publiant que cela s'était fait pour obtenir des voix aux ministres. Néanmoins la dette avait été reconnue réelle, et aucune mention ne fut faite de cette affaire, avant qu'on eût enregistré les conclusions susdites. »

fiscation. En même temps les prisons se remplissaient de victimes d'un rang inférieur; et la persécution fut si cruelle, que, selon le rapport de l'ambassadeur de France, le sort des catholiques écossais fut encore plus digne de pitié que celui des Anglais (1).

A son avénement au trône, Jacques avait promis à ses compatriotes de les honorer de sa présence, au moins une fois tous les trois ans. Quatorze années s'étaient écoulées, et il n'avait pas encore exécuté sa promesse. Ce n'était pas qu'il eût oublié son pays natal, ni qu'il fût insensible au plaisir de revoir des lieux que les souvenirs de sa jeunesse lui rendaient si chers : la grande

---

(1) Boderie, II, 13, 14, 28; III, 324, 450; IV, 15. « Les » catholiques, en Écosse, sont encore pis qu'en Angleterre; » car, outre le peu d'amour que le roi leur porte, il a tant » d'envie d'y établir sa religion d'Angleterre, et d'en être » reconnu pour chef aussi bien là comme il l'est ici, que » pour gagner les puritains, qui sont les seuls qui l'y empê- » chent, il leur lâche la bride à toutes sortes d'oppressions » contre les catholiques, » IV, 23. « Les catholiques d'É- » cosse continuent à y être beaucoup plus travaillés qu'ils » ne sont par-delà, » IV, 346; idem, 372. « Ce moyen, dit » Balfour, fut pris comme la crème et l'huile, pour adoucir » et mollifier les desseins mystérieux du roi, » II, 18. Les catholiques d'Écosse se montent (dans Winwood, III, 52) à 27 comtes et barons, et à 240 chevaliers et gentilshommes, outre le peuple. Voy. aussi Spottiswood, 502, 5, 6, 9, 13.

difficulté était sa pauvreté. Il venait cependant (1616, mai), de rendre aux Hollandais leurs villes de garantie pour un tiers du prix auquel on les avait engagées (1). Avec cet argent, il avait couvert les besoins les plus urgents du trésor; et le rétablissement momentané de son crédit le mit en état de se faire prêter, à l'intérêt de 10 pour 100, la somme de 96,000 liv. sterl., nécessaire pour défrayer son voyage en Écosse. Mais indépendamment du plaisir qu'il s'en promettait, il avait en vue deux importants projets, celui de réformer l'administration de la justice, perpétuellement entravée par l'influence des shériffs héréditaires, et celui d'achever l'assimilation de l'Église d'Écosse et de celle d'Angleterre; ouvrage qui avait si bien réussi entre les mains de ses serviteurs pendant son absence, qu'il ne doutait point de pouvoir terminer, par sa présence, le peu qui restait encore à faire. Quand le parlement s'assembla (1617, 7 juin), plusieurs députés, dont les principes étaient contraires à ceux du roi, furent chassés par la seule autorité du souverain; mais en retour, les personnes qu'il recommanda comme les premières

(1) Pour 2,728,000 florins, au lieu de 8,000,000. Rymer, XVI, 783-787. Si nous en croyons Peyton, Winwood reçut en récompense un présent de 29,000 liv. Peyton, 358.

pour leurs principes, furent rejetées par les pairs, qui soupçonnaient, non sans raison, le dessein de rendre à l'Église les terres qui en avaient été séparées, par l'avidité réformatrice de leurs pères. Le roi ouvrit la session par un discours dans lequel on trouve un passage qui n'était pas fait pour flatter l'orgueil de ses compatriotes, ni pour détruire les antipathies nationales. Il n'avait rien, disait-il, « plus à cœur que de réduire leur barbarie (c'est son expression) à » l'agréable politesse de leurs voisins; et si les » Écossais voulaient se rendre dociles aux leçons » de bienséance des Anglais, comme ils l'étaient » à la méthode de gravir leurs montagnes, il ne » douterait point alors du succès; car ils avaient » déjà appris des Anglais à porter des santés, à » se servir de voitures et de beaux habillements, » à prendre du tabac, et à parler une langue » qui n'était ni anglaise, ni écossaise (1). » Mais il

(1) Voyez une lettre de Bacon, IV, 152. Il est peut-être important d'observer que tandis que le roi était en route pour l'Écosse, on reçut la nouvelle de l'assassinat du maréchal d'Ancre par Vitry; et que Buckingham écrivit à l'ambassadeur anglais, pour faire savoir à Vitry « combien Jacques » était satisfait de ce qu'il eût pu rendre un tel service à son » maître (le roi de France), » Birch., 402. Ce favori ne se doutait pas, lorsqu'il félicitait le meurtrier, qu'un sort semblable à celui du maréchal d'Ancre l'attendait aussi.

en avait assez vu déjà, pour modérer les espérances qu'il avait portées en Écosse. On passa à la vérité quelques actes favorables à son projet : l'un d'eux nommait des commissaires pour traiter, avec les shériffs héréditaires, de la conversion de leurs charges en emplois annuels; un second accordait des chapitres aux différents évêchés; un troisième établissait que ce que le roi déterminerait sur des matières religieuses, d'accord avec les évêques et un certain nombre d'ecclésiastiques, serait considéré comme loi. Mais relativement au dernier, on fit au roi de fortes objections, avant qu'il l'eût ratifié par l'attouchement du sceptre. Jacques hésita, et, pour sauver son honneur, il le fit supprimer, sous prétexte qu'il était superflu de lui accorder par un statut, ce qu'il possédait déjà comme prérogative de la couronne (1).

Quand le parlement eut été dissous, le roi se rendit à Saint-André, où s'étaient assemblés les principaux membres du clergé. Simpson, Ewart et Calderwood, trois de ceux qui avaient fait des remontrances, furent traduits devant la cour de haute commission, comme coupables de conduite séditieuse, et furent condamnés (10 juillet),

(1) Spottiswood, 533; Parl., 1617, ch. I, II; Bacon, VI, 152.

les deux premiers à la suspension et l'emprisonnement, et l'autre à un exil perpétuel. La volonté du roi fut alors signifiée à leurs frères en cinq articles : que l'Eucharistie devait être reçue à genoux, et non assis ou dans une autre position; que ce sacrement devait être donné aux malades dans leurs propres maisons, et aussi souvent qu'ils seraient en danger de mort; que, dans le même cas, le baptême devait être administré dans les maisons particulières; que les évêques donneraient la confirmation à la jeunesse, et que les fêtes de Noël, du Vendredi-Saint, de Pâques, de l'Ascension et de la Pentecôte, seraient observées en Écosse, selon les coutumes anglaises. Ces demandes furent reçues avec une répugnance manifeste par tous les membres présents : mais le sort des trois remontrants était là, comme un avis salutaire, et au lieu de s'opposer à la volonté du roi, ils tombèrent à genoux, et prièrent le roi de soumettre les cinq articles à l'examen de l'assemblée générale. Il y consentit, sur l'assurance que lui donna Patrick Galloway qu'il ne trouverait aucune opposition : et bientôt après il partit pour l'Angleterre.

Ce ne fut pas sans peine que les ministres d'Écosse réprimèrent leurs murmures en présence de leur souverain : il ne fut pas plus tôt parti qu'ils exprimèrent leurs sentiments sans réserve. Leur manière de célébrer la Cène était

conforme à l'Écriture; l'administration du baptême, et la coutume de recevoir l'Eucharistie dans les maisons particulières, étaient des restes du papisme; ils regardaient la fête de Noël comme le rétablissement des saturnales païennes, celles de Pâques et de la Pentecôte comme la loi cérémoniale des juifs; en un mot, tous les articles furent déclarés superstitieux et sans exemple dans l'Écriture (1). Telle était la disposition des esprits, quand l'assemblée se tint à Saint-André; et les seules concessions que l'on fit au roi, furent que le ministre distribuerait les espèces à la cérémonie de la Cène; et que les malades pourraient communier, pourvu qu'ils fissent serment d'avance qu'ils n'espéraient pas leur guérison (2). Jacques, qui s'attendait à une tout autre décision, regarda celle-ci comme une dérision et une insulte; il fit enjoindre, par proclamation, l'observation des cinq articles : le conseil retira sa promesse d'augmenter les appointements des ministres réfractaires; et dans l'assemblée suivante à Perth, lord Binning, le trésorier, eut assez d'adresse pour obtenir la majorité des voix

(1) Examen des articles de Perth.

(2) Voyez la lettre de lord Binning, 28 de novembre, dans Dalrymple, 1, 84.

en faveur des demandes royales (1). Trois années après, il se hasarda à les proposer au parlement; et l'on rendit un décret, pour donner plus de force à une discipline qui s'accordait si peu avec les sentiments et les préjugés du peuple (2). Le roi avait promis de se contenter de cette concession; il tint sa parole. L'histoire de sa mère et de son aïeule l'avaient convaincu du caractère indomptable des religionnaires d'Écosse; il répondit à son chapelain, le docteur Laud, dont le zèle lui conseillait des mesures vigoureuses, qu'il valait mieux conserver en paix ce qu'on avait obtenu, que de tout hasarder, en risquant de soulever une nation (3).

Le lecteur doit se rappeler les guerres qui, sous le dernier règne, désolèrent l'Irlande, et

---

(1) Voyez une autre lettre du même, ibid., 87. Après mainte contestation, au lieu de mettre aux voix les articles séparés, on posa cette question : « Étaient-ils ou non disposés à obéir au roi en cette occasion? » Quatre-vingts votèrent pour l'affirmative, quarante et un pour la négative.

(2) Par une majorité de 78 voix contre 51. En même temps, il obtint un subside en faveur du palatinat, de la valeur de 400,000 écus, payables par termes en trois années. Voyez les lettres du comte de Melros, qui nous apprend tout le mystère et l'art de diriger le parlement écossais. Dalrymple, 108, 109; Balfour, II, 84.

(3) Hacket, Vie de Williams, part. 1, 64.

déconcertèrent les projets d'Élisabeth. Dans leur origine, elles étaient semblables à celles qui avaient existé sous ses prédécesseurs; elles provenaient de l'amour de la liberté et de la haine des dominations étrangères; mais sa séparation de l'Église de Rome, et ses efforts pour leur imposer une nouvelle religion, par l'énergie de son autorité, les réunit par les liens de la religion, et les rendit infiniment plus dangereuses. Jusque-là, on avait appris aux indigènes à regarder le pape comme le seigneur étranger de l'Irlande; cette notion avait été encouragée par les anciens rois et les parlements, comme un moyen facile d'amener l'obéissance (1): mais elle avait repris une double force contre une princesse placée sous une sentence d'excommunication et de déposition. Les champions de l'indépendance en appelèrent à la protection du pontife, comme à leur seigneur temporel autant que spirituel. Je ne sais si ce titre fut positivement admis ou rejeté; mais les papes leur envoyèrent souvent des secours pécuniaires, et quelquefois militaires, et ils exhortèrent les Irlandais, par des lettres ou par des messagers, à secouer le joug anglais et à purger leur patrie de cette servitude civile et religieuse. Ces exhorta-

(1) Stat. irlandais, 7; Ed. IV, c. IX.

tions eurent une influence considérable sur beaucoup de personnes, mais la majorité des deux races continua à rester fidèle à Élisabeth; et bien qu'ils fussent tentés par les envoyés du pape, qu'ils fussent condamnés comme traîtres et apostats par leurs compatriotes révoltés, les catholiques d'Irlande combattirent sous la bannière anglaise contre Desmond, et formèrent la moitié de la loyale armée qui, sous Mountjoy, triompha des ruses, de l'obstination et du désespoir de Tyrone (1).

Mais les exceptions, qui frappaient Élisabeth, ne s'adressaient point à Jacques. On n'avait pas prononcé d'excommunication contre lui, et il n'était pas exclusivement prince d'origine saxonne ou normande. Il prétendait descendre de Fergus, premier roi des Écossais, en Albion; et Fergus, comme le prouve un millier de généalogies, descendait des anciens rois d'Erin. D'après cela, les aborigènes irlandais regardèrent son avénement au trône comme une faveur du ciel. Ils se félicitèrent l'un l'autre de ce bonheur, et se vantèrent de voir le sceptre

(1) Voyez dans O'Sullivan, une liste des chefs catholiques qui servaient dans l'armée anglaise, III, 114. Voyez aussi Moryson, 112, 256; Pacata Hiberna, præf. et p. 33, édit. de 1820, et la proclamation d'O'Nial, dans Leland, II, 364.

d'Irlande revenu à la ligne directe d'un descendant de Milespane (1).

Quoique sous le règne d'Élisabeth, le parlement eût rendu un décret pour abolir le culte catholique, en Irlande, il n'avait pas été au pouvoir d'une poignée de protestants d'enlever à tout un peuple ses rites religieux. Si les lois étaient observées, ce n'était que dans les villes de garnison où l'on pouvait se faire obéir à la pointe de la bayonnette; et même, dans ces villes, la plus grande masse des habitants, les principaux citoyens, et les magistrats, gardaient, en secret, leur premier attachement à la foi catholique. La mort d'Élisabeth leur fournit l'occasion d'exprimer leurs sentiments avec moins de contrainte; et l'annonce de cet événement fut immédiatement suivie de la restauration de l'ancien culte, à Cork, Waterford, Clonmel, Limerick, Cashel, et autres lieux. On ne répondit aux ordres prohibitifs du lord député qu'avec le ton de la résolution et du dédain; on éleva des batteries sur les murailles; on se prépara à résister; et, à Cork, le sang coula dans plusieurs affaires, entre les militaires et les citoyens. Mountjoy, le lord député, agit

(1) Lynch, Alithinologie, 27. Voyez ces généalogies illustrées, par le docteur O'Connor, proleg. 1, 122-144.

avec promptitude et décision : il rassembla un corps de troupes considérable, marcha de ville en ville, et, tantôt par le raisonnement, tantôt par la crainte qu'il inspira, il engagea les habitants à se soumettre ; et, après avoir d'abord publié, sous le grand sceau, un acte « d'amnistie et d'indemnité, » il quitta l'île, et emmena avec lui, en Angleterre, comme pour orner son triomphe, les chefs repentants, Tyrone et O'Donnel, ainsi que leurs principaux adhérents (1).

Mais l'abolition violente du culte, et ses conséquences, les amendes infligées à ceux qui s'absentaient de l'église le dimanche, n'étaient pas les seuls fardeaux dont se plaignissent les catholiques d'Irlande. La loi ordonnait à tout individu de prêter le serment de suprématie, soit qu'il prétendît aux honneurs littéraires, qu'il voulût plaider à la barre, ou parvenir à une charge de magistrat, soit enfin qu'il voulût obtenir l'investiture de ses terres féodales. Cette loi fut souvent adoucie, et les catholiques se trouvèrent réduits au dilemme fort embarrassant de jurer contre leur conscience, ou de renoncer à toute perspective d'avancement. Souvent elle parut tomber en désuétude ; mais ils savaient toujours qu'ils ne devaient cette fa-

(1) Moryson, II, 330-342.

veur qu'à la tolérance, et qu'ils étaient à la merci du gouvernement, et de tout délateur perfide ou intéressé. On a beaucoup loué, à la vérité, l'indulgence avec laquelle ces lois furent exécutées en Irlande, pendant la majeure partie du règne de Jacques; mais cette indulgence n'était qu'accidentelle; et même, alors qu'elle avait lieu, elle ne naissait pas d'une juste notion d'équité, mais d'un sentiment de faiblesse, et de la conviction que le moment n'était pas encore venu (1).

On sut bientôt en Irlande que les deux chefs avaient été gracieusement reçus du nouveau roi; que Tyrone avait recouvré ses anciens honneurs, et que son compagnon avait été créé comte de Tyrconnel. Encouragés par cette nouvelle, les catholiques envoyèrent une députation, afin de réunir ses prières à celles des deux comtes, et d'obtenir le libre exercice de leur religion (1603). Mais Jacques regarda la proposition comme une injure. Elle était, disait-il, contraire à sa conscience; et tant qu'il se verrait soutenu, ne fût-ce que d'une centaine

(1) Ce sont les paroles de Bacon, qui ajoute : « En conséquence, mon avis, en toute humilité, est qu'on laisse la » démarche hasardeuse de demander le serment aux magis» trats, mourir d'elle-même, au lieu de la continuer. » Cabala, 39.

d'hommes, il combattrait jusqu'à la mort contre la tolérance d'un culte idolâtre. Non content de ce refus, il fit emprisonner à la Tour quatre des députés, et ils y restèrent trois mois, en punition de leur audace (1).

Deux années après, il fit une proclamation qui commandait à tous les prêtres catholiques de quitter l'Irlande, sous peine de mort (1605, 4 juil.) : et l'on intima aux magistrats, et aux principaux citoyens de Dublin, l'ordre de paraître régulièrement au service réformé. La loi assujettissait les délinquants à une certaine amende, et dans quelques cas à l'emprisonnement. Les grandes familles anglaises de la campagne s'alarmèrent. Elles réclamèrent contre l'illégalité de la peine, et demandèrent qu'on leur accordât la liberté de leur culte religieux. Mais les écrivains pétitionnaires furent arrêtés et renfermés dans le château ; leur orateur, sir Patrick Barnewell, fut envoyé en Angleterre, et emprisonné à la Tour.

Pour calmer le mécontentement causé par cet acte d'oppression, Jacques créa une commis-

(1) Beaumont, dépêches du 20 d'août 1603. Le lecteur observera que depuis ce jour, toutes les fois que les catholiques d'Irlande présentèrent une pétition, il devint d'usage de mettre quelques uns des députés en prison !

sion de grâces. « La levée des amendes pour » absence de l'église, et la demande du ser- » ment pour la mise en possession des terres, » furent suspendues jusqu'à nouvel ordre. Le » clergé établi reçut celui de ne pas exiger » de droits injustes de la part des réfractaires » pour les enterrements, les baptêmes et les » mariages; et des pardons généraux, scellés du » grand sceau, furent offerts à tous ceux qui les » solliciteraient à la chancellerie. » Ces faveurs fournirent le moyen de préparer la route au projet favori du roi, d'assimiler la tenure de ses possessions irlandaises à celle qui était en usage dans ses possessions anglaises. Par un jugement prononcé à la cour du banc du roi, les vieilles coutumes nationales de Tanistry et de Gavel-Kind furent déclarées illégales; et une proclamation royale engagea les possesseurs de terres à remettre leurs titres défectueux à la couronne, sous promesse de les leur rendre, sous une forme plus valide et avec de meilleures conditions. Dans un pays où la force avait usurpé, depuis des siècles, la place du droit, il existait peu de titres qui pussent soutenir l'œil scrutateur d'un praticien habile. La faveur fut généralement acceptée. Mais les commissaires, suivant leurs instructions, distinguèrent avec soin les terres possédées en domaine d'origine, de celles qui avaient été divisées entre des tenanciers de seconde

main. Les premières retournèrent par patente à l'ancien possesseur comme terres de fief; à la place des autres, il ne reçut qu'une rente inféodée, payable par les tenanciers, et d'une valeur égale aux services auxquels ils avaient d'abord été obligés. On s'attendait à ce que, d'après ce nouveau système, les bénéfices les plus importants revinssent au roi et au peuple : au roi, parce qu'en détruisant le principe d'association de familles ou de clans héréditaires, il ôterait aux chefs le pouvoir de s'opposer à la volonté du roi; au peuple, parce qu'en donnant aux tenanciers inférieurs, avec le droit de franche tenure, un intérêt dans le sol, il les arracherait à leurs habitudes de turbulence et d'oisiveté, introduirait des principes de perfectionnement et de civilisation, et leur apprendrait à regarder le souverain comme leur protecteur légitime. Mais l'expérience ne réalisa pas ces flatteuses expectatives. La puissance des lords irlandais, à la vérité, « tomba soudain, et s'évanouit (1), » et la

(1) Davis, 259 : « Quand un lord irlandais fait l'hommage de sa contrée, et la tient de la couronne, ses propres » possessions en domaines sont inventoriées, et ses droits » irlandais, tels que cohéritages, taxes, rentes de beurre et » de gruau, et d'autres semblables, sont évalués raisonnablement, et réduits à de certaines sommes d'argent payables chaque année au lieu susdit. Cela fait, l'hommage est

masse du peuple fut délivrée de toute dépendance de leurs anciens maîtres; mais pour cela, ils n'adhérèrent pas plus fortement aux intérêts du trône. Au lieu d'obéir à leurs chefs héréditaires, ils devinrent libres de suivre tout enthousiaste intéressé, tout aventurier sans principes, qui se trouva capable d'émouvoir leurs passions, et les porter à des actes de violence.

Tyrone et Tyrconnel quittèrent la cour d'Angleterre, en exprimant leur gratitude, mais en conservant des sentiments de méfiance. Les événements subséquents confirmèrent leurs soupçons; et le système cruel adopté contre les catholiques, les efforts faits pour diviser les chefs et leurs vassaux, les portèrent à croire qu'on avait résolu de réduire la puissance, et d'anéantir la religion des indigènes. Dans cette disposition d'esprit, ils acceptèrent l'invitation de se réunir à Richard Nugent, baron Delvin, au château de Maynooth. Delvin était né et avait

» accepté, et une concession lui est faite ensuite, non de » toute la contrée, comme cela se pratiquait dans les anciens » temps, mais des terres seulement qui sont dans la posses- » sion du lord, etc. Quant aux terres qui se trouvent pos- » sédées par des tenanciers, on les laisse respectivement » chargés des rentes certaines seulement, au lieu de toutes » les exactions incertaines en usage en Irlande. » Découverte de Davis, 260.

été élevé dans la Tour, où sa mère avait partagé volontairement l'emprisonnement de son mari, condamné à une prison perpétuelle, non parce qu'il avait combattu, mais parce qu'on le jugeait capable de combattre l'autorité de la feue reine. Les trois seigneurs se communiquèrent leurs ressentiments du passé, et leurs craintes de l'avenir; leur opinion se trouva d'accord, et ils s'engagèrent à défendre leurs droits et leur religion, à force ouverte (1). Il n'est pas probable qu'aucun projet d'insurrection fût alors arrangé; mais, deux années plus tard, Jacques fut secrètement informé, par une personne, qui faisait partie de la cour et de l'intimité de l'archiduc, à Bruxelles, que Tyrone avait cherché à renouer ses anciennes relations avec le roi d'Espagne. Sa perte fut immédiatement résolue; et, pour l'attirer en Angleterre, sans éveiller ses soupçons, on réclama, en obéissance aux instructions secrètes des ministres, un prétendu droit sur une portion considérable de ses terres (2). Le gouvernement d'Irlande déclina la connaissance de la cause, comme trop

(1) Linch, Alithinologia, supplem., 186; dans l'Adresse historique de O'Conor, II, 226.

(2) On dit dans Boderie que le plaignant était un parent, et dans Carleton que c'était Montgomery lui-même, archevêque d'Annagh.

délicate et trop importante. Les deux partis reçurent le conseil de paraître, munis de leurs titres, devant le conseil d'Angleterre. Mais Tyrone avait autant d'habileté que ses adversaires. Il envoya, à son procureur, plein pouvoir d'agir en son nom; et, quand le lord député l'informa, de la part du roi, que sa présence serait nécessaire pour déjouer les intrigues du plaignant, il sollicita un délai de trente jours, afin de recueillir de l'argent, et de faire ses préparatifs de voyage. On lui accorda sa demande; et, avant l'expiration du terme, Tyrone, accompagné de sa femme, de ses deux plus jeunes fils, et de son neveu; et Tyrconnel (1606, 17 sept.), avec son fils, et son frère, lord Dungannon, et trente autres personnes, s'embarquèrent sur un vaisseau qui était arrivé de Dunkerque, et débarquèrent, peu de jours après, à Quillebec, en Normandie. Jacques s'était d'abord persuadé qu'ils avaient dirigé leur course vers l'Espagne, et qu'ils reviendraient avec l'armada que l'on avait réunie, pendant l'été, dans les ports d'Espagne; la nouvelle qu'ils avaient traversé la France, pour se rendre à Bruxelles, lui donna le loisir de respirer. Il réclama leur extradition comme traîtres, et fit publier une longue proclamation, où il les donnait comme des hommes de basse naissance, qui n'avaient été ennoblis que pour des raisons d'État; gens

de mœurs corrompues, que personne ne songeait à inquiéter pour cause de religion, d'un caractère avide, qui, quoique leurs droits ne fussent pas envahis, cherchaient constamment à s'emparer des droits des autres; et dont les intentions criminelles étaient de fomenter une révolte; d'attirer une armée étrangère dans le royaume, et de mettre à mort tous les Irlandais de race anglaise (1). Mais les cours étrangères, en dépit de ses remontrances, persistèrent à les traiter comme des exilés pour le maintien de leurs droits et de leur religion. Plusieurs furent admis dans l'armée espagnole du Brabant; Tyrone alla jusqu'à Rome, où il reçut du pape une

(1) Rymer, xxv, 664. L'ambassadeur élève un doute sur l'exactitude de l'accusation; mais il ajoute que la fuite des comtes, en excitant des craintes, causa le relâchement de la sévérité envers les catholiques. On fit courir le bruit que Tyrone avait l'intention de massacrer tous les protestants d'Irlande. « La conspiration était, à ce qui se publie maintenant parmi ce peuple, de faire des vêpres siciliennes sur » tous les Anglais qui sont en Irlande, et puis y établir la » religion catholique. Je ne sais si le principal but dudit » comte eût été de profiter à la religion; mais quoi qu'il en » soit, ce qu'il a fait n'y a point déjà été nuisible : car la vé- » rité est que depuis cela, on n'a pas si sévèrement poursuivi » les catholiques, comme on faisait auparavant. » Boderie, dec. 20, 1607, II, 488.

pension mensuelle de cent couronnes, et une de six cents du roi d'Espagne (1).

Aussitôt que l'alarme fut dissipée, on rechercha les complices réels ou supposés des fugitifs. Plusieurs de leurs amis furent arrêtés dans l'Ulster; on en envoya d'autres en Angleterre pour y être interrogés; et trois gentilshommes, sir Christophe Saint-Lawrence, le fils aîné de Tyrone, et lord Delvin, furent renfermés dans le château de Dublin. Le dernier fut jugé et condamné : mais le matin fixé pour son exécution, un gardien trouva la prison vide. Il s'était évadé par une fenêtre, à l'aide d'une corde, le soir précédent; et, montant à cheval, il avait gagné heureusement le château de Clochnacter. On répandit des proclamations, on offrit des récompenses, et on envoya des agents dans toutes les directions; mais ses confidents furent si fidèles, ses mouvements si secrets, qu'on ne put découvrir aucune trace de sa fuite; et la première fois que le fugitif parut sans déguisement, ce fut à la cour, aux genoux même du roi, sollicitant sa grâce, et lui présentant un long détail des injustices faites à son père et à

(1) Il existe plusieurs relations des causes qui déterminèrent les comtes à prendre la fuite; j'ai préféré celle qui fut envoyée au roi de France par son ambassadeur. Boderie, II, 387, 390.

lui-même. Jacques se laissa émouvoir; il admit comme excuses les provocations qu'avait reçues le suppliant; et non-seulement il pardonna l'offense, mais il l'éleva à la haute dignité de comte de Wesmeath. Les services subséquents de Nugent l'acquittèrent envers le souverain et justifièrent sa clémence (1).

On ne sait point exactement si O'Dogherty, chef d'Innish-Owen, avait connu les desseins de Tyrone. Il est certain qu'il avait reçu jadis un soufflet de la main de Pawlet, gouverneur de Derry, et qu'il brûlait de laver cette insulte dans le sang de son ennemi. Un banquet, donné pour un mariage, lui en fournit l'occasion (1608, avril) : le parti fut surpris à table; et Pawlet, avec cinq autres, furent les victimes de la vengeance. Hart, gouverneur de Culmore, fut fait prisonnier. O'Dogherty conduisit son captif à la porte de la forteresse, demanda à parler à la femme de Hart, et lui accorda quelques instants pour choisir entre la mort de son mari, et la reddition de la place. Ses larmes et ses prières l'emportèrent sur la pitié ou la lâcheté de la garnison; Culmore fournit au chef de l'artillerie des armes et des munitions; et Derry, avec son château, se soumit à son pouvoir. Cet événe-

(1) Lynch, ubi supra.

ment inattendu fit naître de nouvelles espérances et de nouvelles craintes. Des messagers, envoyés par les exilés, exhortèrent O'Dogherty à persévérer, jusqu'à ce qu'ils pussent venir à son secours. Le conseil mit tout en usage pour arrêter l'insurrection, avant l'arrivée d'un renfort étranger (mai). Les deux premières tentatives eurent pour résultat la défaite des royalistes, avec une perte de trois ou quatre cents hommes; mais à l'approche de Wingfield, maréchal de camp, le capitaine démantela les deux forteresses, et se retira parmi les marais et les montagnes. Il tint pendant deux mois ses ennemis en haleine; mais un matin où il s'exposa imprudemment, il fut tué d'un coup de fusil tiré au hasard, et la dispersion volontaire de ses compagnons mit immédiatement fin à la rébellion (1).

Ces événements ouvrirent au roi un vaste champ, pour déployer sa science dans l'art de la législation, qu'il appréciait autant que ses connaissances en théologie. Par la proscription des fugitifs, et la révolte de O'Dogherty, on estima que deux millions d'acres de terre, formant

(1) Boderie, III, 266, 289, 322, 341. O'Sullivan, 210. Cet écrivain se plaint amèrement de ce que l'armée commandée par Wingfield était principalement composée de catholiques.

presque la totalité des six comtés du nord de Cavan, Fermanagh, Armagh, Derry, Tyrone, et Tyrconnell, étaient échus à la couronne. Jacques n'ignorait pas que les efforts faits pour établir une colonie dans l'Ulster, sous le règne d'Élisabeth, avaient été infructueux : mais il en rechercha les causes, appela à son aide les connaissances locales du lord député Chichester, et, après une longue délibération, ordonna que l'on ferait un second essai sur un plan nouveau et perfectionné. D'après ce plan, les terres à coloniser furent divisées en quatre parties, dont deux subdivisions en lots de 1,000 acres, une troisième en lots de 1,500, et une quatrième en lots de 2,000. Les plus vastes lots furent réservés pour les « entrepreneurs et les serviteurs, » c'est-à-dire pour les aventuriers les plus connus d'Angleterre et d'Écosse, et pour les officiers militaires et civils de la couronne. Les plus petits furent distribués indistinctement entre ceux-ci et les indigènes de la province. On arrêta cependant que les derniers recevraient leurs lots dans les plaines et dans la contrée ouverte ; les entrepreneurs et les serviteurs sur les collines et dans les positions élevées ; qu'il ne serait exigé des premiers qu'une rente d'un marc pour la couronne, par chaque soixantaine d'acres ; mais que les autres seraient tenus de prêter le serment de suprématie, et de ne recevoir aucun

tenancier qui ne fût d'origine anglaise. Tel fut le plan; mais son exécution souffrit de nombreuses modifications. De tout le district, en grande partie montagneux et inculte, une vaste portion ne fut jamais partagée en aucune manière; et plusieurs des chefs indigènes, sous prétexte de loyauté, ou par l'influence des présents, se firent concéder leurs anciennes possessions. Cependant quelques cent mille acres furent colonisés; et la vigueur de la mesure, jointe au mélange d'une nouvelle race d'habitants, servit à tenir en respect ces esprits turbulents, qui avaient défié si souvent l'autorité et les armes du gouvernement anglais (1).

La nécessité présumée d'une force militaire, pour protéger les colons, suggéra à sir Antony Sherley un moyen neuf de lever de l'argent pour l'usage du roi (2). Il proposa la création

(1) On peut voir dans Harris le projet, les ordonnances, et le plan. Le docteur O'Conor observe que la relation donnée par Cox doit être corrigée par les détails trouvés dans la « Desirata curiosa Hiberniæ, » adresse II, 296. Mais si nous en devons croire lord Wentworth, sous le règne suivant, on ne doit pas ajouter foi à ces mesurages. Il trouva que la plupart des entrepreneurs avaient obtenu dix fois autant de terres qu'il n'en était alloué dans leurs patentes, et qu'ils négligeaient en même temps de remplir leurs conditions. Mémoires de Stafforde, I, 132, 405.

(2) Selden, part. II, p. 821, 906, 910. « Mon père, dit

d'un nouveau titre d'honneur, celui de baronnet, intermédiaire entre celui de baron et de chevalier; que ce titre serait conféré par lettres-patentes, à un prix fixé, pour l'entretien de l'armée de l'Ulster; qu'il descendrait aux héritiers mâles, et serait borné à deux cents individus, gentilhommes à la troisième génération, et possédant des terres d'un revenu annuel de 1,000 l. Jacques approuva le projet: on offrit des patentes au prix de 1,095 livres, somme suffisante pour l'entretien de trente soldats pendant trois années, et l'on trouva des acheteurs, quoiqu'en plus petit nombre qu'on ne s'y était attendu. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que l'argent ne revint jamais en Irlande (1).

La tranquillité qui régnait alors dans l'île, en-

» Thomas Shirley au roi, étant un homme d'un esprit ex-
» cellent et habile, eut l'idée de créer des baronnets, qui rem-
» plirent les coffres de V. M. d'une somme de 100,000 l. au
» moins, pour lesquels le dernier lord Salisbury, lord-tré-
» sorier, lui promirent une bonne récompense, qu'il n'eut
» jamais. » Dalrymple, I, 69.

(1) Quatre-vingt-treize patentes furent vendues dans l'espace de six années, s'élevant en tout à 101,835 liv. Voyez l'Extrait du revenu du roi, 36-38. On promettait, dans les patentes, qu'on ne créerait aucun nouveau titre d'honneur entre les barons et les baronnets, et que lorsque le nombre de 200 serait rempli, il n'en serait pas ajouté davantage par la suite. Traités de Somers, II, 254.

couragea le lord député à faire connaître son intention d'assembler un parlement, après un intervalle de vingt-sept années. Son objet avoué était d'établir de nouvelles lois, et d'obtenir pour le roi un nouveau subside ; mais les catholiques lui soupçonnèrent un autre dessein, celui de leur imposer ce code pénal qui pesait si fortement sur leurs frères en Angleterre. Leurs craintes furent d'abord éveillées par les proclamations successives qui infligeaient des peines aux réfractaires; elles se confirmèrent par la copie d'un acte prétendu ou réel, transmis du conseil d'Angleterre à celui d'Irlande (1); et leur alarme s'accrut, en voyant les efforts extraordinaires que faisait le lord député, pour s'assurer une majorité dans la chambre des communes. Depuis le dernier parlement, on avait formé dix-sept nouveaux comtés, et quarante nouveaux bourgs y avaient été incorporés, quoique la plupart de ces derniers ne consistassent qu'en quelques maisons éparses, bâties par les entre-

(1) Cet acte établissait la peine de haute trahison contre tous les prêtres qui resteraient dans le royaume après le terme de quarante jours, depuis la clôture du parlement; et toute personne qui recevrait ou qui aiderait des prêtres, était pour la première fois condamnée à payer 40 l.; pour la seconde, elle encourait le « præmunire, » pour la troisième, la mort. Voy. dans l'Hibernia dominicana, 619.

preneurs de l'Ulster. Les lords des campagnes présentèrent une pétition au conseil (1612), dans laquelle ils s'élevaient en termes respectueux, mais énergiques, contre ces incorporations illégales, et demandaient que toutes les lois qui avaient pour objet de forcer les consciences fussent annulées (1). On ignore quelle réponse leur fut donnée; mais le parlement s'assembla (1613, 7 mai). Il paraît que, dans le scrutin pour le choix d'un orateur, les protestants obtinrent une majorité de plus de vingt membres; mais leurs adversaires reprochèrent à plusieurs leur nomination. Ils sortirent de la chambre, et leur cause parut si spécieuse et leur air si menaçant, que le lord député n'osa aller plus avant. Il

(1) Les catholiques, dans la pétition présentée par leurs députés, se plaignaient de ce que, eux, l'ancienne noblesse et les bonnes familles de la campagne, « étaient » vilipendés, méprisés et insultés par des hommes nou- » velelment élevés au pouvoir et aux places; que les bourgs » étaient incorporés avec la partialité la plus révoltante; » et que ceux qui les représentaient étaient les clercs et les serviteurs des procureurs; ils demandaient au roi de peser le mécontentement qui résultait de semblables mesures, et le danger que l'on devait craindre des malintentionnés, qui étaient nombreux, à cause des colonisations déjà faites ou projetées, et de pacifier la nation, afin qu'une guerre civile, fomentée peut-être par quelque puissance étrangère, n'en fût pas la conséquence. Voyez dans Leland, II, 450.

prorogea le parlement, et les deux partis en appelèrent à la justice du roi.

Durant le débat, les catholiques avaient présenté la liste de leurs griefs religieux. Ils se plaignaient de ce que des statuts hors d'usage avaient été dernièrement mis à exécution; de ce qu'on ne leur permettait pas d'envoyer leurs enfants étudier dans les universités étrangères; de ce que tous les catholiques de noble naissance étaient exclus des emplois et des honneurs, et même de la magistrature, dans leurs comtés respectifs; de ce que tous les citoyens et la bourgeoisie catholiques, étaient éloignés de toutes les charges de quelque autorité ou de quelque profit, dans les différentes corporations; de ce que les avocats catholiques n'avaient pas la permission de plaider dans les cours de justice; et de ce que les classes inférieures étaient surchargées d'amendes, d'excommunications et d'autres châtiments, qui les réduisaient au dernier degré de misère. Pour conclure, ils demandaient que, puisque la persécution ne pouvait leur faire abandonner leur religion, le roi adoptât une marche plus modérée, qui rétablît la tranquillité, et pourvût en même temps à ses propres intérêts et à ceux de son peuple.

Après la prorogation, ils envoyèrent les lords Gormanstown et Dunboyne, au nom des pairs catholiques, et deux chevaliers et deux avocats,

au nom de la chambre des communes, pour mettre leurs pétitions au pied du trône. Afin de payer la dépense de cette mission, on fit une collecte générale dans le royaume, et toutes les classes contribuèrent pour une portion, en présence d'une proclamation menaçante et prohibitive (1) (1613, 9 juillet).

Jacques reçut les députés avec bonté, mais la démangeaison de parler en fit bientôt, de juge, un homme de parti : il répondit à leurs arguments et réfuta leurs prétentions (2). On

(1) O'Sullivan, IV, 247; Hibernia dominicana, 625.

(2) Le conseil anglais chercha à intimider les pétitionnaires (Winwood, III, 463, 468), et, comme de coutume, envoya deux des députés en prison, Lutterel à la Flotte, et Talbot à la Tour. Le jésuite Suarez avait défendu le pouvoir de déposer. Plusieurs extraits de son ouvrage furent portés à Talbot, avec l'ordre de donner son opinion sur leur vérité ou leur fausseté. Il essaya de se dispenser de cette tâche, en déclarant que sur les points de foi, il pensait comme l'Église catholique; que sur celui de la loyauté, il reconnaissait Jacques pour roi légitime de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande, et qu'il lui garderait fidélité et allégeance durant toute sa vie. On regarda cette réponse comme une insulte grave; et après plusieurs autres réponses, auxquelles on fit plus ou moins d'objections, Talbot fut conduit à la chambre étoilée. Nous ignorons quel en fut le résultat; mais on reconnut que sa dernière réponse avait pleinement satisfait, et probablement, on le renvoya, sans autre peine qu'un avertissement de se mieux conduire à l'avenir. Bacon, IV, 420.

leur accorda cependant une commission d'enquête; et le roi, ayant reçu son rapport, approuva la conduite du lord député, tandis qu'il laissa celle des officiers inférieurs du gouvernement en butte à de nouvelles investigations. Chichester lui-même, avec le comte de Thomond (1614, 7 fév.), Denham, chef de justice, et Saint-John, maître de l'artillerie, se rendirent en Angleterre. Les plaintes des réfractaires furent à différentes fois débattues, pendant deux mois, et l'on décida que deux des nominations étaient illégales, et que les représentants des bourgs, incorporés après la publication des ordres, n'avaient aucun droit de siéger pendant la session. Quant aux autres plaintes, on n'y fit aucune réponse spéciale; mais Jacques envoya chercher les députés, et plusieurs lords et gentilshommes irlandais qui les avaient accompagnés; il prononça une sévère réprimande, et il allait les accuser de déloyauté, à cause de la religion, lorsque lord Delvin, tombant à ses genoux, protesta qu'il était et qu'il serait toujours fidèle au roi, mais qu'aucune considération ne pourrait l'engager à abjurer le culte de ses pères. D'après cela, si l'on supposait que la profession de foi catholique ne pouvait se concilier avec la loyauté d'un bon sujet, il demandait la permission de se retirer dans quelque contrée étrangère, où il pût servir Dieu selon sa

conscience et sans crainte d'offenser son souverain. Le roi fut déconcerté par cette interruption; mais, se remettant promptement, il dit que ce n'était pas à Delvin, mais aux autres qu'il adressait la parole; que par leur résistance à son gouverneur, ils avaient encouru son plus grand déplaisir; qu'il leur permettait cependant de retourner en Irlande, dans l'espoir que leur soumission future justifierait par la suite sa bonté actuelle (1).

L'apparition d'une autre proclamation, laissant au clergé catholique d'Irlande le choix entre le bannissement et la mort, porta le public à croire que le lord député avait remporté sur ses adversaires une victoire complète. Mais quelque désir qu'eût Jacques d'augmenter les forces du parti protestant en Irlande, il vit qu'une nouvelle persécution, si elle n'était soutenue par des troupes plus nombreuses que celles qu'il pouvait y maintenir, ne ferait que provoquer une rébellion générale dont le résultat serait peut-être fâcheux pour lui. Il envoya Chichester, en lui recommandant de flatter les esprits au lieu de les irriter. Les réfractaires reçurent des assurances particulières de tolérance

(1) Hibernia dominicana, 626-628; Plowden, 1, app., XVII.

et d'indulgence, et quand le parlement s'assembla de nouveau, les deux partis parurent animés du même esprit de conciliation et d'harmonie. Toute tentative faite pour ranimer la dernière controverse fut réduite au silence, et les deux chambres se réunirent pour demander que les avocats catholiques eussent la permission de plaider, quelle que fût la loi. Avec une même unanimité, on rendit un statut qui reconnaissait le droit de Jacques à la couronne; le bill de proscription de Tyrone (1615), de Tyrconnell, d'O'Dogherty, de leurs complices, ainsi que la colonisation de l'Ulster furent confirmés par une loi; on abolit tous les statuts qui établissaient des distinctions entre les Irlandais des deux races (24 oct.), et l'on accorda volontairement à la couronne un subside considérable (1).

Chichester eut pour successeur, dans la charge de lord député, Olivier Saint-John, et Saint-John fut remplacé par Carey, vicomte Falkland. Sous le premier, on fit un essai, par ordre du conseil anglais, afin d'augmenter l'amende légale pour

(1) Dans sa convocation, le clergé adopta un code d'articles de doctrines à l'usage de l'Église irlandaise, rédigé principalement par le célèbre Usher; ils se montent au nombre de 104, et s'appuient beaucoup plus sur les opinions de Calvin que les 39 articles de l'Église d'Angleterre. Voyez-les dans Wilkins, IV, 445-154.

absence de l'église, et les juges furent chargés de commencer à faire connaître les noms du petit nombre de catholiques de chaque comté, qui, par leur répugnance à se soumettre (1618, 26 févr.) et l'influence de leur rang, pouvaient trouver des imitateurs parmi le peuple. Falkland publia la plus menaçante proclamation (1623, 21 janv.), ordonnant à tous les ecclésiastiques catholiques de quitter le royaume dans l'espace de cinquante jours, sous peine d'encourir l'indignation royale, et de subir les châtiments les plus sévères que prescrivît la loi. La politique de ces mesures était douteuse; elles ne pouvaient produire aucun avantage, parce qu'il était impossible de les mettre à exécution, et elles servirent à irriter les esprits, parce qu'elles montraient la disposition hostile et intolérante du gouvernement (1).

Jacques lui-même était convaincu que, pour parvenir à extirper le culte catholique, il serait nécessaire de coloniser les autres provinces, d'après l'exemple d'Ulster. On fit faire de nouvelles recherches sur les titres défectueux; et par les procédés les plus iniques, on découvrit que la presque totalité des terres possédées par les indigènes appartenaient à la couronne (2). On

(1) Hibernia dominicana, 656-637.
(2) Ormond de Carte, 1, 26. « Lorsqu'on ne présentait

colonisa d'abord les bords de la mer entre Dublin et Waterford; ensuite les comtés de Leitrim et de Longford; et enfin le comté du Roi, celui de la Reine et le Westmeath. Jacques avait recommandé de rendre les trois quarts des terres à leurs premiers occupants; mais on dédaigna ses ordres; l'Irlandais qui put en recouvrer le quart s'estima encore heureux : plusieurs d'entre eux se virent dépouillés de l'acre unique qu'ils tenaient de l'héritage de leurs pères, et

» aucun acte de concession, ou d'héritage ou de transport » qui en fût la conséquence, on adjugeait immédiatement la » terre à la couronne. Tous les droits provenant de la » couronne depuis la première année d'Édouard II jusqu'à » la dixième de Henri VII, avaient été repris par acte du » parlement, et les terres de tous les absents, et de tous » ceux qui avaient été chassés par les Irlandais, retournè» rent, par différents actes, à la couronne. Les dernières » concessions même ne donnèrent pas une entière sécurité; » car si l'on découvrait qu'une ancienne concession existait au » moment où l'on faisait celle-ci, ou si les contrats passés » en Irlande n'étaient pas rédigés avec toute l'exactitude du » modèle, ou selon la forme que le roi avait envoyée d'An» gleterre; enfin, s'il se trouvait quelque défaut dans l'ex» pression de la tenure, quelque erreur de détail, quelque » avantage à retirer des réserves et des clauses générales des » contrats, ou quelque exception à faire au moyen de la » loi (et elle était disposée de manière à y donner lieu), cela » terminait la concession et la possession du domaine, que » l'État réclamait alors. »

plusieurs peuplades furent transplantées du sol qui leur donna naissance, dans les parties les plus éloignées de l'île (1). De Leinster, les faiseurs de projets se dirigèrent vers l'ouest, et réclamèrent, pour le roi, toute la province de Connaught, et le comté adjacent de Clare, comme ancienne propriété du comte d'Ulster. Sous le règne d'Élisabeth, il avait été convenu que les habitants de ce vaste district feraient hommage de leurs terres, et qu'elles leur seraient rendues sous de certaines conditions. La proposition fut agréée; mais les patentes, pour des raisons inconnues, ne furent jamais délivrées. Pour y suppléer, ils rendirent, dans la 13e année du règne de Jacques (1623), un second hommage, reçurent leurs patentes, et payèrent trois mille livres pour prix d'enregistrement à la chancellerie. Quatre années plus

(1) Sept clans furent transportés du comté de la Reine dans celui de Kerry, et reçurent ordre de ne point revenir, sous peine de la loi martiale. La seigneurie de Torbert fut donnée par le roi au sir Patrick Crosby, à condition qu'il en laisserait un quart aux nouveaux venus, à un prix raisonnable. Il se fit bien peu de ces arrangements. Voyez les dépêches de Stafforde, 1, 69. Voyez un autre fait dans Carte, qui, dit-il, pour l'injustice et la cruauté, peut à peine trouver son pareil dans l'histoire de tous les âges et de tous les pays, 1, 27-32.

tard, on découvrit que, par méchanceté ou par négligence de la part des officiers, l'enregistrement n'avait pas été effectué : on conseilla à Jacques de profiter de cette omission, et de faire valoir de nouveau ses droits sur toute la contrée. Mais le langage ferme et menaçant des propriétaires alarma l'esprit du roi; ils protestèrent contre l'injustice de la mesure, et prirent la résolution de s'emparer, par l'épée, de ce dont ils avaient légitimement hérité de leurs ancêtres. On proposa un accommodement. Jacques renouvela les patentes, en doublant la rente annuelle, et moyennant une amende de 10,000 l.; et les habitants se félicitèrent d'avoir heureusement échappé à la rapacité des faiseurs de projets et du souverain (1).

Tel était l'état de l'Irlande à la mort du roi. On avait ajouté l'outrage civil à l'oppression religieuse. Les indigènes, que le nouveau système avait dépouillés de leurs propriétés, ou chassés du lieu de leur naissance, conservaient un ressentiment profond des maux qu'ils avaient soufferts; et ceux qui avaient échappé aux mains des serviteurs et des entrepreneurs déploraient le sort de leurs compatriotes, et détestaient un gouvernement dont ils craignaient de recevoir,

(1) Carte, I, 22-27.

sous peu d'années, un traitement semblable. Il régnait à la vérité une fausse et trompeuse apparence de tranquillité; et Jacques flattait sa vanité de l'espoir qu'il avait établi un nouvel ordre de choses, prélude nécessaire de la civilisation et de l'amélioration. Son erreur devint manifeste, peu de temps après. Il avait jeté des semences de haine, de méfiance et de vengeance; et son successeur moissonna les discordes, les rébellions et les massacres qui, pendant des années, troublèrent et dépeuplèrent l'Irlande.

CHAPITRE III.

Persécution des catholiques, des puritains et des unitaires. — Bacon. — Buckingham. — Famille des Lakes. — Sir Walter Raleigh. — Le prince palatin élu roi de Bohême. — Marche du parlement. — Accusations. — Disgrâce de Bacon. — Williams créé lord garde des sceaux. — Homicide commis par l'archevêque Abbot. — Querelles entre le roi et la chambre des communes. — Traité de mariage avec l'Espagne. — Le prince à Madrid. — Rupture du traité. — Parlement. — Subside. — Accusation du lord-trésorier. — Intrigue contre Buckingham. — Préparatifs de guerre avec l'Espagne. — Traité de mariage avec la France. — Mort du roi.

Sous l'archevêque Bancroft, l'Église avait été « purgée » des ministres non conformistes. Les amendes, l'emprisonnement et la destitution avaient donné de vives leçons, et les moins obstinés se persuadèrent qu'il était nécessaire de se soumettre en silence à ce qu'ils ne pouvaient empêcher, quoiqu'ils le condamnassent. A la mort de Bancroft, les prélats recommandèrent

pour son successeur Andrews, évêque d'Ély. Jacques préféra Abbot, évêque de Londres, non à cause de son mérite, comme il le dit lui-même, mais pour plaire à son patron, le comte de Dunbar (1). Abbot n'hérita pas de cet esprit sévère d'orthodoxie qui distinguait son prédécesseur : quoiqu'il approuvât la discipline établie, il respectait les scrupules, et tolérait la désobéissance; et sa modération, comme l'appelaient ses amis, bien que ses ennemis lui donnassent le nom d'indifférence coupable et perfide, encouragea plusieurs prédicateurs puritains à établir des congrégations séparées et indépendantes, sur les bases suivantes : 1° qu'il est illégal d'adopter, dans le culte de Dieu, des formes ou des cérémonies qui ne sont pas expressément ordonnées par les écritures; 2° que chaque congrégation est une Église distincte, indépendante de toutes les autres; 3° que le pasteur de chaque congrégation est chef suprême sous le Christ, et exempt de la censure des autres ministres (2).

A mesure que le métropolitain penchait vers le puritanisme, il montrait l'antipathie la plus vigoureuse pour ceux qui professaient l'ancienne

---

(1) Birch, négociations, 338.

(2) Histoire des Puritains; par Neal, part. II, ch. 1.

religion; mais sa véhémence se vit arrêtée par la modération de Jacques, qui, moins prodigue de sang humain que ne l'avait été son prédécesseur femelle, et peu jaloux de passer dans l'opinion des princes étrangers pour un persécuteur sanguinaire, préférait les punitions plus douces à la peine de mort. Quoique les prisons fussent encombrées de prêtres (1), cependant, durant le long espace de onze années, de 1607 à 1618, le nombre de ceux qui subirent la peine réservée aux traîtres, à raison de l'exercice de leurs fonctions, ne s'éleva qu'à seize : faiblesse lamentable dans l'estime d'hommes accoutumés à gratifier leur zèle, dans le cours de chaque année, d'un nombre d'exécutions aussi considérable (2).

Les laïques catholiques étaient toujours passibles des amendes de non conformité, qui valaient au roi, suivant son propre aveu, un revenu net de 36,000 l. par année (3). Mais le statut de 1606 avait cruellement augmenté leurs souffrances. Ils étaient incessamment assignés pour prêter le nouveau serment d'allégeance. La non comparution était punie de l'excommunication

(1) Il y en avait 400 en 1622. Illis, lettres originales, III, 128.

(2) Challoner, II, 16-120.

(3) Mémoires de Hardwicke, I, 446.

et de toutes les conséquences civiles de cette sentence ecclésiastique ; et le refus de prêter le serment les soumettait à un emprisonnement perpétuel et aux pénalités de « præmunire ». Lorsque le roi, dans l'année 1616, où l'on traitait d'un mariage avec l'Espagne, accorda la liberté aux catholiques arrêtés d'après les lois pénales, quatre mille prisonniers obtinrent leur élargissement. Tel en fut le nombre, du moins selon les écrivains puritains, dont le zèle se plaignait amèrement de la permission laissée à tant d'idolâtres de souiller un sol, purifié par la véritable doctrine de l'Évangile (1).

(1) Neal, part. II, ch. 2. Le lecteur peut se faire une idée des principes d'intolérance qui régnaient alors, par l'exemple suivant : Le 7 de mai, 1613, plusieurs personnes furent assignées à la chambre étoilée, comme accusées d'avoir attaqué la réputation du comte de Northampton et de six autres lords du conseil, en affirmant qu'ils avaient sollicité le roi d'accorder quelque tolérance aux catholiques, mais que l'archevêque Abbot et le lord Zouch s'y étaient opposés avec succès Quand les lords donnèrent leurs opinions, sir Édouard Coke affirma que la conduite attribuée à lord Northampton était peu éloignée de la haute trahison, parce que conseiller la tolérance c'était conseiller au roi d'agir contre les droits et la dignité de sa couronne : l'évêque de Londres et le comte de Shrewsbury demandèrent qu'on leur donnât la mort le jour où la tolérance serait accordée ; et l'archevêque ajouta, qu'il ne craindrait pas

Les extorsions illégales des agents aux poursuites, donnèrent lieu à un autre grief. Munis des ordres des magistrats ou des sous-shériffs, ils choisissaient un district particulier, et tourmentaient toutes les familles catholiques, sous prétexte d'exécuter la loi. Ils exigeaient ordinairement des pauvres le sacrifice de leurs meubles ou de leurs bestiaux: quant aux riches, ils leur faisaient incessamment payer leur indulgence par des sommes considérables. L'expérience prouvait que le plus prudent était de se soumettre. Toute apparence de résistance provoquait généralement une recherche à main armée, par suite de laquelle, la vaisselle, les bijoux, et les effets de grande valeur, étaient enlevés comme des objets de superstition, et le propriétaire conduit en prison, à moins qu'il ne se rachetât par le paiement d'une somme importante (1). Ces excès attirèrent l'attention du parlement: on promit de les réprimer; et une proclamation

d'avouer que, dans ce cas, le roi cesserait d'être le défenseur de la foi, mais en deviendrait le vendeur. Enfin les délinquants furent condamnés à perdre une oreille, à payer une amende considérable, et à subir un emprisonnement perpétuel. Extrait d'une lettre particulière, en ma possession, datée de Londres, le 9 mai, 1613.

(1) Extrait d'une lettre particulière en ma possession.

le favori avait offert sa protection, s'il voulait consentir à marier sa fille (riche héritière) au frère de Buckingham, sir Jean Villiers. Coke avait d'abord refusé : il donna alors son consentement, à la sollicitation de son ami le secrétaire Winvood. Cette nouvelle excita la jalousie de Bacon. Il écrivit pour dissuader le roi de donner son assentiment : il encouragea secrètement lady Hatton, femme de Coke, dans son opposition ; et, quand son mari, aidé de douze hommes armés, fit enlever de force sa fille de la maison du comte d'Argyle, le garde des sceaux l'accusa, au bureau du conseil, d'avoir rompu la paix publique. Mais l'orgueil de Bacon fut bientôt humilié. Il reçut du roi une lettre de réprimande, et du favori une lettre de reproche, qui lui donnait à entendre que celui qui l'avait fait pouvait le défaire (1). A leur

(1) Voyez les lettres dans les Œuvres de Bacon, VI, 137-173, et Weldon, 127-132. Buckingham fait connaître son mécontentement à Bacon dans les termes suivants : « Dans cette affaire de mon frère je sais que vous » vous êtes comporté avec beaucoup de mépris et de négli- » gence envers moi-même et mes amis : et si cela est vrai, » ce n'est pas vous que je blâme, mais moi qui *étais jadis* » votre véritable ami. G. Buckingham. » Ibid., 165. Lorsqu'ils se réconcilièrent, le comte l'assura qu'il devait se mettre à genoux pour conjurer le roi de ne point l'accabler d'une disgrâce publique.

retour, il sollicita une audience du roi, et fut refusé. Il attendit Buckingham, resta plusieurs heures dans l'antichambre, et fut renvoyé sans pouvoir se justifier. Il revint le jour suivant; son humeur servile adoucit le ressentiment de son protecteur; et le garde des sceaux, tombant aux pieds du jeune favori, implora honteusement son pardon. Une réconciliation s'ensuivit. Coke fut de nouveau membre du conseil privé; Villiers reçut la main de l'opulente héritière, qui l'épousait à regret; et Bacon obtint, en récompense de son repentir, le titre de lord chancelier, avec une pension de 1,200 liv. par an, outre les émoluments de cette charge (1).

Buckingham régnait alors sans opposition. Il avait rapidement obtenu les dignités de baron, de comte, de vicomte, et de marquis; on l'avait fait conseiller privé et chevalier de la Jarretière, et, par la destitution du comte de Worcester, il avait succédé à la place de grand-écuyer, qu'il échangea ensuite contre celle de lord grand-amiral, par la démission forcée du comte de Nottingham. Il créa des pairies, distribua des emplois, et fit, à son plaisir, des promotions ecclésiastiques. Son influence s'étendait jusque sur les

(1) La charge de chancelier produisait 2,790 l. par an. Histoire secrète de Jacques, 1, 450, note.

cours de justice, et toutes les divisions du gouvernement; et la foule des gens qui recherchaient sa faveur, tels que des pairs, des prélats, et des particuliers, eurent soin de l'acheter pour des sommes considérables en argent, ou en remises annuelles sur leurs salaires ou leurs émoluments. Jacques semblait jouir de l'autorité et des richesses de son favori; il ne se trouvait heureux qu'en sa compagnie; et il le fit à la fois le dépositaire de ses secrets, et l'arbitre de ses plaisirs. Sous les auspices de Buckingham, la cour prit une apparence de gaieté qu'elle avait perdue dans les dernières années : les bals, les mascarades, les fêtes, se succédèrent rapidement; et on y mêla, pour satisfaire au goût du monarque, les conceptions les plus bizarres, une basse bouffonnerie, et des moqueries ridicules (1). Le roi avait déjà scandalisé les puritains, en permettant de certains divertissements les dimanches (2); le cercle des dissipa-

(1) Weldom, 91. Aul. Coq. 263. C'était probablement pour faire allusion à quelques unes de ces farces, que, dans la correspondance entre Jacques, la reine et Buckingham, le roi était souvent appelé, par le titre de « votre *Sowship*, » votre bouffonnerie. »

(2) Collier, II, 711. Pendant son retour d'Écosse, il déclara publiquement sa volonté « qu'après le service divin,

tions de Whitehall les remplit d'horreur et de chagrin. Ils crièrent contre le libertinage de la cour, exagérèrent les dangers auxquels était exposée la vertu des femmes, parmi la foule des galants licencieux, et accusèrent ouvertement le roi d'approuver et d'exciter les insignes immoralités de son favori (1).

Buckingham eut bientôt renversé les amis et les partisans de Somerset : il osa alors diriger ses attaques contre son beau-père, le comte de Suffolk, lord-trésorier, en l'accusant de péculat lorsqu'il s'était démis de son emploi. Jacques montra le désir d'épargner au comte un juge-

---

» le peuple aurait la permission de se livrer le dimanche aux » divertissements permis, tels que la danse pour les hommes » ou les femmes, l'exercice de l'arc pour les hommes, celui » de la course, ou toute autre récréation permise; qu'il pourrait aussi se permettre les jeux de campagne, la danse moresque, le jeu de barre, l'érection des Mais et autres divertissements en usage, et que les femmes auraient la liberté de porter des joncs odorants à l'église pour servir » d'ornements, suivant leur ancienne coutume. » Cette permission, cependant, ne devait pas s'étendre aux réfractaires, ni même aux conformistes qui n'auraient pas assisté le même jour au service divin, 20 mai, 1618. Traité de Somers, II, 55.

(1) « Il n'y a pas un cabinet ou une chambre (si l'on » peut parler ainsi), qui ne soit témoin de ses excès. » Peyton, 369 et 354, 355. Wilson, 728.

ment: mais Suffolk soutint son innocence, et fut condamné, à la chambre étoilée, à être renfermé dans la Tour, et à payer une amende de 30,000 liv. Peu de temps après, cette amende fut modérée, et le prisonnier recouvra sa liberté; mais on lui intima en même temps le vœu du roi, que ses deux fils quittassent les places qu'ils occupaient dans sa maison, parce qu'il avait le projet de les donner à des créatures du favori. Mais le comte avait trop de caractère pour se soumettre, et il défendit à ses fils, quelle que pût en être la conséquence pour lui-même, de se démettre de leurs charges, à moins qu'on les y forçât absolument (1).

Un autre procès, singulier dans toutes ses circonstances, occupait en même temps l'attention du roi. William Cécil, appelé lord Roos par les droits de sa mère, avait épousé la fille du secrétaire Lake (1616, 12 fév.); et l'année suivante, quittant le royaume sans permission, il envoya de Calais un cartel au père de sa femme (1617, 2 août). On fit d'abord courir le bruit que son départ était causé par une dispute relative à la dot de sa femme; on l'attribua ensuite à la découverte qu'elle avait faite d'un commerce in-

---

(1) Voyez deux lettres écrites par lui au roi et à Buckingham dans Cabala, 362.

cestueux entre lui et Françoise, seconde femme de son grand-père, le comte d'Exeter. Cette dame fut indignée d'un bruit si injurieux à son honneur : elle en informa lady Lake et sa fille, et en appela immédiatement à la justice de la cour de la chambre étoilée. Les défendeurs produisirent en leur faveur une lettre écrite de la main de la comtesse, dans laquelle elle avouait son crime ; ils affirmèrent qu'elle la leur avait remise en présence de lord Roos, et de Diégo, son domestique, placé près de la croisée de la galerie de Wimbledon ; et ils présentèrent ensuite Sarah Swarton, servante, qui jura qu'étant cachée derrière la tapisserie à l'extrémité opposée, elle avait vu et entendu tout ce qui s'était passé. Jacques, qui se vantait de sa sagacité pour découvrir le mensonge et l'imposture, voulut éclaircir ce mystère. Il envoya secrètement un messager au lord Roos en Italie, qui jura, ainsi que Diégo, sur le saint sacrement, que toute cette histoire était un mensonge (1). Le roi, sur ce fondement, compara le document écrit aux lettres de la comtesse (1618, 27 juin), et découvrit une différence dans les caractères ; il se rendit inopinément à Wimbledon, et se

(1) Il mourut bientôt après ; et, si l'on doit croire au bruit qui se répandit, il mourut empoisonné.

convainquit par lui-même que Swarton n'avait pu être cachée derrière les tapisseries, ni entendre ce qui s'était dit à la croisée. Le Salomon anglais prit alors place parmi les juges de la chambre étoilée : cinq jours furent consacrés aux plaidoyers; le sixième jour, lady Roos reconnut que l'acte avait été fabriqué par son père et sa mère (1619, 13 fév.); et le jugement déclara qu'en considération de son repentir et de ses aveux, elle ne serait condamnée qu'à un emprisonnement au bon plaisir du roi; que Swarton serait fouettée derrière une charrette, et ferait pénitence à l'église de Saint-Martin, et que sir Thomas et lady Lake paieraient au roi une amende de 1,000 liv.; 5,000 liv. à la comtesse pour dommages et intérêts; et seraient tenus en prison jusqu'à ce qu'ils eussent fait leur soumission (1). Il est probable que la cour prononça légalement sur la culpabilité des parties; mais, qu'elle l'ait fait ou non, la cause, examinée sous toutes ses faces, donne une idée peu favorable de la moralité du siècle : et si nous y joignons la scène d'iniquité dévoilée par l'histoire et le procès du comte et de la comtesse de Somerset,

(1) Lettre de Carleton, 169, 170, 192; Aulicus Coquin, dans l'Hist. secrète de Jacques, II, 190-197; Camden, annis 1617, 1618, 1619, Œuvres de Bacon, VI, 233.

nous serons convaincus qu'à cette époque, les vices les plus honteux et les plus dégradants, étaient communs parmi les personnes d'un haut rang, et de la première considération dans l'État (1).

Vers la même époque, les dernières aventures et le sort ultérieur du brave, mais immoral, sir Walter Raleigh, donnèrent au public un spectacle plus intéressant, mais plus affligeant. Après avoir été déclaré coupable en 1603, il était resté treize ans prisonnier à la Tour; mais le comte de Northumberland, le Mécène de cet âge, avait converti ce séjour de misère en un temple des Muses. Raleigh fut graduellement inspiré par le génie du lieu : il s'efforça d'abord de consoler l'ennui de sa prison par l'étude de la chimie; ensuite, il s'occupa de différentes branches de la littérature, et deux ans avant d'être mis en liberté, il publia son Histoire du monde. Le plan, les pensées et le style de cet ouvrage célèbre étaient de lui; la plus grande partie des matériaux lui avait été fournie par ses amis. Mais comme au-

(1) L'ambassadeur espagnol intercéda en faveur de lady Lake; mais Jacques répliqua qu'elle était, il osait le dire, coupable des sept péchés mortels, et que lui accorder aucune indulgence serait reconnaître la sentence injuste, et commettre une iniquité envers lady Exeter. Ellis, lettres originales, III, 120.

teur, ce fut à lui que furent donnés tous les éloges. Jusqu'ici, on ne l'avait considéré que comme un aventurier et un courtisan ; on fut alors étonné de la multiplicité de ses talents, de ses profondes recherches, de son savoir en chronologie, et de sa connaissance étendue des écrivains grecs et rabbiniques. L'admiration amena la commisération sur son sort; et l'on entendit le prince Henri dire qu'il n'y avait que son père seul qui voulût tenir un pareil oiseau en cage (1).

Pendant long-temps sa détention fut attribuée à l'influence de son ennemi en politique, le comte de Salisbury. Mais Jacques se montra également inexorable après la mort de ce ministre. Sa résolution se soutint contre les prières de son fils, de la reine, et de son beau-frère, le roi de Danemark (1616, 17 mars). Elle ne céda qu'aux sollicitations de son favori, dont le prisonnier acheta les services, par l'engagement de payer 1,500 l. à sir William Saint-John, et à

(1) Son Histoire du monde fut publiée en 1614; elle commence à la création, considère les trois premières monarchies, et finit environ un siècle et demi avant la naissance de Jésus-Christ. Ben Jonson, Harriot, et particulièrement le docteur Burrel, sont indiqués comme ceux qui ont le plus fourni à cet ouvrage, par M. d'Israëli, dans son intéressant article sur les sociétés littéraires, dans la seconde série des Curiosités de la littérature, II, 143.

sir Edouard Villiers. Cependant Raleigh était toujours sous la sentence de mort. Jacques lui accorda la liberté, mais il refusa de lui pardonner; et redoutant ses talents, et se méfiant de sa loyauté, il chercha à le contenir dans les bornes du devoir, en lui rappelant que son sort dépendait encore du bon plaisir de son souverain.

En 1584, Raleigh avait obtenu de la reine Élisabeth une patente, qui semble avoir été dressée d'après quelque concession papale des premiers âges : elle lui donne et à ses héritiers, ou ayant droit (1584, 25 mars), plein pouvoir de découvrir et de conquérir toute terre étrangère ou déserte qui n'appartiendrait à aucun prince chrétien, et qui ne serait habitée par aucun peuple chrétien; de les tenir de la couronne d'Angleterre par le paiement d'un cinquième de tout l'or et l'argent qui pourrait être extrait des mines; de combattre et expulser par la force des armes toute personne qui essaierait de s'établir à moins de deux cents lieues de la place où lui, ou ses compagnons, établiraient leurs habitations dans les six années suivantes, et d'enlever et capturer tout vaisseau qui chercherait à commercer dans les rivières, ou sur les côtes, au-dedans des limites susdites (1). En

(1) Hakluyt, III, 243.

conséquence de ce pouvoir très-étendu, Raleigh envoya plusieurs expéditions sur les côtes de l'Amérique du nord. Elles devinrent ruineuses pour le faiseur de projets, bien qu'avantageuses pour le pays, en ce quelles conduisirent à la colonisation de la Virginie. En 1596 (6 février), il s'embarqua, mais son objet était de nature différente; c'était la découverte du fabuleux empire de la Guiane, de ses incalculables richesses, et de la ville d'or de Manoa, appelée par les aventuriers espagnols El Dorado. Il fut reçut à la Trinité par les Espagnols, comme à son voyage en Virginie, et un commerce d'échanges eut lieu à l'amiable entre les étrangers et la garnison : mais Raleigh, qui en cherchait l'occasion, surprit et masacra la garde, réduisit en cendres la ville de Saint-Joseph, et emmena Berreo, le gouverneur, qui précédemment avait fait un établissement à la Guiane (1).

(1) Il disait, pour justifier cette conduite : « D'abord, » afin de venger un précédent outrage (on disait que, dans » une première expédition vers la Trinité, Berreo avait » fait prisonniers huit Anglais sous les ordres d'un capitaine » Whiddon); et en considérant aussi que je n'aurais été » qu'un âne, si, devant entrer dans la Guiane avec des ba- » teaux, et m'éloigner de quatre ou cinq cent milles de mes » vaisseaux, j'eusse laissé derrière moi une garnison intéres- » sée à la même entreprise, et qui attendait journellement

Ayant cet officier pour guide, et sans crainte désormais qu'aucun ennemi interceptât son retour, il fit voile hardiment pour l'embouchure de l'Orénoque, remonta cette rivière dans des barques à quelques centaines de milles, donnant à entendre aux natifs qu'il était un ami et un protecteur, venu à la recherche de quelques Espagnols, leurs ennemis communs. Il employa quatre semaines à prendre connaissance du pays et à communiquer avec les habitants; mais alors les eaux grossirent tout à coup, les barques ne purent résister à la rapidité du courant, et les aventuriers, obligés de s'y abandonner, furent, à travers mille périls, ramenés à leurs vaisseaux. Les découvertes qu'il avait faites excitèrent, plus qu'elles ne satisfirent, la curiosité de Raleigh. Il avait trop peu gagné pour s'indemniser de la dépense de son voyage, mais il en avait assez vu pour ranimer son espoir, et l'engager à de nouvelles entreprises.

La relation qu'il publia après son retour, prouve qu'il était passé maître dans l'art de la forfanterie (1): il peignit sous les plus séduisantes

---

» des renforts de l'Espagne; d'après cela, prenant le moment » le plus avantageux, je tombai sur le corps-de-garde, etc. » Pour ne pas passer pour un âne, il devint un meurtrier!

(1) « Le simple soldat combattra pour de l'or, et se paiera » lui-même, au lieu de pence, avec des plaques d'argent

couleurs les richesses des indigènes, la fertilité du sol, et la salubrité du climat. Un grand nombre de personnes offrirent de partager avec lui les charges d'une autre expédition ; et plusieurs vaisseaux firent successivement voile pour la Guiane, et revinrent en Angleterre, mais sans avoir formé d'établissement ou fait de nouvelle découverte. Raleigh attribua ce défaut de succès à l'inexpérience ou à la mauvaise conduite des chefs : il connaissait les indigènes, et la situation de leurs mines ; s'il lui était permis de partir, il ferait de la Guiane, pour l'Angleterre, ce que le Pérou avait été pour l'Espagne. C'était une parade hardie et hasardeuse ; car sa propre narration montre qu'il ne savait des mines d'or que ce qu'il en conjecturait, d'après l'apparence de la surface, et ce qu'il concluait de l'assertion accidentelle d'un indigène, le guide du capi-

---

» d'un pied et demi de largeur, tandis qu'il sacrifie ses mem- » bres dans d'autres guerres pour la disette et la misère. » Les commandants et capitaines, qui visent à l'honneur et » à l'abondance, y trouveront plus de riches et belles villes, » plus de temples ornés d'images d'or, plus de sépulcres » remplis de trésors que n'en trouvèrent Cortez au Mexique, » ou Pizarre au Pérou. » Voyez la Découverte du vaste, riche et superbe empire de la Guiane, et la description de la grande ville d'or de Manao, etc. Londres, in-4°, 1596, dans les ouvrages de Raleigh, par Birch, II, 137.

taine Keymis. Mais il fit en sorte d'attirer sur son projet l'attention du secrétaire Winwood; et enfin le ministre, ébloui par de belles espérances (1616, 26 août), présenta sa pétition au roi, et en obtint la permission qu'il souhaitait.

On croyait que Gondomar, l'ambassadeur espagnol, avait acquis une grande influence sur l'esprit du roi, par la finesse de ses flatteries et l'éclat de son esprit. Il ne tarda pas à découvrir le dessein de Raleigh, et se plaignit au roi de ce qu'il avait autorisé ce qui, en réalité, n'était qu'une expédition de piraterie contre les établissements espagnols, dans l'Amérique du sud. Jacques envoya chercher les lettres-patentes, les revisa et les corrigea de sa main. En donnant aux aventuriers le pouvoir de faire le commerce et de se défendre eux-mêmes, il refusa celui d'envahir ou de subjuguer les autres (1); il limita même leur commerce aux pays habités par des nations sauvages et infidèles. Non content de cela, il défendit expressément à Raleigh (1617 28 mars) d'offenser aucun des sujets de ses alliés, particulièrement ceux du roi d'Espagne; et pour plus de sûreté, il exigea de lui la désignation écrite des lieux où il se proposait

(1) Rymer, XVI, 789. Ouvrages de Raleigh, par Birch, II, 365.

de faire le commerce, et des forces qu'il comptait employer. Gondomar, par des moyens qui nous sont inconnus, parvint à voir cet écrit, dont il envoya une copie, avec un renfort de troupes, à son frère le gouverneur de Saint-Thomas (1).

Pendant que le vaisseau de Raleigh était dans la rivière, il reçut quelques visites de Des Maretz, l'ambassadeur de France. Elles pouvaient être de simple curiosité; mais elles attirèrent l'attention de Jacques, et réveillèrent en lui des soupçons défavorables. L'expédition se composait de quatorze voiles; et après un long et fatigant voyage de quatre mois (17 novemb.), durant lequel les éléments semblèrent conspirer contre les aventuriers, elle aborda sur les côtes de la

(1) Jacques a été sévèrement censuré pour avoir permis à Gondomar de voir cet écrit. L'ambassadeur peut se l'être procuré de quelque autre personne; mais s'il venait de Jacques, le roi pouvait encore ne mériter aucun blâme. Il est évident, d'après même les paroles de Raleigh, que dans toute cette négociation, il trompait son souverain. « Je fis part à sa majesté de mon intention de débarquer à la Guiane, néanmoins je n'ai jamais fait connaître à sa majesté que les Espagnols y eussent quelque propriété. Je n'aurais pas eu d'autorité par ma commission pour les en chasser. Sa majesté n'avait donc aucune part à l'expédition contre Saint-Thomas, puisque sa majesté n'en avait eu d'avance aucun avis. Adresse à lord Carew. Voyez la copie exacte de Cayley, II, 138. »

Trinité. Il manquait deux vaisseaux : beaucoup de gens étaient morts d'une maladie contagieuse ; et un plus grand nombre, parmi lesquels se trouvait le commandant en chef, étaient réduits au dernier état de faiblesse. Pour ajouter à leur détresse, ils apprirent qu'une flotte espagnole croisait dans les mers voisines, afin de les intercepter. Dans ces circonstances, on arrêta que la flotte resterait à l'ancre, tandis que deux cent-cinquante hommes, dans des bateaux dirigés par Keymis, et commandés par un neveu de Raleigh, remonteraient la rivière, et prendraient possession des mines que l'on supposait. Ils débarquèrent près de l'établissement de Saint-Thomas (1618, 2 janv.). Le gouverneur fut tué, et la ville occupée par les vainqueurs. Mais il était beaucoup plus difficile et plus dangereux de traverser un bras de la rivière, et de s'avancer vers les montagnes en présence de l'ennemi. Après une courte consultation, les aventuriers mirent le feu à la ville, et retournant à leurs embarcations, se hâtèrent de rejoindre leurs compatriotes à la Trinité.

Leur retour plongea l'infortuné Raleigh dans la plus cruelle détresse. Son fils avait péri à l'attaque de la ville; la mine, de l'existence de laquelle il avait répondu sur sa tête, n'avait pas même été découverte, et la valeur du pillage de l'établissement était trop peu considérable pour

valeur, et un engagement par billet de 1,000 liv. Mais Stukeley n'était qu'un traître, qui suivait ses instructions, qui cherchait à se procurer par tous les moyens, la preuve des relations de Raleigh avec la France, et qui rendait compte journellement au conseil de toutes les affaires relatives à son prisonnier. A Brendfort, Raleigh reçut une visite de Le Chesnay, secrétaire de Le Clerc, résident français. Il eut à Londres une secrète entrevue avec ce ministre lui-même, qui lui offrit une barque française alors en rivière, avec une lettre adressée au gouverneur de Calais. Il préféra cependant le vaisseau que le capitaine King avait freté pour lui. Au temps marqué, il se déguisa, et accompagné de King, de Stukeley, et des fils de Stukeley, il prit un bateau qui faisait voile pour Gravesend, au bas de la rivière. Un canot qui semblait les suivre éveilla ses craintes : la marée manqua, et ils furent forcés de descendre à Greenwich, ou Stukeley, dès que les gens du canot l'eurent rejoint, arrêta King, et conduisit Raleigh à une taverne voisine. Le jour suivant, le fugitif fut envoyé à la Tour : Le Clerc eut défense de paraître à la cour (9 août), et bientôt après il fut chassé du royaume (1).

(1) Cayley, II, app. 94-104; Traité de Somers, II, 431-436.

A la première nouvelle d'Amérique, Gondomar parut devant Jacques, en s'écriant : « Aux » pirates ! Aux pirates ! Aux pirates ! » Le sentiment de l'insulte faite à son souverain était excité par le souvenir du meurtre de son frère ; et il ne cessa de demander satisfaction, jusqu'à ce qu'il fût rappelé en Espagne, avec l'ordre de notifier que ce serait le dernier appel que son maître ferait à la justice du roi de la Grande-Bretagne (1). Mais la colère de Jacques n'avait pas besoin d'être sollicitée par celle des autres. Il voyait dans la conduite de Raleigh une injure à sa personne ; et il était résolu à punir l'homme qui avait envahi le territoire d'un souverain allié au mépris de sa défense, bien qu'il sût que le roi avait engagé sa parole en faveur de sa conduite. Les réponses du prisonnier, aux interrogatoires qu'on lui fit dans la Tour, furent peu satisfaisantes. Les juges déclarèrent que puisqu'il était encore sous une sentence de mort, il était mort civilement, et ne pouvait être mis en jugement pour aucun autre délit ; et on l'informa qu'en punition de sa conduite, pour avoir saccagé et brûlé la ville de Saint-Thomas, le jugement porté contre lui dans la première année du règne du roi, serait mis à exécution.

(1) Œuvres de Bacon, VI, 205.

Quatre jours après, on l'amena à la barre du banc du roi : il plaida de ce que sa commission, en lui donnant puissance de vie et de mort sur d'autres personnes, était équivalente à un pardon : mais le président l'interrompit, en disant qu'en cas de trahison, le pardon ne pouvait se déduire implicitement, mais devait être exprimé; et, après une exhortation convenable, conçue en termes respectueux, bien peu d'usage en pareille circonstance, il finit par ces mots : « L'exécution est admise (1). » Du moment où il désespéra de sauver ses jours, Raleigh déploya une grandeur d'âme digne de son caractère. « C'était, dit le théologien qui l'assista, » l'homme le moins effrayé de l'idée de la mort, » que j'eusse jamais connu, et le plus résolu et » le plus assuré, cependant avec honneur et » conscience. Quand je commençai à l'encoura- » ger contre la crainte de la mort, il en fit si peu » de compte, que je l'admirai. Quand je lui fis » entendre que les meilleurs serviteurs de Dieu, » dans des causes plus méritantes que la sienne, » avaient reculé à cette idée, et même un peu » tremblé, il ne le mit pas en doute, mais il ren- » dit grâce à Dieu de ce qu'il n'avait jamais re- » douté la mort, et dans ce moment moins que

(2) Procès d'État de Howell, II, 33.

» jamais. Car ce n'était qu'une opinion et une » imagination : et quant au genre de mort, quelque cruel qu'il pût sembler à d'autres, il aimait mieux mourir ainsi que d'une fièvre ardente (1). »

Son sang-froid sur l'échafaud prouva que ce n'était pas une vaine ostentation (29 oct.). Tenant des notes à la main, il énuméra et réfuta plusieurs charges que l'on avait portées contre lui : qu'il avait reçu une commission du roi de France, qu'il avait parlé peu respectueusement de son souverain, qu'il avait accusé les lords Doncaster et Carew de lui avoir donné le conseil de s'échapper, et que jadis, à l'exécution d'Essex, il s'était publiquement réjoui de la chûte de son ennemi. Mais son discours trompa la curiosité de ses auditeurs. Il ne fit aucune allusion à la trahison pour laquelle il avait été originairement condamné, et ne chercha point à justifier la conduite qui l'avait amené à l'échafaud (2). Ayant pris congé des lords qui se trouvaient présents, il demanda la hache, en essaya le tranchant, et observa, en souriant, que c'était une médecine aiguë, mais un remède à

(1) Hemingford de Hearne, I. App. CLXXXV.

(2) Son discours est dans Cayley, II, 168; Traités de Somers, II, 438; Lettres de Tounson dans Hemingford.

tous les maux. Il mit alors la tête sur le bloc, et donna le signal : mais la lenteur du bourreau le porta à s'écrier : « Pourquoi donc ne frappes-tu » pas ? Frappe, homme ! » Au second coup, la tête fut séparée du corps.

Le sort de Raleigh excita beaucoup de compassion. On crut généralement qu'il avait été autrefois injustement condamné, et la haine nationale que l'on portait à l'Espagne le disculpa de son dernier délit. On accusa le roi d'avoir sacrifié aux représentations intéressées de Gondomar, un de ses meilleurs officiers, et l'un des plus éclairés de ses sujets. Cependant, si l'on considère, sans partialité, les circonstances d'où cette expédition avait pris son origine, et la manière illégale dont on l'avait conduite, on doit avouer que la provocation avait été grande et la punition méritée. Raleigh, à la vérité, alléguait que la ville espagnole était bâtie sur les terres même du roi, dont il avait pris possession pour la couronne anglaise, en 1591. Mais cette excuse ne pouvait être admise. Si la découverte donne le droit, les Espagnols étaient les premiers ; si l'on allègue la possession, ils étaient possesseurs depuis plus de vingt ans.

La reine fut du nombre des personnes qui s'intéressèrent à Raleigh. Sa passion pour les amusements publics avait cessé depuis longtemps. Elle passa la dernière partie de sa vie

dans la retraite, à Greenwich et à Hampton-Court. On ne sait guère de son histoire, après la mort de son fils aîné, que la recommandation qu'elle fit au roi, de Villiers, à qui elle demanda, en retour, d'intercéder pour la vie de Raleigh. Alors, elle souffrait déjà d'une hydropisie, qui, sous peu de mois, la conduisit au tombeau (1619, 1er mars). Le peuple prétendit que sa mort avait été annoncée par l'apparition d'une comète, l'automne précédent; tandis que les plus savants considérèrent ce phénomène, comme l'avant-coureur des événements sur lesquels je vais appeler l'attention du lecteur (1).

(1) Cayley, II, 156; Wilson, 719; Dalrymple, I, 78; Balfour, II, 72. Peut-être dois-je parler ici de l'arrivée en Angleterre du célèbre converti Marc-Antoine de Dominis, élevé par les jésuites, et employé par eux comme professeur à Véronne et à Padoue; il fut bientôt porté à l'évêché de Segna, et de là, à l'archevêché de Spalatro. Pendant les débats entre le pape et la république de Venise, il prit parti pour celle-ci. Le mécontentement de Paul V, et le danger d'être poursuivi pour hérésie, l'engagèrent « à prendre les » ailes de la colombe, » et à chercher un asile en Angleterre en 1617. (Sa déclaration, Traités de Somers, II, 19.) Il fut favorablement accueilli, se conforma à l'Église établie, et fut fait doyen de Windsor et principal du collége de Savoie. Quelques années après, il sollicita sa grâce du pape, revint en Italie, et abjura publiquement le protestantisme, en 1622. Il mourut l'année suivante; mais ses paroles

Pendant seize ans, Jacques avait porté le sceptre paisiblement. Avant la fin de son règne, il fut, à regret, entraîné dans une guerre causée par l'ambition de son gendre et l'enthousiasme de son peuple. Elle prit son origine sous un climat éloigné, dans une discussion relative à la situation des églises, au milieu des montagnes de la Bohême; mais la querelle touchait à la religion; et dans un siècle perdu de fanatisme religieux, la provocation la plus insignifiante suffisait pour pousser au combat la moitié de l'Europe contre l'autre moitié. Le premier article du traité de paix publié par l'empereur Rodolphe, avait établi la liberté des cultes en Bohême. Par un accommodement entre les communiants sous une espèce et les communiants sous les deux espèces (c'est ainsi qu'on les distinguait), on arrêta que les derniers auraient la liberté de bâtir des églises sur les domaines royaux; et quelques années plus tard, certains calvinistes prétendant que les terres de l'Église étaient comprises sous cette dénomination, commencèrent à bâtir sur les propriétés de l'archevêque de Prague, et

---

avaient donné lieu de douter de son orthodoxie : l'inquisition rendit un jugement contre lui, et son corps fut brûlé dans la place de Campo di Fiori. Voyez les Traités de Somers, II, 30; Dalrymple, I, 140-148.

sur celles de l'abbé de Brunn. Les deux prélats en appelèrent à l'empereur Matthias, qui décida en leur faveur ; mais les chefs des calvinistes furent mécontents. Au mépris de la prohibition impériale, ils s'assemblèrent au collége Carolin (1618, 12 mai), passèrent le jour suivant en jeûnes et en prières, et le troisième jour, entrèrent en armes au château de Prague, jetèrent par les fenêtres les principaux membres du conseil, et s'emparèrent par force de la capitale. Au même moment, et comme par un mouvement simultané, leurs partisans se soulevèrent en différents districts : deux armées se formèrent, et la plupart des forteresses tombèrent en leur pouvoir. Les calvinistes seuls prirent part à ce mouvement. Les catholiques et les luthériens ne montrèrent aucune opposition ; mais ils restèrent fidèles à leur souverain (1).

Ce fut en vain que Matthias, prince âgé et infirme, chercha à étouffer l'insurrection par l'offre d'une amnistie, sous certaines conditions ; qu'il proposa de référer de tous les sujets de discussion au jugement de quatre arbitres, les deux électeurs catholiques de Mayence et de Bavière, et les deux électeurs protestants de Saxe et du

(1) Belli Laurea austriaca, 36, 37 ; Lotichius, 12-15 ; Cluveri, abrégé, 652.

Palatinat, et qu'il sollicita, en définitive, un armistice qui pût préparer à une paix générale. Matthias mourut, et fut remplacé par son cousin, Ferdinand de Gratz (1619, 1er mars), qui, environ deux ans auparavant, avait été couronné roi de Bohême (1617, 29 juin), du consentement unanime des États. Ferdinand notifia son avénement aux insurgés par une ratification de leurs priviléges, et par une déclaration de liberté de conscience. Mais ils reçurent ce message avec dédain, et offrirent la couronne de Bohême, d'abord à Jean George, électeur de Saxe, et ensuite à Frédéric, électeur palatin. Le premier eut assez de prudence pour refuser un si dangereux présent (1619, 12 sept.); le second, couvrant son ambition du masque de l'hypocrisie, déclara qu'il voyait le doigt de Dieu dans son élection, et qu'il n'osait s'opposer à la volonté du Tout-Puissant. Il se rendit en toute hâte à Prague, avec sa famille, et les insurgés le couronnèrent solennellement roi de Bohême (4 nov.) (1).

Il est difficile de décrire la joie délirante que cette nouvelle répandit en Angleterre. L'archevêque Abbot montra le texte même de l'Apocalypse, où cette importante révolution se trou-

(1) Belli Laurea, 199, 211; Lotichius, 72, 82, 88, 93.

vait annoncée. Les prédicateurs, du haut de la chaire (moyen dont l'influence politique n'était pas moins grande à cette époque que la presse de nos jours), enflammèrent les passions de leurs auditeurs; et toute la nation supplia le roi de prendre les intérêts de son gendre, lesquels, dans leur opinion, étaient les intérêts de Dieu. Au milieu de cette fermentation générale, Jacques se montra calme et recueilli. Il vit bien que s'il s'engageait dans cette guerre, ce serait épouser une cause évidemment injuste: sanctionner le principe que des sujets pouvaient légalement déposer leur souverain, pour différence de religion; et se plonger dans un abîme de dépenses, sans aucune probabilité de succès; car il était hors de sens d'espérer que le palatin, avec les secours qu'il recevrait de l'Angleterre, pût continuellement tenir tête à la puissance de Ferdinand, assisté, comme il le serait, par les princes de sa famille, ainsi que par les feudataires catholiques et luthériens de l'empire. Mais, d'un autre côté, on demandait s'il pouvait décemment abandonner son gendre, et rester tranquille spectateur d'une guerre qui, probablement, le chasserait de ses domaines héréditaires? Il n'était pas même bien sûr pour lui de résister aux vœux de ses sujets, et de leur apprendre, par son apathie apparente, à douter de sa sincérité en matière de religion. Il choisit, selon sa

maxime favorite, un terme moyen; il refusa toute espèce de secours en faveur des prétentions de Frédéric à la couronne de Bohême; mais il consentit à mettre sur pied des troupes, pour protéger ses possessions patrimoniales. Quatre mille hommes y furent envoyés comme volontaires (1620, 22 juill.), sous le commandement des comtes d'Essex et d'Oxford: mais ce corps même, quand il eut rejoint l'armée « de l'union protestante, » composée d'Allemands alliés du palatin, ne fut pas en état de tenir tête aux forces nombreuses des impériaux, conduites par le célèbre Spinola. Au commencement de l'automne, le bas Palatinat fut perdu; vers le même temps, la Lusace se soumit à l'électeur de Saxe, qui était chargé de l'exécution du ban de l'empire contre l'ambitieux, mais infortuné Frédéric; et la victoire de Prague (4 nov.), gagnée par le duc de Bavière, contre le prince d'Anhalt, renversa ce roi éphémère de son trône nouvellement acquis. Les États de Bohême sollicitèrent et obtinrent le pardon de leur souverain. Frédéric erra avec sa famille, dans le nord de l'Allemagne, en exilé et en suppliant, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à la Haye, où il reçut une pension de la pitié ou de la politique des États (1).

Une souscription volontaire, et un emprunt

---

(1) Lotichius, 209-211; Cluveri Epitome 655-656.

à gros intérêts, avaient donné au roi la possibilité de soutenir l'expédition du Palatinat; mais le dernier désastre de son gendre réclamait des secours plus puissants; et le zèle du peuple demandait à grands cris une croisade pour défendre l'intérêt du protestantisme. Les ministres du roi lui conseillèrent de mettre à profit cet enthousiasme, et de convoquer un parlement. Cette assemblée ne pouvait lui refuser des subsides, sans lesquels il lui serait impossible de négocier avec dignité, ou de tirer l'épée avec succès. Jacques donna son consentement, mais avec difficulté et mécontentement; il connaissait le caractère réformateur et l'esprit audacieux des chefs populaires: le temps n'existait plus où la crainte seule d'encourir le déplaisir royal, suffisait pour soumettre les cœurs les plus fermes, et la couronne ne possédait pas cet immense patronage, qui, depuis, lui a donné les moyens de s'assurer la majorité dans les deux chambres. On tint plusieurs consultations, et l'on décida que le moyen le plus sûr, serait de flatter les habitants de la campagne par des concessions, et de les engager à suppléer aux besoins de l'Echiquier, par l'offre directe des avantages que les parlements antérieurs avaient inutilement demandés (1).

(1) Bacon, v, 531-532.

lance, afin de le trouver plus disposé à se soumettre à leur demande. Jacques lui-même cacha ses sentiments. Il affecta de regarder ce vote comme le gage d'une nouvelle confiance; il les remercia dans les termes les plus gracieux; il les exhorta à se livrer au redressement des griefs de la nation, et les assura qu'ils le «trou» veraient toujours prêt à aller au-devant de » leurs désirs (1). »

Sa sincérité ne tarda pas à être mise à l'épreuve. Déjà un comité d'enquête avait été créé; on avait rassemblé et interrogé les témoins; et la conduite des officiers de la couronne, des juges et de leurs dépendants, fut soumise à la plus scrupuleuse et à la plus sévère investigation. Tous les membres populaires se mêlèrent avec ardeur de la recherche; mais nul n'y prit une part plus marquée que sir Edouard Coke, dont la longue expérience et le savoir en jurisprudence donnait beaucoup de poids à son autorité, quoique ses ennemis fissent courir le bruit que son zèle pour le bien public n'avait d'autre motif que le souvenir du traitement qu'il avait reçu de la cour. Mais quels que fussent les motifs des réformateurs, on doit avouer que leurs recherches furent utiles. Ils contribuèrent à dé-

(1) Ibid, 523.

raciner les abus qui avaient détruit la liberté du commerce, et souillé l'administration de la justice; et ils firent revivre, dans la chambre des communes, un privilége inestimable, qui dormait depuis plusieurs siècles, celui de citer les criminels d'État devant la chambre des lords, comme le tribunal le plus élevé du royaume.

Le premier abus qui attira l'attention des communes, fut celui des monopoles accordés par lettres-patentes. Il est vrai que plusieurs avaient été déjà supprimés par suite des remontrances du parlement précédent; mais l'avidité des faiseurs de projets était si ingénieuse, et l'influence de leur patron si puissante, que dans le lieu même d'où l'on en extirpait un, il en renaissait plusieurs, également sans profit pour le prince, également insupportables à la nation. Les patentes, qui assurent aux auteurs d'inventions utiles les avantages de leurs découvertes, sont les stimulants de l'industrie et du talent: mais ces patentes avaient pour but le bien particulier de quelques individus favorisés, à qui l'on donnait, sous prétexte d'utilité publique, l'inspection sur quelque branche du commerce, avec le droit de faire des réglements, et de forcer à l'obéissance par des amendes et des emprisonnements.

Le comité commença par trois patentes, l'une relative à l'existence des tavernes à bierre; une autre pour l'inspection des auberges et hôtelle-

ries; la troisième pour la fabrication exclusive de fils d'or et d'argent; et les recherches firent découvrir une série de fraudes, et un système d'oppression, qu'on trouverait à peine sous les gouvernements les plus despotiques (1). Toutes les trois furent déclarées griefs publics (27 février); et les patentés (3 mars), sir Giles Monpesson, et sir François Mitchell, furent traduits, pour leur conduite, à la barre de la chambre des lords. Ils recoururent à la protection du favori; il avait reçu leur argent pour le service qu'il leur avait rendu, en leur procurant les patentes; et son frère, sir Édouard Villiers, avait partagé les profits. Afin de les sauver, on résolut d'abord de dissoudre le parlement; mais un mémoire écrit par Williams, doyen de Westminster, dont l'ambition cherchait à gagner, par l'apparence du zèle, la bienveillance du roi et de son favori, démontra l'imprudence de cette mesure. Sous la conduite de son nouveau conseiller, Buckingham abandonna ses amis à leur destinée; et affectant le stoïcisme d'un patriote, il exprima le désir que, si son frère avait participé au crime, il participât aussi au châtiment. Mais Villiers était déjà au delà des mers, comme employé du gouvernement; et l'on ne

---

(1) Voyez les Journ., 530, 538, 540, 541, 617.

pouvait raisonnablement le condamner, sans lui donner la possibilité de se défendre. Monpesson lui-même, probablement par l'influence de son patron, trouva le moyen d'échapper à la surveillance du sergent d'armes. Les lords, toutefois, rendirent une sentence contre le fugitif et Mitchell, son collègue; elle portait qu'ils seraient emprisonnés, qu'ils paieraient des amendes, et qu'ils seraient dégradés de la dignité de chevalier. Le roi se plaignit alors de la manière dont on avait trompé sa crédulité (27 mars); et, pour prouver son indignation contre des hommes qu'il avait secrètement travaillé à sauver, il commua, de sa propre autorité, le châtiment de Monpesson en un exil perpétuel (1).

Mais les patentés n'étaient comparativement qu'une proie ignoble : le lord chancelier, sir François Bacon, en offrit une bien plus élevée et plus importante. La nature l'avait créé pour donner des lois à la république des lettres; mais l'ambition le poussa à ramper à la cour, à la poursuite des richesses et des dignités. Il ne manqua pas son but : l'adresse et la persévérance lui donnèrent la possibilité de triompher de la jalousie d'Elisabeth, du favoritisme de Jacques,

---

(1) Hacket, Vie de William, 49-50; Journ. des lords, 72-73.

et des intrigues de ses compétiteurs. Non seulement il obtint la possession du grand sceau, mais il fut créé lord Verulam, et il venait d'obtenir une nouvelle preuve de la faveur royale, dans le titre de vicomte de Saint-Albans. Cependant, s'il avait trouvé le chemin de la grandeur étroit et difficile, sa chute n'en fut pas moins soudaine et instantanée. Il ne portait point ses honneurs avec modestie; sa vanité l'avait entraîné à des dépenses sans bornes et inaccoutumées; ses extravagances étaient défrayées par ses rapacités; et les plaideurs à sa cour, même ceux qui avaient réussi, se plaignaient d'avoir été ruinés par la vénalité du juge. Ses ennemis répandirent et exagérèrent l'accusation : on fit courir le bruit que les présents qu'il avait reçus pendant les trois années d'exercice de sa place de chancelier, se montaient à 100,000 liv. sterling (1). Jacques, qui, tout en admirant le mi-

(1) Il parle de ce bruit dans une lettre à Buckingham. « C'est une abominable fausseté : je n'ai jamais reçu un sou » pour aucun bénéfice, ou charge ecclésiastique. Je n'ai » jamais reçu un sou pour laisser enlever ce que je tenais » sous le scellé ; je n'ai jamais reçu un sou pour aucunes » commissions, ou affaires de cette nature : je n'ai jamais » partagé avec aucun employé des profits secondaires ou de » moindre importance; mes crimes, je les ai déclarés moi- » même, j'ai confessé ma culpabilité, et n'ai point cherché » d'excuse. » Bacon, VI, 91.

nistre, n'estimait point l'homme, hâta indirectement sa chute (19 mars), en assurant les lords que, bien qu'il espérât que le chancelier prouverait son innocence, il était déterminé à le punir sévèrement, s'il était déclaré coupable (1).

On ne prétendait pas que Bacon eût été le premier des grands officiers de la couronne à recevoir des présents de sa clientelle. Il y avait long-temps que l'abus existait; le dernier souverain l'avait connu et sanctionné. Mais on observa avec raison, qu'aucune suite de précédents ne saurait justifier une action illégale en elle-même, et destructive de toute impartialité, l'une des premières qualités du juge. Les communes présentèrent leur bill d'accusation (21 mars), qui chargeait le vicomte de Saint-Albans de s'être laissé corrompre par des présents dans vingt-deux circonstances, et d'avoir souffert une pareille corruption parmi ses officiers. Ce coup le terrassa; il se déroba aux regards de ses accusateurs, et, sous prétexte de maladie, se mit au lit, d'où il écrivit à la chambre une lettre dans laquelle il reconnaissait l'énormité de sa faute (24 avril), et sollicitait le pardon dû au pécheur repentant. Les lords exigèrent une réponse

(1) Journaux, 563.

distincte à chaque chef d'accusation (30 avril): il obéit, avoua que chacun d'eux était vrai en substance; mais il allégua, pour diminuer sa culpabilité, que ces présents n'avaient pas été reçus avant la décision de la cause, et que les plus grandes sommes ne lui avaient été remises que comme des prêts qu'il devait rembourser. On lui épargna l'humiliation de s'agenouiller comme un criminel, à la barre de la chambre qu'il avait si souvent présidée, en qualité de chancelier; mais le jugement prononcé contre lui, fut assez sévère pour détourner ses successeurs de la répétition d'un pareil délit. Il fut condamné à payer au roi une amende de 40,000 l. (1621, 3 mai), à tenir prison au bon plaisir du roi, et on le déclara incapable, pour sa vie, d'appartenir à la juridiction de la cour, de siéger au parlement, et de servir son pays dans aucun emploi d'honneur, ou à émolumens.

On me permettra, sans doute, d'achever ici, en peu de lignes, l'histoire de cet homme extraordinaire. On ne peut douter de sa culpabilité; mais s'il se fût soumis patiemment à son sort, s'il eût consacré aux travaux littéraires cette force intellectuelle qui en fait le prodige du siècle, il eût retrouvé son caractère, et rendu

---

(1) Journ. des lords, 53, 75, 84, 93, 106.

d'immortels services à l'humanité. Il revit, il est vrai, ses premières œuvres; il les fit traduire en latin, et il écrivit la vie de Henri VII; mais ce ne furent que des tâches ingrates, suggérées par l'autorité, et accomplies avec répugnance. Il tournait toujours ses regards vers la terre promise d'Égypte, les faveurs de la cour; et indépendamment de sa liberté et de la remise de son amende, faveurs qui lui furent accordées, il ne cessa d'importuner pour obtenir une pension et un emploi. Dans cette vue, il continua de fatiguer le roi, le prince, et le favori, de ses lettres: il prétextait ses anciens services; il cherchait à émouvoir la pitié par les plus humbles prières, et à recouvrer leur faveur par les plus honteuses flatteries. Mais on ne reçut ses pétitions qu'avec froideur, et on le traita avec dédain. La chute de toutes ses espérances influa sur son tempérament, et détruisit sa santé; et il mourut, cinq ans après sa disgrâce, victime d'une ambition aveugle et trompée (1626, 9 mai) (1).

---

(1) La bassesse de Bacon, si peu digne de ses talents et de sa science, se montre entièrement à découvert dans les lettres qu'il écrivit depuis sa disgrâce jusqu'à sa mort. Bacon, VI, 280-394. Il eut une fois l'intention d'attaquer la validité du jugement qui le condamnait, 1° parce qu'il avait été rendu dans une session durant laquelle l'assentiment royal n'avait été donné à aucun bill, si ce n'est à celui du

On présenta à la chambre des lords quatre autres actes d'accusation, pendant la session. Sir John Bennet, juge à la cour des prérogatives de Canterbury, fut accusé d'avoir permis, pour de l'argent, l'exécution de testaments contraires à la loi; Field, évêque de Landaff, de fraude et de corruption; Sir Henri Yelverton, procureur-général, d'avoir secondé Monpesson et Mitchell dans leurs actions illégales (1); et Floyd, avo-

---

subside; d'où il inférait que toutes les procédures étaient seulement commencées, et non complètes; 2° parce qu'il n'avait pas été enregistré au greffe, et seulement relaté dans les journaux écrits par le greffier. Il consulta le savant Selden, qui répondit que, quoique d'accord avec lui sur le second point, il différait relativement au premier, VI, 308-310. On dit qu'il mourut pauvre. Les legs nombreux et considérables, qui remplissent son testament, daté seulement de quelques semaines avant sa mort, prouveraient le contraire, si ses exécuteurs n'avaient pas refusé cette charge, ce qui peut faire présumer qu'il ne laissait pas de quoi payer. Ibid., 411-419.

(1) 1° Bennet se délivra de ses accusateurs, en demandant du temps pour préparer sa défense. Avant l'expiration du délai, le parlement fut prorogé; et à la session suivante, on oublia l'accusation et le châtiment. Peu après, Bennet fut condamné à 20,000 livres d'amende, par la chambre étoilée; mais le roi lui pardonna. — Bacon, VI, 383. — 2° Field avait forcé un plaideur en cour de chancellerie, par la menace d'une amende de 10,000 l., à en mettre 6,000 à sa disposition, en promettant un arrêt favorable du lord

cat catholique, prisonnier à la Flotte, d'avoir exprimé sa satisfaction de ce que « le bonhomme « Palsgrave et la bonne femme Palsgrave » (le palatin et son épouse) avaient été chassés de la ville de Prague. On peut négliger les trois premiers cas comme de peu d'importance; mais le dernier demande l'attention du lecteur, puisqu'il servit à distinguer les devoirs respectifs des deux chambres, à confirmer aux lords leurs droits judiciaires, et à borner les communes au seul pouvoir d'accuser. Le délit de Floyd n'était pas d'un grand intérêt, mais il réveilla l'esprit de vengeance religieuse. Dès qu'on eut répandu que les communes étaient décidées à punir le papiste qui avait eu l'impiété sacrilége de se

---

chancelier, par l'entremise de son patron, le marquis de Buckingham. Mais la sévérité de la cour fut désarmée par la soumission de l'archevêque, et comme on ne put prouver qu'il eût reçu une partie de la somme, on l'abandonna aux censures de ses supérieurs ecclésiastiques, dans la chambre haute de convocation. 3° Yelverton se défendit avec énergie, donna à entendre qu'il n'avait été mis en prison qu'à cause de l'inimitié personnelle que lui portait le duc de Buckingham, et de son influence sur le roi. Jacques demanda prompte justice de cette double calomnie. L'accusation primitive contre le procureur-géneral fut oubliée, et, pour son nouveau délit, il fut condamné à payer une amende au roi et une autre au favori, et à être détenu en prison, au bon plaisir du roi; ses amendes lui furent remises.

réjouir du désastre des princes protestants, divers orateurs proposèrent successivement la peine du pilori, du fouet, ou de le clouer par les oreilles, ou de lui percer la langue : et il fut enfin condamné par la chambre à payer une amende de 1,000 liv. sterling, à être exposé au pilori sur trois places différentes, et deux heures chaque fois, et à être conduit de place en place sur un cheval, la figure tournée vers la queue (1). Floyd en appela immédiatement au roi, qui, le lendemain, envoya savoir sur quelles bases les communes fondaient leur droit à juger des délits qui ne touchaient en rien leurs priviléges, et par quels raisonnements on démontrait qu'une cour, qui n'avait pas reçu de preuves sur serment, pouvait avec justice condamner un prisonnier qui niait le délit qu'on lui imputait. Ce message déconcerta les meneurs populaires. Aller plus loin, c'était risquer de rencontrer l'opposition du roi et des lords; re-

(1) Journaux des communes, 599, 602. Il y avait souvent quelque chose de ridicule dans les châtiments infligés par la chambre des communes. « Moore et Lock, tous deux » officiers, furent condamnés à se rendre à cheval, nus » jusqu'à la ceinture, et placés dos à dos, de Westminster » à la Bourse, avec cette inscription sur la poitrine : Pour » avoir arrêté le domestique d'un membre de la chambre » des communes. » Ibid, 638.

venir sur leurs pas, c'eût été confesser qu'ils avaient excédé leurs pouvoirs. Plusieurs jours s'écoulèrent en débats inutiles : enfin, dans une conférence des deux chambres, on convint que l'accusé comparaîtrait devant les lords ; et qu'on insérerait dans les journaux la déclaration que son procès devant les communes, ne préjudicierait en rien aux droits respectifs des deux chambres (1). Mais si leur défaite fut évidente, leur esprit de vengeance eut de quoi se satisfaire. Les lords ajoutèrent encore à la sévérité du premier jugement ; et outre le pilori, une amende de 1,000 liv. et un emprisonnement perpétuel, ils dégradèrent Floyd du rang de gentilhomme, le déclarèrent infâme, et le condamnèrent à être fouetté, derrière une charrette, depuis la prison de la Flotte jusqu'à Westminster-Hall. Un châtiment si énormément disproportionné au délit, si même il y avait délit quelconque,

(1) Les communes soutinrent que leur chambre était une cour d'enregistrement ; qu'elle pouvait recevoir un serment, et, par conséquent, prononcer un arrêt. Les lords ne voulurent point entrer dans toutes ces questions ; ils se bornèrent à nier que le cas de Floyd fût de leur compétence. Les lords pensaient qu'en définitive le jugement de Floyd devait leur revenir ; mais c'est ce que les communes ne voulaient point admettre : elles avaient jugé Floyd ; elles espéraient que les lords le jugeraient également. Journaux, 610, 619, 624.

ne passa point sans observation. Le lendemain, à la demande du prince, on convint que le supplice du fouet ne serait point infligé, et comme pour expier la précipitation de la chambre, on arrêta que désormais on ne prononcerait jamais de sentence le jour même où l'on aurait voté (1).

Cependant la patience de Jacques était épuisée : le parlement avait duré quatre mois; mais, au milieu des accusations, des enquêtes, de la rédaction des bills de grâce et de réforme, on n'avait donné aucune attention aux besoins du roi, ni à sa demande d'un subside plus considérable. On pensait que le parti des provinciaux regardait le souverain comme réduit, par le besoin d'argent, à se soumettre à son bon plaisir. A leur grande surprise, un message vint annoncer l'intention du roi, d'ajourner le parlement à la fin de la semaine (25 mai). D'aigres et violents débats s'élevèrent : les communes résolurent de réclamer une prolongation ; mais, quand on leur offrit une quinzaine (2 juin), elles refusèrent cette faveur avec une pétulance d'enfant (pour se servir de l'expression du roi). A l'époque marquée (4 juin), le parlement fut ajourné par commission au mois de novembre; et les deux

(1) Journaux des lords, 148.

chambres s'ajournèrent elles-mêmes immédiatement (1).

Dans cette session, ou convention, comme le roi affectait de la nommer, le parlement s'était acquis des droits à la gratitude de la nation. Les seules poursuites exercées pour corruption, avaient procuré des avantages incalculables aux citoyens, en introduisant dans les cours ecclésiastiques et dans les cours d'équité, cette sage administration de justice, qu'on se plaisait à reconnaître dans les cours de droit commun. Cependant les membres de la chambre basse furent effrayés de retourner près de leurs commettants. Ils semblaient avoir négligé le grand objet pour lequel on les avait envoyés au parlement, et qui intéressait si vivement les sentiments religieux du peuple. Pour avoir l'air de

(1) Il paraît, d'après les Journaux, qu'on établissait une différence entre l'ajournement et la prorogation : ajourner, c'était seulement suspendre la session ; la proroger, c'était la terminer. Dans le premier cas, les affaires soumises aux comités, et les bills qui avaient été présentés ou qui attendaient la sanction royale, restaient in statu quo ; dans l'autre cas, tout était annulé, et toutes les dispositions déjà faites étaient considérées comme non avenues. C'est pourquoi le roi préférait un ajournement, qui permettait de reprendre, à la prochaine réunion du parlement, les affaires dans l'état où on les avait laissées.

s'en être occupé, un des membres, quelques minutes avant l'ajournement, proposa une déclaration portant que, si les troubles d'Allemagne n'étaient point apaisés à leur satisfaction par un traité, durant l'ajournement, ils se tiendraient prêts, à leur retour à la chambre, au sacrifice de leurs fortunes et de leur vie pour la restauration du prince palatin, et la défense de la vraie religion. Cela fut voté par acclamation; et, pour le confirmer par des solennités religieuses, sir Édouard Coke, tombant à genoux, récita avec beaucoup de chaleur et d'émotion, une collecte pour le roi et la famille royale, tirée du livre de commune prière (1).

Le premier soin du roi, après l'ajournement, fut de donner un successeur à Bacon. Trois candidats se présentaient; Ley et Hobart, les deux présidents, et sir Lionel Cranfield, négociant de la cité, qui, en épousant une parente de Buckingham, avait acheté sa protection. Williams, si nous en croyons son biographe, aspirait secrètement à cette place, mais il appuya ouvertement les prétentions de Cranfield, dans l'espoir que son insuffisance ramènerait sur lui-même les pensées du roi et de son favori. Cette politique lui réussit : lorsque les sceaux lui furent

(1) Journaux, 639. Cob. Parl. his., 1, 1294.

offerts, il affecta de la surprise, il objecta modestement son inexpérience en matière de droit, et ne se rendit, avec une apparente répugnance, que sous la condition que deux juges siégeraient avec lui comme assistants, et qu'on ne le regarderait comme possesseur réel de cette dignité, qu'après un essai de dix-huit mois. Jacques le nomma d'abord à l'évêché vacant de Lincoln, et lui confia le grand sceau, en lui donnant le titre de garde des sceaux (10 juil.). Depuis longtemps, aucun ecclésiastique n'avait présidé la chancellerie; les gens de loi virent son élévation avec jalousie, et le traitèrent avec mépris. Mais leur répugnance céda à leur intérêt, et, en peu de temps, ils se soumirent à plaider devant lui, comme de coutume (1).

A peine Williams avait-il accepté cet emploi, qu'il survint un événement qui mit toute l'Église en confusion, et embarrassa l'habileté du roi en théologie. L'archevêque Abbot avait accompagné lord Zouch à une partie de chasse, à Bramzhill-Park, dans le Hampshire. Un matin, étant parvenu à écarter un daim, il avertit la compagnie de se tenir sur ses gardes, et ajusta

(1) Tel est le récit de Hacket, son biographe, mais Williams affime qu'il ne s'attendait nullement à cette dignité lorsqu'elle lui fut offerte. Rymer, XVII, 297.

son coup. Mais, par méprise ou défaut d'adresse, il atteignit le gardien du parc, qui, par hasard, passait à cheval. L'enquête du coroner produisit un verdict de meurtre involontaire; mais on affirmait que, d'après la loi canonique, l'archevêque se trouvait entaché d'irrégularité, et qu'il était conséquemment incapable de posséder aucun bénéfice, ou d'exercer aucune fonction ecclésiastique. La solution de cette question tenait à une autre, celle de savoir si le genre d'amusement qui avait amené l'accident, était permis à une personne de son rang et de son caractère. Ses amis alléguaient que les canons permettaient la chasse aux ecclésiastiques, pourvu qu'ils se livrassent à cet exercice avec modération, et dans le seul but de leur santé, et que les lois civiles avaient confirmé cette coutume, en donnant aux évêques des parcs et des garennes. Ses antagonistes répliquaient que les mêmes canons prohibaient expressément toute chasse où l'on employait des instruments de mort: et que si la loi avait donné aux prélats le droit de chasse, ce n'était qu'une dépendance de leurs baronies séculières, et qu'ils ne pouvaient l'exercer, comme tous leurs autres droits séculiers, que par des serviteurs laïques et des représentants (1).

(1) Voyez l'Apologie d'Abbot et la réplique dans les Procès d'État de Howell, II.

Il arriva qu'à cette époque, quatre évêques furent élus, et que tous quatre refusèrent de recevoir la consécration des mains de leur métropolitain, tant que la question resterait indécise. Ils fondaient leurs objections sur des scrupules de conscience, quoiqu'on répandît méchamment le bruit qu'au moins deux d'entre eux, Williams, le garde des sceaux, et Laud, l'évêque de Saint-David, étaient guidés par un plus puissant motif, l'espoir de succéder à Abbot dans la dignité d'archevêque, si on le déclarait incapable de remplir désormais ses fonctions (1). Jacques nomma une commission composée de prélats et de canonistes; mais ils ne purent s'accorder, et ils pensèrent qu'on devait absoudre Abbot de toute irrégularité, « ad majorem cautelam. » Mais où trouver

(1) Je donne peu de crédit à ce que raconte Hacket (I, 63), de la répugnance de Jacques à accorder un évêché à Laud. Il avait été long-temps chapelain du roi, et il était aussi confesseur de Buckingham. On l'avait choisi pour les accompagner en Écosse, et trois semaines seulement avant sa nomination, Jacques s'était accusé de négligence et lui avait promis de l'avancement. Laud's Diary, p. 4. D'après les statuts du collége de Saint Jean, dont il était président, il ne pouvait conserver cette fonction. Jacques le déchargea du serment qu'il avait fait d'observer les statuts du collége (Rymer, XVII, 328); mais Laud ne voulut pas s'autoriser de cette absolution, et résigna cet office. Journal, p. 4.

le supérieur ecclésiastique qui pouvait absoudre le métropolitain ? Le cas ne s'était pas présenté; et l'on répondit que, comme chef de l'Église, le roi possédait la plénitude de pouvoir que, dans les pays catholiques, on reconnaît au pape. Jacques, en conséquence (22 nov.), après avoir accordé le pardon légal, notifia ses ordres à huit évêques, qui, prenant pour base de leur délibération « que la partie de chasse où » s'était trouvé le prélat était décente, modérée » et paisible, et que toutes les précautions » avaient été prises pour prévenir les accidens, » déclarèrent le métropolitain absous de toutes les censures qu'il pouvait avoir encourues, et le réintégrèrent dans toutes les charges et tous les droits qu'il possédait auparavant (1). Abbot n'avait jamais été un favori. Le roi ne le regarda, depuis cet événement, que comme marqué des stigmates de l'homicide; il mécontentait d'ailleurs, continuellement le gouvernement, par la facilité avec laquelle il autorisait les livres qui attaquaient les cérémonies et la discipline de l'Église, et, vers la fin de sa vie, il ne parut à la cour que dans les occasions d'apparat et de cérémonie.

---

(1) Ibid. et Wilk. Con. II, 462. Rymer, XVII, 377-340.

Mais l'opération la plus difficile pour le roi, était de se préparer à la prochaine session du parlement. Afin de réduire au silence les plaintes des chefs populaires, et de prévenir leurs attaques concertées contre sa prérogative, il adopta le conseil de Williams, abolit, par proclamation, trente-six des patentes les plus vexatoires, chargea des commissaires de rechercher les causes qui avaient amené la disparition de l'or monnayé, et fit rédiger des réglements pour favoriser l'accroissement du commerce dans les ports étrangers. Sur le continent, on vit ses ambassadeurs près de la plupart des cours de l'Europe, et ils employèrent, en faveur du palatin, des raisonnements, des supplications et des présents. Mais tous les efforts du roi devinrent infructueux par l'opiniâtreté de ce prince, le caractère insociable de son premier partisan, le comte de Mansfield, et l'ambition du duc de Bavière, qui cherchait à annexer le Palatinat à ses propres États. Jacques pouvait cependant se vanter que si Heidelberg, Manheim, Frankenthal et Worms, reconnaissaient encore l'autorité de leur légitime souverain, on le devait aux mesures qu'il avait prises, en maintenant, dans leurs murs, cinq mille hommes, sous les ordres de sir Horace Vere, et en prévenant, par un don de 40,000 livres, la défection des seize mille mercenaires de Mansfield. Dans ces con-

jonctures, le roi conservait l'espérance que ces concessions adouciraient l'opiniâtreté des communes, et que les secours qu'il avait envoyés au palatin leur prouveraient son attachement aux intérêts des protestants en Allemagne, et son sincère désir de défendre les possessions de l'infortuné Frédéric (1).

---

(1) Depuis quelques années, les pirates turcs de la Méditerranée avaient fait, de temps à autre, des prises dans la Manche, et plusieurs fois avaient emmené en esclavage des habitants de la côte d'Irlande. Pour punir leur insolence, le roi avait proposé une expédition combinée, aux frais de toutes les puissances chrétiennes; et, l'été précédent, il s'était décidé à envoyer une escadre, sous les ordres du vice-amiral sir Robert Mansell, avec des instructions pour brûler les vaisseaux des pirates dans la rade d'Alger. L'entreprise fut conduite avec cette bravoure qui distingue les marins anglais (le 24 mai 1621); mais les assaillants ne se furent pas plus tôt retirés, que les habitants, secondés par une pluie abondante, éteignirent les flammes, et la perte des Turcs ne s'éleva guères qu'à deux vaisseaux qui furent entièrement consumés. Les poutres qu'ils jetèrent dans la baie et les nouvelles batteries qu'ils élevèrent sur le môle empêchèrent Mansell de faire une seconde attaque. Dans le cours de l'année, les pirates se dédommagèrent de leur perte, en capturant trente-cinq vaisseaux marchands appartenant aux Anglais; et tout le royaume retentit de plaintes contre une expédition qui n'avait servi qu'à faire tort au commerce et à flétrir l'honneur de la nation. Cabala, 323. Rushworth, 38. Camden, 654, 658.

Lorsque le parlement se réunit, les commissaires du roi (car sa majesté se trouvait indisposée à Newmarket) demandèrent, à la chambre basse, de remplir l'engagement qu'elle avait pris à la fin de la dernière session, et de donner au souverain la possibilité de s'interposer avec énergie et efficacité en faveur du palatin. Mais ils parlaient à des esprits mécontents et irrités. Les orateurs populaires, qui s'étaient le plus distingués dans les premiers débats, étaient sir Édouard Coke et sir Édouard Sands. Mais les richesses que Coke avait amassées pendant qu'il était en fonctions, avaient élevé des soupçons sur son intégrité; et son langage violent, et sa conduite emportée, lui avaient attiré de nombreux ennemis. A l'instigation de Bacon et de lady Hatton, des enquêtes avaient eu lieu sur sa conduite, comme juge, et, pendant l'ajournement, on avait entamé une poursuite contre lui, pour malversation, sur onze chefs d'accusation. Sir Edwin Sands avait prononcé plusieurs discours très-hardis, pendant le cours de la dernière session; et, pour se mettre à l'abri de l'indignation royale, il avait obtenu de la chambre (1er juin), avant son ajournement, une déclaration qu'il n'avait fait que son devoir, et jamais dépassé les bornes de la convenance (1).

(1) Journaux, 636.

Cependant il avait été arrêté avec Selden, son avocat, interrogé devant le conseil, sur quelque charge secrète, et remis en liberté, après une détention d'un mois. Leurs amis ne dissimulèrent pas leurs soupçons; ils représentèrent Coke et Sands comme des martyrs dans la cause du peuple, et déclamèrent, avec aigreur, contre la basse et despotique vengeance de la cour. Les communes s'emparèrent de la question avec une extrême chaleur. Elles ordonnèrent que les accusateurs de Coke fussent remis à la garde d'un sergent d'armes, nommèrent un comité pour interroger des témoins, et cherchèrent à établir qu'on avait formé une conspiration contre lui, en haine de sa conduite politique. Sands, au commencement de la session, était retenu au lit par une maladie; mais sa cause n'en fut pas moins défendue par ses amis: et quoique le secrétaire d'État eût déclaré que son arrestation n'avait aucun rapport à sa conduite dans la chambre, on députa vers lui deux membres pour le visiter, et le prier de faire connaître la vérité (1).

Tandis que les communes étaient dans cette disposition d'esprit, il était facile de les entraîner dans une lutte contre le souverain. Elles avaient témoigné quelque disposition à ne lui

(1) Journaux, 643, 644, 662.

accorder qu'un seul subside; mais elles résolurent de lui présenter, préalablement, et selon leur coutume, une pétition contre les prétendus progrès du papisme. On y affirmait que le pape et le roi d'Espagne aspiraient à la domination universelle, l'un pour le spirituel, l'autre pour le temporel; que les papistes anglais attendaient de ces deux puissances, le soutien de leur religion ; que leurs espérances s'étaient relevées par les désastres du palatin, et le bruit d'un mariage projeté entre le prince et l'infante d'Espagne ; qu'ils se rendaient en foule, à la messe, dans les chapelles des ambassadeurs étrangers, faisaient élever leurs enfants dans les pays étrangers, et étaient reçus à composition, à des conditions faciles, pour les confiscations qu'ils avaient encourues. On devait craindre, d'après cela, que cette indulgence n'amenât une entière tolérance, que la tolérance ne fût suivie de l'égalité de droits, et qu'à cette égalité ne succédât bientôt la domination. Par ces motifs, la chambre priait le roi de prendre une part vigoureuse à la guerre d'Allemagne, d'envoyer une expédition sur quelque point du territoire espagnol, de marier son fils à une princesse protestante, de nommer une commission pour assurer l'exécution de toutes les lois faites ou à faire contre les papistes, de rappeler des pays étrangers les fils des nobles et des gentilshommes, d'ordon-

ner que tous les enfants dont les père et mère étaient catholiques, fussent enlevés à leurs parents, pour être élevés dans la religion protestante, et d'annuler, si cela se pouvait par une loi, toutes les compositions disproportionnées, admises jusqu'ici pour les confiscations encourues par les réfractaires.

Jacques reçut furtivement une copie de cette pétition, presque aussitôt qu'elle eut été rédigée. Elle le jeta dans un accès de colère. Ce n'était pas une chose extraordinaire qu'une plainte sur les progrès du papisme; mais y introduire des insinuations contre l'honneur de son allié le roi d'Espagne, lui conseiller l'invasion du territoire d'un prince qui ne lui avait donné aucun sujet d'offense, dicter au souverain la marche qu'il devait suivre pour disposer du prince en mariage, c'étaient, dans son opinion, des exemples d'audace qui n'avaient aucun précédent; c'était un envahissement de sa prérogative, qui exigeait la résistance la plus prompte et la plus énergique. Il écrivit immédiatement au président (4 déc.), pour se plaindre de l'influence qu'exerçaient sur les communes certains esprits violents, populaires et turbulents, et pour leur défendre de s'initier dans les mystères de l'État, de s'occuper du mariage de son fils, d'attaquer le caractère d'aucun prince son ami ou son allié, d'intervenir dans les causes soumises à la déci-

sion des cours de justice, et même de lui envoyer leur pétition, s'ils voulaient qu'il les écoutât ou leur répondît. Quant à Sands, les communes devaient savoir que sa conduite politique n'avait pas été la cause de son arrestation; mais, en même temps, elles devaient se rappeler que la couronne possédait et qu'elle exercerait le droit de punir les déportements de leurs membres dans le parlement comme hors du parlement.

Les chefs populaires pouvaient inférer, du ton irrité et menaçant de cette lettre, que non seulement les droits qu'ils réclamaient, mais même leur sûreté personnelle, se trouvaient en danger. Cependant ils connaissaient le caractère faible et vacillant du roi. S'il était passionné, il était timide; s'il était prompt à menacer, il était lent à exécuter. Ils lui présentèrent (7 déc.), en termes énergiques mais respectueux, une justification de leur conduite; et Jacques, au lieu de répliquer avec la brièveté et la dignité d'un souverain, leur fit une réponse (14 déc.) longue et étudiée, remplie d'amertume et de sarcasmes. Une guerre de pétitions et de remontrances, de messages et de récriminations, s'engagea; une discussion en amena une autre; les communes appelaient leurs prétentions, les droits primitifs de la nation : le roi voulait qu'on les considérât comme des faveurs, accordées par l'indulgence de ses prédécesseurs et la sienne. Cependant, comme on

l'avait prévu, sa colère commença à se calmer: il abaissa le ton hautain qu'il avait pris d'abord; il chercha même, par un message conciliateur, à détourner tout sujet de débats. Mais ses antagonistes étaient d'un caractère plus difficile à dompter. Le même jour (18 déc.), la veille du congé des fêtes de Noël, ils insérèrent dans leurs journaux une protestation, qui portait « que les » libertés et les juridictions du parlement étaient » le droit de naissance ancien et incontestable, et » l'héritage des sujets anglais; que les affaires dif- » ficiles et urgentes qui concernaient le roi, l'État » et la défense du royaume, l'Église d'Angleterre, » la confection et le maintien des lois, et le redres- » sement des griefs, étaient les objets réels dont » il pouvait être délibéré et débattu dans le parle- » ment; qu'en traitant de ces affaires, les membres » avaient et devaient avoir une entière liberté de » parole; que les communes en parlement avaient » également la liberté de s'occuper de ces matières » dans l'ordre qu'elles jugeraient convenable; » qu'aucun membre ne pouvait être soumis à au- » cune accusation, emprisonnement ou vexation » (si ce n'était par la censure de la chambre elle- » même), à raison d'aucun bill, discours ou rai- » sonnement relatif à des matières parlementai- » res; et que si l'on avait à se plaindre de quelque » chose dite ou faite en parlement, elle devait être » expliquée au roi, du consentement des com-

» munes, avant qu'il accordât confiance à quel- » que information particulière. » Cette mesure fit revivre dans le cœur de Jacques, tout son premier mécontentement et son irritation. S'étant fait apporter les journaux de la chambre, il déchira la protestation malencontreuse de sa propre main (30 déc.), en présence de son conseil; et peu de jours après, il prononça la dissolution du parlement (1622, 6 janv.) (1).

Peu de chefs populaires échappèrent au ressentiment du roi. Les comtes d'Oxford et de Southampton, dans la chambre haute, Coke, Philips, Pym et Mallory, dans la chambre basse, furent cités devant le conseil, et envoyés, les uns à la Tour, les autres à la prison de la Flotte, d'autres encore furent placés sous la sur-

---

(1) Rushworth, I, 40-50. Journaux, 200. « Le même » jour, sa majesté se rendit en voiture à Theobalds pour » dîner, en annonçant l'intention de ne revenir que vers » Pâques. Après dîner, le roi étant sorti pour se promener à » cheval, son coursier broncha, et le jeta dans la rivière dont » la glace se rompit. Sa majesté tomba de telle manière, » qu'on n'apercevait plus que ses bottes. Sir Richard Yong qui » se trouvait près du roi, descendit de cheval, s'élança dans » l'eau, et aida sa majesté à se relever. S. M. rejeta beau- » coup d'eau; elle retourna à Theobalds, se mit dans un lit » bien chaud, et, d'après ce que nous avons appris, elle est » bien maintenant, ce que Dieu veuille continuer. » Ellis, Lettres originales, vol. III, p. 117.

veillance de gardes particuliers. Les motifs de leur arrestation, quoique évidents, ne furent pas avoués; et les prétendus délits que les ministres alléguèrent, prouvèrent qu'ils n'osaient attaquer ouvertement les libertés qu'ils travaillaient secrètement à détruire. Il existait quatre membres des communes, Diggs, Crew, Rich et Perrot, également odieux à la cour, et marqués pour sa vengeance; mais leur conduite précédente ne donnait aucune prise à leurs adversaires, qui, dans l'impossibilité de leur imputer aucun délit, se décidèrent à les envoyer en exil, sous prétexte de les employer honorablement. Ils reçurent l'ordre de se rendre en Irlande, pour y former, avec un certain nombre de personnes qui résidaient dans ce royaume, une commission chargée d'examiner la situation de l'armée, de l'Église et des écoles publiques; de rechercher les abus qui s'étaient introduits dans la perception des revenus, les patentes illégales et nuisibles, et les fraudes nombreuses commises par les entrepreneurs des nouvelles colonies. Toute remontrance leur fut inutile; on leur dit que le roi avait le droit de se servir des talents de ses sujets comme il le jugeait convenable; et quelque hardiesse que ces hommes eussent déployée au milieu de leurs collègues au parlement, ils n'osèrent engager, comme particuliers, aucun débat avec la couronne. Ils se soumirent à leur

punition; et Coke, pour adoucir le mécontentement de son souverain, offrit de les accompagner dans leur mission, et de les aider de ses conseils. Sa proposition fut refusée; mais lui et les autres prisonniers retrouvèrent leur liberté après une courte détention, et des soumissions convenables (1).

Si Jacques condamnait comme souverain l'ambition du palatin, il compatissait comme père aux malheurs de sa fille et de ses enfants. Jusqu'à présent tous ses efforts en leur faveur, avaient été sans succès; sa dernière querelle avec le parlement avait ajouté à ses embarras, et il ne lui restait d'espoir que dans l'amitié et la médiation du roi d'Espagne. Plusieurs années auparavant, il avait cherché à se lier avec la France, en demandant la main de la princesse Christine pour Henri, son fils aîné, et à la mort de Henri, pour Charles, le seul fils lui restât (2). Les artifices de la cour de France prolongèrent la négociation pendant trois ans, et elle se termina par le rejet absolu des condi-

(1) Bushworth, 1, 55.

(2) Henri mourut le 6 novembre, et le 9 du même mois, on proposa à sa place le prince Charles à la princesse, tant Jacques désirait former cette alliance, et tant il montrait d'indifférence pour la perte de son fils. Birch, 372.

tions proposées par Jacques. Le duc de Lerme, ministre d'Espagne (1617), saisit le moment favorable pour offrir l'infante dona Maria, à la place de Christine, bien qu'on ait lieu de croire qu'il n'avait pas l'intention de conclure ce mariage, et qu'il ne mettait ce projet en avant que comme un appât, pour détourner le roi d'Angleterre de sa liaison avec la cour de France. Jacques, toutefois, reçut avec joie cette proposition, dans l'idée que les richesses du père procureraient à la princesse une dot considérable, et qu'il trouverait, dans ce puissant monarque, un allié plus important. Ses intentions furent vivement secondées par Gondomar, l'ambassadeur d'Espagne, et par Digby, depuis comte de Bristol, ambassadeur d'Angleterre à Madrid, qui tous deux regardaient l'accomplissement de ce mariage comme un gage de leur future grandeur. Par leurs soins, la difficulté la plus grave, la différence de religion, fut surmontée en apparence : vingt articles, qui assuraient à la princesse le libre exercice du culte catholique en Angleterre (1620, 27 av.), furent approuvés par les deux souverains; et Jacques consentit à promettre au roi d'Espagne qu'il ne souffrirait plus que les prêtres catholiques fussent exécutés, sans autre motif que d'avoir exercé leurs fonctions, et qu'il accorderait aux catholiques réfractaires toute la tolérance qui serait en son

pouvoir (1). Quoique la négociation fût tenue secrète, son objet transpira : le clergé et les plus zélés de ses auditeurs, annoncèrent que la religion courait le danger de voir le rétablissement du papisme ; d'où résulta la pétition des communes, qui amena la dissolution du parlement.

Les dernières infortunes du palatin stimulèrent de nouveau les efforts de Jacques, qui voyait, dans une alliance de famille avec l'Espagne, le seul moyen possible de conserver à son gendre ses états patrimoniaux. Mais son ardeur fut cruellement réprimée par la temporisation proverbiale du cabinet d'Espagne, et par la répugnance de Philippe à confier sa fille, enfant de douze ans, à une cour où l'on pouvait la détourner de la foi de ses pères. Mais Philippe mourut ; et l'avénement de son fils, Philippe IV, ranima les espérances du monarque breton. Jacques et Charles écrivirent tous deux au nouveau roi et à son favori Olivarez (14 mars) : ils engagèrent Gondomar à retourner en Espagne : Digby, le nouveau comte de Bristol, le suivit, pour accélérer la négociation ; et il arriva bientôt une réponse favorable, qui exprimait un vif désir, de la part de Philippe, de conclure le ma-

(1) Voyez la Lettre dans Prynne, p. 8.

riage de sa sœur, et son intention, à la demande de Jacques, d'interposer ses bons offices en faveur du palatin (1).

Comme démarche préparatoire, le roi d'Espagne devait demander au pape une dispense, par l'intermédiaire de son ambassadeur, le duc d'Albuquerque, et du père Maestro, ecclésiastique attaché à la légation espagnole en Angleterre. Il avait été convenu que Jacques ne paraîtrait pas dans la négociation; mais telle était son impatience, qu'il dépêcha à Rome George Gage, gentilhomme catholique, avec des lettres pour le pape et pour les cardinaux Ludovicio et Bandini, tandis que Buckingham, son favori, employait au même dessein, Bennet, prêtre catholique, et agent du clergé séculier (2). Le pontife répondit à la requête de ces envoyés, qu'il ne pouvait accorder la dispense canonique qu'autant qu'il en résulterait un avantage pour l'Église; que bien que Jacques eût fait de grandes promesses au dernier roi d'Espagne, il n'en avait encore tenu aucune; et qu'il devait d'abord soulager les catholiques du poids de ses lois pénales, ce qui servirait de base suffisante à la dispense (3).

(1) Rushworth, 1, 56.
(2) Voyez note F.
(3) Lettre manuscrite de Bennet, en ma possession.

Ces insinuations ne furent pas perdues pour le roi d'Angleterre (1622, 25 juill.). Il ordonna au chancelier d'accorder leur pardon, sous le grand sceau (12 août), à tous les catholiques réfractaires qui le réclameraient dans le cours de cinq ans, et il autorisa les juges à mettre en liberté, dans leurs tournées, tout réfractaire qui pourrait et voudrait donner caution de sa comparution ultérieure. Cette indulgence éveilla les craintes des zélateurs; et, pour apaiser leurs plaintes, Williams allégua (17 sept.) : 1° qu'il était devenu nécessaire d'apporter quelque modification aux rigueurs précédentes, pour satisfaire les princes catholiques, qui menaçaient d'établir contre les protestants, dans leurs États, des lois semblables à celles qui pesaient sur les catholiques en Angleterre; 2° que ces adoucissements étaient au fond assez insignifiants : car si les réfractaires n'étaient plus en prison, « ils avaient toujours » les fers aux pieds, » et pouvaient être repris à volonté; 3° qu'il n'en résulterait aucun danger

---

Prynne, p. 8. Il paraît, d'après les Mémoires de Hardwicke, que, durant ces négociations, le roi écrivit deux lettres à deux différents papes. Le plus grand secret fut observé. La seule chose qu'on ait mentionnée de leur contenu, c'est la demande faite au pape de retirer les jésuites des possessions britanniques. Mém. de Hardw., 1, 458, 469.

pour la suprématie du protestantisme, puisque l'indulgence ne s'étendait à aucun des prisonniers détenus pour des actes religieux, que la loi avait classés au rang des crimes capitaux. Mais si ces arguments étaient propres à apaiser les protestants, ils alarmèrent les catholiques : on soupçonna Jacques d'agir avec son ancienne duplicité; et lorsque Gondomar se vanta, en Espagne, que quatre mille catholiques avaient été délivrés de prison, on lui répondit qu'ils avaient toujours « les fers aux pieds, » et qu'ils ne jouiraient de cette liberté qu'aussi long-temps qu'il conviendrait au roi (1).

Tandis que le roi négociait en faveur du palatin, les ennemis de ce prince avaient ouvert la campagne. Heidelberg s'était rendu : Manheim était menacé; et, selon toutes les apparences, peu de semaines allaient enlever pour jamais au palatin les derniers restes de son patrimoine. Ces nouvelles réveillèrent l'énergie de Jacques, qui se plaignit de résultats si différents de ceux qu'il devait attendre de l'intervention de la cour d'Espagne (3 oct.), et qui ordonna à Bristol de revenir en Angleterre, s'il ne recevait sous dix jours une réponse satisfaisante (2). Mais Phi-

---

(1) Dodd, II, 439, Cabala, 291-295; Rushworth, I, 63; Prynne, 13, 14, 15.

(2) A cette dépêche, cependant, était jointe une note

lippe lui démontra que le blâme ne pouvait lui en être imputé : il ordonna aux troupes qu'il avait dans le Palatinat, d'agir d'accord avec celles de Jacques ; et le traité de mariage marcha rapidement vers sa conclusion. Jacques et son fils signèrent les articles religieux relatifs à l'infante (1623, 5 janv.), après plusieurs corrections faites à Rome, et promirent de plus, sur leur parole de roi et de prince, que les catholiques n'éprouveraient plus de persécution ni de contrainte, pourvu qu'ils bornassent l'exercice de leur culte aux maisons particulières (1). On arrêta que la dot de la princesse serait fixée à deux millions de ducats ; que les fiançailles seraient célébrées quarante jours après la réception de la dispense, et que la princesse partirait, trois semaines après, sous la conduite de don Duartre

particulière qui défendait à Bristol de revenir sans de nouveaux ordres, « quoique, disait Jacques, vous deviez dire » ouvertement et publiquement le contraire, afin que nous » puissions nous en appuyer auprès du parlement, selon » qu'il conviendra à notre service, Prynne, 20. »

(1) Les articles avec les corrections ont été publiés dans le Mercure Français, IX, 517, et dans Dumont, Corps diplomatique, 5e partie, II, p. 432, mais plus correctement par Prynne, p. 4, où la première colonne contient les articles convenus par Jacques et Philippe III, et la seconde, ces mêmes articles, corrigés par Grégoire XV. Voyez aussi les Mémoires de Clarendon, I, 4-7.

de Portugal. Les deux derniers points de la discussion, l'époque de la consommation du mariage, que les Espagnols désiraient retarder de quelques mois, et les termes du paiement de la dot, que l'une des parties voulait éloigner et l'autre rapprocher, furent même, après quelques débats, arrangés à l'amiable (2 mars); et Bristol et son coadjuteur Aston, l'ambassadeur résident, se félicitèrent réciproquement d'avoir amené à une issue favorable cette longue et difficile négociation (1).

Ce fut à ce moment même que deux étrangers, qui se donnaient les noms de John et de Thomas Smith, arrivèrent sur le soir (7 mars), à l'hôtel du comte de Bristol, à Madrid. C'étaient le prince de Galles et le marquis de Buckingham, qui avaient quitté l'Angleterre à l'insu de tous, excepté du roi, et qui s'étaient rendus déguisés, et suivis de trois personnes seulement, dans la capitale de l'Espagne (2). L'idée de ce voyage extraordinaire provenait d'abord de Gondomar, durant son ambassade, l'été précédent: et les dépêches que l'on avait reçues de cet ambas-

(1) Mémoire de Hardwicke, 400, 404, 496, 498. Prynne, 14, 25; Mémoires de Clarendon, p. 1, App. xxx.

(2) Sir Francis Cottington, Endymion Porter, et sir Richard Graham.

sadeur, en avaient hâté l'exécution. Il se présenta à la jeune imagination de Charles, comme une aventure romanesque qui effaçait en galanterie le célèbre voyage de son père pour demander Anne de Danemark : Buckingham s'en promettait quelque chose de plus que du plaisir, la gloire de terminer un traité qui, depuis sept ans, tenait les nations en suspens, et l'occasion de fonder son crédit, non-seulement dans l'esprit du prince, mais dans celui de la future épouse (1).

Bristol reçut ses honorables hôtes avec tout le respect dû à leur rang, mais sans témoigner aucune surprise. D'après ses conversations avec Gondomar, il avait deviné ce projet de voyage; et pour le prévenir, il avait récemment expédié un messager qui avait passé les voyageurs dans le voisinage de Bayonne (2). Mais quoiqu'il af-

(1) Lettres de Howell, 10e édition, p. 132. Ellis, Lettres originales, III, 134. Le comte de Bristol affirma devant les lords que le voyage avait été arrêté entre Buckingham et Gondomar, et qu'il les en convaincrait. Journaux, 485, 640. Buckingham, cependant, assura, dit Gerbier, que c'était lui-même qui l'avait conçu. Il espérait par là sauver le Palatinat, ou du moins mettre à l'épreuve la sincérité des Espagnols. D'Israëli, III, 442. Manuscrits de Sloane, 4181.

(2) Le prince l'arrêta, et ouvrit ses dépêches; mais ne pouvant les déchiffrer, il le laissa continuer. Mémoires de Hardwicke, I, 403.

fectât un air de satisfaction, il éprouvait le plus vif désappointement. Buckingham s'interposait entre lui et l'achèvement de ses travaux; et il prévoyait que si l'arrogance et les déréglements du favori ne rompaient point le traité, sa rapacité et son ambition en recueilleraient tout le profit et toute la gloire.

Le roi, la noblesse et la population de Madrid eurent l'air de ne savoir comment témoigner leur joie de cet événement inattendu. Le prince fut reçu avec tous les honneurs que l'imagination espagnole put inventer : les prisons furent ouvertes; on lui remit la dispensation des faveurs; on lui donna le pas sur le roi lui-même, et on lui offrit deux clés d'or qui lui permettaient l'accès des appartements royaux à toute heure(1); on regardait sa visite, non-seulement comme une preuve de sa confiance dans l'honneur espagnol, et comme un gage de son attachement pour la princesse, mais aussi comme un avant-coureur de sa conversion à la foi catholique. Cet espoir avait été déjà donné par Gondomar, et il y a lieu de croire que ce n'était pas sans fondement.

---

(1) Ellis, III, 142. Jacques écrivit à ce sujet : Les nouvelles que vous me donnez de votre glorieuse réception me font craindre que vous ne méprisiez ici votre vieux père, p. 139.

Au milieu des assertions contradictoires de Buckingham et de Bristol, qui s'accusèrent ensuite réciproquement d'avoir conseillé cette mesure, il est difficile de distinguer la vérité; mais dans la première lettre que les deux voyageurs adressèrent au roi, pour annoncer leur arrivée (16 mars), ils demandèrent jusqu'à quel point ils pouvaient consentir à reconnaître l'autorité du pape. Quel que fût leur but, en présentant cette question extraordinaire (25 mars), il se trouva manqué par la réponse positive de Jacques (1). Cependant le prince n'hésita pas à promettre, en réponse

(1) « Si le pape ne veut pas accorder la dispense, nous serions bien aise d'avoir vos instructions pour savoir jusqu'à » quel point nous pouvons nous engager à reconnaître l'autorité spéciale du pape; car nous pensons que, si vous » consentiez à reconnaître le pape comme chef de l'Église » sous Jésus-Christ, le mariage se ferait sans lui (19 mars). » Le 25, Jacques répond « qu'il ne sait ce qu'ils veulent dire, » en parlant de reconnaître la suprématie spirituelle du pape. » Sans doute, ils ne voudraient pas qu'il renonçât à sa religion pour le monde entier. Peut-être font-ils allusion à un » passage de son livre, où il dit que, si le pape abandonnait son droit divin et son autorité sur les rois, il le reconnaîtrait pour le premier évêque, auquel tous les appels des » ecclésiastiques devraient être portés en dernier ressort. » C'est tout ce que sa conscience lui permettrait de faire. Il » n'est pas homme à changer de religion, comme il change de » chemise quand il revient du jeu de paume. » Mém. de Hardw., II, 401, 411.

à une lettre du pontife, qu'il s'abstiendrait de tout acte d'hostilité contre la religion catholique romaine, et qu'il chercherait toutes les occasions d'effectuer la réunion des deux Églises (1).

En Angleterre, la soudaine disparition du prince avait excité la surprise et l'alarme : la nouvelle de son arrivée en Espagne, quoique célébrée, d'après les ordres du roi, par le son des cloches et par des feux de joie, fut reçue avec de vives marques de désapprobation. Mais Jacques resta fidèle à sa parole. Il refusa d'écouter ceux qui le blâmaient, et les faiseurs de remontrances (2);

(1) « Ab omni demum actu temperabimus, qui aliquam præ se speciem ferat nos à romana catholica religione abhorrere, sed omnes potius captabimus occasiones, quo... in Ecclesiam unam unanimiter coalescamus. » Ibid. 1, 453. Cette lettre, dit lord Clarendon, est, avec votre permission, plus qu'un compliment, et Urbain VIII l'appelle : « Litteras testes suæ in romanos pontifices voluntatis. » Rushworth, 1, 94.

(2) Parmi eux se trouvait l'archevêque Abbot, et sa lettre prouve combien son zèle était amer comme théologien, et combien ses principes étaient solides comme homme d'État : « Par votre acte, dit-il au roi, vous travaillez à relever la » damnable et hérétique doctrine de l'Église de Rome..... » Vous vous montrez le patron de ces mêmes doctrines que » votre conscience vous annonce comme superstitieuses, » idolâtres et détestables. Ajoutez à cela ce que vous avez » fait en envoyant votre fils en Espagne, sans le consente-

il envoya à Charles des officiers, des chapelains et des bijoux, et il éleva Buckingham au titre de duc, afin que son rang pût égaler celui des grands d'Espagne les plus orgueilleux. Telle était l'aveugle confiance de ce prince, qu'il consentit de plus, sur la demande des deux coureurs d'aventures, à ce que leurs démarches fussent cachées à la connaissance du conseil, et qu'il s'engagea solennellement, par une promesse écrite, à ratifier tout ce qu'ils pourraient conclure avec le ministre espagnol (1). Jamais souverain ne se trompa d'une manière plus ridicule. Baby Charles et le dog Steenie (tels étaient les noms élégants qu'ils se donnaient eux-mêmes dans leurs lettres), se montrèrent au-dessous de la tâche qu'ils avaient entreprise. Charles fut impudent, Buckingham vindicatif; au lieu de faire un mariage, ils entraînèrent le roi, sans dé-

---

» ment de votre conseil et à l'insu de votre peuple. Croyez, » Sire, que lors même qu'il reviendrait sain et sauf, les promoteurs de ce voyage ne resteront pas paisibles ni impunis. D'ailleurs, cette tolérance que vous avez essayé d'accorder par une proclamation, ne peut être autorisée que » par le parlement, à moins que votre majesté ne veuille » montrer à ses sujets qu'elle s'attribue la faculté de renverser » à sa volonté les lois du pays. » Prynne, 40; Rushworth, 85.

(1) Mémoires de Hardwicke, 410, 417, 419; Cabala, 129; Ellis, Lettres originales, III, 139.

fiance, dans une guerre; et la douleur et les tracasseries qu'il en recueillit, troublèrent et peut-être abrégèrent ses jours.

Ce n'était pas sans répugnance qu'Olivarez avait adhéré aux conditions proposées par Bristol et Aston. Il savait que le clergé et la noblesse d'Espagne étaient opposés au mariage. Le roi, dans sa vingtième année, était encore mineur, et toute la responsabilité de la mesure pesait sur lui (1). L'arrivée du royal étranger lui donna l'espoir d'obtenir des conditions plus avantageuses. L'inexpérience du prince devait le rendre moins circonspect, et son ardeur moins opiniâtre; il s'était imprudemment placé à la merci du ministère espagnol, et il devait se soumettre à acheter son épouse à tout prix, ou à encourir la honte d'avoir passé les mers comme le plus fou des chevaliers errants.

Dans sa conversation particulière avec Charles et Buckingham, Olivarez insinua que la négociation avec Bristol avait eu plus d'apparence que de réalité; que maintenant, lorsque toutes les difficultés pouvaient être écartées par la présence du prince et la sagesse de son conseiller, le moment était venu de traiter les affaires sérieuse-

(1) Mémoires de Hard., 1, 424-426; Lettres de Howell, 124, 125. Journaux des lords, 226.

ment(1). Les deux jeunes gens se laissèrent duper par les flatteries et la ruse de l'Espagnol. Malgré les remontrances des deux ambassadeurs, on recommença la discussion. Les articles déjà convenus furent remis en question, et Olivarez eut soin d'amener de nouveaux sujets de débats, tandis que Buckingham, qui regardait Bristol comme un rival, repoussait ses avis, et le traitait avec négligence et dédain.

La dispense avait été accordée, mais elle renfermait une clause additionnelle, portant qu'avant la consommation du mariage, le roi d'Espagne obtiendrait du monarque anglais un gage suffisant de l'accomplissement des promesses qu'il avait faites, en faveur de ses sujets catholiques. Cette condition ouvrit un vaste champ aux discussions et aux délais. Chaque proposition était d'abord débattue entre les parties, puis portée devant le conseil, et de là transmise à une junte de théologiens, à qui Olivarez prétendait qu'il appartenait proprement de prononcer, parce que la question touchait la conscience du roi. Le résultat de ces négociations fut un traité

(1) Voyez, dans les Journaux des lords, les preuves données par Buckingham de la fausseté des Espagnols; et celles données, par Bristol, du contraire, 221, 226, 663. Il est évident que si les premières sont concluantes, elles se rapportent principalement à la négociation sous Philippe III.

public et un traité secret (1) : le premier, conforme aux premiers arrangements, stipulait que le mariage serait célébré en Espagne, et ensuite ratifié en Angleterre ; que les enfants resteraient jusqu'à l'âge de dix ans, sous la surveillance de leur mère; que l'infante et ses serviteurs auraient une église et une chapelle pour le libre exercice de leur religion, et que ses chapelains seraient espagnols et soumis à l'autorité canonique de leur évêque. Le traité secret contenait quatre articles : qu'aucune des lois pénales relatives à la religion ne serait exécutée ; que le culte catholique serait toléré dans les maisons particulières; qu'on ne ferait aucune tentative pour détourner la princesse de la foi de ses pères, et que le roi emploierait toute son influence pour obtenir du parlement le rapport des lois pénales. Jacques, et les lords du conseil, jurèrent l'observation du traité public, dans la chapelle royale de Westminster (20 juill.) (2). Le roi jura seul l'exécution du traité secret, à l'hôtel de l'ambas-

(1) Dumont, v, part. II, 40. Mémoires de Clarendon, I, app. XXIV-XXVIII.

(2) Malgré sa lettre, l'archevêque Abbot prêta le serment avec ses collègues, condescendance qui charma le roi. « J'ai » maintenant à vous annoncer des miracles : notre grand » primat s'est conduit admirablement bien, » etc. Mémoires de Hard., I, 428.

sadeur d'Espagne, et en présence de quatre témoins (1).

Le serment du roi ne donna pas cependant une entière satisfaction. La conduite antérieure de Jacques avait jeté sur son caractère un vernis de déloyauté, et les doutes de Philippe étaient entretenus par les dépêches de ses ambassadeurs (2). Il demanda que le mariage fût con-

---

(1) Jacques protesta préalablement qu'il n'entendait pas renoncer à son droit de mettre en vigueur les lois contre les catholiques, s'ils troublaient le gouvernement; qu'il promettait sans crainte ce qui concernait le rapport de ces lois, parce qu'il était sûr qu'il ne pourrait l'effectuer, et qu'il ne serait pas lié par son serment, si le mariage ne s'accomplissait pas. Prynne, 46; Mém. de Hard., I, 428-430; Mém. de Clarendon, I, 10. Il n'aurait rien juré, s'il n'avait promis de ratifier tous les arrangements faits par Charles à Madrid. Ellis, Lettres originales, II, 154.

(2) Ce n'était pas sans quelque raison. Lorsque les ambassadeurs demandèrent au roi de publier une proclamation qui défendît toute persécution des catholiques pour des motifs de conscience, il répondit qu'une proclamation n'était qu'une suspension des lois, qui pouvait être annulée par une autre proclamation, et n'engagerait pas son successeur. Il préférait leur accorder une immunité de toute punition pour l'avenir, et défendre aux magistrats, aux juges et aux évêques, de mettre les lois à exécution contre eux. Mais quand cette résolution fut notifiée au garde des sceaux, il refusa de publier cette défense, comme une chose qui n'avait point encore de précédent dans le royaume. Mémoires de Hardwicke, I, 437; Cabala, 297; Rushworth, 101.

sommé en Espagne, et que la princesse et sa dot restassent jusqu'au printemps suivant, comme le gage que l'indulgence promise aux catholiques leur serait immédiatement accordée. Mais, sur ces entrefaites, la patience du prince s'était épuisée, et l'intérêt et l'orgueil portaient son compagnon à lui conseiller de retourner en Angleterre. 1° Buckingham avait appris que ses ennemis secrets étaient plus nombreux qu'il ne les avait supposés. Son absence les avait enhardis à souffler aux oreilles du roi des propos sur son indiscrétion et ses abus de pouvoir; et les amis de Bristol étaient habiles à peindre, sous de vives couleurs, les affronts faits à cet habile ministre, par l'arrogance et la présomption du favori. Il connaissait le caractère facile et crédule de son maître : il ne savait quelles impressions feraient les attaques répétées de ses ennemis, et il commença à écouter les prières de ses serviteurs, qui le pressaient, dans l'intérêt de sa propre grandeur, de revenir en Angleterre et de reprendre sa première place auprès de son souverain. 2° La prolongation de son séjour à Madrid lui était devenue insupportable, et pouvait être dangereuse pour sa sûreté. Ses fréquentes querelles avec Olivarez, bien qu'apaisées, en apparence, par les ordres de Philippe et de Charles, avaient fait naître une inimitié mortelle entre les deux favoris. La légèreté de ses manières,

la publicité de ses amours, et son inconvenante familiarité avec le prince, blessaient journellement la gravité des Espagnols; et le roi lui-même avait dit, du moins on le prétendait, que sa sœur ne serait jamais heureuse, si un homme aussi violent et aussi immoral continuait à jouir de la confiance de son mari. Le duc s'aperçut qu'il s'était aliéné l'estime de la cour d'Espagne: et le ressentiment d'un côté, l'intérêt de l'autre, l'entraînèrent à s'opposer à ce mariage, qu'il avait eu tant à cœur d'accomplir (1).

La mort inattendue de Grégoire XV avait été une nouvelle cause de délai. Comme on n'avait fait aucun usage de la dispense accordée par ce pape, il devint nécessaire d'en obtenir une nouvelle de son successeur (14 juillet). En même temps, on signa un traité additionnel (20 juillet), par lequel le prince s'engagea à épouser l'infante à Madrid, à l'arrivée de la réponse de Rome, et

(1) « Il est certain que le roi d'Espagne et ses ministres » ont conçu un grand mécontentement contre my lord duc de » Buckingham. Ils lui supposent tant d'influence sur votre » majesté et sur le prince, et ils le regardent comme si mal » disposé pour eux et pour leurs intérêts...., qu'à moins que » vous ne trouviez quelque moyen de réconciliation, ou que » vous leur prouviez qu'il ne pourra troubler le bonheur de » l'infante, etc. » Bristol au roi, Mém. de Hard., I, 477-479; Cabala, II, 98, 99, 271, 276, 308, 358; Lettres de Howell, 138; Journaux, 224.

le roi s'obligea à l'envoyer en Angleterre, le premier jour du mois de mars suivant (1). Charles, cependant, n'avait pas l'intention de se lier par cet arrangement; il assura son père qu'il ne consentirait jamais à aucune cérémonie de mariage, sans être assuré que sa femme le suivrait (29 juil.), et pour seconder son projet, il demanda que le roi lui envoyât l'ordre de revenir immédiatement. L'arrivée de cet ordre nécessita de nouvelles conventions (22 août). On stipula que les fiançailles seraient célébrées avant la fête de Noël; que le prince serait représenté, dans cette cérémonie, par Philippe ou par son frère don Carlos, et qu'une procuration avec pleins pouvoirs serait déposée, à cet effet, entre les mains du comte de Bristol, et remise au roi par ce ministre, dans les dix jours qui suivraient la réception de la réponse du pape. Ces articles furent jurés de part et d'autre : l'infante prit le titre de princesse d'Angleterre, et on lui forma une cour proportionnée à sa nouvelle dignité. Philippe et Charles se séparèrent comme des frères (29 août), en se promettant le plus vif atta-

(1) En réjouissance de cet arrangement, il y eut un combat public de taureaux, et un brillant tournoi où le roi, ses frères et la noblesse, déployèrent toute leur magnificence. Voyez-en la description dans les Traités de Somers, II, 532-540.

chement, et leurs favoris, en se déclarant ouvertement leur inimitié. « Je me montrerai toujours, » dit Buckingham à Olivarez, l'humble serviteur » du roi, de la reine et de la princesse, mais le » vôtre jamais. » « Je m'honore du compliment, » répliqua le Castillan (1). »

Malgré les serments et les apparences, le mariage projeté était déjà rompu dans l'esprit de Buckingham, et probablement dans celui de Charles. De Ségovie, Clerk, l'un des serviteurs du favori, revint à Madrid, et, sous prétexte de maladie, fut reçu dans la maison du comte de Bristol. Son apparition inattendue excita de l'étonnement (2); mais il ne laissa percer son dessein réel que lorsque, trompé par une expression ambiguë de son hôte, il se persuada que le rescrit du pape était arrivé. Aussitôt, il mit dans les mains du comte de Bristol, une lettre du prince qui lui défendait de remettre sa procuration au

(1) Traités de Somers, II, 545; Mém. de Hard., I, 432, 436, 476, 479, 489; Cabala, 358; Rushworth, 103; Prynne, 49; Mém. de Clarendon, I, app. XXV, XXIX.

(2) « C'est une des créatures du duc de Buckingham, et » cependant il demeure dans la maison même du comte de » Bristol..... Nous craignons que Le Clerk n'ait porté quel- » que chose pour embrouiller cette affaire. » Lettres de Howell, 148; Mém. de Hard., I, 481; Journaux des lords, 643; Cabala, 107, 216.

roi, avant d'avoir la garantie que l'infante ne se retirerait pas dans un couvent, après la célébration du mariage. On ne sait sur quelle base il fondait ce soupçon; mais l'objet réel de la lettre était d'empêcher le mariage auquel Charles s'était engagé par serment. L'erreur de Clerk donna au comte de Bristol le temps de détruire l'effet de cette intrigue. Il demanda une audience au roi, obtint de lui toutes les garanties qu'il pouvait désirer, et en envoya, par un exprès, la nouvelle, peu agréable, à la cour d'Angleterre (1).

Cet expédient n'ayant pas réussi, on en chercha un second. Jacques, à l'instigation de Buckingham (8 oct.), ordonna à Bristol de délivrer la procuration le jour de Noël, « époque de » sainteté et d'amusement qui convenait à une » action aussi notable et aussi sacrée que le mariage. » Le comte vit que la crédulité de son souverain avait été trompée; il l'informa par un exprès (24 oct.) que les pouvoirs donnés par le contrat seraient expirés à cette époque; que ce

(1) Mémoires de Hardwicke, 1, 481. « La comtesse d'Olivarez découvrit l'intrigue à l'infante, qui se trouva très- » heureuse qu'on eût élevé un pareil soupçon, et avoua » qu'elle n'avait jamais eu l'idée de se faire un jour religieuse, » et surtout de le devenir dans l'unique but d'éviter d'épouser le prince de Galles. » Mémoires de Clarendon, 1, appendix XIX.

serait ajouter l'insulte à la mauvaise foi que de la présenter quand elle aurait cessé d'être valide; que l'approbation du pape était déjà signée à Rome; et qu'à moins d'ordres contraires, il se croirait obligé par le traité, et par son serment, à livrer la procuration, à la requête du roi d'Espagne (12 nov.). Quinze jours après, la dispense arriva à Madrid. Philippe fixa le 29 novembre pour les épousailles : le mariage devait avoir lieu le 9 du mois suivant : la noblesse espagnole reçut l'invitation d'y assister; une plate-forme tapissée fut érigée depuis le palais jusqu'à l'église; et l'on envoya dans les différentes villes et cités, des ordres pour des réjouissances publiques. L'époque fixée n'était éloignée que de quatre jours, quand trois courriers, qui se succédèrent l'un l'autre, entrèrent à Madrid : ils apportaient à Bristol la défense de livrer la procuration, l'ordre de se préparer à retourner en Angleterre, et des instructions pour informer Philippe que Jacques était disposé à terminer le mariage, pourvu qu'il s'engageât à prendre les armes pour défendre le palatin, et à fixer le jour où il devait cesser sa médiation, et commencer les hostilités. Le monarque espagnol se sentit vivement blessé. Il répondit qu'une telle demande, dans une pareille circonstance, était déshonorante pour sa sœur et pour lui. Le traité avait été signé, les serments étaient échangés. Le

cour, ni de siéger au parlement pendant le reste de ce règne (1).

En examinant attentivement toutes les démarches faites dans cette alliance projetée avec l'Espagne, on peut franchement en inférer, 1° que si le traité eût été laissé à l'adresse et à la persévérance du comte de Bristol, on eût atteint le but que Jacques désirait si vivement; 2° que le cabinet de Madrid avait donné plusieurs motifs d'offense au jeune prince par ses délais importuns, et par ses tentatives pour mettre sa présence à profit; 3° que, cependant, il avait pris spontanément des engagements si solennels, qu'il ne pouvait ensuite s'y soustraire sans manquer à sa parole; 4° et que, pour justifier sa conduite aux yeux du public anglais, il avait été obligé d'employer la fourberie et le mensonge. Mais le grand malheur fut l'influence funeste que de pareilles actions eurent sur son caractère. On le crut intrigant, fourbe et dissimulé. Ses sujets, lorsqu'il fut monté sur le trône, découvrirent peu de sincérité dans leur prince. Ils perdirent toute confiance en ses protestations; et c'est à cette méfiance qu'on doit rap-

(1) Cabala, 45, 127, 128; Journaux des lords, 586. Buckingham voulut l'envoyer à la Tour, mais le duc de Richmond et le comte de Pembroke s'y opposèrent. Ib., 587.

porter, en grande partie, la guerre civile qui suivit, et les maux qui accablèrent la nation et le souverain.

Jacques avait reçu les chevaliers errants (c'est ainsi qu'il les appelait), en les félicitant de leur heureux retour; mais il observa avec chagrin de l'altération dans leurs sentiments. Il se renferma seul dans Newmarket, s'abstint de ses amusements favoris, la chasse et la fauconnerie, et refusa de recevoir les hommages ordinaires des courtisans (1er et 5 nov.). Rien ne put lui persuader que la guerre avec l'Espagne amenerait la restitution du Palatinat; avec cette idée, il proposa un nouvel arrangement à Frédéric, pour l'engager à faire ses soumissions à l'empereur, à marier son fils aîné, qui était élevé en Angleterre, à la fille de ce prince; à recevoir, en qualité de tuteur et d'administrateur, la possession de ses anciens domaines, et à laisser la dignité d'électeur au duc de Bavière pour la vie, à condition qu'elle lui reviendrait ensuite à lui et à sa postérité. Le roi ne douta point du consentement de Frédéric et de Philippe (20 déc.); mais le palatin, encouragé par les sentiments bien connus de Charles et de son conseiller, lui renvoya un refus absolu (1).

(1) Cabala, 192, 266, 269.

Pendant les fêtes de Noël, Jacques demanda l'opinion de son conseil privé sur les deux questions suivantes : le roi d'Espagne avait-il agi sans sincérité dans le dernier traité, ou bien avait-il donné lieu à la guerre par ses provocations? Le conseil, à l'unanimité, répondit par la négative à la première question, et la majorité seulement donna le même avis sur la seconde. Buckingham ne dissimula pas son mécontentement; il se répandit en menaces de vengeance contre Williams, le lord garde des sceaux, et Cranfield, le lord trésorier. Ce n'était pas qu'ils se fussent distingués par la violence de leur inimitié, mais il s'était habitué à les regarder comme ses créatures, et jusque là il les avait toujours trouvés soumis à ses volontés. Au reste, c'étaient des hommes qui n'avaient d'autre conscience que leur intérêt. Pendant son absence en Espagne, ils avaient commencé à douter de la permanence de son pouvoir, et depuis cette époque, leur fidélité avait suivi les rapports contradictoires de la cour : un jour, ils se hasardaient à s'opposer à ses vues, et le lendemain, ils sollicitaient une réconciliation par des larmes et des prières (1).

---

(1) Hacket, 1, 165-169; Cabala, 274. Voyez une lettre soumise de Williams, excusant sa conduite passée, et priant le duc de recevoir son âme en gage. Cabala, 298. Elle est

Le roi avait conçu l'espoir de sortir de ses embarras pécuniaires avec la dot de l'infante: cette ressource étant évanouie, il fut obligé de convoquer un parlement. Ce devait être pour Buckingham une épreuve hasardeuse; mais sa dernière opposition à l'affaire d'Espagne avait expié aux yeux de ses adversaires la témérité qu'il avait eue de conduire le prince à Madrid; et par l'entremise de Preston, ministre puritain et chapelain du prince, il avait formé une alliance avec ses anciens ennemis. Plusieurs conférences secrètes eurent lieu entre lui et le comte de Southampton, les lords Say et Sele, et les autres chefs de l'opposition dans les deux chambres; on se pardonna réciproquement d'anciennes injures. Le duc s'assura l'impunité pour lui-même, en livrant ses serviteurs infidèles à la vengeance de ses nouveaux amis; et on convint d'accorder au roi une somme considérable, à condition qu'il mettrait fin au traité, et déclarerait la guerre à Philippe, roi d'Espagne (1).

---

datée du 2 février. Le sixième jour, ils se réconcilièrent; et la veille de l'ouverture du parlement, Williams fit sa soumission au duc de Buckingham. Journal de Laud, 10.

(1) Ib., 170. Il le fit d'après l'avis que lui donna Bacon de se faire des amis par sa condescendance, et de se souvenir « qu'un bon joueur de boule a le genou en terre. » Bacon, VI, 362. La convocation du parlement fut regardée

Le lecteur a déjà observé que la chambre des communes ne connaissait jadis que très-imparfaitement les bornes de ses devoirs et de sa puissance. Elle n'osait prendre sur elle de soulever le voile qui couvrait les secrets de l'État : et si la pauvreté du monarque le forçait quelquefois à lui demander son avis, elle répondait uniformément que de pareilles matières étaient au-dessus de sa portée. Mais le temps avait détruit plusieurs des distinctions qui avaient marqué la société. L'éducation, qui s'était répandue, avait aussi fort étendu les connaissances politiques; et comme la chambre des communes ne voulait plus se laisser guider par la volonté du souverain, il devint nécessaire de la caresser en flattant son orgueil, et reconnaissant son importance. Ce fut, néanmoins, avec la plus grande difficulté, que Jacques se soumit aux avis de son fils et de son favori, et consentit à partager avec le parlement, une autorité qu'il regardait comme la prérogative principale de la couronne. Mais, fatigué par leurs prières et leurs remontrances, il leur permit de présenter aux

---

comme preuve du pouvoir de Buckingham. « Maintenant on » ne dira plus qu'il faut que cette alliance se rompe, ou que » son crédit soit détruit : il suivait le courant sur les traces » du roi. Il va maintenant par des chemins de traverse, abandonnant son propre sentier. » Ibid., 363.

deux chambres l'état des négociations avec l'Espagne, afin que, après une mûre délibération, les chambres des lords et des communes lui donnassent leurs avis réunis.

Il ouvrit ce parlement avec un ton beaucoup moins élevé qu'il n'avait coutume (1624, 19 fév.). Se rappelant, disait-il, les anciens malentendus, il arrivait avec le plus vif désir de faire son devoir, et de manifester son amour pour son peuple. Il avait été long-temps engagé par des traités; il avait envoyé son fils en Espagne, avec l'homme en qui il avait le plus de confiance, pour sonder les véritables intentions de cette cour; il en avait reçu des propositions depuis leur retour: tout ce qui s'était passé devait être soumis à leur examen, et il leur demandait leur avis « super totam materiam. » Une chose ne devait pas être oubliée: « c'était de le juger avec » indulgence, comme on voudrait soi-même être » jugé. Dans les traités publics et particuliers, » il avait toujours fait des réserves pour la cause » de la religion; quelquefois, il est vrai, il avait » cru convenable de ne point faire exécuter les » lois pénales dans toute leur sévérité, mais il » n'en avait jamais dispensé qui que ce fût, et » n'avait jamais rien défendu, rien changé de ce » qui concernait la religion. Je n'ai jamais, s'é- » criait-il, rien promis ni cédé; je n'en ai jamais » eu l'intention dans mon cœur, et n'en ai

» jamais parlé (1). » Pour terminer, il les pria d'être exempts de tous soupçons, de se souvenir que le temps était précieux, et d'éviter toute recherche insultante ou irritante (2)

Quelques jours après (24 fév.), les deux chambres tinrent une conférence générale. Buckingham, dans un discours long et spécieux, leur développa toute sa conduite en Espagne. Le prince (tant il était déjà initié dans l'art de tromper), le prince se tenait auprès de lui pour aider sa mémoire et certifier son exactitude, avec deux secrétaires chargés d'extraits des dépêches qu'ils lui remettaient, afin d'appuyer son rapport. Le seul homme qui pût le démentir, le comte de Bristol (3), était absent et condamné au silence. Les ambassadeurs espagnols protestèrent contre le discours du duc, comme injurieux à leur souverain; ils affirmèrent que si l'un de

---

(1) « Ne se parjura-t-il pas alors, ayant juré, le 20 de » juillet, quod nulla lex particularis contra catholicos romanos lata, nec non leges generales sub quibus omnes ex » æquo comprehenduntur, modo ejusmodi sint, quæ religioni romanæ repugnant, ullo unquam tempore, ullo omnino modo aut casu, directe vel indirecte, quoad dictos » catholicos romanos executioni mandabitur. » Prynne, 44; Mémoires de Hard., 1, 428, 430.

(2) Journaux des lords, 209.

(3) Son altesse le prince, dit le garde des sceaux, sur

leurs compatriotes avait parlé de la sorte du roi d'Angleterre en Espagne, il eût payé de sa tête le crime de son insolence. Les deux chambres, néanmoins, prirent le parti de Buckingham (27 fév.); elles déclarèrent que son discours n'atteignait que les actes des ministres espagnols, et non le roi lui-même; et dans une adresse à la couronne (5 mars), elles émirent leur opinion, que les deux traités pour le mariage et la restauration du Palatinat, ne pouvaient s'exécuter avec honneur et sûreté (1).

Jacques frémit à la perspective qui s'ouvrait devant lui, mais il n'eut pas assez de caractère pour s'opposer aux avis précipités de son fils et de son favori. Après quelques débats faibles et sans résultat, il se soumit à sa destinée, et se laissa entraîner par le torrent. En réponse à l'adresse (31 mars), il observa qu'il y avait deux points à considérer: l'un de savoir s'il pouvait déclarer la guerre avec honneur, et sans blesser

---

de fortes raisons, doute qu'il y ait sûreté à tout remettre à la décision du parlement, de peur que cela ne mène à l'examen de dépêches particulières, dans lesquelles on verrait des contradictions. Il désire que l'on rompe avec l'Espagne sans produire les dépêches particulières. Cabala, 299. Les dépêches des Mémoires de Hardwicke démontrent que ce conseil était prudent.

(1) Journaux des lords, 220, 247.

sa conscience, ce qui le regardait exclusivement lui-même; l'autre, s'il possédait les moyens de la suivre avec vigueur, ce qui les concernait directement. Ses dettes étaient énormes; son trésor était vide, ses alliés pauvres, et les réparations de sa marine, la dépense de l'armée, et la défense de l'Irlande, demandaient des sommes considérables. Cependant, s'ils voulaient lui accorder des fonds, il les assura qu'aucune partie n'entrerait dans les coffres royaux, mais que le tout serait employé à la guerre, sous la surveillance de commissaires qu'ils éliraient par eux-mêmes (1).

Ce discours amena une seconde adresse, dans laquelle les deux chambres offrirent au roi (12 mars), en termes généraux, de l'aider de leurs personnes et de leurs fortunes. L'archevêque de Canterbury fut chargé de la présenter, tâche bien convenable sans doute à un homme qui, glacé par l'âge, avait, six mois auparavant, juré de maintenir les articles religieux du traité avec l'Espagne (17 mars). Mais quand il félicita Jacques de s'être montré sensible au peu de sincérité des Espagnols, « Écoutez, s'écria le » monarque, vous me faites dire ce qui n'est » jamais sorti de ma bouche. Permettez-moi

(1) Journaux des lords, 250.

» de vous dire que je n'ai jamais donné à en-» tendre que je fusse sensible ou insensible à » leur bonne ou mauvaise conduite. Bucking-» ham vous a fait une relation dont vous êtes » juges; mais je n'ai pas encore déclaré mon » opinion (1). »

Le roi, pour conclusion, demanda une somme de 700,000 liv. sterling, afin de commencer la guerre, et un subside annuel de 160,000 l. pour liquider ses dettes. L'énormité de la somme ébranla la résolution des communes; mais le prince et le duc les assurèrent (22 mars) qu'une moindre somme serait acceptée; et elles votèrent 300,000 livres, qui devaient être levées dans le cours de l'année. A ce vote, on joignit une autre adresse (24 mars), qui avait pour but de justifier Buckingham contre les plaintes des ambassadeurs espagnols; et le tout fut suivi d'une proclamation où le roi annonçait la rupture des traités avec l'Espagne (2).

Les débats qui eurent lieu, au retour du parlement, après les vacances de Pâques, peuvent

(1) Ibid., 259, 261, 265.

(2) Ibid., 275, 278, 282; Journaux des communes, 770. Le comte de Rutland étonna tout le monde en votant contre la demande du subside pour la guerre. Comparez le Diary de Laud du 21 de mars, avec les Journaux, 273.

se réunir sous trois chefs. 1° On présenta au roi une pétition, pour le prier de mettre en vigueur les lois pénales contre les prêtres catholiques et les réfractaires (1). Jacques, encore une fois, prit Dieu à témoin qu'il n'avait jamais eu l'intention de dispenser de ces lois, et promit qu'il ne souffrirait jamais, dans quelque traité que ce fût, l'insertion d'une clause importante d'indulgence ou de tolérance pour les catholiques (2). On fit une proclamation qui ordonnait aux missionnaires de sortir du royaume, à un jour fixé, sous peine de mort. Les juges et les magistrats reçurent l'ordre de mettre les lois à exécution. Comme, dans les premiers temps,

---

(1) Le lecteur constitutionnel doit être informé que les communes avaient résolu de faire une pétition au roi pour en obtenir une proclamation qui ordonnât l'exécution des lois contre les réfractaires : mais les lords objectèrent que cette proclamation conduirait « la postérité à penser un jour que » l'exécution de ces lois lui aurait été subordonnée. » Journaux, 297. La pétition des communes était, dans le langage de Jacques, « piquante; » mais il avait assez d'influence dans la chambre des lords, pour lui en substituer une plus modérée. Voyez Rushworth, I, 140.

(2) A cette occasion, Charles déclara et fit serment « que, » s'il plaisait à Dieu de lui donner pour femme une papiste, » elle n'aurait de liberté que dans sa propre famille, et ne » pourrait être d'aucune utilité aux réfractaires en Angle- » terre. » Journaux des communes, 756.

le lord maire fut invité à faire arrêter toutes les personnes qui sortiraient de la messe, dans les maisons des ambassadeurs étrangers; et Jacques demanda l'avis des évêques et de son conseil, sur les moyens à prendre pour élever, dans la doctrine réformée, les enfants des catholiques (1). Mais la chambre des communes n'était pas encore satisfaite. Tous les membres furent sommés de donner les noms de toutes les personnes en charge dans leur comté, connues comme catholiques ou soupçonnées de l'être. Cette liste, après plusieurs radiations et changements, fut approuvée par la chambre, et l'on vota unanimement une pétition pour demander la destitution immédiate de ces personnes. Mais les lords, quand on leur présenta la liste, donnèrent pour réponse, que leur chambre était dans l'habitude de recevoir les preuves par serment, et d'entendre les parties accusées; que concourir à cette pétition, ce serait juger et condamner sans preuves suffisantes; et, d'après cela, on crut plus convenable que le prince la communiquât en particulier au roi, comme une affaire d'État qui méritait la plus sérieuse attention. Ils y consentirent; on lut la pétition à Jacques, et on l'oublia (2).

(1) Journaux des lords, 317.
(2) Journaux des lords, 397; Journaux des communes,

2° La chambre des communes rétablit son comité de doléances, et toutes les personnes qui tenaient des patentes de la couronne, reçurent l'ordre de les renvoyer pour être examinées. Après une recherche longue et fatigante, on en rendit quelques-unes comme peu dangereuses; d'autres furent déclarées illégales, le reste fut réservé pour l'examen de la prochaine session. Quand ils présentèrent leurs griefs, au nombre de onze, le roi, en retour, commença à leur faire part des siens. Ils avaient empiété sur son autorité ecclésiastique, et, dans toutes leurs recherches, ils s'étaient laissés diriger par des hommes de loi, qui, il le leur disait en face, étaient le plus grand fléau pour tous les sujets de son royaume; car, lorsque la cause n'était profitable à aucun des plaideurs, ils trouvaient toujours moyen d'y faire de gros bénéfices (1).

754, 776, 788, 792. — Cette liste était divisée en deux parties : la première contenait les noms « des papistes ré- » fractaires, ou non communiants, qui avaient ouvertement » fait connaître leur éloignement pour la croyance établie, et » ceux qui étaient accusés ou soupçonnés de ce délit. » Elle contenait trente-trois noms. La seconde comprenait « ceux » des femmes, enfants, ou domestiques réfractaires, ou non » communiants, ou soupçonnés, ou accusés de l'être. » Voyez-les dans les Journaux, 394.

(1) Cobett, Histoire du Parlement, 1, 1503.

3° Les chefs du parti patriote se hâtèrent de faire usage de leur compromis avec Buckingham, et commencèrent par poursuivre Cranfield, comte de Middlesex, lord trésorier, et président de la cour des pupilles. Le lecteur se rappellera que le lord trésorier était un de ceux que le favori avait menacés de sa vengeance. Jacques eut le projet, mais non le courage, de le sauver. Il engagea Buckingham à ne pas remettre aux mains des communes une arme qu'elles tourneraient un jour contre lui-même (1); il écrivit à la chambre basse, que le comte de Middlesex, loin d'avoir conseillé, comme on le supposait, la dissolution du dernier parlement, avait demandé, à genoux, sa prolongation (2); et il rappela aux lords que le trésorier occupait une place dans laquelle il ne pouvait être fidèle à son prince, sans se créer des ennemis personnels; que, dans la plupart des circonstances, il n'agissait pas de son propre mouvement, et n'était que l'instrument des volontés royales; et que, dans la multiplicité des

(1) « Le roi déclara au duc qu'il était un fou, et qu'il se » préparait des verges pour son propre dos; et au prince, » qu'il ne vivait que des accusations dont il se farcissait le » ventre. » Clarendon, I, 23.

(2) Journal des communes, 768.

occupations, l'esprit le plus attentif pourrait commettre une erreur, soit par défaut de renseignements, soit parce qu'aucun jugement humain n'est infaillible. Mais l'influence de Buckingham était irrésistible. On présenta des pétitions contre Middlesex, et la chambre des communes l'accusa, devant les lords, de corruption, de tyrannie et de négligence de devoirs. Il soutint son innocence, à son jugement, repoussa l'accusation avec énergie, et se plaignit hautement de l'inégalité qui existait entre ses persécuteurs et lui. On leur avait accordé trois semaines pour dresser l'accusation, et il n'avait que trois jours pour préparer sa défense : ils se relevaient l'un l'autre ; il était forcé de rester chaque jour pendant huit heures à la barre, jusqu'à ce que ses forces fussent totalement épuisées : ils étaient soutenus par les avocats les plus distingués ; il était abandonné à lui-même, et privé de l'avantage d'un conseil. Plusieurs personnes le déclarèrent innocent (13 mai). Les lords l'acquittèrent sur deux points de l'accusation ; mais ils le jugèrent coupable sur quatre articles, et on le condamna à payer une amende de 50,000 l., à un emprisonnement indéterminé, et à l'exclusion perpétuelle du parlement et de la juridiction de la cour. Cependant, ses plaintes de tant de dureté, sans fruit pour lui-même, ont été utiles aux autres (28 mai).

Les lords, prévoyant que, dans la suite, ils pourraient se trouver à sa place, ordonnèrent que dans les accusations suivantes, il serait fourni à l'accusé des copies des dépositions faites en sa faveur et contre lui, et qu'à sa demande on lui accorderait l'aide d'un conseil instruit dans les lois (1).

L'autre grand officier qui avait été mis en accusation, était l'évêque de Lincoln, garde des sceaux; mais les pétitions préparées contre lui restèrent sans effet jusqu'à la fin de la session, où le comité rapporta à la chambre que quelques-unes des charges qu'on avait examinées n'avaient aucun fondement, et que les autres ne donnaient point matière à une accusation criminelle. Il ne dut cependant son salut qu'à sa prudence et à son humilité. Beaucoup plus souple que Cranfield, il ne fut pas plus tôt averti du danger, qu'il chercha à se réconcilier avec le duc, sollicita l'intercession du prince, fit sa soumission en personne, et reçut cette froide réponse de consolation : « Je ne chercherai pas

(1) Journaux des lords, 307-383, 418. Le roi avait ordonné à sir Richard Weston de ne lui présenter aucune pétition de la part du comte. Le 29 de mai, ce gentilhomme donna à Weston une pétition pour son élargissement; mais il n'osa la présenter qu'il n'eût reçu des instructions de

» votre ruine; je cesserai seulement de m'oc-
» cuper de votre fortune. » C'était à l'ouverture du parlement : durant la session, il eut le bonheur de trouver l'occasion de rendre service à Buckingham, qui lui en témoigna sa reconnaissance, mais sans lui rendre son ancienne affection.

Pendant trois mois, les ambassadeurs espagnols, le marquis Ynoiosa et don Carlos Coloma, avaient sollicité du roi une audience particulière; mais on ne leur permit de le voir qu'en présence du prince et de Buckingham. Enfin, Coloma parvint à détourner leur attention, tandis que Ynoiosa plaçait une note dans les mains de Jacques, qui la mit immédiatement dans sa poche (21 avril). La conséquence fut, que le même soir, le comte de Kelly conduisit clandestinement à l'appartement du roi, Carendolet, secrétaire de légation, qui informa le roi, au nom des ambassadeurs, qu'il était comme prisonnier dans son propre palais, entouré d'espions et de délateurs; qu'aucun de ses serviteurs n'osait exécuter ses ordres, ou lui donner son avis, sans l'approbation préalable de Buckingham; et que le

---

Buckingham. Voyez sa lettre dans Cabala, 403. Il sollicita ensuite l'exemption de l'amende; elle fut réduite à 30,000 l. : une aussi petite réduction le surprit (ibid, 404). Il paya cependant 20,000 l., et il fut exempté du reste. Dépêches de d'Effiat apud Carte, 132.

royaume n'était plus gouverné par son souverain, mais par un homme qui, pour satisfaire sa vengeance, cherchait à attirer son bienfaiteur dans une guerre injuste et impolitique. Il arriva qu'à cette époque, l'évêque de Lincoln prit à sa solde la maîtresse de Carendolet. Il sut par elle l'entrevue secrète qui avait eu lieu entre son amant et Jacques, et il en informa aussitôt le prince (1).

Trois jours après, Carendolet se rendit une seconde fois chez le roi, avec un mémoire écrit : il contenait que Buckingham concertait toutes ses démarches avec les comtes d'Oxford et de Southampton, et avec les membres de la chambre des communes, qui avaient été punis pour insolence à la fin du dernier parlement; que, dans ce but, il avait l'habitude de les réunir à souper et autres repas, où il leur découvrait les secrets de l'État, le serment

(1) Buckingham exprime ainsi son mécontentement à Jacques : « Pour obéir à vos ordres, je dirai à la chambre » du parlement que vous avez pris un si gros rhume, que ne » sachant pas comment vous serez cette nuit, vous ne pouvez encore fixer le jour de son audience, mais j'éviterai » de leur dire que, malgré votre toux, vous avez trouvé le » moyen de parler aux envoyés du roi d'Espagne, quoique » vous ne le puissiez avec vos propres sujets. » L'audience dont il parle fut accordée le jour suivant, le 23. Journaux des lords, 317.

particulier du roi, et la négociation importante qui concernait la Hollande (1); qu'ils avaient arrêté entre eux que, si Jacques voulait s'opposer à leurs desseins, ils le renfermeraient dans une maison de campagne, et s'empareraient de la conduite du gouvernement, sous le nom du prince, comme régent; et que le duc, dans l'espoir d'attirer dans sa famille la succession à la couronne, proposait de marier sa fille au fils aîné du prince palatin, dont la femme était la plus proche héritière, après Charles. Jacques interrompit souvent Carendolet par des sentences entrecoupées. Il y avait, avouait-il, quelque chose de suspect dans la conduite du duc; mais personne jusqu'ici n'avait produit de charge contre ce seigneur; et il ne pouvait croire que son fils, ni son favori, cherchassent à lui faire tort, ou fussent capables de résister à son autorité. Son fils, disait-il, avait été jadis attaché à l'Espagne; mais actuellement « il était entraîné » par la fougue de la jeunesse à suivre les avis de » Buckingham, qui, depuis son retour, avait on » ne sait combien de diables dans le corps. »

(1) Il est évident qu'en considération de l'alliance espagnole, Jacques avait fait à Philippe, par l'entremise de Buckingham, une proposition touchant la Hollande, et qu'il désirait ardemment qu'elle fût ignorée du public. Mém. de Hard., 1, 405, 428.

Cette communication fit, cependant, une profonde impression sur son esprit. Le matin, il parut pensif et mélancolique; il prit Charles dans sa voiture, mais refusa d'admettre le duc; puis, fondant en larmes, il se plaignit d'être abandonné, dans sa vieillesse, par ceux en qui il avait mis ses plus tendres affections (1).

On savait assez qui avait excité dans le cœur du roi de pareils sentiments; mais il était réservé à la politique de Williams, pour déjouer le complot, de découvrir les particularités de l'intrigue. « Il se sentait tourmenté, disait-il, » comme une femme en travail, jusqu'à ce qu'il » pût connaître la vérité. » Afin d'avoir une entrevue avec Carendolet, il fit arrêter un prêtre catholique, de l'intime connaissance de l'Espagnol, qui vint immédiatement intercéder pour son ami; et considérant le lord garde des sceaux comme un de ceux dont le salut dépendait de la ruine de Buckingham, il le supplia de l'aider dans son projet (27 av.). Il ne fut pas difficile à Williams, et dans un tel moment, de lui arracher son secret. Il transmit cette information au prince, et lui donna l'avis que lui ou le duc ne

(1) Voyez Cabala, 276. Buckingham dit à l'archevêque d'Embrun, que la proposition de mariage venait du prince palatin, et que le roi ne s'y opposait pas. Il était évident que *Boukinkan y penchoit fort*. Relation d'Embrun, 364.

quittassent jamais le roi; il y ajouta un mémoire écrit, dans lequel il avait soigneusement répondu à toutes les accusations avancées par les Espagnols.

La lecture de ce papier, auquel Charles avait ajouté des remarques, diminua, mais ne détruisit pas entièrement les soupçons de Jacques. Le dimanche suivant (2 mai), il entra dans la chambre du conseil, une bible à la main, fit jurer à toutes les personnes présentes de dire la vérité, et leur ordonna de répondre à certaines questions qu'il avait préparées, relativement aux desseins supposés du duc (1). Ils prirent tous un air de surprise, et s'excusèrent de leur ignorance. Buckingham se plaignit de l'insulte faite à sa loyauté; mais son esprit fut tellement agité, qu'il éprouva un accès de fièvre, et fut obligé de garder la chambre pendant quinze jours. Le roi eut pitié de lui, demanda aux ambassadeurs de produire les noms de ses accusateurs, et regarda leur refus comme une justification complète de son favori. Ynoiosa, cependant, prit un ton plus haut; il demanda une audience au roi, et quand on lui eut dit qu'il devait s'expliquer aux

(1) Charles écrivit à Buckingham à ce sujet, lui conseillant d'acquiescer au dessein qu'avait le roi d'interroger les conseillers sous serment. Mémoires de Hardwicke, 456.

ministres, il demanda un vaisseau pour quitter le royaume. Jacques désirait le voir, mais Charles et Buckingham s'y opposèrent : il partit sans recevoir les présents ordinaires; et, à son arrivée en Espagne, il apprit qu'une accusation était déjà portée contre lui par l'ambassadeur anglais (1). Pour se justifier, il soutint que Carendolet n'avait rien avancé par ses ordres qui ne fût véritable; qu'on ne devait pas ajouter foi à des conseillers qui feignaient d'être ignorants, parce qu'ils étaient complices, et qu'il pourrait nommer plusieurs officiers de la cour qui auraient le désir et les moyens de prouver le crime de Buckingham, s'ils n'étaient retenus par la crainte de sa vengeance et de la pusillanimité du roi. Grâce à l'influence de son cousin Olivares, il retrouva, peu de jours après, toute la faveur de son souverain (2).

La répugnance visible avec laquelle Jacques avait consenti à ce qui s'était fait dans les deux

(1) « A la grande joie de tous les savetiers et des autres » bigots et frères zélateurs de cette ville, il partit ce jour-là » pour Ely-House, et le lendemain pour Douvres. » Mém. de Strafford, fol. édit., I, 21.

(2) Comparez, pour cette singulière affaire, la relation de Hacket, I, 195-197, avec les lettres de Cabala, 13, 300, 348, et les dépêches de Velarezzo, ambassadeur vénitien, citées par Carte, IV, 117.

chambres, fit généralement soupçonner que le duc ne jouissait que d'un pouvoir précaire (1). Certain, cependant, de l'appui du prince, et se confiant à l'influence mutuelle qu'ils avaient sur l'esprit faible du roi, il dédaigna les intrigues et se moqua des prédictions de ses ennemis. Un des objets principaux, après la clôture du parlement, fut de songer à recouvrer le Palatinat. On envoya des ambassadeurs à la plupart des cours de l'Europe, et l'on employa des raisonnements, des promesses et des présents, pour susciter des ennemis à la maison d'Autriche. La longue trève entre l'Espagne et les États venait d'expirer : la guerre était déjà allumée dans les Pays-Bas; et Buckingham saisit cette occasion pour conclure une ligue défensive, mais non offensive, entre le roi de la Grande-Bretagne et les sept provinces unies. Il fut stipulé que dans le cas d'une invasion étrangère, chacune des parties contractantes serait tenue de secourir l'autre, le roi avec une armée de six mille hommes, les États avec une de quatre mille, et qu'à la fin de la guerre, les dépenses occasionnées par les troupes auxiliaires, seraient acquittées par la puissance qui aurait joui de l'avantage de leurs services. La nouvelle du mas-

(1) Mémoires de Strafford, 1, 20.

sacre de la factorerie anglaise d'Amboyne venait d'arriver, et la nation retentissait de plaintes contre l'avarice et l'inhumanité des Hollandais; mais, d'un autre côté, les Espagnols avaient déjà mis le siége devant Breda, et Charles et Buckingham brûlaient d'en venir aux mains avec l'Espagne. Le cri de vengeance cessa, le traité fut signé, et le secours de six mille hommes immédiatement fourni (1).

Les envoyés anglais soumirent aux rois de Suède et de Danemark, et aux autres puissances protestantes de l'Allemagne, le plan d'une croisade pour l'abolition du pouvoir catholique dans l'empire. Ils en appelèrent avec force à la religion et à l'intérêt de ces princes; et presque tous, sur la promesse d'un subside considérable, souscrivirent à la sainte alliance. 3° Quoique les États catholiques de France, de Vienne

(1) Mém. de Clarendon, I, 21-25; Dumont, 458. Le roi de France leur donna en même temps de l'argent, 1,200,000 livres tournois pour la première année, un million pour la deuxième, et la même somme pour la troisième, qui devaient être rendues par portions égales entre la troisième et la neuvième année après la paix. Louis demanda en retour, que ses sujets en Hollande eussent le libre exercice de leur religion. Cela fut accordé seulement dans la maison de son ambassadeur, et à condition qu'aucun indigène n'y serait reçu. Ibid, 463.

et de la Savoie regardassent comme un déshonneur d'entrer publiquement dans une ligue protestante, contre ceux qui professaient leur croyance, l'inimitié qu'ils portaient à la maison d'Autriche les engagea à contribuer à son succès, et ils promirent secrètement de détourner l'attention de l'Espagne par de feintes hostilités, de fournir de l'argent pour entretenir l'armée du prince palatin, et de permettre qu'on levât dans leurs propres États une armée auxiliaire. Le comte Mansfield, célèbre aventurier, et le principal soutien de la fortune chancelante de Frédéric, vint en Angleterre (10 juin). Il obtint, pour le paiement de ses troupes, la promesse d'une somme de 20,000 liv. par mois; et, pour renforcer son armée d'auxiliaires français et allemands, douze mille Anglais, que l'on força d'entrer à son service, et que l'on mit sous son commandement. De Douvres, où l'on ne put réprimer leurs excès que par des exécutions sommaires, ces recrues partirent pour Calais, d'où elles se rendirent en Zélande; mais le grand nombre des transports, l'inclémence de la saison, et le défaut de provisions et de tentes sur le rivage, engendrèrent une maladie contagieuse qui emporta cinq mille hommes, dans l'espace de quelques semaines: et, quoique Mansfield poursuivît sa marche, en bravant tous les obstacles, il trouva son armée, quand il atteignit le Rhin, tellement

affaiblie par la maladie et les événements de la route, qu'il fut forcé de se tenir sur la défensive (1).

Le roi était resté spectateur silencieux, et peu satisfait, de tous ces préparatifs de guerre : mais il prit un intérêt plus vif au nouveau traité de mariage, qui avait été mis en discussion pour le consoler de la rupture de celui que l'on avait tenté avec l'Espagne. L'année précédente, lorsque Charles et Buckingham avaient traversé la France, ils s'étaient arrêtés un jour à Paris, et avaient été admis en qualité d'étrangers à la cour de France, où ils avaient vu dans un bal la princesse Marie-Henriette. C'était la plus jeune des filles du dernier roi. Dans sa quatorzième année, elle avait le teint brun et une petite stature, mais elle se faisait distinguer par la beauté de ses traits, et par l'élégance de ses manières (2). A cette époque, elle ne parut point

(1) Le secrétaire Conway dit que les douze mille hommes furent levés par la presse. Mémoires de Hard., I, 533. Ce qui est extraordinaire, c'est qu'en même temps que ces douze mille hommes et les six mille autres étaient levés en Angleterre, pour être employés contre l'Espagne et l'Autriche, le lord Vaux faisait aussi une levée de quatorze cents hommes pour le service de l'archiduchesse, et par conséquent en leur faveur.

(2) Voyez deux portraits de la princesse, par lord Ken-

avoir fait aucune impression sur le cœur du prince; mais ensuite, à mesure que ses affections s'éloignèrent de l'infante, ses pensées se tournèrent vers Henriette; et peu de temps après son retour en Angleterre, lord Kensington fut envoyé, à sa demande, à la cour du père de la princesse. Il y parut sans caractère officiel; mais on comprit l'objet de sa visite, et il reçut de la reine-mère l'assurance d'un résultat favorable. Dès que Jacques eut dissous le traité fait avec l'Espagne (1), le comte de Carlisle se joignit à Kensington : ils prirent tous deux le titre d'ambassadeur, et firent formellement la proposition de mariage. Elle fut d'abord reçue avec empressement par les ministres français; mais, instruits que le roi tenait à cette union, et que le pouvoir de Buckingham dépendait du succès du traité, ils élevèrent graduellement leurs demandes. On convint que les parties seraient mariées en France, de la même manière que Henri IV avait épousé Marguerite de Valois; qu'à l'arrivée de la princesse en Angleterre, le con-

---

sington, Cabala, 312. Ellis, II, 177, et les Lettres de Howell, 191.

(1) Cabala, 311-319. Philippe, à la nouvelle de cette mesure, répliqua qu'il regardait le traité de mariage comme existant toujours par suite d'une convention particulière entre le prince et lui.

trat serait publiquement ratifié, sans aucune cérémonie religieuse; que la princesse et sa suite auraient le libre exercice de leur religion, ainsi qu'il avait été convenu pour l'infante; qu'elle aurait la surveillance de ses enfants jusqu'à ce qu'ils eussent atteint l'âge de treize ans; que sa dote serait de 800,000 couronnes, et qu'elle renoncerait pour elle et ses descendants à tout droit de succession à la couronne de France. Mais, en outre, le cardinal de Richelieu observa que ce serait un affront à son souverain, de faire moins de concessions en faveur d'une princesse française, qu'on n'en avait stipulé pour une princesse espagnole; et sous ce motif, il demandait que l'indulgence promise aux catholiques anglais par le traité de Madrid, fût garantie par celui de Paris. Cette demande inattendue, après les ordres donnés si récemment aux juges, le serment prêté par le prince, et la promesse faite aux parlements, par Jacques, donna lieu à des difficultés presque insurmontables. La négociation fut suspendue: on suggéra divers moyens que l'on refusa; à la fin, le cabinet français consentit (8 nov.), ou parut consentir au compromis suivant. Que le roi d'Angleterre, par un engagement secret, signé de lui, de son fils, et d'un secrétaire d'État, promettait d'accorder à ses sujets catholiques une plus grande liberté de religion qu'il n'en avait été réclamé en vertu de

l'alliance espagnole, en renonçant à toute poursuite contre leurs personnes, leurs propriétés, ou leur conscience (1).

Après cette convention, Jacques et Louis signèrent le traité (12 novembre). Ils l'avaient même ratifié par leurs serments, lorsque les ministres français élevèrent une objection tout à fait inattendue. La promesse secrète, disaient-ils, était conçue en termes généraux : elle n'engageait le roi à aucune mesure spéciale de protection ; elle lui laissait la liberté d'accroître ou de restreindre la tolérance selon son bon plaisir. Cette plainte fut regardée par les ambassadeurs anglais, à Paris, comme une tentative pour recommencer une négociation définitivement close. Ils exprimèrent dans des termes énergiques leur surprise et leur indignation. Ils engagèrent Buckingham à résister avec force : ils se hasardèrent même à prédire que la cour de France se désisterait de ses prétentions, plutôt que de perdre les avantages du mariage. Mais le roi et son fils n'y virent qu'une tentative, inspirée par quelque cir-

(1) Mém. de Hardwicke, I, 523, 547. Lord Nithisdale, catholique, prêta son appui à l'ambassadeur français à Rome, pour obtenir une dispense du pape. Voyez une de ses lettres adressées à Buckingham dans Cabala, 332, et une réponse de Buckingham dans Ellis, III, 179.

constance du moment: ils savaient que les Espagnols cherchaient à séduire la fidélité de Louis par des propositions importantes, et ils ne voulurent pas essuyer la honte d'un refus plus désagréable encore que le premier. Avec de telles appréhensions, le meilleur parti à prendre était de se soumettre aux conditions imposées, et au lieu du premier engagement, on substitua les trois articles suivants : que tous les catholiques emprisonnés pour cause de religion, depuis l'ouverture du parlement, seraient mis en liberté; que toutes les amendes levées sur les non conformistes, depuis cette époque, seraient restituées, et qu'à l'avenir, ils n'éprouveraient aucun désagrément à raison de l'exercice paisible et privé de leur culte (1).

Ainsi le roi, après neuf années d'ambassades et de négociations, avait surmonté, en apparence, tous les obstacles qui s'opposaient au mariage de son fils avec une princesse d'une naissance égale, et dont la famille fut puissante. Charles nomma pour son représentant le duc de Chevreuse, et le duc de Buckingham reçut l'ordre d'amener la jeune épouse en Angleterre. Ces arrangements furent inopinément interrompus

(1) Ibid., 547-561. Cabala, 320; Prynne, 72; Rushworth, 1, 173.

par une indisposition sérieuse du roi. On crut d'abord que ce n'était qu'une fièvre tierce, ensuite la goutte dans l'estomac; mais quelle que fût la nature véritable de la maladie, elle lui devint fatale par son obstination à refuser tous les remèdes, et par l'hésitation ou l'ignorance de ses médecins. Le onzième jour, il reçut le sacrement, en présence de son fils, de son favori et de ses serviteurs, avec une sérénité d'esprit et une ferveur de dévotion qui firent verser des larmes à tous les assistants (1). Le quatorzième jour, il envoya chercher son fils de grand matin : mais avant que le prince pût arriver à sa chambre, le

(1) « Quand on lui dit que des hommes, dans les ordres » sacrés de l'Église d'Angleterre, prétendaient posséder » comme inhérent à leurs fonctions et non à leur personne, » le pouvoir de prononcer et de déclarer la rémission des pé» chés à tous les pénitents qui la réclament, il répondit aus» sitôt : J'ai toujours cru qu'il n'y avait aucun pouvoir en » vous que celui qui vous était conféré par l'Église d'Angle» terre, et c'est pourquoi, moi, misérable pécheur, je prie » humblement le Tout-Puissant de m'absoudre de mes pé» chés, et vous, qui êtes ses serviteurs dans ce poste élevé, » de me faire obtenir du ciel cette consolation. Et après que » l'absolution eut été lue et prononcée, il reçut le sacre» ment avec un zèle et une dévotion qui n'appartiennent pas » à la fragilité humaine, mais à celle d'un chérubin composé » de chair et de sang. » Son Oraison funèbre, par Williams; Traités de Somers, II, 51, édit. de 1809.

roi avait perdu l'usage de la parole, et il expira sous quelques heures (1625, 27 mars), dans la cinquante-neuvième année de son âge, et la vingt-troisième de son règne. De sept enfants qu'il avait eus, trois fils et quatre filles, deux seulement lui survécurent, Charles, son successeur, et Élisabeth, reine titulaire de Bohême (1).

Quoique Jacques fût un homme habile, c'était un faible monarque. La vivacité de son esprit et la rectitude de son jugement étaient gâtées par sa crédulité et ses partialités, par ses craintes puériles et par l'habitude de l'indécision. Éminemment doué des qualités d'un conseiller, il lui manquait du caractère et de la résolution, pour agir comme un souverain. Sa conversation était semée de maximes de la plus haute sagesse politique, et sa conduite portait souvent l'empreinte de l'ineptie. Si, dans le langage de ses flatteurs, il était le Salomon breton, dans l'opinion d'observateurs moins intéressés, il méritait le nom que lui avait donné le duc de Sully, du plus sage fou de l'Europe (2).

---

(1) Mém. de Hardwicke, 1, 562, 566; Howell, 173; Journal de Laud, 15; les Prières lues à Jacques, à sa mort, par l'évêque de Lincoln, sont dans le Tite-Live de Hearne, 221, 224.

(2) « Il était de moyenne stature, plus gros en appa-

On peut attribuer les anomalies de son caractère à cet amour de bien-être personnel qui semble avoir été sa passion dominante. Nous le voyons continuellement y sacrifier ses devoirs et ses intérêts ; cherchant, dans sa jeunesse, à éviter par tous les moyens possibles l'ennui des affaires publiques, et plus tard, se débarrassant du poids du gouvernement pour le faire retomber sur ses favoris. C'est là ce qui lui apprit à se

---

» rence, à cause de ses vêtements, qu'il ne l'était réellement, quoique assez gras : il portait ses habits larges et » aisés. Son pourpoint était matelassé et à l'épreuve du » stylet ; ses culottes à grands plis et très-étoffées. Son caractère était naturellement craintif, ce qui explique pourquoi il portait son pourpoint matelassé. Ses yeux étaient » grands, toujours attachés sur les personnes qu'il ne connaissait pas, et de manière à les décontenancer et à les » obliger même de sortir de l'appartement. Sa barbe était » rare ; sa langue, trop grande pour sa bouche, ne lui » permettait pas de boire convenablement, et souvent ce » qu'il buvait retombait des deux côtés de sa bouche dans » son verre. Sa peau était aussi douce qu'un satin, ce qui » venait de ce qu'il ne lavait jamais ses mains et n'essuyait » que ses doigts avec le coin mouillé d'une serviette. Ses » jambes étaient très-faibles. On croit qu'il avait éprouvé » quelque accident fâcheux dans son extrême enfance (ou » peut-être dans le sein de sa mère). A sept ans, il ne » pouvait se tenir debout. Cette faiblesse l'obligeait à s'appuyer toujours sur les épaules de quelqu'un. » Balfour, II, 108.

servir de ruse et de duplicité pour parvenir à ses fins, à retirer sa parole avec autant de facilité qu'il la donnait, à jurer et à se parjurer selon sa convenance. C'est ainsi qu'il s'abîmait de dettes pour s'épargner la peine de refuser des solliciteurs importuns, et qu'il sanctionnait des mesures qu'il condamnait, afin de se soustraire aux reproches de son fils et de son favori. Il oubliait ses sollicitudes dans ses parties de chasse ou de paume, dans ses débauches de table, ou dans les rires que lui causaient la bouffonnerie de ceux qui l'entouraient; et ces plaisirs faisaient le seul bonheur de sa vie.

Sa conversation était éloquente, mais pédantesque, fréquemment entremêlée de serments, et gâtée d'ordinaire par des allusions profanes. Quoiqu'il ne fût pas admirateur du beau sexe, on l'accuse d'avoir encouragé les immoralités de Somerset et de Buckingham; et les caresses dont il comblait ses favoris, jointes à l'indélicatesse de sa correspondance familière, ont induit quelques écrivains à lui soupçonner les habitudes les plus infâmes. Mais une accusation aussi odieuse exige des preuves plus positives qu'une allusion obscure dans une pétition, et que les noires insinuations d'un libelle diffamatoire (1).

(1) Voyez la note dans l'édit. de Scot des Traités de Somers, II, 488.

Jacques avait retenu de Buchanan, son précepteur, la maxime «qu'un souverain devait être » l'homme le plus instruit de son royaume.» Il nous a laissé des preuves nombreuses de ses connaissances ; mais son orgueil littéraire et sa suffisance, son habitude d'interroger les autres afin de découvrir l'étendue de leur savoir, l'étalage ridicule qu'il faisait continuellement de son instruction, bien qu'ils lui valussent les flatteries de ses serviteurs et de ses courtisans, lui attiraient le mépris et la dérision des véritables savants. Il regardait la théologie comme la première des sciences, à cause de son objet, et de sa haute importance pour lui-même, en qualité de chef de l'Église et de défenseur de la foi. Mais quoiqu'il restât toujours orthodoxe, sa croyance ne fut pas exempte de variations. Ses opinions conservèrent pendant plusieurs années une teinte de calvinisme, qui s'effaça insensiblement par la conversation de Laud et de Montague, et autres gens d'église élevés en dignité ; et avant la fin de son règne, il avait adopté les doctrines plus douces, mais toutes différentes d'Arminius. Dans ses dernières années, il s'appliqua à l'étude de la théologie, à la revision des ouvrages d'institution religieuse, aux directions à donner aux prédicateurs, et à la réfutation des hérésies des théologiens étrangers. Telles furent les objets

qui occupèrent l'attention, et qui partagèrent les soins du souverain des trois royaumes (1).

Outre la théologie, il y avait une autre science dans laquelle il était également versé, celle de la démonologie. Il démontrait, en faisant parade d'un grand savoir, l'existence des sorciers et des malheurs qui résultaient de la sorcellerie, contre les objections de Scot et de Wier; il découvrit même une solution satisfaisante de cette question obscure, mais intéressante, « pourquoi le » diable communiquait beaucoup plus avec les » vieilles femmes qu'avec les autres. » Les vieilles

(1) Dans l'automne de 1624, l'archevêque d'Embrun vint en Angleterre par ordre du roi de France, et eut plusieurs conférences avec Jacques et Buckingham, touchant le traité de mariage. Dans l'une d'elle, le roi assura le prélat qu'il n'avait rien de plus à cœur que d'établir dans ses États la liberté de conscience, et qu'à ce sujet il avait songé à une assemblée de théologiens anglais et étrangers (probablement français), qui pourrait se tenir à Douvres ou à Boulogne, et dans laquelle on déclarerait sur quelle base on fonderait une concession aussi importante. Je pense que c'est tout ce que l'on peut raisonnablement conclure des paroles du roi, telles qu'elles sont rapportées par l'archevêque, quoiqu'il en inférât que Jacques désirait effectuer une réunion entre les deux Églises, et ordonner cette assemblée de théologiens comme une mesure préparatoire. Voyez la relation de M. l'archevêque d'Embrun, ajoutée aux Mémoires de Deageant, 327-377.

femmes n'eurent pas lieu de se féliciter de la sagacité de leur souverain. La sorcellerie, à sa sollicitation, fut mise au nombre des grands crimes; et depuis le commencement de son règne, il se passa à peine une année, sans que l'on condamnât quelque vieille femme à expier, sur le gibet, ses relations imaginaires avec le mauvais esprit.

Si Jacques eût été destiné à la vie privée, c'eût été un très respectable gentilhomme de campagne; l'élévation du trône exposa ses faiblesses aux regards du public, et cela à une époque où l'esprit croissant de liberté, et l'étude générale des sciences, rendaient les hommes moins indulgents pour les prétentions de leurs supérieurs et plus portés à censurer leurs défauts. Avec tout son savoir et toute son éloquence, il ne put acquérir l'amour et l'estime de ses sujets, et quoiqu'il n'ait pas mérité les reproches faits à sa mémoire, par les écrivains révolutionnaires du règne suivant et de ceux qui lui succédèrent, la postérité l'a classé parmi les rois faibles et prodigues, et les pédants vaniteux et bavards.

CHAPITRE IV.

CHARLES Ier.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMPEREURS.	ROIS DE FRANCE.	ROI D'ESPAGNE.	PAPES.
Ferdinand II, 1637.	Louis XIII, 1643.	Philippe IV.	Urbain VIII, 1644.
Ferdinand III.	Louis XIV.		Innocent X.

Mariage du roi. — Son premier parlement. — Expédition malheureuse contre Cadix. — Second parlement. — Accusations de Bristol et de Buckingham. — Guerre avec la France. — Malheureuse expédition de l'île de Rhé. — Troisième parlement. — Pétition de droit. — Assassinat de Buckingham. — Ministres. — Laud, évêque de Londres. — Expédients pour lever de l'argent. — Paix avec la France et l'Espagne. — Démarches en faveur du prince palatin.

Charles était dans sa vingt-cinquième année lorsqu'il monta sur le trône. Son avénement n'amena aucun changement important parmi les membres du conseil, ou dans la politique du

gouvernement. On n'avait pas encore vu le même individu se concilier la faveur de deux monarques successifs; mais Buckingham posséda la confiance du fils comme il avait joui de celle du père. La mort de Jacques lui fut même favorable : le vieux roi avait commencé à éprouver quelque gêne sous sa tutelle; mais Charles écoutait ses conseils avec la crédulité d'un jeune homme, et s'attachait à ses intérêts avec toute l'ardeur de son âge.

La première question qui réclama l'attention du nouveau monarque, fut son alliance avec la France (1625, 30 mars). Trois jours après la mort de son père, il ratifia, comme roi, le traité auquel il avait jadis souscrit comme prince. Le duc de Chevreuse, son parent par la maison de Guise, fut nommé pour la seconde fois son représentant. Le cardinal de la Rochefoucauld accomplit la cérémonie du mariage sur une plate-forme, élevée devant la grande porte de la cathédrale de Paris (1), et le duc de Buckingham se rendit dans cette capitale, accompagné d'une suite nombreuse, afin de ramener en Angleterre la royale épouse. Sept jours entiers furent consacrés à des réjouissances, à l'occasion d'un événement qui

(1) Voyez la Relation française de la cérémonie dans les Traités de Somers, IV, 95.

allait, supposait-on, cimenter une union éternelle entre les deux couronnes. Les reines Marie de Médicis et Anne d'Autriche accompagnèrent Henriette, à son départ de la cour de son père (1). Charles vint la recevoir à Douvres, à la tête de la noblesse anglaise; le contrat de mariage fut renouvelé publiquement dans la grande salle de Canterbury; et le couple royal se rendit sans délai au palais d'Hampton-Court (2). Leur entrée solennelle dans la capitale n'eut pas lieu, à cause des ravages d'une maladie contagieuse, la plus funeste qui eût existé de mémoire d'homme (3).

---

(1) La reine-mère avait l'intention d'accompagner sa fille en Angleterre. Sa santé ne le permit pas; elle écrivit à Charles, de la ville d'Amiens, ce qui suit : « J'estime ma fille » heureuze, puisqu'elle sera le lien, et le ciment de l'union » de ces deux couronnes; et je l'estime doublement heu- » reuze, non-seulement pour ce qu'elle épouse un grand roi, » mais une personne come la vôtre. Je vous la recom- » mande come la créature du monde qui m'est aussi chère, » et prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous bénisse tous » deux. » Rymer, XVIII, 116.

(2) Comme les catholiques et les protestants regardaient le mariage comme un sacrement religieux, les premiers eussent été mécontents si Henriette l'eût reçu d'un ministre protestant; les seconds, si Charles l'eût reçu d'un ministre catholique. Le lecteur observera que par l'arrangement adopté, on évita toute inconvenance.

(3) Dans les lettres de Mead à Stuteville, le nombre des

Charles n'avait que peu de temps à donner à sa jeune épouse. Le lendemain de leur arrivée, il convoqua pour la première fois le parlement, et lui soumit l'état de ses finances. Le subside accordé à son père n'avait pas couvert la moitié des charges, pour lesquelles on l'avait voté : Jacques avait légué à son successeur des dettes personnelles, montant à la somme de 700,000 l.; et l'avénement au trône et le mariage du nouveau roi, l'avaient engagé dans des dépenses extraordinaires, mais nécessaires. C'était cependant avec confiance qu'il s'en remettait à la générosité de ses sujets. Les objections qu'on opposait toujours aux demandes pécuniaires du dernier roi, ne pouvaient lui être opposées. On ne pouvait dire de lui qu'il eût contracté des dettes sans raison, ou qu'il eût partagé avec ses mignons les revenus de la couronne, ou qu'il eût éveillé les soupçons du peuple, en invoquant les droits de la prérogative. L'argent qu'il demandait était destiné à mettre à exécution le vote du dernier parlement; ceux qui avaient conseillé la guerre ne pouvaient raisonnablement refuser des fonds, sans lesquels on ne pouvait la soutenir.

---

morts par semaine augmentait à Londres d'une manière effrayante; de 640 à 942, 1,222, 3,583, le 30 juillet. Ellis, III, 203, 205, 207, 209.

Cependant l'esprit du public était disposé à réduire les grandes espérances qu'avait conçues le roi. Dans la chambre haute, il n'existait à la vérité aucune opposition formelle à la cour ; mais plusieurs des lords regardaient d'un œil jaloux l'influence de Buckingham, et ils étaient prêts à voter pour toute mesure qui, en gênant le gouvernement, pourrait hâter la ruine du favori. Leur chef véritable, mais non avoué, était le comte de Pembroke ; et l'on se formera peut-être une exacte idée de la force des deux partis, en comptant le nombre des députés dévoués à leurs chefs. Si Buckingham en avait treize, Pembroke pouvait se vanter d'en avoir dix (1).

Dans la chambre des communes, les saints, ou les dévots, formaient la phalange la plus puissante. Austères pour eux-mêmes, intolérants pour les autres, ils cherchaient à réformer également l'Église et l'État, suivant les notions particulières qu'ils avaient de la doctrine et de la pratique des Écritures. Ils regardaient comme le premier de leurs devoirs d'extirper le papisme, qui, comme un fantôme, se présentait à leur imagination de jour et de nuit ; de quelque côté qu'ils se tournassent, il était toujours devant eux ; ils l'apercevaient même dans les réjouissances

(1) Journaux, III, 431.

et les fêtes de la cour, dans la distinction de rang de la hiérarchie, dans les cérémonies de l'Église, et dans l'existence de la pluralité des bénéfices parmi le clergé. Leur zèle ne se ralentissait pas; mais dernièrement il avait été porté jusqu'à l'exaspération, par les publications du docteur Montague, l'un des chapelains du roi. Montague, dans une controverse contre un missionnaire catholique, avait désavoué plusieurs des doctrines qui lui étaient imputées par ses adversaires. C'étaient, disait-il, les doctrines de Calvin, et non celles de l'Église établie. La distinction déplut; Yates et Ward, deux ministres puritains, préparèrent une accusation contre lui, et voulurent la soumettre au parlement, et Montague « en appela à César, » dans un traité dédié au roi. Ce procédé excita l'indignation de ses ennemis au plus haut degré; ils déclarèrent que c'était un papiste caché, dont le but était d'introduire le papisme; ils soupçonnèrent qu'il était encouragé par des promesses d'appui de plusieurs prélats, peut-être de Charles lui-même, et ils demandèrent sa punition avec autant d'ardeur et d'opiniâtreté que si, de lui seul, eût dépendu l'existence de la foi réformée.

Les zélateurs combattaient généralement sous la même bannière, et, sur la plupart des questions, faisaient cause commune avec les membres du parti patriotique, qui, quels que

fussent leurs sentiments religieux, déclaraient qu'ils tendaient à la réforme d'abus dans la prérogative, et à la conservation des libertés du peuple. Le conflit perpétuel entre l'autorité et la conscience, durant les derniers règnes, entretenu par la communication plus générale des connaissances politiques, avait encouragé plusieurs personnes à préférer le principe au précédent, à contester la validité des usages que l'on ne défendait que parce qu'ils existaient, et à condamner, comme un abus de la couronne, tout ce qui semblait incompatible avec les droits du peuple. Les avocats de cette doctrine parvinrent aisément à siéger dans la chambre basse; et comme l'expérience avait démontré que leur force réelle tenait au pouvoir de contrôler le trésor public, ils avaient pris la résolution de s'opposer à toutes les concessions de fonds faites au souverain, si elles n'étaient accompagnées de l'abolition de quelque fardeau national, ou de la renonciation à quelque prétention arbitraire et oppressive.

Ce qui rendait l'union des deux partis plus redoutable, c'était la couleur spécieuse donnée à leurs opinions : ils combattaient pour la religion véritable et pour la liberté civile; s'y opposer, c'était mériter l'imputation de superstition et de bassesse. D'après cela, les vrais partisans de la couronne n'osaient les combattre ouvertement : ils semblaient croire à la droiture de leurs

intentions, ils déclaraient avoir le désir d'arriver au même but; ils attribuaient leur opposition plutôt à la forme qu'à la substance, et cherchaient à ralentir le progrès de la réformation, en élevant des difficultés sans nombre, et en prédisant des maux à venir, mais imaginaires.

Il est vrai que Charles s'était acquis la faveur du dernier parlement; mais après sa prorogation, sa popularité avait rapidement décliné. S'il avait refusé une princesse papiste, il l'avait remplacée par une autre; s'il avait juré de n'accorder à son épouse future que l'exercice privé de sa religion, il avait violé, peu de mois après, son serment, en promettant en sa faveur la tolérance à tous les catholiques de ses États. Aussi, prétendait-on que le roi n'avait par lui-même aucune volonté, qu'il n'était qu'un instrument dans les mains de Buckingham, qui avait pris le masque du patriotisme, la dernière année, dans la seule intention de satisfaire son ressentiment contre la maison d'Espagne.

Le roi prononça, à l'ouverture de la session, un discours plein de grâce : mais, quoique la coutume établie, fût d'ajouter foi aux promesses d'un nouveau souverain, on n'entendit, dans la chambre des communes, que les reproches du fanatisme, et les murmures de la méfiance (18 juin). Le roi, à la demande des deux chambres, avait désigné un jour d'humiliation pu-

blique, de jeûnes et de prières. Ils l'avancèrent d'une semaine (21 juin), afin de donner l'exemple au reste de la nation. Ils s'assemblèrent dans l'église de Sainte-Marguerite, écoutèrent avec la patience la plus édifiante quatre grands et ennuyeux sermons, et revinrent en corps le jour suivant, pour recevoir le sacrement. Le premier fruit de leur dévotion fut, ce qu'ils appelèrent « une pétition pieuse, » dans laquelle ils conjurèrent le roi, puisqu'il avait à cœur l'avancement de la vraie religion, puisqu'il désapprouvait l'idolâtrie et la superstition, de mettre immédiatement à exécution toutes les lois existantes contre les réfractaires et les missionnaires catholiques. En aucun temps, une telle adresse ne pouvait blesser davantage ses sentiments. Il venait d'épouser une princesse catholique : il s'était engagé par un traité à tolérer ceux qui professaient la même religion, et son palais était rempli d'une foule de seigneurs catholiques, qu'il avait invités, en France, à venir honorer ses noces de leur présence; mais la prudence lui conseilla de cacher son mécontentement, et il donna une réponse gracieuse et satisfaisante (1).

(1) Journaux des lords, 435, 441, 448, 460; Journaux de la chambre des communes, 21 juin, 6, 8 et 9 juillet.

La chambre des communes tourna ensuite son attention vers les ouvrages théologiques du docteur Montague. Un comité prétendit y découvrir (7 juil.) plusieurs points opposés aux articles et aux homélies; son « Appel à César » fut déclaré une insulte faite à la chambre, et le malheureux théologien fut remis à la garde d'un sergent d'armes. Charles n'osa témoigner son ressentiment de ce qu'il regardait comme une usurpation de sa suprématie ecclésiastique; il se soumit même à demander que, puisque Montague était attaché à son service, et l'un de ses chapelains ordinaires, on s'en rapportât à lui pour la punition du délit. Mais on lui refusa cette faveur, et le prisonnier donna caution d'une somme de 2,000 liv. pour sa comparution (1).

Le troisième point soumis à leur examen, fut l'état des finances du roi. Il démontra que les dépenses d'équipements, de la flotte seule, s'étaient élevées à 300,000 liv; ils refusèrent de lui accorder plus de deux subsides, environ la moitié de cette somme, pour subvenir à toute

---

[illegible]r éviter de la confusion, je renverrai dans la suite à la page pour les Journaux des lords, et au jour pour ceux de la chambre des communes.

(1) Journ., juillet 7 et 9. Bibliotheca regia, 206.

la dépense de la guerre. Ses prédécesseurs, depuis le règne de Henri VI, avaient toujours reçu pour la vie les droits de tonnage et de pondage; ils lui accordèrent les mêmes droits, mais en limitant la durée à la première année de son règne. Charles reçut cette nouvelle avec surprise et indignation; mais il était trop tard pour rappeler leur attention vers cet objet; plus de douze cents personnes étaient mortes de la maladie contagieuse dans la dernière semaine, et le parlement fut ajourné, par commission, à se réunir de nouveau, après un court délai, dans la ville d'Oxford (11 juil.).

Le peu de jours que siégea le parlement à Oxford, se passa en disputes et en récriminations mutuelles (1er août). Des accusations de perfidie furent échangées entre les opposants et les partisans de la cour. Le roi, disaient les uns, avait promis de mettre à exécution les lois pénales contre les catholiques, et cependant, en présence de cette promesse, il avait fait grâce à sept prêtres, poursuivis pour des délits capitaux (1).

---

(1) On répondit que le pardon avait été promis auparavant, quoiqu'il n'eût été signé qu'après l'ajournement; et comme une sorte de satisfaction, le roi ordonna que la pétition des deux chambres, avec sa réponse annexée, serait transcrite sur les registres du parlement. Journ., 477, 479.

Les deux chambres, répliquait l'autre parti, avaient donné leur parole d'aider de leurs fortunes le dernier monarque, s'il voulait rompre le traité fait avec l'Espagne; et maintenant, ils refusaient les secours promis par leurs propres votes. Charles demanda d'abord deux subsides et quinzièmes; ensuite, il revint à la misérable somme de 40,000 liv.; mais la chambre des communes répondit que, quoiqu'elle eût connaissance de la guerre, elle ignorait encore qui était l'ennemi; qu'accorder des subsides, qu'on devait lever dans les années subséquentes, c'était imposer à d'autres le fardeau qu'ils devaient supporter eux-mêmes; et que si 40,000 liv. suffisaient pour la nécessité actuelle, on pouvait aisément recueillir cette somme par un emprunt, sans recourir au parlement. Buckingham essaya, dans une conférence entre les deux chambres, d'expliquer les demandes et les intentions du roi; mais il ne fit que provoquer la malice de ses propres ennemis, qui censurèrent sa jeunesse et son inexpérience, l'accusèrent de négliger ses devoirs de lord amiral, et se plaignirent de l'ambition qui le portait à accumuler tant d'emplois élevés, dont les obligations étaient incompatibles entre elles. Charles prit beaucoup plus à cœur les intérêts de son favori que les siens. L'épidémie s'introduisit dans Oxford; et, afin de sauver le duc d'un acte d'accu-

sation, il se servit de ce prétexte pour dissoudre le parlement (1).

Il n'était pas dans le caractère du roi d'abandonner son dessein à raison de l'opposition. Il n'avait pas encore déclaré la guerre; le but de ses préparatifs militaires était resté caché, et, puisqu'il ne pouvait obtenir de secours pécuniaires de ses sujets, il était encore libre de rester en paix avec ses voisins. Mais aussitôt après la dissolution du parlement, Buckingham se rendit à Plymouth pour hâter l'expédition, tandis que Charles s'était chargé de lever de l'argent pour payer la dépense. Il consacra à ce projet tous les shillings qu'il put se procurer par crainte, par prière ou par séduction : on leva des droits sur les marchandises, quoique le bill n'eût pas passé à la chambre des pairs (2) : on envoya des mandats, sous le sceau privé, aux familles les plus riches de la noblesse et de la bourgeoisie : on suspendit le paiement de tous les émoluments et de tous les gages, et la maison

(1) Journ., 467-489. Chambre des communes, 5 août, 12 août.

(2) Il fut lu une première fois (Journ., 463), et ensuite négligé. Le roi ne voulait pas accepter les droits pour une année seulement, et le lord garde des sceaux Williams en empêcha la seconde lecture. Hacket, II, 17.

du roi fut réduite à un tel état de détresse, qu'afin de se procurer des provisions pour sa table, le roi fut obligé d'emprunter 3,000 liv. des corporations de Salisbury et de Southampton, sur la caution du lord trésorier et du chancelier de l'Échiquier (1).

Enfin, au mois d'octobre, cette expédition mystérieuse, consistant en quatre-vingt-dix vaisseaux, et ayant à bord une armée de 10,000 hommes, quitta le port de Plymouth, sous le commandement d'Édouard Cécil, créé alors lord Wimbledon, officier-général qui, bien qu'il eût vieilli au service des États de Hollande, fut déclaré, par la voie publique, incapable de remplir un poste aussi important. L'expédition était destinée pour la ville de Cadix, et si elle eût été dirigée par un officier d'un caractère plus décisif, elle aurait pu surprendre tous les vaisseaux dans le port. Ses troupes, cependant, furent débarquées; le fort de Puntal capitula, et l'on marcha rapidement par le pont du Suazzo, pour intercepter la communication entre l'île et le continent. Mais les soldats, rencontrant sur leur route quelques caves remplies de vins, en burent avec excès. Leur insubordination alarma

(1) Mémoires de Sydney, II, 363; Rymer, XVIII, 181; Rushworth, I, 196, 197.

l'esprit faible du commandant; et, quoique l'ennemi n'eût pas encore paru, il les ramena précipitamment à la flotte. Le dernier article de ses instructions lui ordonnait d'intercepter un riche convoi de vaisseaux marchands espagnols, qui revenaient des Indes occidentales. Il passa durant la nuit, sans être aperçu, et après une croisière infructueuse de soixante-dix jours (8 déc.), la flotte revint à Plymouth, après avoir perdu plus de mille hommes, non par le fer de l'ennemi, l'on n'en avait pas aperçu un seul, mais par les ravages d'une maladie pestilentielle qui n'épargna pas un navire. Charles, qui s'était livré à des rêves de victoires et de dépouilles, trouva dans ce malheureux résultat une source de violents chagrins. Il ordonna une enquête; le conseil interrogea le commandant en chef et les officiers subalternes : mais leurs rapports varièrent, leurs plaintes furent réciproques, et, après une longue recherche, on trouva convenable de laisser toute cette affaire dans le silence (1).

Si Buckingham gouvernait le roi, il était gouverné à son tour par le lord Kensington, créé ré-

(1) Rushworth, 1,195; Lettres de Howell, 185; Whitelock, 2. Wimbledon dit qu'il n'accepta le commandement qu'avec répugnance; qu'il prévoyait l'événement, et qu'il avait agi contre sa propre volonté, et seulement par obéissance aux ordres du roi. Cabala, 404-406.

cemment comte de Holland. Accompagné de ce seigneur, il se rendit à la Haye, emportant avec lui la vaisselle et les joyaux de la couronne, sur lesquels on espérait trouver un emprunt de 300,000 liv. (1). Un traité offensif et défensif avait déjà été conclu avec les États. Il en négocia un second avec le roi de Danemark, qui, à raison d'un subside mensuel payé par Charles, et d'un autre par les Provinces Unies, s'engagea à entretenir en campagne une armée de 36,000 hommes. Buckingham se préparait à se rendre à Paris, lorsqu'il en fut détourné par un message peu flatteur de Richelieu, qui lui annonçait que sa présence n'y serait pas tolérée. Holland et sir Dudley Carleton le remplacèrent, et la teneur de leurs instructions démontre que le nouveau mariage n'avait pas établi des sentiments d'amitié bien réels entre les deux cours. Ils reçurent l'ordre de demander la remise de certains vaisseaux, prêtés précédemment au roi de France, et de servir de médiateurs de la paix entre lui et ses sujets révoltés, les protestants. Si l'on proposait une nouvelle alliance, ils ne devaient ni l'accepter, ni la rejeter. Mais, en même temps,

---

(1) Rym., XVIII, 236, 240; Mém. de Straff., I, 28; Mém. de Sydney, II, 369. « Milord Holland gouverne milord Buckingham, et ainsi le roi. » Comte de Pembroke, ibid., 361.

ils étaient chargés d'entretenir des communications secrètes avec les protestants armés, de les assurer au besoin de la protection de l'Angleterre, et de s'informer des forces qu'ils pourraient lever, si Charles était dans la nécessité de faire la guerre à leur sujet. Il est évident que le roi méditait déjà des hostilités contre la France; mais ce projet échoua contre la politique de Richelieu, qui fit la paix avec les insurgés, promit de rendre les vaisseaux qu'on avait empruntés, et offrit d'envoyer une armée en Allemagne, pourvu que le monarque anglais en voulût faire autant (1).

Dans l'intérieur, le roi était lui-même fort embarrassé sur la conduite qu'il devait tenir avec ses sujets catholiques. Le traité secret qu'il avait juré en leur faveur, à son mariage, était en contradiction avec ses protestations antérieures et sa dernière réponse au parlement. Mais Charles était toujours dominé par le besoin du moment, et, comme moindre mal, il se décida à violer le traité: Il fut enjoint aux magistrats de veiller à la stricte exécution des lois pénales; on nomma une commission pour lever les amendes dues

---

(1) Mém. de Clarendon, I, 23; Rymer, VIII, 256; Dumont, V, 478, 482; Journaux, avril 18, 1626; Mém. de Hardwicke, II, 6.

par les catholiques, et les appliquer aux charges de la guerre. Des proclamations successives ordonnèrent aux parents et tuteurs de rappeler les enfants et les pupilles, qui se trouveraient dans les collèges ou séminaires du continent; à tous les prêtres catholiques de vider le royaume au jour fixé; aux réfractaires de déposer leurs armes, et de se renfermer dans un rayon de cinq milles, à partir de leurs demeures respectives. Le roi de France fit faire des représentations par un ambassadeur extraordinaire. Il insista sur l'observation fidèle des traités. Mais Charles avait engagé sa parole de convoquer un parlement après Noël, et il n'osait tenir tête à ses adversaires, jusqu'à ce que l'objet de leur pétition eût été rempli (1).

Comme cette époque approchait, le roi travaillait à diviser les forces de l'opposition dans les deux chambres. Le comte de Pembroke se

---

(1) Rym., XVIII, 179, 228, 267; Mémoires de Sydney, II, 365; Mém. de Strafford, I, 28; Mém. de Hardwicke, pap. II, 4, 7; Rushworth, 196, 198, 202. Voyez aussi la lettre du roi aux archevêques, celles des archevêques aux évêques, et leurs circulaires aux chanceliers et archidiacres, dans lesquelles ils leur ordonnent de procéder contre les réfractaires dans les cours spirituelles, et de donner au chancelier les noms de tous les réfractaires de chaque diocèse. Bills reg., 12, 16.

soumit, par l'ordre du roi, à tenter une réconciliation avec le favori. La réception dédaigneuse et hautaine du souverain avertit le comte Maréchal de l'offense qu'il lui avait faite, et le lord garde des sceaux eut ordre de remettre le grand sceau, qui fut confié au procureur-général, sir Thomas Coventry. Ce n'est pas que Williams eût manqué de servilité ou négligé les protestations d'attachement; mais on n'avait pas oublié sa première offense; la découverte de ses intrigues avec le parti des provinces, effaçait le mérite de ses services actuels. On crut prudent de priver du pouvoir de nuire, un homme dont les talents étaient également appréciés et redoutés, en l'éloignant de son poste, et en le marquant comme l'objet de la vengeance future (1).

C'est avec une intention semblable que le roi adopta un expédient extraordinaire, pour exclure de la chambre des communes les membres les plus influents de l'opposition. Quand les juges lui présentèrent la liste des shériffs pour l'année suivante, il effaça plusieurs noms, et mit à leur place ceux de sept individus qui s'étaient fait remarquer par leur inimitié pour Buckingham,

---

(1) Mémoires de Strafford, I, 28; Mém. de Sydney, II, 364, 365; Hacket, II, 16-18.

dans les parlements précédents (1). L'artifice était trop grossier pour ne pas être aperçu, et il n'eut d'autre résultat que d'accélérer l'accusation que le roi cherchait à prévenir. Les nou-

(1) C'était sir Édouard Coke, sir Thomas Wentworth, sir Francis Seymour, sir Robert Philips, sir Grey Palmer, sir Williams Fleetwood et Édouard Alford. Coke embarrassa beaucoup le roi par sa connaissance des lois; il refusa de jurer, et proposa aux juges quatre exceptions contre le serment du shériff. Trois furent écartées comme frivoles; on admit la quatrième, parce que la clause obligeait le shériff à détruire et à faire cesser toutes hérésies et erreurs, appelées communément lollardisme dans son bailliage, ce qui était en opposition avec les statuts, portant établissement de la religion réformée, puisque plusieurs de ses doctrines étaient les mêmes que celles des Lollards. Mais Charles ordonna que la clause fût supprimée, et Coke prêta le serment. (Rush., 1, 201-202). On mit en avant, ensuite, que bien que les shériffs ne pussent être élus dans leurs comtés respectifs, ils pouvaient cependant siéger comme représentans d'autres comtés ou bourgs. Wentworth ne voulut pas adopter un expédient qui pouvait le mettre aux prises avec l'autorité royale (Mém. de Straf., 1, 30); mais Coke fut moins timoré: il accepta de siéger pour le comté de Norfolk, et la question de son éligibilité fut souvent discutée dans la chambre des communes. L'autorité des précédents paraissait contre lui; mais ses amis eurent assez d'influence pour prévenir une décision défavorable. Il n'occupa pas son siége; mais on lui permit de jouir de tous les autres privilèges d'un membre de la chambre. Journ., février 10, 27, juin 9, 1626.

veaux shériffs ne purent à la vérité siéger à la chambre, mais leurs amis regardèrent leur exclusion comme un abus de pouvoir impardonnable, et cherchèrent ardemment l'occasion de s'en venger, sur la tête de l'homme aux conseils duquel on l'attribuait.

A la Chandeleur, le roi fut couronné (1); et quatre jours après, il ouvrit le nouveau parlement. Le premier soin des communes fut de nommer un comité de religion, un second de griefs, et un troisième de malheurs, causes et remèdes, comités dont les noms seuls trahissaient les dispositions et le but des membres dirigeants. Le comité de religion reprit l'affaire du papisme et des opinions religieuses du docteur Montague. Sous le prétexte que la plupart des calamités sous lesquelles la nation gémissait,

---

(1) Il faut remarquer deux choses en cette circonstance. Quand le peuple fut invité à témoigner par une acclamation générale son consentement à l'avénement de Charles, il resta silencieux jusqu'au moment où le comte Maréchal lui ordonna de crier. 2° Afin qn'on ne pût voir la cérémonie de l'onction, elle fut faite derrière une cloison par l'archevêque Abbot, et comme l'absolution donnée à ce dernier par le roi Jacques n'empêchait pas que sa nomination ne parût irrégulière à plusieurs personnes, il s'éleva beaucoup de doutes sur la validité du couronnement. Voyez la lettre d'Ewes dans Ellis, III, 214.

étaient dues à la propagation du papisme, on résolut de faire des lois d'une rigueur encore plus grande, contre les personnes qui professaient l'ancienne croyance. On appela les maîtres d'écoles, des lieux les plus éloignés, pour répondre à des interrogatoires sur leurs propres sentiments, et ceux de leurs élèves; et chaque membre de la chambre fut invité à son tour à dénoncer toute personne en charge qui, à sa connaissance, serait suspecte, ou dont la femme, ou les enfans seraient suspects d'un penchant secret pour la religion catholique (1). On rédigea une accusation contre le docteur Montague, devant la chambre des lords. Il s'était rendu coupable du crime odieux de reconnaître l'Église de Rome comme la véritable Église, et de soutenir que les articles, en discussion entre elle et l'Église d'Angleterre, étaient d'une faible importance. Le roi, malgré les instances de l'évêque Laud, résolut d'abandonner le théologien coupable à son sort. Il fut sauvé par la coïncidence de matières plus graves, et par la dissolution soudaine du parlement (2). Le comité des griefs, après une fastidieuse investigation, dénonça à

(1) Journ., février 15, 21, mars 7, 9, mai 3, 11, 23, juin 6, 1626.

(2) Ibid., mars 17, 19, 20, juin 14.

la chambre seize abus, comme subversifs des libertés du peuple. Au nombre de ces abus les plus remarquables, étaient l'usage de percevoir des impositions, qui avait été l'objet d'un si vif débat sous le dernier règne; le droit de pourvoyance, par lequel les officiers de la maison du roi achetaient les provisions à un prix fixé, dans un rayon de soixante milles de la cour; et la conduite illégale du lord-trésorier, qui continuait à lever les droits de *tonnage* et de *pondage* sans l'autorisation du parlement. On répondit, pour sa justification, que, pendant des siècles, ces droits avaient fait partie du revenu annuel de la couronne. Mais l'opposition répliqua que si le roi pouvait, en vertu de sa prérogative, imposer une seule taxe, il pouvait également les imposer toutes; que l'assentiment des parlements n'était plus nécessaire, et que le souverain pouvait disposer arbitrairement de la propriété de ses jujets (1).

Charles, qui observait cette marche avec impatience, rappela à la chambre ses besoins. La chambre lui répondit par la promesse de trois subsides et quinzièmes, dès qu'il aurait donné une réponse favorable à leur pétition, pour le redressement des griefs. Son orgueil s'indigna de la condition. Il les engagea à se

(1) Journ., avril 27, mai 24, juin 28.

hâter et à augmenter ses moyens, « autre-» ment, l'affaire tournerait mal pour eux-» mêmes. » Il répéta cette menace, écrivit au président, et réprimanda la chambre, en présence des lords, et, enfin, il arracha le vote d'un subside supplémentaire. Mais, dans le même temps, le comité des maux, causes et remèdes, découvrit que le duc était la cause réelle des malheurs de la nation, et que son châtiment devait en être le grand remède. On prit, sous l'influence de cette opinion, la résolution de l'accuser, devant la chambre des lords, de plusieurs grands crimes et malversations (1).

Tandis que le roi était en guerre ouverte avec les communes, il provoquait capricieusement, et prolongeait sans raison une querelle inutile avec l'autre chambre, conduite qui dénotait un défaut peu commun de prudence, et une dangereuse opiniâtreté de caractère. Le lecteur n'a pas oublié qu'il était déjà blessé de la conduite du comte Maréchal. Lord Maltravers, fils de ce seigneur, s'était marié secrètement avec la fille du duc de Lennox. Le consentement du roi n'avait pas été demandé. Il ne voulut point recevoir l'excuse du comte, qui

(1) Journ., mars 10, 20, 27, avril 13, 20, mai 2, 8. Rushworth, 1, 218-230.

prétendait que le mariage avait été clandestinement concerté par les mères des deux époux. Arundel fut arrêté en vertu d'un ordre royal, et conduit à la Tour. Le roi s'applaudit de la bonne fortune qui lui permettait d'exclure du parlement, dans cette circonstance, un pair dont l'inimitié pour son favori était connue, et qui, ayant au moins six représentants, comme ses ayants droit, pouvait devenir un adversaire des plus dangereux. Mais, à sa surprise et à sa confusion, les lords déclarèrent que l'emprisonnement du comte, pendant la session, était une infraction à leurs priviléges, et ils présentèrent adresse sur adresse pour obtenir sa délivrance immédiate. Charles donna des réponses évasives; il envoya le procureur-général plaider en faveur de sa prérogative. Il représenta la conduite du maréchal comme personnellement offensante pour lui-même, et dangereuse pour l'État. Mais les lords refusèrent de céder. Ils prirent la résolution de suspendre toute discussion jusqu'à ce que leur collègue eût repris sa place; et, après une contestation de trois mois, ils triomphèrent de l'orgueil et de la répugnance du roi. Arundel fut mis en liberté, et reprit son siége au milieu des bruyantes félicitations de la chambre (1).

(1) Journ., 526, 528, 552, 558, 562, 564, 566, 580,

Mais le duc avait un autre ennemi à craindre; ennemi qui, s'il ne pouvait se flatter d'une influence égale à celle du comte Maréchal, pouvait imprimer à son caractère une tache ineffaçable. Le lecteur se rappelle les assertions mensongères, au moyen desquelles Buckingham, le prince assis près de lui, avait amené les deux chambres à rompre le traité espagnol. Dès ce moment, il avait vécu dans la crainte continuelle des révélations qui pourraient être faites, un jour ou l'autre, par le comte de Bristol. Quand il revint d'Espagne, il fut placé dans la position la plus restreinte. On lui défendit de paraître à la cour, et de remplir son devoir au parlement. Le déplaisir royal s'étendit même à tous ceux qui lui rendirent une visite accidentelle dans sa retraite de Sherburne (1). Toutefois Bristol n'était pas d'un caractère à plier sous l'oppression : il refusa de signer l'acte de soumission qui lui fut proposé par le favori; il observait, avec patience, le mécontentement croissant de la nation; et, quand il fut assuré

581, 594, 630, 646, 650, 655. Le lecteur peut juger par ce grand nombre de renvois du caractère et de la persévérance des lords. Le privilège qu'ils réclamaient était de ne pouvoir être arrêtés, hors les cas de félonie et de trahison.

(1) Voy. les Mémoires de Sydney, II, 360, 364.

des forces de l'opposition dans les deux chambres, il se plaignit aux pairs, de ce que, au mépris de leur privilége commun, sa lettre de convocation avait été injustement soustraite. Charles ordonna que la lettre fût immédiatement envoyée. Mais, avec cette lettre, Bristol en reçut une autre qui lui défendait de s'en servir, sous peine d'encourir la disgrâce royale. Il adressa cette dernière à la chambre, en sollicitant son avis sur un cas dans lequel tout autre pair pourrait se trouver par la suite, et la permission d'accuser, de sa place, de crimes d'État, et de malversations, l'homme qui, pour éluder le châtiment qu'il avait mérité, en privait un autre de sa liberté et de ses droits. Cette démarche hardie alarma le duc et le roi. On adopta un nouvel expédient pour faire tomber l'accusation; et, le jour suivant, le procureur-général accusa Bristol de haute trahison, à la barre de la chambre. Les lords virent l'artifice et le détruisirent. Ils ordonnèrent que les deux causes seraient examinées successivement, et que l'accusation contre le lord Bristol, ne pourrait empêcher, affaiblir ou invalider son témoignage (1).

Les faits qu'il allégua contre Buckingham, et

(1) Journ., 537, 544, 563, 567, 578.

qu'il s'obligea à prouver par des documents écrits, et par des témoignages incontestables, n'attaquaient pas moins le caractère moral que le caractère politique de ce seigneur. Il l'accusait d'avoir conspiré, avec Gondomar, pour attirer le prince en Espagne, par de fausses informations, afin qu'il pût y changer de religion avant son mariage avec l'infante; d'avoir, pendant son séjour en Espagne, déshonoré, lui-même, et son pays, par son mépris de toute décence, et la corruption de ses mœurs (1); d'avoir rompu le traité de mariage uniquement par esprit de vengeance, parce que le conseil d'Espagne, mécontent de sa conduite, avait refusé de continuer la négociation avec un ministre aussi dissolu; enfin, d'avoir, à son retour, trompé son souverain, et le parlement, par des mensonges et des faux rapports. Nous ignorons quelle réponse Buckingham aurait pu

---

(1) Voici les termes de l'accusation : « Quant au scandale donné par sa conduite privée et à l'emploi de son influence pour obtenir des faveurs du roi, qu'il reportait cependant ensuite sur les personnes qui en étaient les moins dignes pour prix de ses débauches, ce sont des choses qu'il ne convient pas à lord Bristol de raconter, ni à la chambre d'entendre, et il laisse à la sagesse de vos seigneuries de juger jusqu'où elles doivent porter leur examen à cet égard. Journaux, 577.

faire à ces accusations. Le parlement fut dissous avant qu'il eût essayé de se défendre lui-même; mais, comme il n'en fit aucune mention dans les journaux, on put en conclure qu'il avait lui-même le sentiment que sa conduite ne pouvait supporter l'investigation (1).

L'accusation de trahison portée par le roi contre Bristol, une fois dépouillée des paroles redondantes dont l'avait enflée le procureur-général, tomba, comparativement à l'autre, dans l'insignifiance absolue. Elle établissait que le comte (6 mai), au mépris de ses devoirs d'ambassadeur, avait faussement assuré le feu monarque de la sincérité du cabinet espagnol; qu'il avait, au moins indirectement, concouru au projet de faire changer ce prince de religion; qu'il avait essayé de lui imposer ce mariage, en cherchant à remettre la procuration à Philippe, et que, dans sa lettre aux lords, il avait donné un démenti à son roi, en taxant de fausseté un fait que Charles avait déclaré vrai. Ces accusations donnèrent à Bristol (19 mai), l'occasion qu'il

(1) Journ., 576, 669. Bristol produisit aussi des faits contre lord Conway, qu'il représentait comme la créature de Buckingham. Il l'accusait d'actes oppressifs. Conway répondit que tout ce qu'il avait fait l'avait été par ordre du roi. Ibid., 676.

attendait depuis long-temps, de justifier sa conduite. Sa justification, enregistrée dans les journaux de la chambre, paraît complète et satisfaisante (1).

Buckingham attribua les délais qu'il mettait à s'occuper des faits allégués contre lui, par le comte, à la nécessité de répondre à des charges d'une tout autre importance. Au mépris de la défense royale, les communes l'avaient accusé devant les lords, et avaient classé ses délits sous treize chefs : qu'il avait acquis, pour de l'argent, et réuni sur sa personne plusieurs des emplois les plus élevés du royaume; qu'il avait détourné à son profit le revenu de la couronne; qu'il avait élevé de pauvres parents aux richesses et aux honneurs; que sa négligence avait perdu le commerce du pays; qu'il avait provoqué le roi de France à user de représailles sur les négociants, en confisquant injustement un vaisseau français à son profit; qu'il avait extorqué 10,000 livres à la compagnie des Indes orientales; qu'il avait prêté une escadre anglaise pour agir contre les protestants français, et avait eu la présomption d'administrer une médecine au feu roi, sans l'approbation

(1) Ibid., 582, 632.

des médecins (1). Sir Dudley Digges commença l'accusation ; elle fut continuée par six autres membres ; et sir John Elliot, après avoir comparé Buckingham à Séjan en débauche, rapacité et ambition, conclut par cette exclamation : « My lords, vous voyez l'*homme ;* de lui viennent » tous ces maux ; en lui vous trouvez la cause ; » sur lui vous trouverez le remède (2) ! »

On rapporta à Charles que les deux directeurs de l'accusation, faisant allusion au dernier article, avaient insinué que Buckingham n'était qu'un agent inférieur, et qu'un plus illustre personnage avait été le chef de la conspiration contre la vie du feu roi. Dans le transport de sa colère, il ordonna (11 mai) que Digges et Elliot fussent conduits à la Tour. Il s'empressa de se rendre à la chambre des lords ; et là, il leur de-

(1) Ce fait fut présenté par les ennemis du duc comme la cause de la mort du roi ; mais, si nous devons le croire, il s'est passé de cette manière : Le roi ayant appris que le médecin du comte de Warwick avait prescrit pour Buckingham, malade de la fièvre, un emplâtre et un posset, ordonna à John Baker, un des domestiques du duc, de lui procurer des remèdes semblables. On les apporta au roi pendant que le duc était absent. A son retour, Jacques demanda le posset à boire, et cela en présence des médecins, qui ne s'y opposèrent pas. Journaux des lords, 662.

(2) Journaux des lords, 618.

manda de venger le caractère et les priviléges de leur souverain. Il avait supporté patiemment les imputations contre le duc, bien qu'il pût lui-même témoigner de son innocence sur tous les faits dont il était accusé, mais il ne souffrirait pas que l'insinuation d'avoir coopéré lui-même à la mort du feu roi, restât impunie. Les communes, de leur côté, demandèrent justice de l'emprisonnement des deux membres, et refusèrent de s'occuper d'aucune affaire jusqu'à ce qu'ils fussent mis en liberté. La colère du roi s'apaisa en peu de jours : on lui persuada de céder ; et les deux chambres déclarèrent qu'elles n'avaient entendu aucun des propos dont le rapport avait donné l'idée d'un délit aussi odieux (1).

Mais, dans le même temps, la mort du comte de Suffolk vint lui fournir une occasion de triompher des ennemis de son favori. La chancellerie de l'université de Cambridge devint vacante. Un message royal proposa Buckingham pour successeur de Suffolk. Les chefs promirent obéissance (28 mai); mais les plus jeunes membres portèrent le comte d'Andover. Après une forte opposition, le duc l'emporta, à la faible majorité

(1) Ibid., 592, 627. Communes, mai 12, 13, 15, 16, 17, 19, 20 ; Lettre de Carleton, XXXVII ; Rushworth, I, 364.

de trois voix. Les communes déclarèrent que c'était une insulte faite à leur chambre. Elles résolurent de faire une enquête sur cette élection. Elles avaient déjà préparé une réponse à la proposition faite par le roi, lorsque la dispute se termina inopinément par la dissolution du parlement (1).

En permettant une session aussi longue, Charles avait eu en vue de laisser à Buckingham le loisir de préparer sa réponse, avec l'assistance de sir Nicolas Hyde. Il divisa les charges en trois classes (8 juin) : il affirma que les unes n'étaient pas fondées en fait, et qu'on ne pouvait les considérer que comme des calomnies de ses ennemis; que d'autres se rapportaient à des actes personnels du roi défunt et du roi actuel, et conséquemment ne le concernaient pas; que d'autres, enfin, trouveraient une justification suffisante dans les ordres du souverain et dans l'avis des juges. Il se reconnut coupable sur un seul chef, l'achat de la place de gouverneur des cinq ports; mais il pensait que le motif d'utilité publique devait le justifier. Quant à la délivrance des vaisseaux aux officiers du roi de France, il pourrait paraître en faute, non qu'il fût en peine

(1) Ellis, III, 228-235; Journaux, juin 5, 6, 7; Bibl. regia, 295.

de prouver l'innocence de sa conduite, mais parce qu'il jugeait imprudent de dévoiler les secrets de l'État (1). Cette réponse était calculée

---

(1) L'exposé suivant de cette affaire extraordinaire est celui qui m'a paru devoir être préféré. Les Espagnols, pour se venger du cabinet français, qui avait prêté son appui aux protestants des Pays-Bas contre eux, entrèrent en octobre 1624, dans un traité secret avec le duc de Rohan et le prince de Soubise, chefs du parti protestant en France contre le roi. Soubise ayant fait voile à l'improviste de la Rochelle, surprit l'île de Rhé, et captura à Blavet un vaisseau de 80 canons. Louis s'adressa aussitôt au roi d'Angleterre et aux Pays-Bas, pour réclamer des secours maritimes, et les deux puissances consentirent à fournir le nombre de vaisseaux auquel elles s'étaient engagées par les traités, le roi huit, les Hollandais vingt. Pour remplir son engagement, Charles requit sept vaisseaux marchands pour son service, et les mit sous les ordres de Pennington, qui montait *l'Avant-Garde*, vaisseau de guerre. Ils passèrent ensuite, par une convention, au service de France. Mais les équipages ayant eu connaissance à Dieppe qu'on voulait les employer dans une expédition contre la Rochelle, refusèrent de combattre, et retournèrent aux Dunes. Deux fois on les renvoya, et Pennington reçut l'ordre de couler bas le premier qui tenterait de s'échapper. Un seul s'évada ; les autres, montés par des Français, furent employés et rendus à la fin de la guerre. Le délit reproché au duc était d'avoir, comme grand amiral, prêté des vaisseaux anglais pour combattre les protestants. Ses amis et lui-même répondaient qu'il avait été trompé, ainsi que le roi ; qu'ils ne savaient pas l'usage que le cabinet français voulait faire de ces vaisseaux, et qu'ils les avaient crus

pour faire une profonde impression sur l'esprit des lords. Elle plaçait la conduite du duc sous un jour plus favorable, et le représentait comme un serviteur fidèle, mais outragé, victime de calomnies et de soupçons sans fondement. Les communes annoncèrent l'intention de répliquer; mais le roi refusa de leur accorder cette faculté. Prévenues de sa volonté, elles préparèrent à la hâte une remontrance longue et énergique, dans laquelle elles répétaient leurs accusations contre le favori, et demandaient qu'il fût éloigné de la cour. Mais Charles, avant qu'elle fût présentée, signa une commission pour la dissolution du parlement; et sur l'instance des lords, qui sollicitaient un court délai, il répondit avec impatience : « Non! non! pas une minute. » Les

---

destinés contre Gênes. La fausseté de cette allégation est prouvée par toutes les circonstances de cette affaire, par la répugnance du duc à donner des explications sur un passage de sa lettre datée de Paris, 30 mai 1625: « La paix avec ceux de la religion dépend du succès de cette flotte, que les Français ont obtenue de votre majesté et des Pays-Bas. » Mém. de Clarend., II, app., XXV, et d'un autre passage dans les instructions qui lui furent données le 17 octobre. « Nous espérons que l'ouvrage que les vaisseaux étaient chargés d'accomplir, la destruction de Soubise, est achevé. » Rym., XVIII, 209. Voyez le traité de 1610, confirmé en 1720. Rym., XVI, 690; Archeologia, XVII, 12; Prynne, Œuvres cachées, 85; Rush., I, 178; Journ., 603, 608, 661.

comtes d'Arundel et de Bristol furent mis sur-le-champ en prison, le premier dans sa propre maison, le second à la Tour (1).

Les travaux de cette session avaient tenu le roi dans un état d'irritation continuelle; et, lorsque le parlement fut dissous, il eut à se débattre contre des difficultés pécuniaires, que multipliaient chaque jour les demandes de ses alliés du Danemark et de l'Allemagne. Il avait menacé les communes de suivre de « nouveaux conseils. » La nécessité le força à exécuter cette menace. 1° Le tonnage et pondage, comprenant tous les droits levés sur les importations et les exportations, formaient la partie principale du revenu annuel. Aucun bill n'avait été passé pour autoriser ces droits : néanmoins, il ordonna aux officiers des douanes de les lever de la même manière qu'ils l'avaient été sous le règne de son père : non, à la vérité, qu'ils lui appartinssent de droit, mais sous le prétexte que le parlement les aurait nécessairement accordés, s'il n'avait été prématurément dissous. 2° Il nomma une commission pour augmenter le revenu provenant des terres de la couronne, avec autorisation d'accorder, sous condition de paiement immédiat d'une finance considérable, des baux longs

(1) Journ., 592, 655, 682.

et avantageux, d'éteindre les services les plus onéreux attachés aux tenures féodales, et de convertir les terres tenues en vassalité (copyright) en fiefs perpétuels pour un certain cens annuel. 3o D'autres commissaires furent chargés de connaître de l'arriéré, des sommes dues pour délits religieux, et d'en assurer le paiement annuel pour l'avenir. Leurs instructions distinguaient les réfractaires pauvres des plus opulents. Afin de ne pas réduire les premiers à une misère absolue, on leur permettait d'entrer en composition pour leurs amendes. Quant aux seconds, les commissaires avaient ordre de saisir les deux tiers de leurs terres et de les donner à bail au plus offrant, et, dans ce cas, au possesseur lui-même, quoique ce fût contraire à la loi. 4o On adressa des mandats sous sceau privé, pour un emprunt, à des seigneurs, des gentilshommes, des négociants d'une fortune connue. On exigea impérieusement de la cité de Londres, l'avance immédiate de 120,000 liv. 5o Sous le prétexte de protéger le commerce dans les petites mers, on força les différents ports de fournir et de maintenir pendant trois mois, un certain nombre de vaisseaux armés. En même temps, les lords lieutenants des comtés reçurent l'ordre de passer la revue des habitants, de les exercer au maniement des armes, et de les employer, au besoin,

pour réprimer les désordres intérieurs, ou pour repousser l'invasion des étrangers (1).

Des actes d'une nature aussi arbitraire excitaient la surprise et l'indignation publique, lorsqu'une fatale nouvelle vint répandre dans tout le royaume une sombre tristesse. Une grande et sanglante bataille s'était livrée à Luttern, entre les impériaux commandés par le comte Tilly, et les alliés de Charles, sous les ordres du roi de Danemark. Les derniers avaient fui jusqu'au delà de l'Elbe. Leur artillerie et leurs bagages étaient tombés au pouvoir du vainqueur, et tout le cercle de la Basse-Saxe restait abandonné sans défense, à la merci de Ferdinand. La cause du prince palatin paraissait désespérée, et l'existence du protestantisme en Allemagne, compromise. Charles saisit le moment favorable pour l'exécution d'une mesure qu'il avait long-temps méditée, sans oser l'effectuer. Il résolut de lever un emprunt forcé, de sa propre autorité; dans ce but, il nomma, dans chaque comté, des commissaires (5 fév.), qui furent chargés de prendre pour guide le registre du dernier subside, et qui reçurent le pouvoir d'exiger de chaque individu l'avance d'une somme d'argent,

(1) Voy. Rym., XVIII, 730, 79, 41, 55, 71, 86; et Rush., I, 417-421.

fixée sur les évaluations précédentes, dans la proportion de cent pour cent sur les terres, et du marc par livre sur le revenu personnel. Cette demande était d'elle-même suffisamment despotique; mais le pouvoir inquisitorial, dont les commissaires étaient armés, la rendit plus intolérable encore. En effet, il leur était ordonné d'interroger, sous serment, les récalcitrants; d'exiger d'eux l'aveu des motifs de leur désobéissance, et la déclaration des noms de ceux qui les avaient conseillés; et enfin, de leur imposer, sur leur allégeance, le secret le plus absolu, relativement à leurs réponses aux questions qu'on leur aurait faites (1).

Le roi, pour engager ses sujets à la soumission, fit publier une proclamation très étudiée, dans laquelle il établissait que l'exigence du moment l'avait obligé de prendre cette mesure extraordinaire, et qu'il n'avait pas eu le temps de consulter son parlement. Il promettait de faire rembourser jusqu'au dernier farthing (liard) avancé par ses fidèles sujets, sur les subsides prochains. En même temps, il écrivit au clergé, lui recommandant de faire tous ses efforts pour le soutien des intérêts protestants, de prêcher la concorde et l'obéissance, et d'imprimer dans

---

(1) Rush., I, 422; Rym., XVIII, 835-842.

les esprits des paroissiens, combien il était de leur devoir d'aider leur souverain, dans ses nécessités (1). Les ordres du roi, et les exhortations des ministres trouvèrent, néanmoins, beaucoup d'opposition. Les commissaires firent connaître les noms des récalcitrants. On appela les plus riches devant le conseil : les uns furent mis en prison, d'autres furent confinés dans des maisons particulières à de grandes distances de leur habitation et de leur famille. Quant aux pauvres, « qui pouvaient servir de leur personne, » s'ils refusaient de servir de leur bourse, » on les enrôla forcément dans l'armée ou dans la marine (2). Charles ne voulut montrer aucune indulgence. On avait souvent répété qu'il était gouverné par Buckingham : maintenant que le favori était absent, il était résolu à prouver, par des actes de rigueur, qu'il n'avait pas ce caractère souple et facile que ses adversaires lui imputaient.

La mission dont le duc était chargé, avait pour objet d'armer les protestants de France contre leur souverain, et de faire une descente sur les côtes de ce royaume. Mais, dans ce moment, où,

(1) Rymer, XVIII, 764; Bibliotheca regia, 298-305; Wilkins, con. IV, 471.

(2) Rushworth, I, 426; Mémoires de Strafford, I, 36-41.

aux yeux de tout homme sensé, il ne restait au roi que deux moyens d'échapper aux difficultés qui le pressaient, la paix avec l'Espagne, ou une réconciliation avec son parlement, on se demande quels motifs pouvaient l'engager ou le contraindre, à négliger l'un et l'autre, à augmenter ses embarras, en provoquant une guerre avec un monarque dont il avait recherché l'alliance et épousé la sœur? Les causes de cette téméraire entreprise n'ont jamais été publiquement avouées; le lecteur les découvrira peut-être, s'il veut réfléchir sur les circonstances dont nous allons l'entretenir.

Lorsque Buckingham était venu à Paris, deux ans auparavant, chargé par Charles de conduire la princesse française en Angleterre, il avait ébloui tous les yeux par l'éclat de ses vêtements et le nombre et la magnificence de sa suite (1). Le galant Anglais devint l'objet de

(1) « Il emporta avec lui une riche pièce de satin blanc » velouté, non coupé, qu'on posait sur l'habit et le manteau » avec des diamants dont la valeur ne peut être estimée à » moins de 80,000 liv.; en outre, une plume faite avec de » gros diamants; l'épée et le ceinturon, le cordon du cha- » peau, les éperons, étaient aussi enrichis de diamants. » C'est sous cet ajustement que sa grâce se proposa d'entrer » à Paris. Il avait vingt-sept autres habillements, tous » aussi riches d'invention que de façon. » Mémoires de Hardwicke, I, 571; Ellis, III, 189.

l'admiration générale des dames de la cour; mais une seule fixa ses attentions : ce fut la jeune reine Anne d'Autriche, sœur aînée de l'infante d'Espagne. Buckingham eut assez de présomption pour l'aimer, et pour s'imaginer qu'il était payé de retour; mais ses démarches étaient surveillées, et des avertissements donnés à propos sur les dangers qu'il pouvait courir, l'obligèrent à se renfermer dans les limites des convenances. Quand il prit congé d'Anne, à son départ d'Amiens, on remarqua que ses yeux étaient remplis de larmes. Dès qu'il eut atteint Boulogne, il laissa Henriette au soin de sa suite, et retournant à Amiens, sous le prétexte d'une affaire importante, il pénétra hardiment, et sans se faire annoncer, dans la chambre à coucher de la reine. Anne n'avait auprès d'elle que deux de ses filles d'honneur : elle écouta, avec une colère apparente, les protestations d'attachement que son amant lui adressait à genoux, et lui ordonna de sortir, avec un ton de sévérité dont son biographe femelle a soupçonné la sincérité (1). La présomption du duc ne put rester secrète, et Louis ordonna de renvoyer sur-le-champ plusieurs des serviteurs de la reine. Buckingham, à son retour en An-

---

(1) Voy. les Mémoires de Mad. de Motteville.

gleterre, continua à nourrir cette extravagante passion, et mit tout en œuvre pour revenir à la cour de France. Le lecteur a vu qu'il y avait été nommé ambassadeur, mais que le cardinal de Richelieu avait refusé de le recevoir. Son confident, le comte de Holland, qui s'était rendu à Paris, travailla vainement à lever les obstacles, et les courtisans français avouèrent hautement leur intention de verser le sang du mignon étranger, qui avait l'insolence de concevoir le déshonneur du lit de leur souverain. Cependant le duc n'y renonça pas : deux autres tentatives furent faites; mais la répugnance de Louis ne put être vaincue ni par la persuasion, ni par l'adresse; et la guerre qui suivit a été attribuée, par les écrivains anglais, au ressentiment de l'amant déçu dans son attente, et, par la confidente d'Anne, à son espoir d'être employé comme ambassadeur, pour réconcilier les deux couronnes. Toutefois, il est certain que, quels qu'aient été les motifs secrets de Buckingham, il a dû en alléguer de très différents, pour justifier une mesure dont les conséquences paraissaient devoir être si préjudiciables aux intérêts de son propre souverain (1).

---

(1) Carte (17, 132) a cherché à nier cette anecdote, d'après les dates du Mercure français. Mais on ne peut dou-

Lorsque Henriette arriva en Angleterre, elle fit observer au roi qu'elle était jeune, sans expérience, et étrangère aux usages du pays; elle le pria, si elle commettait des fautes contre ces usages, de les lui faire remarquer en particulier, et de ne pas publier ses erreurs. Néanmoins, leur bonheur domestique fut bientôt troublé par des querelles, légères à la vérité, mais fatigantes par leur fréquence. Le roi se plaignit des caprices et de la pétulance de sa femme; la reine, de l'humeur triste et anti-française de son époux. Le roi attribuait cette mésintelligence au mécontentement des Français de sa suite. La reine et ses amis en accusaient les suggestions intéressées de Buckingham (1). Il est hors de doute que la patience des personnes de sa maison dut être souvent mise à

ter que le fond n'en soit vrai. Elle est racontée par madame de Motteville dans ses Mémoires (vol. 1), et confirmée par le témoignage de Clarendon (Hist., 1, 38), par les stances célèbres de Voiture, adressées à Anne elle-même (Motteville, 1, 231), et par les lettres de Holland à Buckingham (Cabala, 252-253). Pour comprendre ces lettres, le lecteur doit savoir que l'image d'une couronne désigne le roi de France, celle d'une ancre le duc de Buckingham, grand amiral, et celle d'un cœur, sa maîtresse, la reine de France. Voy. aussi la trad. des Mémoires du cardinal de Retz, IV, 185.

(1) Motteville, 1; Cabala, 252.

l'épreuve. Elles occupaient la place des Anglais, et se trouvaient ainsi exposées aux attaques de tous ceux qui pouvaient profiter de leur éloignement. Il était naturel aussi que la reine prît leur défense, et elle insista sur la stricte exécution de son contrat de mariage. Mais six mois n'étaient pas encore écoulés, que Charles avait résolu de les renvoyer en France (1). Il songeait à éviter le fardeau d'un établissement aussi coûteux, dans un moment où le trésor était réduit au dernier shilling; et d'ailleurs, il n'était pas sans vraisemblance que le nombre des chapelains, la pompe avec laquelle ils accomplissaient le service, leurs manières indiscrètes et hardies, au milieu des adversaires de leur religion, ne dussent causer, ou du moins exciter, l'opposition des communes aux mesures de l'administration. Il annonça ses intentions à la cour de France, et Blainville

(1) MSS. Harléiens, 6988. Il y a deux lettres à Buckingham, de la même date, 20 novembre. L'une a souvent été citée pour prouver que le roi était mécontent du duc, parce qu'il cherchait à le dissuader de congédier les serviteurs de la reine; mais l'autre lettre démontre que la première n'était qu'un artifice, afin que Buckingham, lorsqu'il serait à Paris, pût produire quelque pièce pour sa défense contre les accusations d'Henriette. Mémoires de Hard., II, 1, 2; Ellis, III, 216.

se rendit en Angleterre pour négocier un accommodement entre le roi et la reine; mais Charles considéra l'intervention de l'ambassadeur comme une insulte, et les outrages de la populace mirent sa vie en danger. Après plusieurs délais, le roi exécuta son projet (1er juin). Prenant la reine par la main, il la conduisit dans un appartement séparé, et l'ayant informée de son projet, il la mena à son palais de Nonsuch. En même temps, le secrétaire d'État Conway lut aux personnes de sa suite l'ordre royal qui prescrivait leur départ immédiat pour Somerset-House. Les yeomen de la garde (gardes à pied), avec leurs hallebardes, les forcèrent de partir (1er juillet). On paya leurs appointements, on y ajouta même des gratifications; et après beaucoup d'objections et de délais, tout le corps, moitié par persuasion, moitié par contrainte, consentit à s'embarquer, et arriva heureusement en France (1). Trois prêtres

(1) Le 1er juillet, « il les vit à Somerset-House, et » leur dit que quelques-uns d'entre eux avaient tellement » abusé de sa patience, qu'il ne pouvait ni ne voulait les » supporter plus long-temps. » Bib. reg., 218. Cependant ils ne partirent pas; et le 7 août, il écrivit à Buckingham : « Forcez-les, poussez-les, chassez-les comme des bêtes » sauvages, et que le diable les accompagne. » Ellis, III, 224.

indigènes furent nommés chapelains, et six femmes, dont quatre étaient protestantes, dames de la chambre particulière de la reine (1).

Le roi de France ressentit comme un affront personnel, ce violent renvoi de la maison de la reine. Il refusa de recevoir le secrétaire d'État Carleton, que Charles avait envoyé pour excuser ou justifier sa conduite. Il parla même de se faire justice par la force, ainsi qu'à sa sœur. Mais ce projet de guerre fut détourné par la prudence de Bassompierre, qui vint en Angleterre en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Il trouva le roi et la reine exaspérés au dernier degré, l'un contre l'autre. Par ses raisonnements et ses instances, il les amena tous deux à céder. On forma un nouvel établissement, composé de quelques Français, mais d'un plus grand nombre d'Anglais (26 nov.). On y admit un évêque, un confesseur et son adjoint, et dix prêtres qui ne devaient être ni jésuites ni oratoriens; et il fut décidé qu'outre la chapelle, originairement préparée pour l'infante à Saint-James, on en construirait une autre pour l'usage de la reine, à Somerset-House. Cet arrangement rétablit l'harmonie entre les deux époux. Charles se félicita de la conduite soumise et affectionnée de sa

(1) Ellis, III, 238-247.

femme, et Henriette obtint bientôt une grande influence sur le cœur, et même sur le jugement de son mari (1).

De l'éloignement des serviteurs de la reine, Bassompierre passa au traitement des catholiques anglais. Charles s'était engagé à leur accorder toute la tolérance qui serait en son pouvoir,

(1) Mémoires de Bassompierre, III, 288-315; Mémoires de Hardwicke, II, 14. Une des principales charges contre les prêtres qui entouraient la reine, était qu'ils l'obligeaient d'aller en procession à Tyburn, et d'y prier sur la place où les conspirateurs des poudres avaient été exécutés. Charles, dans ses instructions à Carleton, dit seulement : « Ils la » font aller à Tyburn en dévotion pour prier. » Bib. reg., 219. Le conseil, dans sa réponse à Bassompierre, dit « qu'ils » lui font faire un long chemin pour aller dévotement dans » un lieu où il était d'usage d'exécuter les criminels. » Mém. de Bassomp. App., 138. Le lecteur sera surpris d'apprendre que cette accusation, faite avec tant d'assurance, est démentie d'une manière absolue par l'ambassadeur, et que de plus, il affirme que les lords qui l'avaient mise en avant, ne doutaient pas de sa fausseté. « Je sais assurément, Mes- » sieurs, que vous ne croyez pas ce que vous publiez aux » autres pour le leur faire croire, etc. » Le fait, dit-il, est que la reine, sur le soir d'un jour très-chaud, avait pris avec sa suite le même chemin par Saint-James-Park et Hyde-Park, qu'elle prenait souvent avec le roi. Quant à la procession, à l'approche des gibets, aux prières, etc., ce ne sont que des fictions inventées par ses ennemis. Ibid., 145, 146.

et, cependant, il avait déchaîné contre eux les *poursuivants*, et donné plus de rigueur aux lois pénales. Louis avait droit de se plaindre de cette conduite comme d'une infraction au traité. Mais le roi, dont l'orgueil se refusait à avouer son motif réel, la nécessité de céder aux préventions religieuses de ses sujets, soutenait que ce traité était « un traité politique et non religieux, » et qu'on y avait inséré la promesse d'indulgence simplement comme matière de forme, « pour satisfaire le pape et les catholiques de France, » mais sans entendre d'aucune façon qu'elle dût nécessairement recevoir son exécution. Il consentit cependant à défendre à l'avenir l'usage des poursuivants, et à remettre entre les mains de Bassompierre tous les prêtres, au nombre de soixante-dix, renfermés dans les prisons de la métropole. L'ambassadeur témoigna sa satisfaction de cette concession (1).

---

(1) Bassomp. App., 139, 151; Rymer, XVIII, 801. L'excuse principale pour la non exécution de l'article en faveur des catholiques, c'est qu'il avait été signé uniquement pour la forme et pour en imposer au pape. Il est vrai que cela fut dit dans le commencement des négociations pour le mariage. Mais il résulte évidemment d'une lettre des comtes de Castille et de Holland, du 6 novembre, qu'avant que la signature du roi fût apposée à « l'écrit secret, » le 12 décembre, on était convenu que cet article serait obli-

Il est évident que, dans ces circonstances, le roi de France était la partie lésée; et pour se rendre raison de la guerre, il faut chercher si quelque provocation de sa part a pu le faire considérer, à tort ou à raison, comme agresseur. Quant Charles sollicita la main d'Henriette, il vit clairement qu'en épousant une princesse catholique, il risquait de perdre toute la popularité qu'il avait acquise en refusant la première. Mais il espérait réduire au silence ceux qui blâmaient cette alliance, en amenant Louis à se joindre à lui pour combattre la maison d'Autriche, et parvenir à faire restituer le Palatinat à son infortuné beau-frère. C'est dans ce but que les négociateurs anglais avaient insisté pour qu'un traité d'alliance, défensive et offensive, accompagnât le contrat de mariage. Mais ils furent joués par les artifices et la duplicité du ministre français, et quand la discussion fut reprise, après la cérémonie des noces, leur proposition, d'abord éludée, fut enfin péremptoirement écartée. Le roi se trouva ainsi dépouillé des avantages qu'il avait espérés de cette union, et les

---

gatoire. Mémoires de Clarendon, II, App. xv. Charles lui-même le ratifia deux mois après son mariage, le 18 juillet, quand il n'y avait plus aucune nécessité d'en imposer au pape. Mémoires de Bassomp., App., 133.

actes du parlement le convainquirent qu'il avait attiré sur son favori, comme sur lui-même, les dangers qu'il redoutait. Piqué de ce mécompte, et jaloux de recouvrer sa popularité, il se détermina à donner des preuves de son attachement aux intérêts du protestantisme, en se déclarant le protecteur des protestants de France, en opposition avec leur souverain. Le lecteur a déjà vu que ce projet avait échoué, par le rétablissement de la paix entre Louis et ses sujets révoltés. Cependant Charles parut comme médiateur, bien que le cabinet français eût décliné son intervention : il promit aux protestants de veiller à l'exécution du traité, et les assura qu'il emploierait, au besoin, toutes les forces de son royaume pour la conservation de leurs libertés, qui étaient intimement liées avec les intérêts de ses propres États.

Dans les deux années suivantes, les embarras du roi se multiplièrent à l'infini, ainsi que le lecteur a pu le remarquer. Ses besoins étaient accrus, l'obstination du parlement augmentée, les plans pour reconquérir le Palatinat déjoués par les revers de ses alliés. Dans son opinion, la cause originaire de tous ces maux provenait de la perfidie du cabinet français. Son refus de l'alliance promise l'avait privé de la confiance de la nation, et forcé à sacrifier plus d'un million en numéraire, et plus de dix mille de

ses sujets, en subsides, et en expéditions sans utilité (1). Dans cette disposition d'esprit, il prêta une oreille attentive aux suggestions intéressées d'un abbé, l'émissaire du parti mécontent en France : on envoya Devic et Montague en mission auprès des protestants de ce royaume, et Soubise et Brancas furent reçus en Angleterre comme leurs agents accrédités. Le résultat de leurs conseils combinés fut que Charles enverrait une armée à la Rochelle, et que Rohan l'y joindrait avec quatre mille hommes; que le roi annoncerait sa détermination de défendre les libertés des Églises réformées, et que le duc sommerait ses frères de se rallier sous l'étendard de leur libérateur. Les peuples cependant ne voulurent pas croire que le monarque anglais ne fût dirigé que par son zèle religieux, ou son ressentiment personnel. On répandit des bruits sur l'établissement d'un État protestant entre la Loire et la Gascogne, ou la création d'une principauté indépendante, en faveur de Buckingham. Il est possible que de pareilles illusions fussent le sujet des rêveries du roi et de son favori; mais on peut conclure de leur correspondance, que ce qu'elle a d'ostensible n'était

(1) Voyez la réplique des commissaires à Bassompierre dans les Mémoires anglais. App., 141.

pas leur principal objet. Elle cachait des arrière-pensées, dont la découverte eût pu devenir un obstacle à leur accomplissement (1).

Par suite de la guerre avec l'Espagne, on donna des lettres de marque aux croiseurs anglais, et l'on s'empara des navires marchands de toutes les nations qui se trouvaient dans les ports d'Angleterre, sous le prétexte qu'ils pouvaient avoir à leur bord des propriétés espagnoles. Les villes Anséatiques, les États de Hollande et le roi de Danemark firent de très fortes représentations : Louis ne se contenta pas de cette mesure : pour s'assurer une indemnité, il mit un embargo sur tous les bâtiments anglais qui se trouvaient dans les ports de France. Il s'ensuivit de longues et fastidieuses plaintes, et de nombreuses récriminations. On se donna de part et d'autre des promesses qu'on ne tint pas : et quelques saisies accidentelles, ou de prétendues mesures de précaution, détruisirent l'harmonie, toutes les fois qu'elle semblait se rétablir. A la fin, les deux rois, comme de commun ac-

---

(1) Charles avait renvoyé les ambassadeurs danois satisfaits, sans leur montrer ses intentions. « Car, ajoute-t-il, je » pense qu'il est inutile, ou plutôt nuisible, de découvrir mon » principal projet, parce qu'en le divulguant, ce serait, dans » mon opinion, le hasarder. » Mémoires de Hardw., II, 28.

cord, signèrent, le même jour, un ordre de suspension de toute espèce de relations commerciales entre les deux nations (8 mai) (1).

Quelle que fût l'intention secrète de Charles, le conseil de France n'avait en ce moment aucun soupçon d'hostilités. Quoique les armements rassemblés dans les ports d'Angleterre se montassent à plus de cent bâtiments, on n'avait aucune raison légitime d'alarmes. On les disait destinés contre l'Epagne; et la guerre qui existait avec cette puissance, jointe à la nécessité de faire oublier les disgrâces de la dernière expédition, donnait à ce rapport l'air de la vraisemblance. Buckingham prit le commandement : ses ordres publics lui prescrivaient de se servir de la flotte en faveur du comte palatin (1627, 27 janv.); mais en obéissant à ses instructions particulières, il dirigea sa course vers la Rochelle, et demanda à être admis dans la rade (11 juillet). Les habitants hésitèrent. Dans l'ignorance de ses projets, on n'avait fait aucun préparatif de guerre; et alarmés de la supériorité de ses forces, ils craignirent de se donner un maître. Ils répondirent donc qu'il leur fallait le temps de faire leur récolte, et de consulter les autres Églises de l'union protestante.

---

(1) Rym., XVIII, 188, 222, 259, 802, 825, 860, 891; Dumont, V, part., II, 506.

De la Rochelle, Buckingham porta son attention sur les îles voisines de Rhé et d'Oléron: la première offrait plus d'avantages pécuniaires, et l'autre une conquête plus aisée. Il eut bientôt fait son choix : il effectua une descente dans l'île de Rhé (12 juillet), et l'ennemi, par une courte mais sanglante action, apprit à connaître la valeur des agresseurs. Le gouverneur Toiras avait été surpris; mais, par ignorance ou incapacité, le commandant anglais perdit cinq jours dans le même lieu, et l'officier français profita de ce retard pour approvisionner le château de Saint-Martin, sa principale forteresse, située au fond de la baie, sur un rocher fort élevé. On résolut de l'assiéger en forme : la tranchée fut ouverte (17 juillet), des batteries s'élevèrent, et l'on fit un barrage à l'entrée de la rivière. Ces travaux excitèrent la désapprobation et les remontrances de Burrough, officier général, qui avait passé la plus grande partie de sa vie aux guerres de Flandre : mais sa franchise fut punie d'une réprimande, qui imposa silence à ses collègues plus soumis, dans le conseil. Peu de jours après, une balle perdue priva Burrough de la vie, et délivra Buckingham de la surveillance de cet habile, mais importun conseiller.

La nouvelle de cette entreprise inattendue alarma et embarrassa les États, le prince palatin et le roi de Danemark. Ils se plaignirent amère-

ment à Charles, de ce que cette querelle malheureuse, entre leurs deux plus puissants alliés, détruisait leurs espérances et leurs ressources; et ils ne voulurent pas admettre la validité du motif, que l'honneur l'avait forcé à prendre les armes en faveur des protestants français, dont les priviléges, confirmés par sa médiation, venaient d'être violés tout récemment. Ils offrirent leurs bons services pour rétablir l'harmonie entre les deux couronnes; il répliqua qu'il n'entendait pas les refuser, mais qu'il ne cherchait pas une réconciliation. Les ambassadeurs de Danemark se hâtèrent de se rendre à Paris, afin de sonder les dispositions du ministère français : les Hollandais retirèrent leurs commissions à tous les officiers anglais à leur service, qui avaient rejoint l'expédition (1).

Buckingham publia à cette époque un manifeste en justification de sa conduite. Il déclara que le roi d'Angleterre n'entretenait aucun projet de conquête : qu'il n'avait pas pris les armes comme principale partie intéressée, mais comme allié des Églises de France. Charles avait sollicité une paix entre Louis et ses sujets protestants : il avait garanti à ceux-ci que les articles seraient fidèlement observés, et même qu'on leur accor-

(1) Mém. de Hardw., II, 17, 19; Lettres de Carleton, XV–XIX.

derait quelques faveurs de plus. Cependant le fort Louis, dans le voisinage de la Rochelle, n'avait pas été démantelé : on avait encouragé des complots pour surprendre la ville, et pris la secrète résolution de la réduire de vive force. Dans ces circonstances, le roi ne pouvait rester spectateur tranquille de la ruine de ses frères protestants. L'honneur lui faisait la loi de venger par les armes leurs droits et leurs libertés : autrement, on pourrait l'accuser de coopérer à tromper ceux qu'il était de son intérêt et de son devoir de protéger (1).

Rohan, cette déclaration à la main, déclaration dont les bases étaient plus que douteuses, et les raisonnements peu concluants, visita les églises du midi de la France. Sa présence et ses harangues excitèrent un enthousiasme général dans toute l'union : tous ceux qui refusaient de faire le serment de vivre et de mourir avec les Anglais, étaient déclarés traîtres à leur religion ; et Rohan reçut l'autorisation de lever des troupes, et de s'en servir pour l'avantage de la cause commune. Les Rochelois furent les derniers à se déclarer. L'attitude menaçante des troupes françaises, rassemblées dans leur voisinage, leur inspirait une terreur salutaire. Mais les assurances

(1) Bibliothèque royale, 224-229.

combinées de Buckingham et de Rohan les enhardirent, et l'étendard de la révolte flotta pour la dernière fois sur leurs murailles (1).

Il n'arriva rien d'intéressant dans l'île de Rhé, avant la onzième semaine du siège, époque à laquelle une flottille de quatorze voiles força la barre et ravitailla la forteresse (28 sept.). Cet événement découragea les assiégeants. Les colonels signèrent unanimement un acte qui proposait une retraite immédiate, tandis que les députés de la Rochelle conjuraient le duc, avec larmes, de ne pas les abandonner à la vengeance de leur souverain. Il balança d'un projet à l'autre : un jour il canonnait les murailles, le lendemain il démontait les batteries (27 oct.). Le comte de Holland lui amena un renfort de 1,500 hommes; les Rochelois en ajoutèrent 800; il ordonna un assaut général, qui ne réussit point, et ce mécompte, joint à la perte des assaillants, augmenta le découragement des troupes, et détermina le général à abandonner l'entreprise.

Cependant il n'était plus facile de partir. Le maréchal Schomberg, avec un corps nombreux, s'était placé entre le camp et le lieu d'embarque-

(1) Supplément au traité dogmatique et historique des édits, 507.

ment; et l'armée fut obligée de suivre un petit sentier qui, à travers les marais, conduisait à un pont qui joignait l'île de Rhé à la petite île d'Oie (29 oct.). Malheureusement, la cavalerie qui couvrait la retraite fut enfoncée par l'ennemi : la confusion, dans le sentier, devint irrémédiable, et le nombre de ceux qui se noyèrent surpassa celui des tués. On dit que Buckingham perdit 2,000 hommes dans cette affaire. Les Français, cependant, ne purent s'ouvrir un passage sur le pont, et le reste de l'armée s'embarqua sans être attaqué. Le duc fut le dernier à quitter le rivage : le courage personnel fut la seule qualité militaire dont ses adversaires ne lui reprochèrent point l'absence (1) (30 oct.).

Charles reçut l'infortuné général avec un air enjoué, et la même affection. Il eut même la générosité de s'attribuer le blâme, en disant que si l'expédition n'avait pas réussi, on le devait au défaut de secours, et que son affaire avait été d'y pourvoir; mais peu de jours après, il fut assailli des plaintes et des supplications des Rochelois. C'était à sa sollicitation qu'ils avaient

(1) Mémoires de Hardw., II, 13, 20, 23, 51; Mercure français, XIII, 835; Herbert, expédition dans l'île de Rhé; Isnard, Arcis Sam., Martinianæ Obsidio. Ellis, III, 25; Mém. de Strafford, I, 41.

pris les armes, et son honneur était engagé à leur accorder protection. L'armée française se disposait à former le siége de la ville; et s'il ne les secourait pas de toute sa puissance, ils allaient devenir les victimes de leur crédulité. Charles les consola et les encouragea; il promit de ne pas abandonner leur cause, jusqu'à ce que les forts érigés autour de la Rochelle fussent rasés; il s'engagea, par un acte solennel, à ne faire aucun traité où ils ne fussent partie, et à n'accepter aucunes conditions qui ne leur assureraient pas la jouissance de leurs anciennes libertés (1) (1628. 18 janv.).

Le roi réunit son conseil pour résoudre l'importante question des moyens à employer pour lever de l'argent, afin de préparer une autre expédition, soit, d'après l'ancien usage, par concession du parlement, soit, d'après le précédent de l'année dernière, en vertu de la prérogative. Charles n'attendait du parlement que des pétitions, des remontrances, des accusations : ses conseillers ne voyaient, dans un emprunt forcé, qu'une provocation à la résistance et à la rébellion (29 janv.). Il se laissa conduire, et l'on convoqua un parlement; mais dans le cours de la semaine, un nouveau plan obtint l'appro-

(1) Dumont, part., II, 538.

bation royale. On répartit proportionnellement sur les divers comtés la somme de 173,411 liv., nécessaire pour l'expédition projetée: on nomma des commissaires, afin de la percevoir dans l'espace de trois semaines; et l'on avertit le peuple que, si l'argent était payé avec soumission, le roi assemblerait le parlement; que, dans le cas contraire, « il aviserait à des moyens plus expé» ditifs. » Cet essai mit toute la nation en fermentation. L'expression du mécontentement public effraya les plus hardis des ministres; et la commission fut révoquée par proclamation (16 févr.), avec la promesse « que le roi se confierait à » l'amour de son peuple, en parlement. » Cependant, avant la fin d'une quinzaine, il imposa, de sa propre autorité, de nouveaux droits sur les marchandises, et rapporta son arrêté (28 fév.) sur la déclaration des juges qu'il n'était pas légal (1). Une conduite aussi variable, l'adoption et le rejet de tant de mesures arbitraires, ne servirent qu'à exciter dans la nation la désaffection et le mépris, sentiments également dangereux pour le souverain.

Le parlement ne s'était jamais assemblé sous des auspices plus favorables à la cause de la li-

---

(1) Traités de Somers, IV, 100, 104; Prynne, Œuvres secrètes, 86; Bibliothèque royale, 294; Rym., XVIII, 967.

berté. L'opinion nationale s'était fortement prononcée par les élections, qui avaient généralement tombé sur des personnes remarquables par leur récente opposition à la cour. Il était de l'intérêt des lords de se réunir aux hommes qui tendaient à obtenir protection pour leurs propriétés particulières et leur liberté personnelle; et la même nécessité, qui avait forcé le roi à convoquer le parlement, le plaçait, sans ressource, à la merci de ses sujets. Charles s'aperçut qu'il fallait sacrifier ses ressentiments, s'il voulait se rendre favorable l'opinion publique. Toutes les personnes, au nombre de soixante-dix-huit, qui, à raison de leur résistance à l'emprunt forcé, avaient été mises en état d'arrestation, recouvrèrent leur liberté; l'archevêque Abbot (il avait été suspendu parce qu'il avait refusé, sur l'ordre du roi, d'autoriser un sermon politique) (1), fut rendu à l'exer-

(1) Ce sermon avait été prêché par le docteur Sibthorpe, pendant le carême à Northampton, et avait pour objet de prouver la légalité de l'emprunt forcé. Pour lui donner une plus grande autorité, on avait désiré qu'il fût imprimé avec la permission du métropolitain. Sur son refus, il le fut avec celle du docteur Laud, qu'on venait de faire évêque de Londres, et Abbot fut suspendu ou séquestré le 9 octobre. Voyez la sentence, avec le récit des faits, dans Rushworth, 1, 435-461.

cice de son autorité; et non seulement Williams, que l'inimitié de Buckingham avait consigné à la Tour, mais même « ce coupable seigneur, » le comte de Bristol, quoiqu'il fût encore en état d'accusation pour haute trahison, reçut la permission de siéger à la chambre haute. L'opiniâtreté du roi n'était cependant pas subjuguée: quoiqu'il eût consenti à faire l'épreuve d'un nouveau parlement, il n'était nullement disposé à céder de ses prétentions; et le discours du trône fut plutôt fait pour irriter que pour diminuer les soupçons de ceux qui tremblaient pour les libertés de leur pays. « Je vous ai ap»pelés, dit-il (17 mars), jugeant qu'un parlement »était le plus ancien, le plus prompt, et le meil»leur moyen d'obtenir les subsides nécessaires »à notre sûreté, et sauver nos amis d'une ruine »imminente. Tout homme doit agir d'après sa »conscience; d'après cela, si (ce qu'à Dieu ne »plaise) vous ne remplissiez pas vos devoirs, en »contribuant aux besoins présents de l'État, je »dois, pour l'acquit de ma conscience, user »des autres moyens que Dieu a mis entre mes »mains, pour sauver ce que la folie de quelques »personnes hasarderait de perdre. Ne prenez »pas ceci pour une menace (car je dédaigne la »menace, si ce n'est avec mes égaux), mais »comme un avertissement de la part de celui »qui, par nature et par devoir, prend soin de

» votre conservation et de votre prospérité (1). »

Avertis, par ces mots, des dispositions de leur souverain, les chefs du parti patriotique se conduisirent avec l'adresse la plus consommée. Ils avancèrent pas à pas : ils consentirent d'abord à accorder un secours, puis le fixèrent à la somme tentatrice de cinq subsides, et enfin, arrêtèrent que le tout serait payé dans le court espace d'une année. Mais ni adresse, ni prières ne purent obtenir d'eux qu'ils passassent leur résolution sous la forme d'un bill. On présentait cette somme comme un appât pour le roi ; on l'en rapprochait, on la plaçait presque dans ses mains, mais on refusait toujours de lâcher prise, jusqu'à ce que, comme condition préalable, le roi eût consenti à ces libertés qu'on réclamait comme un droit appartenant aux Anglais par leur naissance.

Dans la dernière année, cinq des personnes emprisonnées à raison de l'emprunt forcé, avaient été, à leur propre requête, amenées, par ordonnances d'habeas corpus, devant le banc du roi. Comme leur écrou, bien qu'il portât qu'ils étaient arrêtés par le commandement exprès du roi, n'assignait aucune cause particulière, leur conseil prétendait qu'ils devaient

(1) Journaux, 687.

être élargis, ou du moins reçus à donner caution. Mais la cour refusa d'admettre les exceptions présentées en leur faveur, et les renvoya à leurs prisons respectives. La chambre des communes s'empara de cette affaire, et les résolutions suivantes passèrent sans contradiction, même de la part des courtisans : 1° Qu'on ne pouvait arrêter ou emprisonner un homme libre, à moins d'exprimer le motif légal de l'arrestation ou de l'emprisonnement ; 2° que l'ordonnance d'habeas corpus pouvait être invoquée par tout homme arrêté ou emprisonné, fût-ce par ordre du roi, ou du conseil privé, s'il le requérait; 3° que, lorsque l'écrou ne portait pas le motif de l'arrestation ou de l'emprisonnement, la personne devait être élargie ou admise à donner caution ; 4° que c'était le droit ancien et incontestable, de tout homme libre, de jouir de l'entière et absolue propriété de ses biens et domaines, et que le roi, ni ses ministres, ne pouvaient établir de taxe, d'emprunt ou de don gratuit, sans le consentement général donné par acte du parlement (1).

Le pouvoir d'arrêter et d'emprisonner, sans en désigner la cause ou l'intention de procéder, était une arme si puissante, dans les mains du

(1) Journaux, avril 3, 8 et 26 mai, 10 et 21 juin.

gouvernement, que le roi ne se détermina pas à s'en dessaisir sans effort; et, comme ses prédécesseurs l'avaient fréquemment exercé, il choisit cette question comme celle par laquelle il pourrait essayer ses forces dans la chambre des pairs. Quand les résolutions furent portées devant eux, la question fut discutée par le procureur-général et le conseil du roi, de la part de la couronne, et par plusieurs membres de la chambre basse, de la part des communes. La controverse se réduisit d'elle-même à cette phrase : Était-il nécessaire, en cas d'emprisonnement par ordre du roi, que le motif fût mentionné sur le mandat d'arrêt? La discussion dura plusieurs jours; et les avocats des deux partis déployèrent beaucoup d'esprit et de connaissances. S'il est permis à une personne peu accoutumée aux subterfuges et aux obscurités de la loi, de donner son opinion, il me semble que le poids des exemples précédents et des raisonnements actuels, militait en faveur des résolutions (1).

---

(1) La discussion remplit plus de trente pages dans les Journaux, 717, 731, 746, 763. Un argument du procureur-général en faveur de la couronne, mérite une remarque. Il dit aux lords que sous le règne d'Élisabeth : « O'Donnel, » archi-rebelle en Irlande, fut tué, et ses fils, encore en- » fants, furent emmenés en Angleterre, et mis à la Tour,

Ce serait abuser de la patience du lecteur que d'entrer dans le détail des nombreux expédients auxquels Charles s'efforça de recourir, durant l'espaee de deux mois, pour détruire les soupçons, ou lasser la persévérance de ses adversaires. A la fin, ils sollicitèrent (28 mai) son adhésion à la célèbre « pétition de droit. » Elle commençait par énumérer les abus suivants de l'autorité souveraine : 1° Qu'en opposition à la grande charte, et à divers autres statuts, on avait requis des hommes libres de prêter de l'argent au roi, et que, sur leur refus, on les avait mo-

» où ils passèrent le reste de leur vie. Maintenant, demanda-t-il, admettant qu'ils eussent été amenés au banc » du roi par un habeas corpus, et que la cause eût été examinée, quel est le motif qui pouvait alors être regardé » comme valable selon la loi? Certes, ils n'avaient jamais » commis ni pu commettre aucune offense. On les avait emmenés dans leur enfance. Cependant peut-on dire qu'il était » convenable de mettre en liberté de telles personnes, et y » avait-il sûreté à le faire? » Cet argument est un exemple du cruel despotisme des ministres d'Élisabeth. Mais que pensera le lecteur de l'insensible bigotterie de sir Édouard Coke, qui, en répliquant au procureur-général à ce sujet, dit : « Les enfants d'O'Donnel ne perdirent rien pour être » emprisonnés dans la Tour toute leur vie. Ils furent élevés dans la religion protestante; et si on les eût mis en » liberté, ils auraient été catholiques. » Periissent, nisi periissent. Journaux, 756, 761.

lestés par des serments, des obligations et des saisies; 2° que diverses personnes avaient été mises en arrestation par ordre du roi, et que lorsqu'on les avait amenées devant les juges, par ordonnance d'habeas corpus, on les avait renvoyées en prison, bien qu'on n'assignât aucun motif à leur arrestation; 3° que dans plusieurs lieux, on avait logé, par billets, des soldats dans les maisons particulières des habitants, à leurs grand fardeau et dommages; 4° et qu'on avait envoyé des commissions qui donnaient pouvoir à certaines personnes de punir, par jugements sommaires de loi martiale, les délits commis par des soldats, des marins et leurs complices, bien que ces délits dussent être poursuivis et jugés par les tribunaux ordinaires. On priait donc le roi de faire cesser de tels abus, et de ne point tirer conséquence de précédents « qui étaient contraires aux droits et » libertés des sujets, comme aux lois et statuts » de la nation (1). »

---

(1) Communes, 28 avril, 2 juin; lords, 768-835. Les communes poursuivirent à la même époque le docteur Manwaring, pour trois sermons politiques; deux avaient été prêchés devant le roi, et le troisième dans l'église paroissiale de Saint-Giles. Dans ces sermons, il avait représenté le roi, non comme un monarque dont le pouvoir était limité, mais comme un monarque absolu. Manwaring fut condamné par

Charles fut fort embarrassé pour sa réponse. Un refus lui faisait perdre les cinq subsides, et le condamnait à un état de détresse irrémédiable; et par son assentiment, il abandonnait, dans son opinion, ses droits les plus importants, et perdait les plus brillants joyaux de sa couronne. Il prit la résolution de dissimuler, et sa conduite, pendant le reste de la session, suivit un plan étudié d'hypocrisie et de fausseté. Il ordonna (2 juin) d'écrire, sous la pétition, la réponse suivante : « Le roi veut qu'il soit fait » droit suivant les lois et coutumes du royaume, » et que les statuts soient mis à exécution; que » ses sujets ne puissent avoir aucun motif de se » plaindre de tort ou d'oppression contraires à » leurs libertés, et à leurs justes droits, à la con» servation desquels il se croit obligé autant » qu'à ceux de sa prérogative (1). »

Cette réponse, si évasive et si obscure, fut un mécompte cruel pour les patriotes, dont les

les lords à être emprisonné aussi long-temps que la chambre le jugerait à propos, à une amende de mille livres sterling, à faire personnellement sa soumission à la barre des deux chambres, à une suspension de trois ans, et jugé incapable de jamais occuper aucun office ecclésiastique ou civil, et de jamais prêcher devant la cour. Journaux, 848, 853, 855, 870; Communes, 14 mai, 4, 11, 14, 21 juin.

(1) Journaux, 835.

espérances furent blessées au dernier point. Ils se livrèrent aux plus fortes invectives (5 juin). L'un apercevait la main de Dieu qui châtiait visiblement les péchés de son peuple; un autre demandait à la chambre de sauver la nation sur le bord de sa ruine; un troisième allait nommer un certain favori, quand le président, se levant de sa chaise, lui défendit de continuer, parce que le roi lui avait ordonné, sur son allégeance, de s'opposer à de pareilles insinuations. Un triste et morne silence s'établit; il fut rompu par sir Nathaniel Rich. Rich fut remplacé par Philips, Prynne et Coke, dont les discours, exprimant fortement leurs sentiments, furent souvent interrompus par des larmes. A la fin, la chambre ordonna de fermer les portes, et se forma en comité pour aviser aux moyens de sauver la nation: mais le président, ayant obtenu la permission de s'absenter, s'empressa de se rendre auprès du roi, et après trois heures de conférence, revint avec l'ordre d'un ajournement immédiat. S'il fût arrivé quelques minutes plus tard, Buckingham eût été nommé d'une commune voix « le grief » de tous les griefs, » la principale cause de toutes les calamités qui affligeaient le royaume (1).

Le jour suivant, on reprit le débat: le troi-

(1) Rushworth, 1, 613-622; Journaux, 5 juin.

sième, la chambre, à l'insinuation des lords, se joignit à eux dans une adresse au roi (6 juin), pour demander une réponse plus positive à leur pétition. Le danger de son favori surmonta sa répugnance (7 juin). Il vint s'asseoir sur le trône, et ordonnant de rayer sa première réponse, il voulut qu'on y inscrivît ce qui suit : « Qu'il soit » fait droit, comme on le désire. » « Maintenant, » ajouta-t-il, j'ai rempli mon devoir. Si ce par- » lement n'a pas une conclusion heureuse, ce » sera sa faute, et non la mienne. Je m'en lave » les mains. » Ce bref discours fut reçu avec les plus vives acclamations et avec reconnaissance. Le peuple partagea les sentiments de ses représentants : un délire de joie et de félicitations succéda au nuage de tristesse qui s'était étendu sur toute la nation; et les deux chambres, pour témoigner leur satisfaction, s'empressèrent d'offrir au souverain les cinq subsides des laïques, et d'adopter le bill pour les cinq autres subsides accordés par le clergé (1).

Les hommes modérés espéraient que les chefs des patriotes, satisfaits de cette victoire, épargneraient au roi de nouvelles mortifications. Mais le succès leur ouvrit une plus vaste perspective, et

(1) Journaux des lords, 843; des communes, 6, 7, 8, 12 juin.

encouragea leurs efforts. Après plusieurs longs débats, ils lui présentèrent une remontrance (17 juin), où ils décrivaient tous les maux qui affligeaient le royaume, et les dangers qui le menaçaient. La religion était minée par le papisme et par l'arminianisme; la réputation de l'Angleterre était ternie, et ses ressources épuisées par une série d'expéditions aussi imprudentes que peu glorieuses; on avait perdu toute domination sur les petites mers; la marine du royaume était diminuée, son commerce anéanti. La cause principale de tant de maux était, suivant eux, le pouvoir excessif qu'exerçait le duc de Buckingham, et dont il abusait. C'est pourquoi on soumettait humblement à l'examen de sa majesté, la question de savoir s'il était compatible avec sa sûreté ou celle du royaume, que l'auteur de ces calamités continuât à tenir tant d'emplois, et à demeurer auprès de sa personne sacrée (1).

On était pleinement convaincu de la vive douleur qu'une semblable remontrance ferait naître dans le cœur du roi : mais le bill du tonnage et du pondage n'avait pas encore passé, et l'on supposait que Charles se soumettrait à toute espèce de concession, plutôt que de perdre la branche la plus productive de son revenu (25 juin).

---

(1) Rushworth, 1, 631; Journaux, 11, 14, 16, 17 juin.

On reconnut bientôt cette erreur, et l'on se hâta de rédiger une seconde adresse pour lui rappeler que, d'après la pétition de droit, il ne pouvait lever de taxes sur les marchandises, sans avoir obtenu auparavant le consentement du parlement (26 juin). On venait de la copier, et le secrétaire la lisait au bureau de la chambre, quand, à neuf heures du matin, les membres reçurent sommation de se rendre à la chambre des pairs. Charles était sur son trône; et, leur adressant la parole sur la teneur de l'adresse projetée, il en prit occasion d'expliquer tout ce qu'il avait paru concéder d'après la pétition de droit. « Les deux chambres, dit-il, assurent » qu'elles n'ont pas l'intention d'empiéter sur » ma prérogative. D'après cela, on doit nécessairement concevoir que je n'ai point accordé » de nouvelles libertés à mes sujets, et que j'ai » seulement confirmé les anciennes. Je ne m'en » repens pas cependant, et je ne retire rien de » ce que j'ai promis; et je déclare ici que les » choses que quelques personnes ont supposé » pouvoir empiéter sur la liberté des sujets, ne » seront jamais adoptées à votre préjudice. Mais, » quant au tonnage et au pondage, cela ne peut » me manquer. Vous n'avez jamais compris ni » pensé, j'en suis sûr, que j'y consentirais. » Il donna ensuite la sanction royale aux bills de

subsides, et le parlement fut aussitôt prorogé (1).

Ainsi prit fin cette session chargée d'événements, l'une des plus mémorables de notre histoire. Les patriotes mirent peut-être trop de chaleur dans leurs demandes, et d'extravagances dans leurs prédictions; mais leurs travaux leur ont donné des droits à la gratitude de la postérité. Ils obtinrent du roi la reconnaissance des droits qu'il avait si ouvertement violés, et fixèrent les libertés de la nation sur une base solide et permanente. Il est vrai que ces libertés furent envahies par la suite, qu'elles furent foulées et refoulées aux pieds; mais « la » pétition de droit » survécut pour porter témoignage contre les empiétements de la prérogative. Le peuple s'y rattacha toujours, et la couronne, à la fin, fut forcée de s'y soumettre.

On ne doit, cependant, pas oublier que ces hommes, si ardents à la poursuite des libertés civiles, étaient les ennemis les plus violents de la liberté religieuse. « Ces procédés illégaux, dont nos biens » et nos propriétés ont tant souffert, s'écriait sir » Robert Philips, ma langue peut à peine les raconter, et mon cœur souffre d'y penser. Plusieurs » personnes respectables les ont bien décrits » avant moi. Cependant, la plus cruelle de toutes

(1) Journ. des lords, 879; des communes, 25, 26 juin; Rushworth, 1, 640-643.

» les douleurs, celle qui concerne notre religion, » on n'en a jamais parlé. On a rendu la religion » vénale par commission, et des hommes, pour » des taxes pécuniaires annuellement payées, » ont reçu la dispense, quoiqu'ils fussent pa- » pistes, de pratiquer, sans aucune crainte des » lois, leur idolâtrie, et de se moquer des par- » lements, des statuts, et de tout (31 mars). » Le résultat de semblables harangues fut une pétition au roi, qui, indépendamment de la prière accoutumée pour obtenir l'exécution des lois pénales, demandait que l'on mît à mort les prêtres revenus de bannissement; que les compositions pour les réfractaires, « ce mystère d'ini- » quité qui n'était qu'une tolérance cachée, » fussent abolis, et que « pour l'entière extirpation » du papisme, et afin d'élever une sainte généra- » tion, les enfants des réfractaires fussent instruits » dans les principes du protestantisme. » Charles fit une réponse gracieuse, observant que s'il avait accordé quelque indulgence aux catholiques, c'était dans l'espoir que les princes de cette religion auraient les mêmes égards pour leurs sujets protestants; et que s'il ne pouvait en obtenir cet avantage, il ajouterait même à la rigueur que les deux chambres venaient de lui recommander (1).

(1) Journ., 713, 714; Communes, App., 1, 8.

Avant de terminer l'histoire de cette session, il est à propos de remarquer deux exemples d'apostasie politique, de cet abandon de principes, afin d'obtenir des dignités et des places, qui, depuis cette époque, a été si fréquemment imité par des hommes d'État. Autrefois, la couronne regardait comme au-dessous d'elle d'acheter les services de ses adversaires : elle pouvait les courber jusqu'à terre, par le seul poids de la prérogative. Mais l'expérience avait appris au favori que l'esprit du temps et le pouvoir du souverain étaient changés ; et dans l'espoir de diminuer les forces de ses ennemis, il chercha à séduire, dans les rangs de l'opposition, les membres les plus influents, par l'espoir des honneurs et des traitements. Sir John Savile, et sir Thomas Wentworth, jouissaient de propriétés considérables dans le comté d'York : ils étaient rivaux depuis long-temps, et leur influence partageait entre eux le comté. Ils avaient goûté l'un et l'autre de la faveur du roi, et tous les deux avaient encouru son déplaisir. A la clôture du dernier parlement, Cottington détermina Saville à abandonner ses amis, et à accepter la place de conseiller privé, ainsi que l'emploi de contrôleur de la maison du roi. Wentworth avait plus grandement déplu. On l'avait nommé shériff pour l'empêcher de siéger à la chambre, privé de la charge de « custos rotulorum, » et emprisonné

pour avoir refusé de souscrire à l'emprunt. Cependant son patriotisme ne résista pas à un sourire du souverain. Il sollicita de Buckingham une réconciliation qui eut bientôt lieu par le moyen de sir Richard Weston. Le lendemain du jour où Savile fut créé baron, on éleva Wentworth à la même dignité ; mais les flatteries et les talents du dernier lui donnèrent le pas sur son compétiteur ; et il obtint, vers la fin de l'année, avec le rang de vicomte, la place de lord-président du nord (1).

Les contestations dans lesquelles Charles était engagé avec son parlement, ne lui firent point oublier le danger de la Rochelle. Le ministre français était résolu à réduire une race d'hommes qui, depuis un demi-siècle, bravait l'autorité du souverain, et il réunit à cet effet tout le pouvoir de la France pour abaisser une fois cette ville dévouée. Louis commandait le siége en personne, et Richelieu durant son absence. Deux armées furent employées à couper toute communication avec les protestants de l'intérieur, et une jetée d'une immense étendue, s'avançant journellement des deux côtés opposés, vers le milieu de la rade, menaçait d'exclure, sous

(1) Rym., XIX, 34, 35.

peu de temps, les secours attendus d'Angleterre. Les Rochelois importunaient Charles en lui représentant leur situation misérable, et lui annonçant leur ruine prochaine : la honte et la pitié l'engageaient à ne pas abandonner des gens qui s'étaient jetés dans le danger, par leur confiance dans ses promesses; et le comte de Denbigh quitta Plymouth avec une flotte nombreuse, pour venir à leur secours. Tout le mérite de Denbigh consistait dans son mariage avec une sœur du favori. Peut-être ne reçut-il le commandement que jusqu'à ce que la prorogation du parlement permît à Buckingham de le prendre : du moins, il n'entreprit rien, et après sept semaines de station en présence de l'ennemi, il retourna en Angleterre.

(13 juin.) Le jour même où la chambre des communes avait déclaré Buckingham cause des calamités de la nation, la populace avait assassiné dans les rues de Londres le docteur Lamb, son médecin (19 juin). Peu après, on afficha sur les murs un placard, en ces mots : «Qui gouverne » le royaume? Le roi. Qui gouverne le roi? Le » duc. Qui gouverne le duc? Le diable. Que le » duc y fasse attention, ou il sera traité comme » son docteur. » Il avait trop de courage pour s'effrayer d'une pareille menace. On approvisionna et on augmenta la flotte : un corps plus considérable de troupes s'embarqua; et Buc-

kingham se hâta d'en prendre le commandement (1).

Malgré ces préparatifs, son intention n'était pas de combattre, mais de négocier. Les alliés des deux souverains sur le continent voyaient, avec un chagrin réel, se prolonger une lutte qui ne servait qu'à assurer la prépondérance de l'Autriche dans l'empire. La tâche d'entamer une réconciliation, fut confiée aux ambassadeurs vénitiens, dans les deux cours. Ils trouvèrent les monarques disposés à admettre un accommodement, mais trop orgueilleux pour le proposer. On suggéra des expédients pour lever la difficulté : Charles et le duc eurent plusieurs conférences avec l'ambassadeur; et il fut convenu que Buckingham partirait pour la Rochelle avec l'expédition; qu'il ouvrirait une correspondance avec Richelieu, sur quelque objet de peu d'importance, et qu'elle mènerait, comme par hasard, à un traité public. Ses instructions furent rédigées et remises au secrétaire Carleton, qui les porta, et arriva à Portsmouth tout juste pour être témoin de son assassinat (2).

(1) Ellis, III, 252; Kennet, III, 45; Rushw., I, 630.

(2) Lettres de Carleton, XXI. Je puis mentionner ici un bien singulier traité conclu entre Buckingham et le roi de Suède. Quand le duc était en Espagne, il reçut d'un secré-

Vers le matin, après un débat très-court avec quelques Français réfugiés, le duc quittait son cabinet de toilette pour se rendre à sa voiture. Il entrait dans la salle, quand le colonel Friar lui dit quelques mots à l'oreille; il se retourna pour l'écouter, et, dans le même moment, il reçut un coup dans le sein gauche, avec un couteau qui fut laissé dans la plaie. Il s'écria, vilain! l'arracha, fit quelques pas en chancelant, et, tombant contre une table, fut reçu dans les bras de ses serviteurs. Ils crurent que c'était une attaque d'apoplexie, mais le sang qui coulait de sa bouche et de sa blessure, les convainquit de leur erreur. Le bruit fut entendu par la duchesse de sa chambre à coucher. Elle se rendit dans la galerie avec sa sœur, la comtesse d'Anglesea, et vit alors son mari baigné dans son sang.

Ce fut avec difficulté que, dans la confusion qui suivit, les Français échappèrent à la vengeance de ceux qui les soupçonnaient du meur-

---

taire espagnol mécontent, un plan pour s'emparer de l'île de la Jamaïque, et découvrir certaines mines d'or dans les montagnes et sur le continent américain. Gustave-Adolphe s'engagea lui-même à aider Buckingham dans cette conquête, et à le reconnaître comme prince indépendant, sous la condition que lui et ses héritiers paieraient aux rois de Suède la dixième partie du produit des mines. Signé le 8 mars 1628. Clarendon, 1, 18.

tre. L'assassin réel se sauva vers la cuisine, où il eût pu rester caché dans la foule, si par une alarme soudaine, il n'eût tiré son épée, et n'eût crié : « Je suis cet homme. » Il eût trouvé la mort qu'il cherchait, si Carleton et Martin n'eussent préservé sa vie, afin de connaître ses motifs et de découvrir ses complices. On trouva sur lui un papier sur lequel était écrit, « Celui qui ne sait » sacrifier sa vie pour l'honneur de son Dieu, » de son roi et de son pays, est un vil couard qui » ne mérite pas le nom de gentilhomme ou de » soldat. Que personne ne me commande de le » faire, mais se le commande à lui-même; car, » si Dieu ne nous avait ôté le courage à cause de » nos péchés, il ne serait pas resté aussi long- » temps impuni. J. Felton. »

Il déclara se nommer Felton, être protestant, avoir été lieutenant dans l'armée; mais il avait quitté le service, parce que, en deux occasions, on avait donné de l'avancement à des officiers moins anciens que lui, et qu'on lui avait retenu quatre-vingts livres qui lui étaient dues d'arriéré. Il dit que les remontrances de la chambre des communes l'avaient convaincu que Buckingham était la cause des calamités de la nation, et que c'était servir Dieu, son roi et son pays, que de le priver de la vie. Quand on lui dit que le duc vivait encore, il répondit, avec un sourire ironique, que cela ne se pou-

vait, que la blessure était mortelle, et il répliqua à ceux qui lui reprochaient son crime, que, « en son âme et conscience, il croyait que » la remontrance était une justification suffi» sante de sa conduite. » Lorsqu'on lui demanda quels étaient ses instigateurs et ses complices, il s'écria que le mérite et la gloire lui en appartenaient exclusivement; qu'il avait fait soixante-dix milles pour accomplir cette action, et qu'il avait, par là, sauvé son pays; que d'ailleurs, il ne portait aucune inimitié au duc. Au moment où il l'avait frappé, il s'était écrié : « Que Dieu ait pitié de ton âme (1)! »

Ainsi périt, à l'âge de trente-six ans, Georges Villiers, duc de Buckingham, lord grand trésorier d'Angleterre. Il est évident qu'il joignait aux grâces de sa personne plusieurs qualités

(1) Nous avons plusieurs relations de l'assassinat du duc par ses contemporains. Voyez Clarendon, I, 27; les lettres de Howell, 203; Wotton's Reliquiæ, 112. J'ai préféré celle du secrétaire Carleton, qui était présent. Elle a été publiée dernièrement par M. Ellis, dans sa précieuse collection de lettres originales, III, 256-260. C'est à la politesse de M. Upcott, de l'institut de Londres, que je suis redevable d'une copie correcte de la note de Felton. Sa précieuse collection contient le document original. Au bas est écrit d'une autre main, mais du même temps : « Note trouvée sur Felton quand il tua le duc de Buckin» gham, » 23 août 1628.

brillantes, puisqu'il avait conservé les affections de deux monarques successifs, dont la partialité et la faveur ne s'étaient jamais lassées, en le comblant de biens, de places et d'honneurs. Mais ses talents ne répondaient pas à sa fortune, et il n'eut jamais la sagesse d'y suppléer par le secours d'un conseiller capable et désintéressé. Orgueilleux de l'attachement de son souverain, il dédaignait de se faire des amis parmi ses égaux; et ses affidés au conseil, comme dans son cabinet, n'étaient que ses propres créatures, des hommes dont toute l'existence dépendait d'un de ses sourires, et dont tout le soin était de flatter le caprice de leur patron. Il persévéra jusqu'à la fin dans le même système, poussant le roi à fouler aux pieds les libertés du peuple, et bravant lui-même son indignation. Mais il avait déjà passé le plus haut point de sa grandeur : les communes l'avaient déclaré l'horreur de son pays, et il est douteux que toute la puissance de Charles l'eût mis à l'abri des poursuites incessantes de ses ennemis. S'il eût échappé au fer d'un assassin, il eût probablement péri sous la hache du bourreau.

Le roi, qui se trouvait dans une maison particulière au voisinage de Portsmouth, reçut la nouvelle de ce tragique événement avec une sérénité apparente, qui fit naître, en ceux qui

ne connaissaient pas son caractère, le soupçon qu'il n'était pas fâché d'être délivré d'un ministre haï de la majorité de la nation. Mais Charles déplora le sort de son favori avec une douleur profonde. S'il maîtrisait ses sentiments en public, il s'y abandonnait plus librement en particulier : il remarqua soigneusement et n'oublia jamais la conduite des personnes qui l'environnaient; il prit sous sa protection spéciale la veuve et les enfants de Buckingham; il paya ses dettes, qui s'élevaient à soixante et un mille livres; il l'appela le martyr de son souverain, et ordonna que ses restes fussent déposés dans l'abbaye de Westminster, parmi les cendres les plus illustres (1).

L'assassin, dans ses divers interrogatoires, persista à dire qu'il n'avait aucun complice, que le patriotisme avait guidé son bras, et que la religion avait sanctionné l'attentat. Quand le comte de Dorset le menaça de la torture : « Je » suis prêt, répliqua-t-il, mais je dois vous dire

(1) Clarendon, 1, 30; Ellis, 259. Pour prévenir toute insulte, son corps fut secrètement inhumé dans l'abbaye de Westminster, le 17 septembre. La nuit suivante, à dix heures, un cercueil vide fut porté sur les épaules de six hommes de Wallingford-House à l'église, et suivi par cent personnes en deuil. Tout le chemin était bordé par les milices. Ellis, 1, 264-265.

» en passant que, dans ce cas, my lord de Dorset, » je vous accuserai, et n'accuserai que vous » seul. » Charles voulait qu'on lui donnât la question; mais les dernières démarches du parlement avaient donné aux juges une leçon salutaire (13 novembre), et ils répliquèrent à l'unamité que la torture n'était pas justifiable (27 nov.), d'après les lois d'Angleterre. A la barre, Felton s'avoua coupable, et en étendant son bras, il s'écria : « Voici l'instrument qui a commis l'ac» tion. — Je désire qu'on le coupe avant d'être » exécuté. » La cour lui dit qu'il serait jugé selon la loi, et obtiendrait toute satisfaction. Il subit la punition ordinaire des meurtriers, confessant son erreur et condamnant son crime (1).

La douleur que causa au roi la mort de Buckingham, ne l'empêcha pas de porter son attention sur les dangers de la Rochelle. Le commandement fut donné au comte de Lindsey; et avec lui, mit à la voile Walter Montague, chargé d'une mission secrète pour le roi de France. Les flottes ennemies se canonnèrent deux jours de suite : Montague débarqua, fut introduit près de Louis, revint promptement à Londres, et se préparait à retourner, quand la Rochelle

(1) Rush., I, 651, 2, 3; Procès d'État de Howell, II, 367; Ellis, 266, 267, 278, 282.

se rendit à discrétion. La réduction de cette ville fut pour le monarque français un événement glorieux et avantageux : il mit fin à cette espèce de république indépendante, que les personnes qui professaient la foi réformée, avaient élevée dans le sein de la France, et lui donna les moyens de consolider sa puissance sur ses vastes États. Le roi d'Angleterre n'y puisa qu'une source de regrets, et se fit lui-même de nombreux reproches. Si les protestants avaient perdu, par sa faute, un de leurs principaux boulevarts, il devait en porter le blâme (1).

La nation était à peine revenue de ce choc, quand le parlement s'assembla de nouveau (1629, 30 janvier). Le roi ordonna aux communes, par un message, de prendre en considération immédiate, le bill pour le tonnage et pondage; mais les patriotes demandèrent la priorité pour les griefs, et les saints pour la religion; les derniers l'emportèrent, et l'on arrêta que « les affaires du roi terrestre feraient place à celles du Roi des cieux. »

---

(1) Mercure Français, XIV, 676; Rush., I, 647; Ellis, III, 274. Le Montague dont on parle ici était Walter, second fils du comte de Manchester. Il embrassa dans la suite la religion catholique, fut abbé commendataire de Pontoise, et membre du conseil de la reine régente, Anne d'Autriche; il l'assista à sa mort.

On redoutait pour la religion deux sources de dangers, le papisme et l'arminianisme. On avait eu récemment une preuve alarmante des progrès du papisme. De dix individus, accusés d'avoir reçu les ordres dans l'Église de Rome, un seul avait été condamné, et encore avait-on sursis à son exécution. On nomma deux comités, l'un pour rechercher les motifs d'après lesquels les juges avaient refusé d'admettre une partie des preuves apportées au procès, et l'autre pour demander au procureur-général de quelle autorité il avait délivré les personnes acquittées, en fournissant caution de comparaître à l'avenir. On ordonna, de plus, que chaque membre communiquerait à la chambre tous les faits venus à sa connaissance, relativement aux efforts pratiqués, ou aux ordres donnés, pour arrêter l'exécution des lois contre les prêtres ou les réfractaires de la campagne.

Mais l'arminianisme, qu'on appelait la semence du papisme, était devenu un objet plus alarmant que le papisme même. On avait remarqué que les prélats arminiens fréquentaient la cour; que la faveur royale portait exclusivement sur le clergé arminien, et que Montague, tout dangereux qu'il était, en raison de la tendance de ses ouvrages à l'arminianisme, avait été élevé à la dignité d'évêque de Chichester. Charles, en outre, comme chef suprême de l'Église, avait

publié, dernièrement, une édition autorisée des articles contenant la clause tant contestée, « l'É-» glise a le pouvoir de décréter les rites et les » cérémonies, et a autorité en matière de foi; » et il avait ordonné qu'on n'enseignerait aucune doctrine différente de ces articles, que toutes les controverses relatives à la politique extérieure seraient décidées par la convocation du clergé, et que personne ne devait prétendre à expliquer l'article relatif à la rémission des péchés, d'une manière contraire aux explications déjà données, ou à le prendre dans un autre sens que le sens littéral ou grammatical (1). Sir John Elliot protesta contre cette déclaration dans le langage le plus enthousiaste (1629, 29 janv.). C'était vouloir enchaîner les consciences du peuple que de faire dépendre du plaisir du roi et du clergé, sa croyance et son culte. Il en appela à la chambre, pour enregistrer son dissentiment, et, à sa persuasion, on transcrivit sur les registres un acte appelé « un vœu, » par lequel les communes d'Angleterre « proclamaient, professaient et avouaient » comme vérité, le sens des articles de religion, » établis en parlement dans la treizième année » du règne d'Élisabeth, et qui, par les actes pu» blics de l'Église d'Angleterre et par l'adoption

(1) Bibliothèque royale, 213.

» générale et particulière des écrivains de cette » Église, étaient devenus actes de foi, et qu'ils » rejetaient le sens des jésuites, des arminiens » et de tous autres, quels qu'ils fussent, qui en » différaient (1). »

Pendant que les zélateurs cherchaient à enflammer les préjugés religieux de leurs collègues, les patriotes ramenaient l'attention de la chambre sur la pétition de droit. Les imprimeurs du roi avaient mis en vente environ quinze cents exemplaires de ce document important; mais Charles ordonna de les détruire, et y substitua une autre édition dans laquelle la sanction royale était supprimée; la réponse évasive qu'il avait été forcé de biffer y était rétablie; et l'explication captieuse qu'il avait donnée à la fin de la session s'y trouvait ajoutée. On ne peut savoir ce qui avait pu déterminer le roi à faire usage d'un artifice aussi peu digne d'un honnête homme, et si facile à découvrir. C'était marquer son caractère du sceau de la duplicité; c'était apprendre à ses sujets à se méfier de sa

(1) Journaux, 29 janvier. La treizième année d'Élisabeth fut choisie pour la raison suivante : la législature avait ordonné au clergé de souscrire à ces articles et de les lire dans les églises, et néanmoins, ni les éditions anglaises, ni les éditions latines de cette année, ne contenaient la clause relative à l'autorité du clergé.

parole, même dans sa capacité législative. Les orateurs exprimèrent, sans crainte, leur indignation dans la chambre des communes; et Charles lui-même, se repentant de sa folie, chercha l'occasion de calmer la tempête que son imprudence avait excitée. « La plainte, observa-t-il, sur ce que » l'on saisit les marchandises pour le droit de » tonnage et pondage, peut aisément et promp» tement prendre fin. En m'accordant par ce bill » ce dont mes ancêtres ont joui, mes actes pas» sés seront approuvés et mes actes futurs auto» risés. Je ne perçois pas ces taxes comme pro» venant de ma prérogative héréditaire. Mon in» tention est, et a toujours été, d'en jouir comme » d'une concession de mes sujets. Dans mon dis» cours à la fin de la dernière session, je ne les » ai pas réclamées comme un droit, mais je vous » ai démontré la nécessité où j'étais de les lever, » jusqu'à ce que vous me les ayez accordées; bien » persuadé que le temps seul, et non la bonne » volonté, vous manquait. Prouvez ainsi vos » bonnes intentions, et mettez fin à toutes les » questions qui se sont élevées à ce sujet. » Ce discours conciliant arracha un léger murmure d'applaudissements.

Mais les patriotes avaient pris leur résolution, et ils y tenaient avec la plus inflexible opiniâtreté. Ils ne refusaient pas, dans le fait, de voter les droits, mais ils demandaient, comme

condition préliminaire, une réparation pour les négociants dont les marchandises avaient été arrêtées par les officiers des douanes. Ils envoyèrent, dans cette intention, un message aux barons de l'Échiquier, qui, pour justifier les sentences qu'ils avaient rendues, répliquèrent que les parties plaignantes n'étaient pas privées de l'appel que leur permettait la loi. Ils appelèrent devant eux (23 février), dans le même dessein, les fermiers des douanes; mais le secrétaire Cook déclara que le roi ne pouvait séparer de ses propres actes l'obéissance de ses sujets, et qu'il ne souffrirait pas qu'ils fussent punis pour avoir exécuté ses ordres. A ces mots, les chefs de l'opposition jetèrent les hauts cris, et la chambre fut immédiatement ajournée.

A la session suivante, sir John Elliot débuta par l'invective la plus passionnée contre tout le système du gouvernement; mais il fut interrompu par le président (2 mars), qui informa la chambre qu'il avait reçu du roi un ordre d'ajournement. On lui répondit qu'en faisant part de ce message, il avait rempli son devoir; et on le requit alors de mettre aux voix une remontrance contre la perception du tonnage et pondage, sans le consentement du parlement. Il s'y refusa, et se leva pour partir, quand Hollis et Valentine, deux membres de la chambre, qui s'étaient placés, avec intention, de chaque côté de

sa chaise, le retinrent de force. Il fit une seconde tentative : le parti de la cour essaya de l'aider, les opposants résistèrent : on se frappa de part et d'autre; on ferma les portes; et le président, malgré ses larmes, ses prières et ses efforts, fut forcé de se rasseoir. Elliot reprit sa harangue, et fut suivi par Hollis, qui, avec l'approbation de la chambre, fit la protestation suivante : « 1° Tout individu qui tentera d'introduire le » papisme, l'arminianisme ou autres opinions » repoussées par la véritable et orthodoxe Église, » sera réputé l'ennemi capital du royaume et de » la communauté; 2° toute personne qui conseil- » lera de percevoir le tonnage et pondage avant » qu'il ait été accordé par le parlement, ou qui » contribuera à cette perception comme fauteur » ou instrument, sera réputé l'ennemi capital du » royaume et du gouvernement; 3° tout négo- » ciant, ou autre personne, qui paiera le ton- » nage et pondage, sans qu'il ait été accordé par » parlement, sera considéré comme traître et » ennemi déclaré des libertés d'Angleterre. »

Tandis que cet événement extraordinaire se passait, le roi s'était rendu à la chambre des lords. Il envoya chercher le sergent d'armes, à qui l'on ne permit pas d'obéir; il ordonna alors à l'huissier à la verge noire (celui de la chambre des pairs) de porter un message verbal; mais il revint sans avoir obtenu d'être admis. Enfin il

commanda au capitaine de la garde de forcer les portes; mais, au même instant, les communes s'ajournèrent au 10 mars, conformément au message déjà remis par le président. Ce jour venu (10 mars), le roi se rendit à la chambre des lords, et ordonna la dissolution du parlement, sans faire appeler la chambre des communes (1).

Cette conduite de la chambre basse amena la plus amère discussion entre ses partisans et ceux de la cour. Les premiers soutenaient que le roi n'avait pas le droit d'intervenir dans l'office de président, ou de l'empêcher de poser aucune question de son fauteuil; les autres prétendaient qu'il était du devoir de la chambre de suspendre toute affaire, dès le moment où l'on recevait du souverain l'ordre d'ajournement. C'était une question qui n'avait jamais été déterminée par aucune loi; car, bien que les communes eussent, depuis les dernières années, prétendu au droit exclusif de s'ajourner elles-mêmes, elles avaient eu soin de ne pas blesser les prétentions de la couronne. Charles considéra leur désobéissance comme une espèce de trahison, et il avança que c'était le résultat d'une conspi-

---

(1) Pour tous les détails, voyez les Journaux des deux chambres. Rushworth, 1, 655-672. Whitelock, 12, 13.

ration pour résister à ses commandements légaux. Avant la dissolution du parlement, il donna ordre (5 mars) de punir les membres les plus violents de l'opposition ; et Elliot, Selden, Hollis, Hobart, Hayman, Coriton, Long, Valentine et Stroud, furent, après un bref interrogatoire par devant le conseil, envoyés en différentes prisons. Ils réclamèrent l'acte d'habeas corpus, et demandèrent, d'après la pétition de droit, à être élargis ou admis à fournir caution. Le cas fut solennellement débattu, et la cour eût nécessairement accédé à la demande des prisonniers, si, dans la soirée avant le jour où le jugement devait être prononcé, Charles ne les eût déplacés et envoyés aux gardiens de la Tour (24 juin) (1). Il fallut alors attendre jusqu'à l'autre session : dans l'intervalle, sa colère eut le temps de se calmer : il écouta les représentations des juges, et l'on apprit aux neuf prisonniers qu'ils seraient admis à caution, en donnant des gages de leur bonne conduite future. Ils s'y refusèrent résolument. C'était supposer un délit préalable : c'était avouer qu'ils étaient coupables. En conséquence de leur obstination,

(1) Ce devint une pratique habituelle à l'égard des personnes mises en prison par le conseil. « Quand elles réclamaient leur habeas corpus, on les envoyait d'un gardien à un autre, et elles ne pouvaient jouir du bénéfice de la loi. » Whitelock, 14.

le procureur-général informa criminellement contre Elliot, Hollis et Valentine : ils refusèrent de plaider, alléguant que la cour du banc du roi n'avait pas le droit de connaître de leur conduite au parlement. Mais l'objection fut tranchée à l'aide de la pitoyable distinction, que le privilége du parlement ne couvrait que la conduite parlementaire; et que lorsque la conduite était extra-parlementaire, elle devenait passible d'une juridiction extra-parlementaire. Les accusés persistèrent à décliner l'autorité de la cour; et on rendit un jugement qui les condamnait à tenir prison au bon plaisir du roi, à faire leur soumission avant de sortir, et à payer au roi une amende, savoir, Elliot, mille livres; Hollis, mille marcs; et Valentine, cinq cents livres (1).

Le résultat malheureux de cette dernière expérience avait fixé la détermination de Charles. Si ses adversaires l'accusaient, lui, ses ministres et ses juges, de vouloir fouler aux pieds les libertés du peuple, il était, de son côté, fermement convaincu qu'ils conspiraient pour le dé-

---

(1) Rushworth, 674, 680, 689, 701. Withelock, 14. Long fut poursuivi dans la chambre étoilée, « car étant » shériff, et obligé par son serment à résider dans son » comté, il était venu au parlement et avait demeuré hors » de son comté. » Il fut condamné à une amende de 2,000 marcs. Ibid.

pouiller des justes prérogatives de la couronne. Ce n'était que dans le parlement qu'ils pouvaient espérer de réussir : et il se résolut à détruire cet espoir, en gouvernant à l'avenir sans l'intervention du parlement. Il ne fit pas même un secret de son intention. Il l'annonça par proclamation (1629, 22 mars). « Nous avons montré, dit-il, par » les fréquentes assemblées de notre peuple, » notre amour pour l'usage des parlements; cependant, les derniers abus nous ayant, pour » le présent, et contre notre volonté, forcés à » ne plus suivre ce moyen, nous regarderons » comme une extrême audace de la part de qui » que ce soit, de nous prescrire aucune époque » pour réunir les parlements, conservant toujours le pouvoir de les convoquer, de les continuer et de les dissoudre; et nous prendrons » soin de les convoquer de nouveau, quand » notre peuple comprendra mieux nos intérêts » et nos actions (1). »

Dans la véritable acception du mot, le roi n'avait actuellement aucun favori. Il conservait cependant les conseillers dont Buckingham l'avait entouré; mais, quoiqu'il écoutât leurs avis, il avait soin de ne se déterminer que par lui-même. Pour donner plus de force à l'administration, il

(1) Rym., XIX, 62.

eut recours à la politique qui avait déjà fait sortir Savile et Wentworth des rangs de l'opposition, et il résolut de séduire les plus formidables de ses adversaires dans le dernier parlement, par des offres de places et de faveur. Le patriotisme de sir Dudley Digges, bien qu'il eût été emprisonné pour la cause du peuple, se dissipa au vif éclat de la cour (1630, 29 nov.), et l'on assura ses services à la couronne en lui donnant une patente qui lui accordait la survivance de la grande maîtrise des archives. Noy et Littleton, jurisconsultes qui s'étaient distingués par l'amertume de leur zèle et la chaleur de leur éloquence (1631, 27 oct.), suivirent l'exemple de Digges : et les deux apostats expièrent leur ancien délit, par l'adresse et le talent avec lesquels ils défendirent les prétentions de la prérogative, le premier dans la place de procureur-général, et le second dans celle d'avocat-général (1).

Charles nomma secrétaire d'État sir John Cooke, et sir Dudley Carleton. Le grand mérite du premier était une extrême finesse; son grand défaut la cupidité. Carleton avait de l'instruction, des talents et de l'activité; mais ayant passé la plus grande partie de sa vie à l'étranger,

(1) Rym., XIX, 254, 347.

son ignorance de la position des partis et des opinions de ses concitoyens, le rendaient tout préparé à adopter les desseins arbitraires du souverain.

Parmi les lords du conseil, on comptait le comte Maréchal, dont on disait « qu'il allait quelquefois » à la cour, parce qu'il ne s'y trouvait qu'un seul » personnage plus grand que lui, et qu'il y allait » le moins souvent possible, parce qu'il s'y trou» vait un personnage plus grand que lui; » les deux frères comtes de Pembroke et de Montgomery, le comte de Dorset (1), et les comtes de Carlisle et de Holland (2). Le premier était un gentilhomme écossais, élevé et enrichi par le roi Jacques; le second un fils cadet de lord Rich, et le favori de Buckingham. La plupart étaient des hommes de plaisir plutôt que des gens d'affaires, et ne se rendaient au conseil que parce que c'était un devoir attaché aux emplois qu'ils occupaient.

---

(1) C'était celui dont le duel avec lord Bruce forme le sujet d'une notice dans le Gardien, nº 129.

(2) On a dit des choses extraordinaires de la prodigalité de Carlisle dans Lodge, II, 45. Wilson, 703, 704, 730. Weldon, 271. Holland était un fils cadet de lord Rich, qui, par son mariage avec l'héritière de sir Walter Cope, devint possesseur du manoir de Kensington et de Holland-house, d'où il prit ses titres de baron de Kensington et de comte de Holland.

Le grand sceau était toujours possédé par lord Coventry, jurisconsulte profond, exclusivement dévoué à ses devoirs comme juge. Il parlait rarement au conseil; et, quand il le faisait, son opinion était ordinairement défavorable aux prétentions illégales et despotiques de la cour. On ne devait pas s'attendre à ce qu'un ministre de ce caractère s'avançât dans l'estime de son souverain ; cependant Charles lui laissa cette place jusqu'à sa mort, durant le long espace de seize années.

Le comte de Manchester, lord du sceau privé, était aussi un jurisconsulte éclairé et plein d'expérience. Il avait succédé à Coke dans la place de lord grand-juge, et avait donné 20,000 liv. pour l'emploi de lord trésorier, qu'il fut obligé de résigner à la fin de l'année pour la place inférieure et moins lucrative de lord du sceau privé. Sa pauvreté en faisait un conseiller soumis, et son autorité servait à neutraliser dans le conseil les opinions plus libérales du lord garde des sceaux.

Ce ne fut que quelques semaines avant l'assassinat de Buckingham que le bâton blanc, l'objet idolâtré de Manchester, fut arraché de ses mains, et placé dans celles de sir Richard Weston, chancelier de l'Échiquier. Weston, par ses talents et son habileté, avait réalisé les promesses de son patron et l'attente de son souverain. Le

succès lui donna de la présomption, et il osa porter ses regards sur la place dont le poignard de Felton avait renversé le dernier possesseur. Charles arrêta son ambition ; il paya ses dettes, lui donna des terres, le créa comte de Portland, mais lui refusa le monopole de pouvoir dont avait joui Buckingham. Weston avait néanmoins de grands droits à la reconnaissance de son souverain. Dans la perception d'un revenu qui provenait principalement de sources illégales, il brava, pour le service du roi, la haine du peuple ; et ses ennemis, pour le rendre encore plus odieux, ajoutèrent à l'accusation d'injustice le crime encore plus impardonnable de papisme. « Je le dénonce, criait Elliot dans la dernière » session du parlement, comme le plus grand » ennemi de la nation, qui continue à édifier » sur les fondations abandonnées par son maître. » Tous nos maux sont concentrés dans sa per» sonne : c'est à lui qu'il faut attribuer les inno» vations dans notre religion et la violation de » nos libertés (1). »

---

(1) Voyez les caractères de ces ministres tracés par la plume de Clarendon, Hist., 1, 45-65. La cause des soupçons contre Weston venait de ce que sa femme et ses filles étaient catholiques. Les catholiques eux-mêmes étaient convaincus, d'après la sévérité avec laquelle il faisait payer les amendes des réfractaires, que c'était un protestant très-

Mais la politique religieuse dont se plaignait Elliot, soit qu'elle fût une tentative d'innovation ou pour préserver de l'innovation, était l'ouvrage d'un bien différent personnage, dont l'influence et le sort réclament une mention plus particulière. Laud attira l'attention publique, vers sa trente-troisième année, par un acte qu'il déplora jusqu'au dernier jour de sa vie (1605, 26 déc.). Il prêta le secours de son ministère à un mariage prétendu entre Mountjoy, son patron, et lady Rich, dont l'époux était encore vivant. Cette faute, le résultat de sa servilité et de sa dépendance, fut effacée par le repentir qui la suivit, et il se rendit utile à Neile (1609, 17 sept.), évêque de Rochester, qui le recommanda au roi Jacques. Cet ecclésiastique soumis se traîna lentement sur l'échelle des bénéfices. Après douze années, on récompensa ses services par l'évêché de Saint-David; et le zèle du nouveau prélat entreprit d'arracher la comtesse de Buckingham (1621, 29 juin) au culte catholique qu'elle professait. Quoiqu'il ne parvînt pas à la convertir, il gagna, ce qui était pour lui d'une plus haute importance, la confiance de son fils. Le favori le choi-

---

orthodoxe. Clarendon, I, 50. On a cependant des raisons de croire qu'il devint catholique à sa mort. Mémoires de Strafford, I, 389.

sit pour son confesseur et le dépositaire de ses secrets. Il en reçut des avis et des informations, et fit un fréquent usage de sa plume et de ses talents (1626, 20 janv.). Après la mort de Jacques, il fut rapidement transféré de Saint-David à Bath et Wells (1628, 15 juill.), et de là au siége plus élevé de Londres : il entra au conseil privé, et reçut la promesse du siége de Canterbury à la mort de l'archevêque Abbot. La perte même de son patron devint un avantage pour lui. Charles, privé de son favori, appela près de lui l'homme qui en était le conseiller. Il connaissait déjà les sentiments et l'intrépidité du prélat, sa foi dans la doctrine d'obéissance passive, son zèle à presser la conformité ecclésiastique, et son opposition aux principes civils et religieux des puritains. Il résigna à Laud le gouvernement de l'Église, et Laud la gouverna pour le meilleur soutien de la prérogative.

Le roi reconnut enfin et condamna l'imprudence qui l'avait inconsidérément plongé dans une guerre, avec les deux grandes monarchies de France et d'Espagne. Heureusement ses ennemis, qui craignaient peu les efforts d'un prince engagé dans des querelles perpétuelles avec son parlement, l'avaient traité comme un enfant opiniâtre, se contentant de parer ses coups, sans les lui rendre. Soit générosité ou dédain, Philippe renvoya sans rançon les prisonniers faits

à Cadix. Louis en fit autant pour ceux de l'île de Rhé. Le retour de ce dernier prince dans sa capitale encouragea les ambassadeurs vénitiens à reprendre la négociation secrète, et à proposer de nouveau une paix entre les deux couronnes. On y opposa quelques difficultés qui furent aisément surmontées (1). Louis renonça à sa demande en restitution du *Saint-Esprit*, bâtiment de guerre de 46 canons, construit à ses frais au Texel (14 avril), et pris illégalement dans le port même, par sir Sackville Trevor; et Charles se contenta d'une promesse conditionnelle, et par conséquent illusoire, en faveur de ses alliés, les

(1) Une objection élevée par les Français fut que Rohan, bien qu'il se dît l'allié de Charles, ne voulait pas consentir à la pacification, parce qu'il était en réalité le pensionnaire de l'Espagne. (Lettres de Carleton, xxv). La chose était véritable. Tandis qu'il sollicitait les protestants français de se joindre au roi d'Angleterre pour défendre leur religion, il suivait en réalité les ordres du conseil d'Espagne, dont il recevait 40,000 ducats par an. Lors de la conclusion de la paix entre Charles et Louis, Rohan fit avec Philippe un autre traité par lequel, en considération d'un secours de 300,000 ducats, il s'engageait à faire continuer la guerre par les protestants français, et promettait que, s'ils parvenaient à établir dans quelque partie que ce fût de la France un état indépendant, les catholiques y jouiraient des mêmes droits et d'une tolérance entière. Voyez le traité dans Dumont, v. Part. II, 582-583. Siri, Memorie recondite, VI, 646.

protestants français. Par une clause générale, les conquêtes faites de part et d'autre furent restituées, et les relations d'amitié et de commerce rétablies entre l'Angleterre et la France (1).

Les ouvertures de conciliation entre Charles et Philippe se firent d'abord par l'entremise de Gerbier, commandant de la cavalerie sous lord Buckingham, et le célèbre peintre flamand Rubens (2). Peu après, Cottington se rendit à Madrid, comme ambassadeur, et Colonia vint à Londres en la même qualité. Le traité de 1604 servit de base à la pacification (1630, 5 nov.); et Philippe, dans une lettre de sa propre main, s'engagea non seulement à rendre au palatin les portions de ses États actuellement occupées par les troupes espagnoles, mais à ne point cesser ses efforts qu'il n'eût procuré au monarque anglais des conditions satisfaisantes de l'empereur. En retour de cette concession, on passa un contrat secret et

(1) Dumont, 580; Rush., II, 24; Rym., XIX, 60, 87. En conséquence de ce traité, le Canada et l'Acadie, qui avaient été conquis par deux frères, David et Louis Kirk, furent rendus à la France.

(2) Gerbier était aussi un peintre à l'aquarelle, né à Anvers; il avait la confiance de Buckingham et du roi, et à la restauration il retourna en Angleterre avec Charles II. Walpole, dans ses anecdotes sur la peinture, ne lui a pas rendu justice, 189.

très important, dont l'objet était d'accomplir le traité mystérieux relatif à la Hollande, autrefois commencé par Charles et Buckingham dans leur visite à la cour d'Espagne : que le roi d'Angleterre joindrait ses armes à celles de Philippe pour la réduction des sept provinces unies, et que le premier recevrait, comme compensation de son assistance, une certaine partie de ces provinces, comprenant l'île de Zélande, pour être possédée par lui en toute souveraineté. Ce traité fut signé par les deux ministres, Olivarez et Cottington (1631, 31 janv.) : mais le roi hésita quand il fallut donner sa ratification, et, par ce retard, il perdit le droit d'exiger de Philippe l'accomplissement de sa promesse en faveur du palatin. Cependant, heureusement pour lui, la transaction fut tenue secrète. Si elle eût transpiré, ses sujets protestants l'auraient signalé comme un apostat de sa foi religieuse, et peut-être, dans leur indignation, l'eussent-ils chassé du trône (1).

Un an s'était à peine écoulé que Charles montra le même défaut de sincérité envers Philippe, que jadis envers les protestants des Pays-Bas. Les États catholiques de Flandre et du Brabant entretenaient depuis long-temps le

(1) Rym., xx ; Mémoires de Clarendon, I, 49, 780, I. App., XXXII ; Lettres de Carleton, XXXIII-XXXII, IV.

projet de s'arracher à la dépendance de l'Espagne (1602, 14 août). La France et la Hollande offrirent leur assistance; mais les États suspectaient les intentions réelles de ces deux puissants voisins, et, par l'intervention de Gerbier, ils s'adressèrent au roi d'Angleterre (21 août). Charles répliqua que son honneur ne lui permettait pas de fomenter la rébellion parmi les sujets d'un prince, avec lequel il était en paix; mais que, s'ils se proclamaient préalablement, et d'eux-mêmes, indépendants, il donnait sa parole de les protéger contre tout ennemi. Ils ne voulurent pas hasarder leur sûreté sur la foi d'une promesse générale, et pendant qu'ils cherchaient à lier le roi par des conditions mieux spécifiées, Philippe découvrit le mystère, et eut soin de s'assurer de leur fidélité chancelante, par la présence d'une armée nombreuse. Ainsi ces deux négociations manquèrent; mais il était à propos de les noter, comme des exemples de cet esprit d'intrigue, et de cette absence d'honnêteté commune, que les ennemis du roi lui reprochèrent par la suite durant la guerre civile(1).

Les soins du roi se portaient spécialement, en Angleterre, sur les moyens d'augmenter son revenu. Quoique le don des cinq subsides l'eût mis

(1) Voyez les Mémoires d'Harwicke, II, 55-92.

en situation de faire taire ses plus bruyants créanciers, et que la cessation de la guerre eût tari une source de grandes dépenses, le patrimoine de la couronne avait été si diminué par la prodigalité de son père, qu'il ne pouvait supporter les charges ordinaires du gouvernement, sans lever des subsides additionnels sur la bourse de ses sujets. 1° Par ce motif, non seulement il persista à lever les droits de tonnage et de pondage, mais il augmenta les taxes sur plusieurs sortes de marchandises, et il ordonna de saisir celles des gens qui se refusaient à acquitter ces droits, afin de satisfaire au paiement immédiat. 2° Il investit des commissaires du pouvoir de régulariser, en considération de certaines amendes, les titres défectueux, et de pardonner les fraudes commises dans la vente des terres qui avaient précédemment appartenu à la couronne (1). 3° Il somma toutes les personnes qui n'avaient pas obéi aux assignations données lors de son couronnement (1630, 28 janv.), pour recevoir l'ordre de chevalerie, d'entrer en composition pour leur négligence. Il est vrai que, dans les anciens temps, les négligents étaient punis par des amendes, que le shériff levait sur leurs propriétés; et l'on ne pouvait dire que la cou-

---

(1) Rush., II, 8, 49, 300; Rym., XIX, 4, 122, 167.

ronne eût renoncé à son droit, car les quatre derniers souverains avaient fait les sommations accoutumées, et celui-ci ne faisait que suivre leur exemple. Mais on ne considérait plus ces sommations que comme une simple formalité; le shériff négligeait souvent de faire la signification, et ceux qui les recevaient n'y donnaient aucune attention. Maintenant, on fit des enquêtes; tous les baronnets et tous les chevaliers créés depuis le couronnement, et tous les propriétaires de terres dont la taxe s'élevait à 40 l. sterling par an, furent déclarés passibles du droit, et l'on nomma des commissaires pour fixer le montant des compositions qu'ils avaient à payer (août). Quelques uns eurent le courage de contester la légalité de la demande; mais les cours de justice se prononcèrent uniformément contre eux; et tous se virent définitivement contraints à payer les sommes déterminées par les commissaires, lesquelles, dans aucun cas, ne furent au dessous de deux subsides et demi. Rien n'était plus impolitique que cette mesure, qui fit perdre au roi l'attachement des propriétaires fonciers, le meilleur et le plus ferme appui du trône (1). 4° Il chercha à se former un

(1) Rush, II, 70, 71, 135, 725; Rym., XVIII, 278, XIX, 119, 175; Bib. regia, 337.

revenu considérable, en rétablissant les nombreux priviléges qu'avaient fait abolir les remontrances successives du parlement. On les organisa seulement sur un meilleur plan. Au lieu de les concentrer dans les mains d'un petit nombre de favoris, on les accorda à des corporations de marchands et de commerçants, qui, en considération du privilége exclusif de traiter de certains articles, s'engagèrent à verser à l'Échiquier, d'abord une somme considérable une fois payée, puis un droit fixe sur les marchandises qu'elles manufactureraient ou exposeraient en vente (1). Comme ces paiements retombaient, en dernière analyse, sur le consommateur, ils équivalaient à une taxe indirecte imposée de la seule autorité de la couronne. 5° Il extorqua des amendes pour désobéissance aux proclamations royales, lors même que l'on savait que ces proclamations étaient illégales. Sous le dernier règne, Jacques s'était persuadé que les maladies contagieuses, qui frappaient annuellement la capitale, provenaient de son accroissement en étendue et en population, et,

(1) Ainsi, par exemple, la corporation des fabricants de savon paya pour sa patente 10,000 l., et s'engagea à payer un droit de 8 l. par tonneau de savon. Voyez Rush., II, 136, 143, 186; Rym., XIX, 92, 381.

pour remédier au mal, il avait défendu, à plusieurs reprises, de faire de nouvelles constructions. Les juges, ayant déclaré ces ordonnances contraires à la loi, on les avait dédaignées. De nouvelles maisons s'élevaient annuellement, et la ville s'étendait dans toutes les directions. Le revenu de ces bâtiments était évalué à 100,000 l. par an (1634, février); et Charles nomma des commissaires pour aller dans chaque paroisse et assigner devant eux les propriétaires. Quelques uns furent mis à l'amende, à cause de leur audace, et contraints, sous des peines très graves, à démolir leurs maisons : d'autres obtinrent la permission de composer pour leur délit, par le paiement de trois années du revenu estimé, indépendamment d'une amende annuelle et perpétuelle au profit de la couronne (1).

A la même époque, Laud portait un œil vigilant sur les intérêts de l'Église. Dans les der-

(1) Ainsi, un nommé Moor, qui avait fait bâtir quarante-deux maisons d'habitation avec des écuries et des remises, dans le voisinage de Saint-Martin des Champs, fut condamné à une amende de 1,000 l., et reçut l'ordre de les démolir avant Pâques, sous peine d'une autre amende de 1,000 l. Il ne se conforma pas à cet ordre, et les shériffs firent démolir les maisons et payer l'amende par voie de saisie. Voyez les Mémoires de Strafford, I, 206, 243, 262, 263, 360, 372.

niers temps on avait fait une souscription générale pour racheter les biens d'Église possédés par des laïques, et les employer à l'entretien des ministres. Ce plan avait toute l'apparence du zèle religieux; les contributions furent abondantes, et l'argent fut remis entre les mains de douze personnes chargées d'en surveiller l'application. Elles en consacrèrent une portion au rachat des droits de collation et présentation, et une autre à l'établissement de lectures du soir, dans les villes et les bourgs. Mais on soupçonna, et peut-être on découvrit, que sous le prétexte de soutenir l'Église, les curateurs en minaient réellement les fondements. Les lecteurs choisis étaient des ministres non conformistes, et comme ils étaient révocables à volonté, obligés de prêcher dans le sens que leur indiquaient leurs patrons, Laud les accusa d'abuser de leur situation pour « souffler le vent de » la sédition; » et les évêques reçurent ordre de surveiller leur conduite, de convertir, partout où on le pourrait, la lecture du soir en catéchisme, et d'insister au moins pour que le lecteur portât le surplis et lût le service (1631, 13 février). L'avocat-général força les donataires à produire leurs registres et leurs actes devant la cour de l'Échiquier. Après qu'on eut entendu des avocats des deux côtés, on statua par décret qu'ils avaient usurpé sur la prérogative

royale, en se constituant eux-mêmes en corporation; qu'ils avaient agi contre leur mandat, en ne consacrant pas les biens rachetés à des bénéfices à perpétuité; qu'ils devaient rendre compte de tout l'argent qu'ils avaient reçu, et de tous les biens et droits de collation qu'ils avaient achetés, et que le tout serait acquis au roi, pour être employé par lui au profit de l'Église, selon les intentions originaires des souscripteurs. On menaça en outre les curateurs de les traduire devant la chambre étoilée, comme coupables de mépris pour la prérogative royale; mais cette menace ne fut jamais mise à exécution (1).

On avait amené Charles à publier une proclamation, qui défendait aux prédicateurs de traiter, dans la chaire, aucun sujet qui se rattachât aux controverses sur l'arminianisme. On avait eu pour but de terminer les disputes violentes qui agitaient les deux partis; mais l'ardeur de la polémique fit plusieurs fois enfreindre cette défense, et les délinquants des deux côtés furent, avec une apparente impartialité, également appelés devant la cour de haute commission, afin de répondre de leur audace. Leur sort toutefois fut bien différent.

(1) Rush., II, 150-152. Journal de Laud, 47.

Les théologiens orthodoxes firent généralement l'aveu de leur faute, et on les renvoya avec une simple réprimande; les puritains, d'un caractère moins souple, furent frappés d'amendes, d'emprisonnement et de destitution. La conséquence fut qu'un assez grand nombre d'individus ministres, ou laïques, se déterminèrent à quitter une terre où ils ne pouvaient jouir de la liberté religieuse; ils émigrèrent en Amérique, et posèrent les fondements de la Nouvelle Angleterre (1).

(1) Je ferai ici mention d'une circonstance que l'on a souvent mal rapportée. La controverse, relative à la célébration du dimanche, divisait toujours les ecclésiastiques et les puritains. Le 19 mars 1632, aux assises du comté de Somerset, les juges Richardson et Denham rendirent, pour être lue par les ministres des diverses paroisses, une ordonnance qui défendait les fêtes et autres amusements le jour du Seigneur. Le roi désapprouva cette ordonnance, et envoya le livre des Récréations de son père, dont on a déjà parlé, afin qu'on le lût, en opposition à la décision de ces juges. On a prétendu que cette disposition était en contradiction formelle avec un acte du parlement qui prescrivait la plus stricte observance de la solennité du dimanche; mais, en se reportant à cet acte, on voit au contraire qu'elle lui était exactement conforme. L'acte du parlement distinguait deux classes de divertissements : les divertissements illégitimes, tels que les combats d'ours et de taureaux, les farces et comédies qui étaient défendues

Un ministre, nommé Leighton, s'attira, par son zèle violent et ingouvernable, un plus sévère traitement. Dans un livre intitulé « Appel » au parlement, ou Plaidoyer de Sion contre » l'épiscopat, » il établit que les enfants de Dieu étaient soumis à la plus cruelle persécution; que les évêques étaient des hommes de sang; que l'institution de l'épiscopat était anti-chrétienne et satanique; que la reine était une fille de satan, et que le roi était abusé par les évêques, pour son malheur et celui de son peuple. Un langage si injurieux et si violent ne manqua pas d'attirer l'attention de Laud. A son instigation, Leighton fut amené devant les lords de la chambre étoilée. Sa défense, écrite avec un grand zèle, mais sans aucune malice, ne fut pas écoutée; et la cour le condamna à un châtiment dont la sévérité, ou plutôt la cruauté étonnera le lecteur. Ce malheureux théologien fut dégradé du ministère (1630, 16 nov.), fouetté publiquement dans la cour du palais, placé deux

sans exception; et les amusements et récréations légitimes qui étaient permis à tous les individus dans leurs paroisses respectives, mais qui leur étaient interdits dans les autres paroisses, parce que la réunion des habitants des diverses paroisses entraînait souvent des querelles et des scènes sanglantes. Voyez Bibliotheca regia, 233-342.

heures au pilori, et, pour finir, on lui coupa une oreille, on lui fendit une des narines, et on le marqua à la joue des lettres *S. S.*, pour indiquer qu'il avait *semé* la *sédition*. Ce ne furent là toutefois que les souffrances d'un jour : la semaine suivante, il fut encore fouetté et exposé au pilori; on lui coupa l'autre oreille, on lui fendit l'autre narine et on le marqua sur l'autre joue. Son châtiment ne se borna pas encore à cela : marqué, dégradé et mutilé comme il était, on le jeta en prison, pour y rester toute sa vie entre quatre murs, à moins que, plus tard, le roi ne voulût en faire l'objet de sa clémence. Mais il ne trouva aucune miséricorde près de Charles; et ce ne fut que dix années après qu'il obtint sa liberté du parlement, alors armé contre le roi (1). Leighton était un fanatique dangereux, capable, à en juger par ses écrits, d'infliger aux autres les rigueurs dont il fut l'objet; mais cela ne peut excuser les juges qui prononcèrent un châtiment si disproportionné au délit. Ils cherchèrent à se justifier, en alléguant qu'on aurait pu le regarder comme convaincu de haute trahison, et qu'ainsi, au lieu de se plaindre de sa

(1) Rush., II, 56; Procès d'État de Howell, III, 383.

sentence, il devait leur savoir gré de lui avoir laissé la vie.

Charles, et Laud son conseiller, s'aperçurent que les puritains les accusaient de nourrir en secret le dessein de rétablir l'ancienne foi et l'ancien culte. Cette accusation était sans fondement; elle provenait de ce zèle intolérant qui confondait la modération avec l'apostasie, et qui était fomenté par ceux que leurs intérêts, ou leur patriotisme, rendaient ennemis des mesures du gouvernement. Charles jugea qu'il convenait de faire taire ces murmures, en donnant des preuves publiques de son orthodoxie. Il parvint à exclure tous les Anglais catholiques, de la chapelle de la reine, à Somerset-House : il offrit, par des proclamations successives, une récompense de 100 l. à celui qui arrêterait le docteur Smith, l'évêque catholique; et il ordonna, à diverses reprises, aux magistrats, juges et évêques, d'exécuter les lois pénales contre les prêtres et les jésuites. Plusieurs furent arrêtés, quelques uns déclarés coupables; mais le roi, qui avait ratifié pour la troisième fois les articles de son traité de mariage, répugnait à verser leur sang, à raison seulement de leur religion. Un seul subit le châtiment destiné à la haute trahison, par l'effet du zèle empressé du juge Yelverton; quelques autres périrent en

prison; quelques uns furent bannis, et plusieurs obtinrent leur délivrance, en donnant caution pour comparaître au premier appel (1).

Les mêmes motifs portèrent le roi à traiter avec douceur les réfractaires laïques. La loi lui avait laissé la faculté d'en exiger une amende de 20 l. par mois au moins, ou de saisir les deux tiers de leurs biens mobiliers; mais, au lieu de ces peines, il leur permit de composer moyennant une certaine somme, qu'ils paieraient annuellement à l'Échiquier. La plupart s'empressèrent de profiter de cette indulgence; le prix de cet arrangement fut fixé à la volonté des commissaires; et en sacrifiant quelquefois un dixième, quelquefois un tiers de leurs revenus, les catholiques obtinrent, non la liberté de servir Dieu selon leur conscience (ce qui était toujours défendu sous des peines sévères), mais la permission de ne pas assister à un culte qu'ils désapprouvaient. Il était sans doute contraire à tout principe de justice d'exiger de semblables sacrifices; mais comme c'était un adoucissement aux rigueurs infligées par la loi, les

(1) Rush, I, 645, II, 11-13; Prynne, Œuvres secrètes, 123; Mémoires de Clarendon, I, 353, 485; Chalonner, II, 123; Bibliotheca regia, 35-39.

réfractaires regardèrent cette mesure comme un bienfait, et les fanatiques la marquèrent comme un crime de la part d'un prince protestant (1).

Avant de terminer ce chapitre, je dois parler des efforts que fit Charles en faveur de sa sœur et de son mari, le prince palatin. Le roi de Danemark s'était proclamé le champion de leur cause; mais cet élan fut de courte durée, et il se trouva heureux de sauver, par une paix hâtive, ses domaines héréditaires des mains d'un ennemi qu'il avait imprudemment provoqué. Les rois d'Angleterre et de France cherchèrent à le remplacer par un chef plus guerrier et plus entreprenant, le célèbre Gustave-Adolphe, roi de Suède. Par leurs bons offices, une trève de six ans fut conclue entre ce prince et son ennemi le roi de Pologne; et Gustave, débarquant au nord de l'Allemagne (1630, juin), étonna le monde par le nombre et la rapidité de ses conquêtes. Rien ne pouvait résister à l'impétuosité du héros suédois : les armées étaient dispersées, les forteresses emportées, les nations même subjuguées. Charles s'était engagé à l'aider d'un corps de six mille hommes d'infanterie;

---

(1) Voyez la note (G).

mais pour ne point offenser l'empereur par des hostilités trop ouvertes, il engagea le marquis de Hamilton à lever ces troupes et à les conduire en Allemagne (1631, 1er mars), comme si c'eût été pour une entreprise particulière, formée à son risque personnel. Gustave avait d'abord promis de replacer Frédéric sur le trône; mais quand il se vit en possession d'une grande partie du Palatinat, ses vues changèrent avec sa fortune : il commença à former un projet d'établissement pour lui-même, et ne répondit à toutes les sollicitations du roi et du prince que d'une manière évasive, ou par des conditions que Charles ne pouvait accepter, et qui étaient honteuses pour l'électeur. Vane, l'ambassadeur anglais (1632, 1er août), fut rappelé, et Hamilton reçut ordre de présenter quelque prétexte pour couvrir son retour. Le prince, trompé dans ses espérances, resta toujours à l'armée suédoise jusqu'au moment où son protecteur succomba à la grande bataille de Lutzen (6 nov.). Frédéric ne lui survécut que de quinze jours : il mourut à Mayence d'une fièvre contagieuse; et tous les efforts de son fils, Charles-Louis, furent aussi infructueux que les siens (1637). Les impériaux défirent son armée en Westphalie; le comte d'Arundel revint de la diète de Ratisbonne avec une réponse défavorable ; et la réception que

reçurent les propositions faites en sa faveur par l'Angleterre, au congrès de Hambourg, ne servit qu'à démontrer qu'il devait renoncer à tout espoir (1).

(1) Rush., II, 35, 53, 59, 83, 87, 130, 166; Mémoires d'Hamilton, 7-9, 15-25; Mémoires de Clarendon, I, 643, 678.

FIN DU NEUVIÈME VOLUME.

NOTES.

NOTE A.

Extraits de la déposition volontaire faite par Antoine Copley, le 14 juillet 1603, devant le comte de Shrewsbury, les lords Montague, Howard, Cécil et autres.

D'après ces sujets de mécontentement, M. Watson se réunit à un nombre choisi de ses confrères, et spécialement à quelques catholiques laïques; et comme le roi n'avait pas encore été couronné, ils consultèrent sur ce qu'ils avaient à faire; ils résolurent de rédiger et de faire prêter aux catholiques un serment relatif aux mesures qui seraient prises pour le succès de leur cause, et ils y insérèrent une clause qui prescrivait le secret, d'abord pour prévenir la révélation de leurs projets au gouvernement, et ensuite pour s'isoler du parti jésuitique, que nous savions être fort mécontent du roi, mais qui suivait un plan particulier, et se gardait de nous, tout en ayant le même but. Pour s'attirer des associés, et rassurer les personnes timorées, on devait déclarer, en demandant le serment, qu'il ne s'agissait que de présenter à sa majesté, soit dans une partie de chasse, soit dans une autre circonstance favorable, une supplique au nom d'une centaine des principaux catholiques. La teneur de la supplique était que les pétitionnaires formaient une réunion choisie de catholiques, qui, sous le dernier règne, avaient défendu les droits de sa majesté contre tous les prétendants et contre la faction d'Espagne; qu'il se rappelât le livre de Watson; qu'ils réclamaient la tolérance, etc.

Le déposant déclara que Watson lui avait proposé le serment, qu'il fut entraîné à le prêter par l'impression que lui fit un résumé de Watson, qui faisait entrevoir les résultats qu'aurait leur non succès ; et qu'en partant, il le requit de venir en ville, avec autant d'hommes résolus qu'il pourrait en réunir.

Ils eurent plusieurs assemblées ; dans l'une d'elles, Watson parla de chasser les conseillers privés, de couper des têtes, de se saisir du grand sceau, de s'emparer de la Tour. Copley s'étonna beaucoup de ces propos ; mais la conversation n'avait ni pieds ni tête, et il n'en connaissait pas alors les motifs.

Un ou deux jours après, Watson lui dit que les jésuites avaient traversé ses desseins dans le Lancashire et dans le pays de Galles, d'où il attendait des renforts considérables.

Une réunion eut lieu entre lui, Watson et sir Griffin Markham, lorsque les scrupules de Copley eurent été levés par la conviction que leur entreprise avait pour but le succès de la cause catholique. Ou y proposa de s'emparer de la personne du roi à Greenwich, et de se rendre maîtres de la Tour. On voulait assurer à chacun le libre exercice de sa religion, et admettre également aux emplois les catholiques et les protestants. Watson proposa de déposer le roi, mais Copley s'y opposa, sur le motif que ce serait affaiblir la dignité de la couronne que de démembrer l'Écosse de l'Angleterre, et se faire des ennemis des Danois, ainsi que de l'Écosse et de Brunswick. Dans cette réunion de sir Griffin Markham, qui eut lieu à un souper donné par Watson, on fit quelques plaisanteries sur le roi Jacques, et on parla particulièrement de la manière vulgaire dont il buvait.

A la fin, Watson voyant que les choses ne réussiraient point, leur dit qu'ils pouvaient se retirer chez eux, et qu'il désespérait de l'entreprise : il partit ensuite lui-même.

NOTE B.

Lettre de Garnet à son supérieur, à Rome,

Magnifice domine,

Accepimus dominationis vestræ litteras, quas ea qua par est reverentia erga suam sanctitatem et vestram paternitatem amplectimur. Et quidem pro mea parte quater hactenus tumultum impedivi. Nec dubium est quin publicos omnes armorum apparatus prohibere possimus, cum certum sit multos catholicos, absque nostro consensu, nihil hujusmodi nisi urgente necessitate attentare velle.

Duo tamen sunt quæ nos valde solicitos tenent. Primum ne alii fortassis in una aliqua provincia ad arma convolent, unde alios ipsa necessitas ad similia studia compellat.

Sunt enim non pauci, qui nudo suæ sanctitatis jussu cohiberi non possunt. Ausi sunt enim, vivo papa Clemente, interrogare num posset papa illos prohibere quo minus vitam suam defendant. Dicunt insuper suorum secretorum presbyterum nullum fore conscium : nominatim vero de nobis conqueruntur, etiam amici nonnulli, nos illorum molitionibus obicem ponere.

Atque ut hos aliquo modo leniremus, et saltem tempus lucraremur, ut dilatione aliqua adhiberi possint congrua remedia, hortati sumus, ut communi consilio aliquem ad sanctissimum mitterent : quod factum est, eumque ad illustrissimum Nuntium in Flandriam direxi, ut ab ipso suæ sanctitati commendetur, scriptis etiam litteris quibus eorum sententiam exposui, at rationes pro utraque parte. Hæ litteræ fuse scriptæ et plenissimæ fuere : tutissimè enim transferentur : atque hoc de primo periculo. Alterum est aliquanto deterius, quia pe-

riculum est ne privatim aliqua proditio vel vis Regi offeratur, et hoc pacto omnes catholici ad arma compellantur.

Quare meo quidem judicio duo necessaria sunt : primum ut sua sanctitas præscribat quid quoque in casu agendum sit; deinde, ut sub censuris omnem armorum vim catholicis prohibeat, idque Brevi publice edito, cujus occasio obtendi potest nuper excitatus in Wallia tumultus, qui demum in nihilum recidit. Restat ut (cum in pejus omnia quotidié prolabantur) oremus suam sanctitatem his tantis periculis ut brevi necessarium aliquod remedium adhibeat : cujus sicut et reverendæ paternitatis vestræ benedictionem imploramus.

Magnificæ dominationis vestræ servus,

HENRICUS GARNET.

Londini, 24 julii 1605.

NOTE C.

Lettre de Garnet à Persons.

Mon très-cher monsieur, nous devons dans peu de jours nous rapprocher de Londres; mais nous n'avons pu nous procurer une maison, et nous ne pouvons en trouver de convenable de long-temps. Nous serons obligés de louer quelque maison particulière, et de vivre plus retirés jusqu'à ce que l'orage soit apaisé : car on fait les recherches les plus sévères; et si mon hôtesse n'est pas entièrement ruinée, elle sera plus heureuse que la plupart de ses voisins. Les mesures sont plus rigoureuses que sous le règne d'Élisabeth. Toutes les six semaines une nouvelle cour est instituée; des jurés sont nommés pour rechercher, dénoncer, découvrir les propriétés des catholiques, et ensuite les estimer, avec pouvoir,

dans plusieurs endroits, d'enlever tout ce qu'ils trouvent (contra ordinem juris), et d'obliger les propriétaires apparents, s'ils sont protestants, à prouver que ces objets leur appartiennent réellement, et non aux réfractaires, avec lesquels ils ont des relations. Partout les commissaires sont les plus ardents et les plus bas des puritains, que le roi renierait pour tout autre service. Les prisonniers de Wisbich meurent presque de faim; ils sont très-resserrés, et ne peuvent recevoir aucun secours de l'extérieur. Le roi alloue un marc par semaine pour chacun; mais le geôlier veut y faire son bénéfice, et il ne leur donne de vivres que trois fois par semaine. Si quelque réfractaire rachète ses biens, on s'informe avec soin si c'est avec son argent, et dans le cas contraire, on les saisit encore. Enfin, si ces mesures se prolongent, chacun d'eux sera obligé de racheter son propre lit tous les six mois; et je connais ici, et j'en pourrais fournir d'autres exemples, un lit qui a été racheté deux fois cette année. Les juges protestent ouvertement que le roi veut maintenant du sang, et qu'il en a déjà versé dans le Yorkshire; que jusqu'à présent il a caressé les papistes, mais que maintenant il va les frapper. Les catholiques n'ont donné aucun sujet à un pareil traitement. Il est certain que deux d'entre eux ont été exécutés dans le nord; et comme cette exécution a été faite de sang froid, c'est-à-dire long-temps après leur condamnation, elle annonce un dessein bien arrêté sur les rigueurs auxquelles nous devons nous attendre. Ainsi, on ne peut espérer que le pape Paul V puisse rien faire : et tout ce qu'on rapporte à Rome de l'indulgence avec laquelle on traite les catholiques est entièrement faux. Je suis certain toutefois que la plus saine partie des catholiques supportera ses souffrances avec patience; mais que les procédés barbares des officiers subalternes n'entraînent pas quelques individus à des actions désespérées, c'est ce dont je ne puis répondre, et ce que la sagesse du roi doit prévoir.

J'ai reçu de Field, en Irlande, une lettre qui m'apprend qu'on y a publié une proclamation très-sévère contre tous les ecclésiastiques, et un ordre absolu d'aller à l'Église : on a en même temps protesté solennellement que le roi n'avait jamais promis ni entendu accorder de tolérance.

4 octobre 1605.

NOTE D.

Je vais résumer dans cette note les principales charges portées contre Garnet, Greenway et Gérard, et leurs réponses, ainsi que celles de leurs avocats.

1° On accusa Garnet d'avoir résolu en faveur des conspirateurs, la question de savoir si on devait confondre dans la même destruction les innocents et les coupables. — Il répondit que la question qu'il avait résolue était la question commune du cas de guerre, et qu'on la lui avait posée, et qu'il y avait répondu dans ce sens ; mais qu'il ignorait entièrement qu'elle eût rapport à la conspiration. Que c'était, en effet, un cas différent ; mais que Catesby lui-même, d'après la déposition de Winter, n'avait jamais prétendu persuader aux conspirateurs que ce fût autre chose qu'un cas *semblable*.

2° On l'accusa d'avoir donné des lettres de recommandation à Fawkes et à Baynham, lorsque le premier se rendit en Flandre, et l'autre en Italie. — Il répliqua qu'il était dans l'usage de donner de semblables lettres à tous les gentilshommes catholiques qui les lui demandaient. Il en avait donné une à Fawkes, dans la persuasion qu'il avait l'intention de servir dans l'armée de l'archiduc ; et à Baynham, parce qu'il se proposait de mettre sous les yeux du pape un exposé de la situation déplorable des catholiques anglais. Pour trouver quelque criminalité dans ces lettres, il fallait prouver qu'il connaissait les coupables desseins de ceux qui

en étaient porteurs, et il affirmait de la manière la plus solennelle qu'il les ignorait entièrement.

3° Relativement à la connaissance qu'il avait eue du complot par la confession, on allégua qu'il avait prié le 1er novembre pour le succès de la cause catholique, et qu'il avait répété les versets : « Auferte gentem perfidam, credentium de finibus. » Il répondit qu'il n'avait pas prié pour le succès du complot, mais pour que, quels que fussent les événements à venir, Dieu les dirigeât pour sa plus grande gloire; et que l'allusion renfermée dans les versets latins était purement accidentelle. Ils faisaient partie du cantique désigné pour le service du jour, et il les aurait récités, qu'il y eût eu ou non conspiration.

4° On lui dit qu'il avait reçu, le 6 novembre, un message de Catesby par Bates, domestique et confident de ce conspirateur. Il nia que ce fut à lui que Bates eût apporté un message. Il était chargé de remettre à lady Digby une lettre de son mari. Garnet était, il est vrai, dans la maison, mais il refusa de voir un homme qui avait été engagé dans une si horrible trahison.

5° Pendant la discussion relative au serment d'allégeance, l'archevêque Abbot, l'évêque Andrews et Casaubon, qui écrivirent en faveur de Jacques, alléguèrent, pour prouver la culpabilité de Garnet, une lettre que l'on prétendait avoir été trouvée dans ses papiers, et datée du jour des Rameaux, peu après sa condamnation. Elle était adressée à ses frères de la société de Jésus, et on la supposait écrite pour excuser la faiblesse qu'il avait eue de désigner Greenway comme le seul homme vivant qui lui eût fait part du projet, en confession. S'il n'avait pas su, y disait-il, que Greenway était dans la Tour, il aurait imaginé quelque autre fiction. Après sa conversation avec Oldcorne, il était devenu nécessaire de nommer quelqu'un; il ne pouvait nommer aucun des conspirateurs laïques, parce qu'il avait juré de ne les jamais tra-

hir; et il espérait que Greenway lui pardonnerait, parce que ce jésuite avait été accusé par plusieurs prisonniers, et que Garnet avait atténué son délit, en disant qu'il avait désapprouvé le complot. Les amis de Garnet ont affirmé que cette lettre était controuvée, et je pense que c'est avec raison. 1° Il n'est nullement probable que, pour sauver un coupable qui était en liberté, et peut-être en sûreté, il eût accusé faussement un ami, qui était au pouvoir de l'autorité. 2° Il me semble impossible de croire qu'il ait traité ce qu'il avait dit de fausse accusation et de fiction. Ce n'était point une fiction, mais un fait. Non-seulement Garnet le confirma dans son jugement et à sa mort, mais Greenway lui-même, dans ses manuscrits que j'ai sous les yeux, le répète plusieurs fois. 3° D'ailleurs l'assertion, attribuée à Garnet, qu'il avait désigné Greenway, parce que celui-ci était déjà en prison, est démentie par le discours que Garnet prononça sur l'échafaud, et dans lequel il dit qu'il le désigna, parce qu'il le croyait en sûreté, et qu'il le croyait en position de justifier sa propre conduite. Cette lettre me semble donc tout-à-fait indigne de confiance.

6° En 1675, on découvrit des lettres écrites de la Tour par Digby à sa femme, mais en effet destinées à Gérard. Il y exprime combien il est affligé et surpris de voir que l'entreprise soit généralement condamnée par les catholiques et les missionnaires, et il déclare qu'il ne s'y serait jamais engagé, s'il n'eût été persuadé qu'elle était légitime. « J'étais » convaincu que les personnes les plus propres à juger de sa » légitimité en avaient été informées, et y avaient pris part. » J'avais pour le croire des raisons que je ne puis dire, parce » que je ne veux jeter du soupçon sur personne, fussé-je » mis à la torture. » Conspiration de Londres, édition de 1679, page 242. Relativement au même sujet, il dit dans une lettre suivante : « Je réponds ainsi à votre discours avec » M. Brown. Avant de rien savoir du complot, je demandai

» à M. Farmer (Garnet) quel était le sens du bref du pape... ». (Ce bref fut envoyé à Garnet le 19 juillet 1603, par suite de la conspiration de Watson, ce que je mentionne ici, parce qu'il a été donné une explication fort erronée de ce passage dans « la Cour de Jacques I[er] par miss Aiken. ») « Il me dit » que de pauvres prêtres comme eux ne pouvaient exciter » aucun mouvement; mais qu'ils n'empêcheraient pas, et » telle était l'intention du pape, ceux qui seraient entre- » pris en faveur du catholicisme. Je n'en ai jamais dit au- » tant, et je ne le dirai qu'à vous. Cette réponse, et la » manière d'agir de Catesby vis-à-vis de lui et de moi, » me donnèrent la conviction absolue que, si tous les dé- » tails de l'entreprise n'étaient pas connus, elle était du » moins approuvée dans son ensemble, pages 250, 251. » Il semblerait, d'après cela, que Digby était persuadé que Garnet approuvait le complot. Mais en avait-il l'assurance? Il est évident qu'il ne l'avait pas. « Comme je ne » savais pas directement par qui il était approuvé, je le » gardai dans ma conscience, surtout pour n'en pas savoir » davantage, si je le pouvais, page 242. » Cette observation semble détruire la force de la première assertion.

Quant à Greenway, il est certain qu'il connut le secret par la confession. Mais les ministres n'en savaient rien à l'époque de la proclamation. Voici les charges portées contre lui : 1° Selon l'avocat-général au jugement, Bates avait reconnu qu'il avait fait part de l'affaire à Greenway, et qu'il avait reçu de lui le conseil de faire tout ce que son maître lui ordonnerait. D'un autre côté, Greenway, dans une note que j'ai entre les mains, déclare sur son âme que jamais Bates ne lui a dit un mot sur ce sujet, soit en confession ou autrement; et Bates lui-même, dans une lettre écrite avant le supplice, affirme qu'il a dit simplement qu'il soupçonnait Greenway d'avoir su quelque chose du complot. 2° Le 6 novembre, Greenway se rendit auprès des

conspirateurs à Huddington, et leur administra la communion. Il répond à cela qu'ayant su par une lettre de sir Édouard à lady Digby, le danger dans lequel ils se trouvaient, il crut de son devoir de leur procurer les secours de la religion, avant qu'ils subissent la mort qui les menaçait; que, dans ce dessein, il se rendit à Huddington, et qu'après quelques heures, il les laissa pour aller chez M. Abingdon, à Henlip. Greenway réussit à s'enfuir en Flandre.

L'accusation portée contre Gérard n'eut d'abord que les fondements très-légers dont j'ai parlé au chapitre Ier. Au moment où on la porta, il proclama hautement son innocence, et dans plusieurs lettres il réclama justice des lords du conseil. Vingt-six ans plus tard, l'accusation contre lui fut renouvelée par Antoine Smith, membre du clergé séculier, qui déposa devant le docteur Smith, évêque de Chalcédoine, et vicaire apostolique en Angleterre, qu'il avait entendu dire à Gérard, dans le noviciat de Liége, que celui-ci avait travaillé à la mine avec les conspirateurs laïques, jusqu'à ce que ses habits eussent été trempés de sueur, comme si on les eût jetés dans l'eau; et que l'improbation générale qu'avait encourue le complot, était principalement due au défaut de succès, ainsi qu'il arrive souvent aux tentatives des généraux malheureux à la guerre. Copie manuscrite, datée du 17 avril 1631. Au contraire, Gérard ayant été interrogé par ses supérieurs, proclama de nouveau son innocence, l'affirma par serment et sur le sacrement. On peut regarder, sinon comme une preuve décisive, du moins comme une induction en sa faveur, que Fawkes dit dans son interrogatoire du 8 novembre « qu'il n'y eût que des *gentlemen* qui travaillèrent à la mine. » (Pièce originale dans l'office des papiers d'État). Quant à moi, après avoir lu ce qu'il a écrit pour sa justification, je ne puis douter de son innocence, et je pense que Smith lui a attribué sans intention,

ce qu'il lui avait entendu dire de quelque autre personne.

J'ajouterai seulement qu'il ne faut pas accorder une foi implicite aux documents publiés par le gouvernement. On prétendit que Winter avait avoué que Fawkes était allé en Flandre, dans l'intention de communiquer le complot à Owen. Conspiration des Poudres, page 56. On attribua à Fawkes la même assertion... Je me retirai dans les Pays-Bas, *d'après les conseils et les instructions dans les autres, afin d'informer Owen des détails du complot, comme aussi* dans la crainte d'attirer les soupçons par un plus long séjour. *Id.*, page 42. L'original de l'aveu de Winter est perdu. Celui de Fawkes est toujours dans les archives du gouvernement; mais j'affirme qu'il ne contient pas les mots imprimés en italiques.

NOTE E.

Cette discussion fit connaître un fait que Jacques était fort jaloux de cacher.

Le lecteur sait que le pape Clément VIII avait délivré deux brefs, aux approches de la mort d'Élisabeth. Je n'ai pu découvrir aucune copie de ces brefs; mais on peut se former une idée assez exacte de leur contenu, d'après la copie d'une lettre qui les accompagnait, quand ils furent envoyés au nonce, à Bruxelles. « Ad Anglos catholicos, dit le » pape, scripsimus, eosque efficaciter hortati sumus ut, si » unquam alias, nunc maxime concordes et unanimes sint, » ac quibusvis terrenis affectibus et perturbationibus semotis, » ad solam Dei gloriam, veram regni utilitatem, et fidei ca- » tholicæ conservationem aspiciant; neque se ad hæretico- » rum consilia adjungi, eorumve dolis et astu se de sua con- » stantia dimoveri patiantur. Scripsimus etiam ad archipræs- » byterum Angliæ ejusque assistentes, et cæterum clerum, ut » tam necessariam catholicorum, præsertim nobilium, unio- » nem summo studio conservent, eosque omni officii genere

» permoveant, ne cui suffragentur in hoc gravissimo negotio, » nisi vere catholico, ut quod summopere in domino cupi» mus, sancta et salutaris novi regis creatio, Dei adjutrice » gratia, sequatur. » Lettre manuscrite.

Jacques s'était plaint de ces brefs, comme portant atteinte à ses droits à la couronne; et, dans sa réplique, sous le nom de Mathieu Tortus, Bellarmin saisit l'occasion de publier une lettre que le roi lui-même avait écrite à Clément VIII, en 1599, pour solliciter la dignité de cardinal en faveur d'un Écossais catholique, évêque de Vaison, et qu'il avait terminée par les mots : Beatitudinis vestræ obsequentissimus filius. J. R. (Voyez, dans Rushworth, I, 166). C'était un coup auquel le roi n'était pas préparé; il y succomba d'abord, et se vit convaincu de duplicité ou de perfidie aux yeux de toute l'Europe. Pour dernière ressource, il se décida à nier le fait. Balmérino, son secrétaire à l'époque où la lettre fut écrite, fut cité devant le conseil; et, après plusieurs interrogatoires, au dernier desquels le roi lui-même assistait, sans être vu, mais à portée de l'entendre, il consentit à reconnaître que c'était par artifice qu'il avait obtenu la signature du roi, et que sa majesté en avait ignoré le contenu et la destination.

Si nous examinons de plus près la ruse qu'il prétend avoir employée à cet effet, nous regarderons cette histoire comme entièrement indigne de confiance. On fait avouer à Balmérino que, voyant qu'il ne pouvait déterminer le roi à entamer une correspondance avec le pape, il fit rédiger une lettre par Édouard Drummond; qu'au moment où Jacques allait monter à cheval, pour une partie de chasse, il plaça cette lettre devant lui au milieu de plusieurs autres dépêches; et que le roi, pressé, la signa avec les autres, sans savoir ce qu'elles contenaient.

Tout cela est déjà bien improbable; mais, demanderons-nous, quelles étaient les autres dépêches? C'étaient des lettres

pour les ducs de Florence et de Savoie, et pour les cardinaux Aldobrandini, Bellarmin et Cajetan, à Rome. Mais qui pouvait engager le roi à écrire à ces trois cardinaux? On répond qu'il n'en avait jamais eu l'intention; mais que les lettres avaient été placées devant lui sans adresse, et qu'il les avait signées, dans l'idée qu'elles étaient destinées aux cardinaux de la maison de Guise, ses parents maternels; qu'elles avaient été envoyées, en un seul paquet, à l'archevêque de Glascow, son ambassadeur à la cour de France, qui les avait fait passer, sans aucune autorisation du roi, aux trois cardinaux Aldobrandini, Bellarmin et Cajetan. Voyez les aveux de Balmérino, ou plutôt la déclaration qu'on lui fit signer, dans Tortura Torti, page 288.

On ne peut lire cette histoire, sans la regarder comme un tissu de faussetés. Ce fut l'opinion qu'on en porta dans le temps. « D'après ce que pensèrent les personnes qui connais» sent le mieux la cour, et qui savent comment les choses « s'y passent, il fit une fause déclaration pour justifier le » roi, » Balfour, II, 29.

Par suite de ses aveux, le nom de Balmérino fut rayé de la liste des conseillers privés de l'Angleterre, et il fut envoyé, pour être jugé, en Écosse, où on le condamna à mort. « Mais, par » les ordres secrets que le roi adressa au comte de Dumbar, » il fut remis sous la garde de lord Scone, pour être détenu » à Falkland : de là, il fut élargi, et relégué dans ses propres » biens, au comté d'Angus et à Balmerinoche, dans le comté » de Fyfe : il mourut, dans ce dernier lieu, d'une fièvre et » d'une faiblesse d'estomac, quelques mois après la mort de » son archi-ennemi et son rival, Cécil, comte de Salisbury : » s'il lui eût survécu plus long-temps, il eût eté, suivant ce » que disent ceux qui connaissaient le mieux l'esprit du roi, » plus en crédit que jamais auprès de son maître. » Balfour, II, 30.

NOTE F.

Le principal objet de la mission de Bennet à Rome, était d'obtenir un évêque, pour diriger l'Église catholique en Angleterre. Le clergé séculier avait réclamé plusieurs fois contre le gouvernement d'un archiprêtre; mais, quoique cette opinion eût été appuyée par Barberini, nonce à Paris, et par Bentivoglio, nonce à Bruxelles, elle ne fut point accueillie avant la mort d'Harrison, second archiprêtre après Blackwall. Alors Bennet, accompagné de Farrar, autre ecclésiastique, attira sur cet objet l'attention de Grégoire XV, pape alors régnant. Leur principal appui fut le cardinal Bandini, qui représenta que, d'après l'institution du Christ, chaque Église devait être placée sous la direction d'évêques; que, si le gouvernement épiscopal eût été établi parmi les Anglais catholiques, les disputes des missionnaires, les tentatives inopportunes contre l'État, et même la conspiration des poudres eussent été probablement prévenues; et que, si les requêtes du clergé n'étaient pas accueillies, les prélats de France, et particulièrement l'archevêque de Rouen, qui avait déjà fait quelques démarches dans ce sens, s'empareraient de la direction de l'Église d'Angleterre. Le cardinal Mellini combattit ces avis, et affirma que le gouvernement épiscopal n'était point essentiel à l'existence d'une Église provinciale; qu'en l'introduisant en Angleterre, on exposerait les catholiques à de plus grandes rigueurs, et que la connexion qui existait déjà entre le clergé de France et celui d'Angleterre, devait donner lieu de penser que celui-ci, s'il était placé sous un évêque, ferait cause commune avec le premier, et réclamerait les mêmes priviléges. La demande de Bennet fut fortement appuyée par les ambassadeurs de France et d'Espagne, et le pape se montrait disposé à y satisfaire, lorsque les adversaires de la mesure suscitèrent, pour dernière res-

source, les appréhensions et les soupçons de Jacques. Toby Mathews, affectant la crainte de voir adopter un arrangement qui serait désagréable au roi, révéla toute l'affaire au conseil. Jacques ne se trompa point sur ses motifs. (Voyez une lettre dans Cabala, 292, et d'autres dans les œuvres de Bacon, vol. 6.) Mais il fit connaître au pape, par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Espagne, qu'il était résolu à ne jamais admettre, dans ses États, un évêque catholique. Grégoire hésita : au lieu de quatre évêques, il n'en nomma qu'un ; et, pour que le nouveau prélat éprouvât moins de difficultés, il choisit le docteur Bishop, qui avait autrefois signé la célèbre protestation d'allégeance, dans la dernière année du règne d'Élisabeth. De plus, comme on ne savait pas jusqu'à quel point le roi céderait, et qu'on ignorait quelles relations l'évêque pourrait avoir avec les prélats français, on le déclara révocable à volonté. Il fut sacré en France, et reçut le pouvoir d'exercer l'autorité épiscopale sur les catholiques d'Angleterre et d'Écosse. Mais les Écossais réclamèrent immédiatement : ils n'avaient jamais été, et ne seraient jamais soumis à un prélat anglais ; et Grégoire, pour satisfaire à cette jalousie nationale, ordonna à Bishop de s'abstenir, jusqu'à nouvel ordre, de toute juridiction sur le royaume d'Écosse. Manuscrit en mon pouvoir.

NOTE G.

Rushworth et Prynne se plaignirent aigrement de l'indulgence accordée aux réfractaires pour leurs compositions. Le fait est que l'amende exigée des propriétaires, pour la première fois, était modérée comparativement aux peines portées par les lois. Mais chaque propriété était grevée d'un grand nombre d'annuités en faveur des différentes branches de la famille ; et un tiers de ces annuités, à mesure de leur extinction, devait retourner à la couronne. Je donnerai pour exem-

ple la composition réglée pour M. Tankard de Boroughbridge, et je l'ai choisie parce que c'est une de celles que Rushworth a indiquées comme sujet de plainte.

Com. Ebor. { Sessio commiss. apud Maner. Domini Regis, etc. 16e die octob. An 1630. }

Thomas Tankard de Boroughbridge, dans le comté d'York, écuyer, a été admis aujourd'hui en composition, par les commissaires de S. M., pour lui et Françoise sa femme, pour toutes ses habitations, ses terres, tenements, héritages et leurs dépendances dans le comté d'York, moyennant la somme de 66 livres 13 shillings 4 pences pour le moment. Et il paiera en sus, à l'expiration de la rente annuelle de 100 l. payée à Roger Beckwith d'Aldborough, la somme de 33 l. 6 s. 8 p.; à la mort de Merial Tankard de Copgrave, veuve, la somme de 33 l. 6 s. 8 p.; à l'expiration de l'annuité en faveur de Marie Tankard, sa sœur, la somme de 16 l. 13 s. 4 p.; à l'expiration de l'annuité de 80 l. payable à Catherine Tankard, sœur dudit Thomas Tankard, jusqu'au paiement total de 600 l., la somme de 26 l. 13 s. 4 p.; à l'expiration de l'annuité payable à Christophe Lancastre de Crabtrees, dans le comté de Westmoreland, pendant sa vie, la somme de 3 l. 6 s. 8 p.; à l'expiration de l'annuité de 10 l. payable à Hugh Tankard, pendant sa vie, la somme de 3 l. 6 s. 8 p.; à l'expiration de l'annuité de 10 l. payable à Pierre Worth, pendant quinze ans, la somme de 3 l. 6 s. 8 p.; et à l'expiration de l'annuité payable à Balph Ellis, durant sa vie, la somme de 5 l. 6 s. 8 p. Toutes ces diverses sommes devront, à mesure de leur échéance, être payées à la Saint-Martin et à la Pentecôte, par égales portions. Il souscrira une obligation pour le paiement du premier sémestre de la rente annuelle, comme aussi pour le paiement d'une

année entière de la rente qui était due à S. M., pour les termes de la Saint-Martin de 1629 et de la Pentecôte de 1630. Tous les arrérages se trouvaient compris dans cette composition.

Cette propriété fut confisquée sous la république, et Rushworth, qui regardait une rente annuelle de 200 l. comme une trop faible amende à imposer au propriétaire, à raison de sa religion, ne rougit pas de n'évaluer qu'à 600 l. la valeur du fief simple. Il l'acheta pour cette somme. Manuscrits relatifs aux compositions, en mon pouvoir.

FIN DES NOTES.

TABLE DU NEUVIÈME VOLUME.

JACQUES Ier.

CHAPITRE I.

Arrivée de Jacques en Angleterre. — Ambassades des cours étrangères. — Conspiration. — Conférence à Hampton-Court. — Débats du parlement. — De la convocation. — Sévérité contre les catholiques. — Origine et progrès du complot des poudres. — Il échoue. — Sort des conspirateurs. — Procès et exécution de Garnet. — Séance du parlement. — Nouvelles lois pénales. — Controverse sur le serment d'allégeance.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

Persécution des catholiques, des puritains et des unitairiens. — Bacon. — Buckingham. — Famille Lake. — Sir Walter Raleigh. — Le palatin élu roi de Bohême. — Débats du parlement. — Accusations par la chambre des communes. — Disgrâce de Bacon. — Williams est créé lord garde des sceaux. — Homicide commis par l'archevêque Abbot. — Discussion entre le roi et la chambre des communes. — Traité de mariage avec l'Espagne. — Le prince à Madrid. — Le mariage est rompu. — Le parlement. — Subside. — Accusation contre le lord trésorier. — Intrigue contre Buckingham. — Préparatifs de guerre contre l'Espagne. — Traité de mariage avec la France. — Mort du roi.

CHARLES Ier.

CHAPITRE IV.

FIN DE LA TABLE DU NEUVIÈME VOLUME.

